

Revue Africaine sur le Terrorisme

Volume 7 • N° 2 • Décembre 2019



ISSN: 2617-8478

UNE REVUE DU CENTRE AFRICAIN D'ETUDES ET DE RECHERCHE SUR LE TERRORISME

La Revue Africaine sur le Terrorisme est publiée par le Centre Africain d'Etudes et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT), Alger, Algérie (ci-après dénommé le Centre), qui a été créé en 2004 en tant que structure de l'Union africaine, conformément au Protocole de la Convention de l'OUA sur la Prévention et la Lutte Antiterroriste. La Revue Africaine sur le Terrorisme est stratégiquement positionnée pour servir d'outil permettant de réaliser les objectifs du Centre et de l'Union Africaine guidés par la perspective d'une Solution Africaine pour les Problèmes Africains.

La Revue Africaine sur le Terrorisme vise à créer un espace pour des recherches et des documents politiques robustes, rigoureux et novateurs sur le terrorisme et l'extrémisme violent, et encourage un engagement intellectuel fructueux entre les praticiens des politiques et le monde universitaire. Les rédacteurs recherchent, en particulier, des articles empiriques, théoriques et politiques qui reconnaissent la nature intrinsèquement problématique du terrorisme sur le continent africain et utilisent une perspective critique et normative en la matière.

Les sujets d'intérêt de la revue comprennent la recherche conceptuelle et de terrain sur le terrorisme, l'extrémisme violent, l'insurrection et la radicalisation ainsi que les questions liées à la sécurité humaine et au renforcement de la résilience communautaire en Afrique. La Revue Africaine sur le Terrorisme offre un forum pour la publication d'articles de recherche théoriques et pragmatiques originaux, des débats et des évaluations disciplinaires, des commentaires éditoriaux, des numéros et sections spéciaux, des rapports de fin de mission, des notes de recherche, des annonces et des critiques de livres.



Chahid Boukhzara
Abdellah Street

P.O. Box 141 Post Office,
El- Mohammadia,
Algiers, Algeria.

Tel: +213 21 520374

Fax: +213 21 520374

Correspondance Editoriale: Les communications doivent être soumises à tout moment de l'année. Les communications acceptées seraient publiées dans des volumes appropriés. Les articles et communications à soumettre à la revue doivent être envoyés au directeur de la revue, CAERT, Alger, Algérie. Courriel: journalmanager@acrst.org

© La Revue Africaine sur le Terrorisme est publiée par le Centre Africain d'Etudes et de Recherche sur le Terrorisme

Conception et mise en page: HORN International Institute for Strategic Studies, Nairobi, Kenya.

ISSN: 2617-8478

Revue Africaine sur le Terrorisme

Volume 7 • N° 2 • Décembre 2019

**UNE REVUE DU CENTRE AFRICAIN D'ETUDES ET DE RECHERCHE
SUR LE TERRORISME**

Editor in Chief

Prof. Isaac Olawale Albert - *Institute for Peace and Strategic Studies, University of Ibadan, Nigeria*

Managing Editor

H.E. Larry Gbevlo-Lartey Esq. - *AU Special Representative for Counter-Terrorism Cooperation/Director ACSRT*

Editorial Board Members

Prof. Hussein Solomon - *University of free State, South Africa*

Prof. Cyril Musila - *Centre of Security Studies, Democratic Republic of Congo*

Prof. Nicodemus Fru Awasom - *University of Swaziland, Swaziland*

Prof. Henry Kam Kah - *University of Buea, Cameroon*

Amb. Prof. Joram M. Biswaro - *African Union SRCC/ Head of AU Mission in South Sudan*

Prof. Sariette Batibonak - *University of Yaounde II, Cameroon.*

Dr. C. Nna-Emeka Okereke - *Nigeria Defense College, Nigeria*

Dr. Fiifi Edu-Afful - *Kofi Annan International Peacekeeping Training Centre, Ghana*

Dr. Abdoulaye Maiga - *Economic Community of West African State (ECOWAS)*

Dr. Rania Hussein Khafaga - *Cairo University, Egypt*

Dr. Mohammed Salaj Djemal - *Guelma University, Algeria*

Dr. Mustafa Yusuf Ali - *HORN International Institute for Strategic Studies, Kenya*

Mr. Idriss M. Lallali - *African Centre for the Study and Research on Terrorism (ACSRT), Algeria*

Editorial Advisory Board Members

Prof. Lisa Schirch - *Eastern Mennonite University, Virginia, USA*

Prof. Saïbou Issa - *University of Maroua, Cameroon*

Prof. Ugur Gungor - *Baskent University, Ankara-Turkey*

Assist. Prof. Anita Peresin - *National Security Council, Croatia*

Dr. Festus Kofi Aubyn - *Kofi Annan International Peacekeeping Training Centre, Ghana*

Dr. John Karlsrud - *Norwegian Institute of International Affairs (NUPI), Norway*

Dr. Jakkie Cilliers - *Institute for Security Studies, South Africa*

Dr. Frimpong Twum - *Kwame Nkrumah University of Science and Technology, Ghana*

Dr. Freedom C.C. Onuoha - *University of Nigeria, Nigeria*

Brig. Gen. (Dr.) Emmanuel Kotia - *Ghana Armed Forces (GAF), Ghana*

Mr. Abdelkader Abderrahmane - *International Consultant on Security Issues in
Sabel, France*

Col. Christian Emmanuel Mouaya Pouyi - *African Centre for Study and Research on
Terrorism, Algeria*

Mr. Inusah Ziblim - *African Centre for the Study and Research on Terrorism, Algeria*

Ms. Mauna Ntwaetsile - *African Centre for the Study and Research on Terrorism, Algeria.*

Journal Manager

Mr. Moise Lazare Emery Leckiby - *African Centre for the Study and Research on
Terrorism (ACSRT), Algeria*

Editorial Assistant

Mr. Richard Apau - *African Centre for the Study and Research on Terrorism (ACSRT),
Algeria*

Renseignements à L'intention Des Cotisants

Cotisations

La Revue Africaine sur le Terrorisme est une revue continentale, interdisciplinaire et évaluée par des pairs. La revue cherche à publier des recherches de qualité sur tous les aspects du terrorisme, du contreterrorisme et de l'extrémisme violent. La revue cherche à fournir une plateforme qui favorise l'analyse critique et la réflexion soutenue sur le terrorisme et l'extrémisme violent sur le continent.

Procédures

Tous les manuscrits soumis font l'objet d'un premier examen collégial aveugle par les rédacteurs et, s'ils sont jugés recevables, un second examen collégial sera effectué par au moins deux arbitres-experts indépendants et anonymes. Le rédacteur en chef et les rédacteurs examinent les commentaires des réviseurs et, le cas échéant, les communiquent directement à l'auteur. Les rédacteurs sont chargés, par la suite, d'informer l'auteur concernant la publication dans la revue de l'article original ou révisé.

Longueur et Format

Les auteurs qui soumettent des articles à l'examen de la revue doivent limiter leurs ouvrages à un maximum de 5000 à 6000 mots, incluant les références, le texte, tous les tableaux et figures. Ils sont encouragés à étayer leurs arguments par des statistiques, des images et des illustrations graphiques pertinentes. Le format de référence préféré de la revue est celui des notes en fin de texte générées électroniquement. Le style de référencement, cependant, est le style de référencement de Harvard. Le résumé ne doit pas dépasser 300 mots avec au moins cinq mots-clés.

Commentaire Éditorial

Le terrorisme est encore aujourd'hui la plus grande menace à la paix et à la sécurité internationales. La nature et les effets du problème sur le développement de l'Afrique sont profonds. Les articles parus dans cette revue et dans les éditions précédentes témoignent de l'ampleur de ce fléau. La première leçon enseignée à ceux qui luttent contre ce phénomène, par des stratégies coercitives et non coercitives, est de « connaître l'ennemi ; connaître son environnement ». Le Centre africain d'Études et de Recherches sur le Terrorisme (CAERT) a été créé en 2010 pour appuyer ce processus. Il entreprend des recherches de pointe sur le terrorisme en Afrique en vue de guider ceux qui travaillent sur ces problèmes. La Revue africaine pour la Prévention et la Lutte Contre le Terrorisme (AJPCT) joue un rôle essentiel dans ce processus. Elle publie des articles sur les différentes dimensions du terrorisme en Afrique et propose des méthodes de prévention et de gestion de ces questions.

Il est devenu essentiel, près de dix ans plus tard, de repositionner la revue pour en faire une plateforme scientifique ouverte mais rigoureuse qui encourage l'analyse critique et la réflexion soutenue sur les questions liées au terrorisme sur le continent. Ainsi, le CAERT a reconstitué le comité de rédaction de la revue et a organisé une réunion inaugurale de deux jours dudit comité et cela du 07 au 08 juillet 2019 au siège du CAERT, à Alger, en Algérie pour s'entendre sur la marche à suivre. Dix-huit membres du nouveau comité de rédaction, experts et praticiens dans le domaine de l'extrémisme violent et du terrorisme en Afrique, ont participé à cette rencontre. L'objectif étant de discuter de l'orientation stratégique de la Revue en vue d'atteindre les normes internationales. Les participants provenaient des cinq régions africaines de l'UA et comprenaient des membres du personnel du CAERT qui se sont joints au comité de rédaction en plus des éminentes personnalités Africaines qui sont énumérées dans ce numéro de la Revue telles que le professeur Isaac Olawale Albert de *l'Institute of Peace and Strategic Studies* (Institut de la Paix et des Etudes Stratégiques) de l'Université d'Ibadan, Nigeria, qui est le rédacteur en chef de la Revue, et du Professeur Joram M. Biswaro, Représentant spécial du Président de la Commission et Chef de la Mission de l'UA au Soudan du Sud.

Le nouveau comité a pris un certain nombre de décisions radicales, ce qui explique la nouvelle image de l'AJPCT. Les prochains numéros de la Revue refléteront certaines de nos décisions. Ainsi, le comité a proposé à l'approbation de l'autorité compétente de l'UA le changement du nom de la revue de: « African Journal for the Prevention and Combating of Terrorism (Revue africaine pour la Prévention et la Lutte Contre le Terrorisme) » à celui de: *African Journal on Terrorism (Revue Africaine sur le Terrorisme)*. L'objectif étant de répondre aux normes internationales en matière de dénomination des revues et d'élargir la portée de la Revue pour couvrir tous les aspects du terrorisme en Afrique. Le comité a convenu d'une nouvelle ligne éditoriale pour la revue reflétant des questions telles que le contenu des articles à soumettre, les méthodes de soumission, les mécanismes d'examen par les pairs, les considérations éthiques, et la conception des différents aspects de la publication. Nous nous sommes mis d'accord sur le schéma scientifique d'évaluation des articles soumis. Il a également été décidé que chaque édition devrait comporter un «document technique» dans lequel le CAERT informe le continent sur les tendances du terrorisme en Afrique: les choses vont-elles s'aggraver ou s'améliorer ? La présente édition de la Revue adhère à cet énoncé. Les lecteurs conviendront avec nous qu'il s'agit là d'une contribution majeure du CAERT aux processus de paix en Afrique.

La décision de la direction du CAERT de repositionner la Revue doit être saluée. L'engagement des membres du comité est également appréciable. Depuis la réunion d'Alger, tous les membres du comité ont fait en sorte que tous nos engagements soient strictement respectés. Les lecteurs de la Revue sont également invités à suggérer des moyens d'améliorer la pertinence de la Revue pour le développement afin que l'Afrique devienne un continent plus pacifique comme nous l'espérons tous.

Editor in Chief

Prof. Isaac Olawale Albert,
Institute for Peace and Strategic
Studies, University of Ibadan, Nigeria

Managing Editor

H.E. Larry Gbevlo-Lartey Esq.,
AU Special Representative for
Counter-Terrorism Cooperation/
Director ACSRT

TABLE DES MATIÈRES

Renseignements à L'intention Des Cotisants	iv
Commentaire Éditorial	v
Lutte Contre Le Terrorisme et Droits De L'homme: Une Perspective Nationale et Africaine - <i>Martial Jeugue Doungue</i>	1
Contre-Terrorisme et Troitshumains en Afrique Subsaharienne: Comprendre et lutter contre le Terrorisme par l'analyse Transactionnelle - <i>Bella Messina Fabrice, Ntuda Ebode Joseph Vincent</i>	15
Des Germes De Violence Dans La Rhétorique Pentecôtiste - <i>Pr Sariette Batibonak, Denis Endegue Nkié</i>	40
La Problématique de L'implication des Jeunes Africains dans le Terrorisme et L'extrémisme Violent: Entre les Complexités de la Réalité et la Nécessité de la Solution - <i>Abdelssami Gasmi, Joslain Djeria</i>	69
Lutte Contre le Terrorisme en Afrique de l'Ouest: Coopération Entre la CEDEAO, les États et les Organisations - <i>Mady Ibrahim Kante</i>	93
La Gouvernance Locale face au défi de Sécurité en Afrique Centrale: Une analyse de la Décentralisation comme moyen de la lutte Contre l'Extrémisme Violent au Cameroun - <i>Mvondo Mvondo Hervé</i>	109
Analyse Étiologique et Posologique de la Criminalité Transfrontalière en Afrique Centrale à l'aune des Incursions des bandes Armées à la Frontière Est Cameroun - <i>Otou Frédéric Jean Jacques</i>	123

La Prevention et La Lutte Contre L'extremisme Violent En Afrique Centrale et Dans le Bassin Du Lac Tchad - <i>Dr Charles Lasserre Yakité</i>	141
Dossier Du Caert Sur Le Terrorisme En Afrique (Janvier - Juin 2019)	164
État De La Charte Africaine Des Valeurs et Principes De La Décentralisation, De la Gouvernance Locale et Du Développement Local	198

Lutte Contre Le Terrorisme et Droits De L'homme: *Une Perspective Nationale et Africaine*

MARTIAL JEUGUE DOUNGUE

Docteur en droit international

Chargé d'enseignement à l'Université de Nantes, France

*Expert au Groupe de Travail sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels en Afrique
(Union Africaine, Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples)*

Résumé

Bien qu'il ait fallu attendre la Conférence mondiale de Vienne de 1993 sur les droits de l'homme pour que le lien qui existe entre le terrorisme et les droits de l'homme soit enfin établi, c'est parce que le terrorisme est considéré comme un défi pour la démocratie et l'Etat de droit qu'il constitue une menace pour les droits de l'homme. Aujourd'hui encore, le terrorisme prospère en s'implantant sur l'ensemble des continents et pratiquement dans la plupart des Etats africains. Même si l'expérience montre qu'une intervention militaire extérieure ne règle jamais durablement ce fléau, des perspectives de lutte existent et concernent la mise en œuvre des mesures préventives et répressives dans la recherche de la réduction de la vulnérabilité des infrastructures et des individus face au péril terroriste. D'où la nécessaire montée en puissance de l'Union africaine et des organisations sous-régionales africaines dans la gestion des dégâts et des souffrances que génère le terrorisme.

Mots clés: Afrique, Droits de l'homme, Organisations sous-régionales, Terrorisme, Union africaine.

Introduction

Le terrorisme est à l'ordre du jour de la communauté internationale depuis 1934, date à laquelle la Société des Nations a fait, pour la première fois, un grand pas sur la voie de l'éradication de ce fléau en établissant un projet de Convention pour la prévention

et la répression du terrorisme. Bien que cette Convention ait finalement été adoptée en 1937, elle n'est jamais entrée en vigueur[1].

Dès lors, le terrorisme s'est progressivement imposé comme l'une des figures majeures de la menace contemporaine avant d'être hissé, au rang de menace stratégique pour la paix et la sécurité collective. Une menace d'autant plus insidieuse qu'elle est présentée comme étant « *invisible* », « *insaisissable* »[2]. C'est l'un des grands fléaux de notre temps en ce qu'il est une dénégaration de l'humanité. Il répand l'horreur, il touche aveuglément d'innocentes victimes[3].

En Afrique, le terrorisme est une réalité et une menace grave à la paix et à la sécurité des populations. Il est incarné par des groupes connus dans chacune des régions du continent : les *Chababs* en Somalie, au Kenya et dans tous les pays de la Corne et de l'Est ; *Boko Haram* au Nigeria et dans les pays du bassin du lac Tchad ; *Al-Qaida* au Maghreb islamique (AQMI) et ses nouveaux démembrements plus ou moins autonomisés au Mali et dans tout le Sahel ; le *Mouvement pour l'unicité du jihad* en Afrique de l'ouest (MUJAO) et *Ansar Dine* ; et tous les groupes armés qui prolifèrent en Libye et dans le reste de l'Afrique du Nord, se réclamant qui d'Al-Qaida, qui de l'Etat islamique. En termes de bilan humain, *Boko Haram* et les *Chababs* font partie des groupes terroristes les plus meurtriers à l'échelle mondiale.

Contrairement à une idée reçue et trop abondamment véhiculée, les actes de terrorisme sont prévus, définis, et incriminés par le droit international, que ceux-ci soient commis en période de guerre comme en temps de paix[4]. Certes, la vague émotionnelle suscitée par les attentats du 11 septembre 2001 avait rapidement laissé place à un nouveau *corpus*, adopté dans l'urgence, d'instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux de lutte contre le terrorisme[5].

Cependant, la difficulté à définir le « *terrorisme* » est bien connue et est sujette à d'intenses discussions. Certains pays, tels que le Japon ou la Guinée, n'ont même pas tenté de définir le terrorisme. Dans ce débat, les Etats doivent absolument éviter de confondre le but poursuivi avec les moyens employés et, à l'instar de Yves Sandoz, « *il convient toujours de rappeler sans la moindre hésitation que le terrorisme est prohibé sans aucune nuance par le droit international, que ce soient les droits de l'homme en temps de paix ou le droit international humanitaire en temps de conflit armé. On peut expliquer le terrorisme et on doit certainement chercher à analyser ses causes profondes, mais on ne saurait le justifier* »[6].

De nombreux observateurs ont ainsi vivement souhaité l'élaboration d'une nouvelle Convention sur le terrorisme établissant une définition universelle du concept[7]. Une telle Convention est nécessaire, dans la mesure où le terrorisme est propice dans des zones frappées particulièrement par l'insécurité et la pauvreté. C'est le cas en Afrique comme ailleurs, où « *le terrorisme est un mode d'action utilisé par des groupes qui sont aussi des acteurs politiques, économiques, sociaux poursuivant leurs objectifs dans un contexte spécifique. Les réduire aux moyens de la violence répugnants auxquels ils ont recours conduit à des analyses et à des réponses d'une grande inconsistance. La lutte contre le terrorisme doit passer par une mise à nu de tous les acteurs de l'insécurité dans chacune des régions africaines* »[5]. Cette montée en puissance des groupes islamistes, échappe complètement aux pays de la région.

L'Afrique demeure donc un terreau socio-sécuritaire fertile au terrorisme international, d'où l'urgence de la mise en place d'un système antiterroriste efficient sur le continent avant que ne survienne un retournement de situation qui ferait du continent africain une place forte de cette pratique peu recommandable. Dès lors, la lutte contre le terrorisme semble être le credo sécuritaire de l'ensemble des Etats membres des Nations Unies[8].

Cependant, les mesures prises par les Etats pour lutter contre ce phénomène, suite aux attentats du 11 septembre 2001, ont parfois semblé laisser peu de place au respect des droits de l'homme, même si les démarches des juridictions nationales et internationales pour concilier ces deux exigences et respecter les standards internationaux en la matière se sont multipliées. L'amélioration structurelle de la situation des droits de l'homme étant très difficile à réaliser de façon durable.

Les attaques terroristes perpétrées sur l'ensemble des continents (C'est notamment le cas des attentats du 11 septembre 2001 aux Etats Unis, de Madrid du 11 mars 2004, de Londres du 7 juillet 2005, de New Delhi du 29 octobre 2005, du Moyen orient, etc.) et pratiquement dans la plupart des Etats africains, comme un mouvement de revendication des droits de groupuscules dont le mode d'expression est le recours à la violence, peuvent-elles être une impulsion nécessaire à l'amélioration des dispositifs africains de lutte contre le terrorisme ? Comment parvenir à une lutte effective et efficace contre le terrorisme en vue de rétablir l'Etat de droit en Afrique ?

Considérant que les activités et les faits terroristes ne sont pas nouveaux sur le continent africain, la présente étude tente d'apporter un éclairage prospectif et novateur, sur

les défis (I) et les mesures (II) prises par les Etats africains pour lutter contre le terrorisme, et, pour mieux appréhender ceux-ci sur des législations antiterroristes de certains Etats africains. L'Afrique est donc bel et bien concernée par le terrorisme et par la lutte contre ce fléau.

I. Les défis de la lutte contre le terrorisme en Afrique : menaces pour les droits de l'homme

L'actualité en Afrique nous rappelle, s'il en est encore besoin, que le terrorisme continue à endeuiller la planète et à infliger douleurs et souffrances à toutes les populations. Il n'est pas de semaine qui ne soit marquée par un acte terroriste quelque part dans le monde. L'objectif terroriste est double et la simple destruction de vies humaines, objectif immédiat mais non suffisant, doit aboutir à un « *dérèglement politique et social, à une corrosion du support étatique, à une perte de légitimité des gouvernants telle qu'elle remet en cause les structures mêmes de l'Etat et de la société* »[9]

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, l'équilibre tenu entre les exigences de la liberté et celles de la sécurité va pencher en faveur des secondes et au détriment des premières : « *devant la menace terroriste, la tentation se développe de limiter la liberté de circulation ou d'expression, de pratiquer l'internement administratif, de recourir de manière plus fréquente ou plus systématique à des procédés d'intrusion dans la vie privée des personnes* »[10]. Le droit devient alors une technique opérationnelle de gestion de cette lutte au service de l'Etat permettant même d'aboutir à l'absurde construction méta-juridique selon laquelle « *ce sont les gouvernements qui désignent qui est terroriste et qui ne l'est pas* » [11]

La lutte contre les actes terroristes revêt un caractère pernicieux. D'une part, afin de préserver l'ordre public, la sécurité, les Etats se trouvent dans l'obligation d'adopter ou de renforcer leurs mesures de lutte. Or, ce ne sont donc pas uniquement les auteurs des actes terroristes qui subissent directement le poids de cette législation, mais aussi, sous certains aspects, tous les citoyens qui en paient le prix, en plus de celui de la terreur (A). D'autre part, parce que le terrorisme peut se matérialiser sous de multiples aspects et nécessite diverses techniques, une lutte efficace qui balaie les volets prévention, protection, poursuite et réaction, appelle une réaction dans des domaines très variés pouvant dès lors affecter plusieurs catégories de droits fondamentaux (B).

A. Les effets immédiats d'atteintes aux droits de l'homme

La percée islamiste en Afrique de l'Ouest a eu lieu au cours de ces dix dernières années. La préoccupation à l'égard du développement de la menace terroriste dans la région sahélo-saharienne est devenue au fil des événements une préoccupation internationale.

Les actes terroristes résident dans les détournements des aéronefs, les attentats contre l'aviation civile, les attentats contre les personnes internationalement protégées, la prise d'otages, l'usage illicite des matières nucléaires, les actes de violence contre les aéroports, les atteintes à la navigation maritime, les attaques touchant les plates-formes placées sur le plateau continental, les attentats par l'emploi des matières explosives. Les actes énumérés visent, en particulier, à tuer ou blesser grièvement des personnes en temps de paix ou des personnes non parties à des hostilités en temps de conflit armé, pourvu que l'acte en cause intimide une population ou contraint un gouvernement ou une organisation à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque [12].

Néanmoins, en l'absence de toute infraction en amont, les mesures de surveillance et de contrôle se développent. En aval, dès lors qu'une infraction terroriste a été commise, la police judiciaire prend le relais. En réalité, les interventions successives dans le temps ne sont pas aussi nettes et généralement s'entrecroisent car, d'une part, certaines incriminations sont posées en termes suffisamment larges pour que la police judiciaire ait vocation à intervenir rapidement (ainsi de l'association de malfaiteurs terroristes) et, d'autre part, la lutte contre le terrorisme et le démantèlement des réseaux nécessitent un travail de longue haleine alliant renseignement et pratique judiciaire. Le risque d'un glissement de l'action de la phase judiciaire vers la phase policière est bien réel car, en raison des pouvoirs qui leur sont reconnus, les forces de police pourront mener l'essentiel de leur activité dès la phase d'enquête [13].

Tournées vers l'efficacité, les pratiques qui se développent sont diverses tant par leur finalité préventive, répressive et probatoire, que par les différents droits concernés par ces ingérences et qui connaissent des limitations : liberté d'aller et venir, droit à la sûreté, droit à la vie privée et à l'inviolabilité du domicile, droits de la défense et présomption d'innocence. Tous subissent d'importantes restrictions pour les besoins de la lutte contre le terrorisme, mais pas seulement, étant donné la tendance hégémonique du droit du terrorisme. En effet, tout se passe comme si celui-ci servait

en quelque sorte de modèle, tant il inspire des pans entiers de la procédure pénale destinés à lutter contre la criminalité organisée. Avec le temps, ce qui était exception tend ainsi à devenir normalité et le développement d'une procédure pénale parallèle, d'une procédure « *bis* », se confirme [14].

Dans tous les cas, les principales restrictions apportées aux libertés individuelles sont généralement admises en Europe (*C. const.*, n°80-127 DC des 19 et 20 janv. 1981 (*Sécurité et libertés*), *Rec.*, p. 15, *C. const.*, n°86-213 DC du 3 sept. 1986 (*Loi relative à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat*), *Rec.*, p. 122, *C. const.*, n°93-326 DC du 11 août 1993 (*Garde à vue*), *Rec.*, p. 217), *CEDH*, 1er juil. 1961, *Lawless*, série A, n°3, *CEDH*, 6 sept. 1978, *Klass et autres c. République Fédérale d'Allemagne*, série A, n°28, § 48, p. 446), et quelques peu hésitantes dans les Etats africains (*Ouguerouz*, 1993, 479 p ; *Com.* 74/92, *CNDHL c. Tchad*, 9ème rapport d'activités, (2000), *Com.* 48/90, 50/91, 52/91, 89/93 *Amnesty International et autres c. Soudan*, 13ème rapport d'activités, (2000) *AHLRL* 297 (*CADHP* 1999), *Com.* 54/91, 61/91, 98/93, 164-169/97, 210/98, *Affaire Malawi African Association*).

B. Les effets lointains d'atteintes aux droits de l'homme

Raymond ARON définit le terrorisme par « *la peur qu'il engendre* » [15]. Le terroriste opte plutôt à créer une ambiance de terreur que de causer des dégâts matériels. Selon l'auteur, l'essence du phénomène serait l'effroi touchant psychiquement que physiquement ses cibles. Le terrorisme serait alors un acte de violence usant de moyens meurtriers de mort indiscriminés touchant tous les lieux en tout temps et tous types de populations. En tant que phénomène, l'exigence de le combattre s'avère de plus en plus primordiale vu les changements et les divers aspects qu'il revêt [16].

Dès lors, si la tension entre sécurité et libertés apparaît avec une particulière évidence, c'est bien celui de la lutte contre le terrorisme où ces deux valeurs se trouvent spécialement menacées. L'affirmation du droit à la sécurité appelle nécessairement des mesures de protection qui soient à la hauteur de la menace terroriste. L'idée s'est rapidement imposée que les outils procéduraux ordinaires ne suffiraient pas et que la nécessité de lutter contre le terrorisme pouvait exiger de recourir à des moyens exceptionnels, quitte à apporter d'importantes limitations aux droits et libertés individuels par ailleurs garantis dans toute société démocratique [17]. Au fil des ans et des adaptations successives du droit à l'évolution de la menace terroriste, un dispositif procédural dérogeant aux règles de droit commun est mis en place.

Les attentats de New York du 11 septembre 2001, ceux de Madrid du 11 mars 2004, ou encore ceux de Londres du 7 juillet 2005 sont apparus comme autant d'occasions de souligner les nouvelles dimensions prises par la menace terroriste et par là même de confirmer cette idée que les sociétés démocratiques n'ont sans doute d'autre choix que celui d'être moins démocratiques pour la combattre. De l'événement sont nées les peurs et avec elles une radicalisation du discours qui légitime les pratiques de type sécuritaire existant déjà et en justifie de nouvelles, toutes se traduisant par un net renforcement des prérogatives des autorités relevant du pouvoir exécutif et consistant en des pratiques de renseignement, de police administrative et de police judiciaire[27].

Il est de l'intérêt de toutes les nations de lutter contre ce fléau – si bien que la question du terrorisme figure à l'ordre du jour des Nations Unies et de l'Union africaine.

II. Les perspectives de lutte contre le terrorisme en Afrique: espoirs pour les droits de l'homme

Les perspectives de la lutte contre le terrorisme en Afrique renvoient aux mesures d'antiterrorisme et de contre-terrorisme, c'est-à-dire la mise en œuvre des mesures préventives et répressives dans la recherche de la réduction de la « *vulnérabilité des infrastructures et des individus* » face au péril terroriste [26]. Les mécanismes de la lutte sont, essentiellement, les outils à la disposition des organismes internationaux et des États africains pour éradiquer le terrorisme. Toutefois, une action combinée au niveau national et international s'avère primordiale.

La riposte internationale en Afghanistan autorisée par l'ONU, l'intervention en Irak menée dans le cadre de la « *guerre totale au terrorisme* » déclarée et conduite par les Etats-Unis, la menace d'utiliser l'arme nucléaire contre le terrorisme, montrent, s'il en était besoin, que face à ce danger international, la réponse, loin d'être universelle, est disparate, parfois même contestable sur le plan de la légalité, et qu'elle n'obéit pas systématiquement à la voie du droit (*lire les résolutions du Conseil de sécurité 1267 (1999) du 15 octobre 1999, 1333 (2000) du 19 décembre 2000, 1363 (2001) du 30 juillet 2001, 1373 (2001) du 28 septembre 2001, 1390 (2002) du 16 janvier 2002*).

L'approche d'un phénomène qui est donc purement émotionnel, engendre des points de vue diversifiés. Or, ces divergences présentent l'avantage de procurer une matière première aux organes destinés à combattre le terrorisme et une perspective claire de ce qu'on peut désigner par terrorisme[22]. Aussi, les manifestations contemporaines

de ce phénomène exigent une amplification et une diversification des mesures nationales préventives **(A)** et répressives **(B)** de lutte en Afrique.

A. L'amplification des mesures préventives

Au niveau national, l'action préventive contre le terrorisme « *entendue comme politiques publiques, actions coercitives et développements légaux et juridictionnels* »[26] est laissée à l'initiative des États qui restent soumis à leurs obligations internes et internationales. Répondant à ces menaces intérieures, de nombreux pays africains ont adopté de nouvelles lois pour renforcer les moyens dont disposent la police et les tribunaux pour lutter contre ceux qui ont recours à des méthodes terroristes. Dans de nombreux cas, ces mesures s'imposaient pour combler des lacunes dans les dispositions législatives existantes.

En Égypte, au Kenya, au Nigéria, en Ouganda et au Zimbabwe, les nouvelles lois antiterroristes sont essentiellement de nature technique et juridique, destinées à resserrer les contrôles financiers et douaniers ou à protéger les moyens de communications et autres infrastructures. Mais certaines de ces lois ont une portée si générale qu'elles vont « *bien au-delà de mesures contre le terrorisme* » et pourraient au contraire contribuer à « *dégrader les droits de l'homme et les libertés civiles* »[12]. Dans certains pays, c'est la presse qui est menacée: au Swaziland, où les médias avaient publié des reportages critiques sur les arrestations de certaines figures de l'opposition sous l'inculpation de terrorisme, Majahenkhaba DLAMINI, le ministre de la Justice, a averti les journalistes : « *si dans vos reportages, vous donnez l'impression de soutenir le terrorisme, malheur à vous* »[12].

Par ailleurs, les législateurs africains doivent tenir compte de la mutation et de l'évolution de l'arsenal terroriste qui se développe au gré des progrès de la science et des besoins de leurs utilisateurs[26]. Ils pourraient en cela s'inspirer de certains procédés, appelées des « *pratiques invisibles* », qui renvoient à toutes les techniques de surveillance qui se multiplient et se perfectionnent aussi bien pour prévenir la commission d'actes terroristes que pour rassembler des preuves au cours d'une enquête ou d'une instruction[27].

Il convient néanmoins de signaler que ces pratiques débordent le seul cadre de la lutte contre le terrorisme et concernent de façon plus générale le domaine de la lutte contre le crime organisé. Elles sont aussi bien le fait des services de renseignement que celui des forces de police et reposent avant tout sur le fichage, qui marque un

net renforcement du pouvoir exécutif et est particulièrement développé en matière de terrorisme. Mais la surveillance passe également par la possibilité de procéder à la captation de sons et images, ou encore le développement de techniques d'enquête spéciales (*loi française du 9 mars 2004 portant sur l'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité*).

La série d'attentats que vont connaître les Etats-Unis puis l'Europe entre le 11 septembre 2001 et le 7 juillet 2005 va entraîner une hyperactivité législative et réglementaire ininterrompue dans le domaine de la sécurité au sein des Etats libéraux occidentaux. Mesures qualifiées « *d'exception* », de « *dérogatoires* » ou encore d'« *urgence* », elles génèrent inévitablement des tensions juridiques, politiques et sociales propres au temps de l'exceptionnalité. Adoptées pour faire face à une menace imminente, elles « *se doivent d'être limitées au strict nécessaire, ciblées avec une précision suffisante, ne présenter qu'un caractère temporaire et être soumises à un mécanisme d'évaluation régulier* »[26].

Tandis qu'en Afrique, depuis les années 1990, plusieurs processus de gestion des crises ont été expérimentés, notamment l'expérience sud-africaine de 1994 qui passe pour être la toute première sur le continent. Dans ce cadre, les mécanismes sociaux traditionnels ont offert à nombre d'expériences des ressources autochtones de gestion des conflits désignés sous le vocable de justice traditionnelle ou justice coutumière africaine. Cette dernière est considérée comme un système de justice informel et non codifié qui s'appuie sur les traditions (usages et coutumes) des communautés précoloniales d'Afrique subsaharienne et qui permettait à celles-ci de prendre en charge les différents conflits qui survenaient entre les membres.

À la suite de l'expérience rwandaise des *gacaca*, version « modernisée » d'une forme autochtone de règlement des litiges qui a été développée et appliquée au lendemain du génocide de 1994, la communauté internationale s'intéresse de plus en plus au rôle potentiel des mécanismes traditionnels dans les stratégies de réconciliation et de justice transitionnelle. Plus récemment, en Ouganda, pays déchiré par la violence depuis vingt ans, le débat sur les rôles respectifs de la Cour pénale internationale (CPI) et des pratiques de réconciliation traditionnelles des Acholi montre que les mécanismes traditionnels prennent de l'importance parmi les politiques envisagées afin de parvenir à un règlement pacifique des conflits, y compris dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

B. La diversification des mesures répressives

Conduite sous le leadership des Etats-Unis après la tragédie du « *mardi noir* », « *la guerre contre le terrorisme a été un échec cuisant ; en témoigne la prolifération des attentats meurtriers à l'échelle planétaire, notamment à Bali, Djakarta, Madrid, Istanbul, Islamabad, Bombay, en Afghanistan, mais également à Djerba, Casablanca et Mombasa, pour ne citer que ces exemples. C'est la preuve irréfutable que l'Afrique n'est pas véritablement en marge de ce phénomène de propagation de la terreur* »[11].

Dans ce sens, il est loisible de relever que si certains de ces actes sont perpétrés par des africains eux-mêmes, expression d'un « *ras-le-bol incoercible et d'un tissu social en déliquescence* », d'autres, en fait, sont facilités par la fragilité des systèmes sécuritaires poreux aux incursions extérieures déstabilisatrices »[11].

Les mécanismes répressifs de lutte contre le terrorisme impliquent en effet deux types d'acteurs : un acteur policier et un acteur judiciaire.

Répondant à ces menaces intérieures, de nombreux pays africains ont adopté de nouvelles lois pour renforcer les moyens dont disposent la police et les tribunaux pour lutter contre ceux qui ont recours à des méthodes terroristes. Dans de nombreux cas, ces mesures s'imposaient pour combler des lacunes dans les dispositions législatives existantes. Certes, la lutte contre le terrorisme s'est avant tout concentrée sur le volet pénal. Certaines « *pratiques visibles* » sont ensuite apparues, qui sont principalement le fait des services d'enquête, de poursuite et d'instruction. Elles peuvent tendre soit à prévenir la commission d'actes terroristes, soit à accroître l'efficacité dans la recherche des auteurs et des preuves lorsque ces actes ont été commis. Elles consistent en des mesures de contrôle et de contrainte qui peuvent donc intervenir aux différentes phases de la procédure pénale, avant toute infraction ou au cours de l'enquête et de l'instruction[27].

Les mesures mises en œuvre afin d'assurer efficacement une protection contre le terrorisme sont nombreuses et marquent notamment un net renforcement des prérogatives policières. Elles sont souvent spécifiques à la lutte contre le terrorisme, mais force est d'observer que les dernières lois adoptées en France, que ce soit celle pour la sécurité intérieure du 18 mars 2003 ou celle portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité du 9 mars 2004, en étendent l'application à d'autres formes de criminalité[27].

En plus de l'accroissement de leurs pouvoirs, les autorités en charge de l'enquête, des poursuites et de l'instruction d'une affaire de terrorisme peuvent faire appel à la coopération d'autres acteurs afin de renforcer l'efficacité des investigations et de faciliter la manifestation de la vérité. Parfois incitée, d'autres fois imposée, la collaboration procédurale peut être recherchée en la personne du suspect terroriste lui-même ou d'autres membres de la société civile, témoins, administrations publiques ou sociétés privées.

Les moyens mis en œuvre afin d'assurer la protection contre le terrorisme supposent une mobilisation de tous pour la réaliser. Les pratiques visibles se déclinent donc en la généralisation des mesures de contrôle, le renforcement des mesures coercitives prises à l'encontre du suspect terroriste et le développement des collaborations procédurales. L'importance de ces mesures pourrait justifier que celles-ci soient envisagées dans son ensemble dans le cadre régional africain.

Enfin, l'accès au procès pénal est l'un des éléments essentiels de la réparation des victimes du terrorisme et aucune indemnisation ne remplacera jamais la réparation qu'un procès contradictoire peut apporter aux victimes.

Cependant, il convient de valoriser les modes de règlement coutumier des litiges auxquels les populations locales recourent, compte tenu de l'incompréhension par une grande partie des populations africaines, de la justice moderne (coloniale et post-coloniale) et du droit qu'elle applique. La justice transitionnelle se pose comme une opportunité de réformes institutionnelles pour les sociétés sortant d'un conflit, notamment l'assainissement du cadre opérationnel, la cartographie du secteur de la justice, la supervision des systèmes judiciaires. L'on pourrait s'appesantir sur la contribution qui pourrait être celle de la justice traditionnelle africaine dans un tel processus de réforme.

Conclusion

En définitive, la dynamique antiterroriste s'avère politiquement très délicate: les gouvernants se sentent devoir adopter des mesures à la fois fermes et efficaces, au risque sinon d'être accusés de laxisme, et nourrissent par là même la surenchère sécuritaire. L'insécurité ressentie appelle l'intensification du pouvoir coercitif, pénal et répressif[26]. Par ailleurs, si les Etats s'inspirent parfois des normes internationales pour la mise en œuvre de moyens pour organiser la lutte contre le terrorisme et sa

répression, force est de constater que les aspects sécuritaires sont souvent privilégiés au détriment du respect des droits de l'homme, le recours à la lutte armée n'étant pas exclu pour certains d'entre eux.

Néanmoins, l'expérience montre qu'une intervention militaire extérieure ne règle jamais durablement un conflit. Elle est vécue comme une forme violente d'intrusion et elle peut être un germe d'instabilité supplémentaire. Car, dans cette guerre « *au sein des populations* », l'engagement des moyens militaires ne suffit pas. Il faut proposer aux populations un horizon politique, définir les conditions qui ramèneront la paix et la satisfaction de leurs revendications[20].

S'agissant par exemple de la France, des Etats-Unis et de la Russie, leurs interventions dans la gestion de crises ne peut être que plus compliquée dans un contexte profondément nouveau, leurs objectifs, après la disparition de « *pré-carrés* », sont à la fois plus difficiles à définir et à mettre en œuvre. L'Afrique doit désormais compter sur ses propres ressources et capacités et permettre à la communauté internationale de la joindre en partenaire et non dirigeant dans la résolution des conflits[18].

D'où la nécessaire montée en puissance de l'UA et des organisations sous-régionales africaines dans la gestion des dégâts et des souffrances que génère le terrorisme, provoquant un « *sentiment unanime de dégoût* »[4]. C'est pourquoi, la lutte contre le terrorisme doit constituer l'une des préoccupations majeures de tous les États.

Il semble nécessaire dans ce contexte, pour les Etats africains, malgré une prudence affichée, d'élaborer des stratégies de contrôle, dans une approche sur les réalités d'un lien entre crime organisé et terrorisme. Car il est hautement probable que dans le futur, les connexions entre organisations terroristes et criminelles deviennent de plus en plus fréquentes et importantes. La plus sérieuse menace à long terme pourrait bien être la transformation de criminels, de bandes armées, de groupe rebelles et de sécessionnistes armés en terroristes.

D'autres enjeux concernent des pratiques que recouvre la facette financière du contre-terrorisme. Il semble opportun d'appréhender les relations entre acteurs publics et privés ainsi que le modèle de surveillance des flux financiers qui s'en dégage. La lutte contre le financement du terrorisme peut en effet constituer un des « *objets empiriques à propos desquels on peut poser réellement des problèmes très généraux* » en Afrique [19].

Bibliographie

- [1] Rapport des Nations Unies: Le rôle du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive dans le cadre des efforts déployés au niveau international pour lutter contre le terrorisme, 2012, *Action de l'ONU contre le terrorisme*.
- [2] DIMITROULIAS, S., 2006/1, « L'humanisme juridique européen à l'épreuve du terrorisme : le crépuscule de la clémence ? », *L'Homme et la société*, n°159, p. 111-132.
- [3] GOZZI, M-H., LABORDE, J-P., 2005/3, « Les Nations Unies et le droit des victimes du terrorisme », *Revue internationale de droit pénal*, vol. 76, p. 275-298.
- [4] DOUCET, G., 2005/3, « Terrorisme : définition, juridiction pénale internationale et victimes », *Revue internationale de droit pénal*, vol. 76, p. 251-273.
- [5] ROBERT, E., 16 février 2012, *L'Etat de droit et la lutte contre le terrorisme dans l'Union européenne: mesures européennes de lutte contre le terrorisme suite aux attentats du 11 septembre 2001*, Thèse de doctorat de l'Université de Lille 2, 364 p.
- [6] SANDOZ, Y., 23 février 2002, « Terrorisme et action internationale humanitaire d'urgence », discours prononcé lors de la 7ème conférence annuelle de l'Université de Webster, *Humanitarian Values for the Twenty-First Century*, p. 265-270
- [7] NIKOS, P., 2008/3, « Le financement du terrorisme: rapport général », *Revue internationale de droit pénal*, vol. 79, p. 303-323
- [8] HARSCH, E., octobre 2009, « L'Afrique et la guerre contre le terrorisme: Recherche de solutions axées sur les droits de l'homme », in *Afrique Renouveau*, p. 16-24.
- [9] BLIN, A., 11 septembre 2001, 2006, *la terreur démasquée*, Paris, le Cavalier bleu.
- [10] LETTERON, R., 2007, *L'Etat de droit face au terrorisme*, Institut des hautes études de la Défense nationale
- [11] COHEN, S., 2008/4, « Pourquoi les démocraties en guerre contre le terrorisme violent-elles les droits de l'homme ? », *Critique internationale*, n° 41, p. 9-20
- [12] YASSINE, S., 2011, *Le Conseil de sécurité et la lutte contre le terrorisme*, Thèse de doctorat en droit public, Universités de Montpellier I et Libanaise (co-tutelle), 548 p.

- [13] DANET, J., 2003, « Le droit pénal et la procédure pénale sous le paradigme de l'insécurité », *APC*, n°25, p. 40.
- [14] LAZERGES, C., « La dérive de la procédure pénale », 2003, *Rev. sc. crim.*, n°3, juill.-sept., p. 644-
- [15] ARON, R., 1962, *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Clamann-Lévy.
- [16] CAMUS, C., *La guerre contre le terrorisme. Dérives sécuritaires et dilemme démocratique*, 2007, Paris, Le Félin Kiron
- [17] GARRIGOS, M., 2004, *Les aspects procéduraux de la lutte contre le terrorisme, étude de droit pénal interne et international*, Thèse de doctorat en Droit Public, Paris I.
- [18] CISSE, L., mai 2009, *La problématique de l'Etat de droit en Afrique de l'ouest: Analyse comparée de la situation de la Côte d'Ivoire, de la Mauritanie, du Libéria et de la Sierra Léone*, Thèse pour le doctorat en droit public, Université de Paris XII Val de Marne, 323 p.
- [19] AMICELLE A., 2008, « Etat des lieux de la lutte contre le financement du terrorisme : entre critiques et recommandations », *Cultures & Conflits*, 71, p. 169-176.

Contre-terrorisme et Droits humains en Afrique Subsaharienne: *comprendre et lutter contre le terrorisme par l'analyse transactionnelle*

BELLA MESSINA FABRICE

*Diplômé Science Politique, Chercheur Associé au Centre de Recherches d'Etudes Politiques et
Stratégiques (CREPS) de l'Université de Yaoundé II-Soa (Cameroun) et Employé Volontaire à la
Commission de l'Union Africaine à Addis Abeba et au Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs
(MAEP) à Johannesburg*

NTUDA EBODE JOSEPH VINCENT

*Professeur de Science politique et de Relations internationales, Directeur du CREPS de l'Université de
Yaoundé II-Soa et Directeur de l'Institut Gouvernance, Humanités et Sciences Sociales de l'Université
de Panafricaine (PAUGHSS- Union Africaine) à Yaoundé*

« [...] la violence engage toujours des ressorts psychologiques profonds : la
peur, l'agressivité, [...] ». Philippe BRAUD, *La Violence politique*, 1993, p.10.

Résumé

Cet article examine la lutte contre le terrorisme dans un environnement difficile pour les armées régulières. Le contreterrorisme fait face au piège de la « sécurité maximale ». Comment concilier la lutte contre le terrorisme et les droits de l'homme ? Le constat est que les Etats démultiplient les instruments opérationnels contre le terrorisme. Le déploiement d'énergie qui les accompagne affecte souvent les droits de l'homme. L'analyse privilégie une approche socio-politologique, complétée par l'approche « transactionnelle » empruntée à la psychologie. Il y est proposé une cohérence contextuelle des politiques, législations et opérations anti-terroristes, qui allierait respect des droits de l'homme et efficacité.

Mots clés: approche transactionnelle, droit de l'homme, sécurité maximale, terrorisme.

Introduction:

« [...] La torture, les peines et les traitements cruels, inhumains ou dégradant sont interdits [...] les Etats prendront des mesures législatives, administratives, judiciaires

ou d'autres mesures efficaces pour empêcher tous les actes de torture [...] commis par leurs agents et la commission de tels actes sur leur territoire ou sous leur juridiction [...] »¹. C'est ainsi que les Etats africains sont tenus de garantir le respect des droits humains² et la sécurité des personnes dans les opérations antiterroristes, y compris à l'égard des terroristes. Pourtant, au quotidien: Un homme coupé à la machette par les terroristes de Boko haram, un bébé égorgé devant sa mère, un soldat trainé à mort au sol, des personnes pendues et laissées en pâture aux oiseaux, etc. Voilà le genre de crimes odieux qui font souvent les titres journalistiques et encore, bien loin de la réalité. Le fait que le terrorisme soit une violation des droits de l'homme, notamment les droits à la vie, de l'intégrité physique, de la liberté, de la sécurité et du développement socio-économique³, n'est plus à démontrer ; les terroristes s'en chargent eux même très bien.

La menace terroriste en Afrique est principalement l'œuvre: d'Al-Qaida au Mahgreb islamique (AQMI) et le Mouvement pour l'unicité et le djihad en Afrique de l'ouest (MUJAO) qui interviennent en Afrique du nord et de l'ouest ; Boko Haram et Ansaru au Nigéria et au Cameroun ; Al-Shabaab en Afrique de l'est ; la Lord Resistance Army (LRA) en Afrique centrale et Ansar Al-Charia⁴. On peut donc constater qu'en considération de l'application de la résolution 1373 du Conseil de Sécurité de l'ONU de 2001 et de la convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme de 1999, ainsi que d'autres textes internationaux et régionaux en matière de terrorisme et de droits de l'homme, les pays africains font face à des challenges liés à concilier la pratique de la lutte contre le terrorisme et le respect des droits de l'homme.

S'il n'est ni éthique, ni légal de « rendre le mal par le mal », il n'est pas difficile de comprendre la situation particulièrement laborieuse dans laquelle les soldats africains se retrouvent dans cette lutte. La présente analyse porte sur la manière par laquelle les Forces de défense et de sécurité (FDS) des Etats africains peuvent mieux intégrer le respect des droits de l'homme dans leurs opérations anti et contre-terroristes. En d'autres termes, comment les FDS des Etats africains opérant dans un contexte aux contraintes multiples, s'efforcent-elles de concilier la lutte contre le terrorisme et le respect des droits de l'homme ?

Cette préoccupation n'est pas nouvelle. J. Cilliers et K. Sturman, G Andreani et P. Hassner, G-H Mbia Yebega, J.V. Ntuda Ebode, L. Kongou, etc. s'y sont intéressés. Il

s'agit donc d'une continuité de recherche sur le terrorisme et sa relation avec le droit. Cette étude plaide une harmonisation de la lutte contre le terrorisme et le respect des droits de l'homme sur le champ de bataille. Ceci passe par une compréhension en profondeur des acteurs du terrorisme et ceux du contreterrorisme par le biais des analyses situationnelle et transactionnelle appliquées au terrorisme. Le bénéfice de cette connaissance du terrorisme serait donc de penser des lois favorables à la lutte contre le terrorisme en situation opérationnelle, qui la réconcilie aux droits de l'homme. Par ailleurs, on ne s'intéressera que peu ou prou aux questions d'ordre judiciaire. L'analyse privilégiera plutôt une approche socio-politologique dans ce sens qu'une grande place sera accordée aux faits, aux fins de proposer une adaptation de l'édiction des normes. Au contraire d'une approche juridique, qui voudrait plutôt que les actions s'accommodent aux textes.

Ainsi, avant d'essayer de comprendre ce qui pourrait pousser les agents antiterroristes à reproduire l'horreur de ceux qu'ils combattent, on montrera la nécessité pour ces acteurs, de respecter les droits de l'homme. On plaidera enfin, pour une adéquation opérationnelle entre contreterrorisme et respect des droits humains.

I-Respect des droits de l'homme et le contre-terrorisme

Le terrorisme est une notion polysémique d'autant plus qu'il ne repose sur aucun partenaire, ni objet, ni cadre territorial, ni mode de résolution clairement défini (Sûr, 2011). Les techniques utilisées par les terroristes sont diversifiées et vont des assassinats ciblés à l'usage des explosifs en passant par des prises d'otages, attaques à la machette, etc. Autant de méthodes qui incitent les pouvoirs publics à prendre des mesures drastiques à la dimension logistique de leurs moyens et qui semblent être pour eux de droit, mais qui pourtant, restreignent les libertés individuelles.

Le « contrat social » (Rousseau, 1780-1789) reposant sur le troc de la sécurité (garantie par l'Etat) contre une partie de la liberté du citoyen (en respectant les lois établies), se trouve pervertie avec une liberté du citoyen de plus en plus étriquée, au nom de la recherche de l'ordre et la sécurité. Le contreterrorisme devrait être plus avant-gardiste et éviter le piège de la « sécurité maximale »⁵. Les FDS ne devraient pas entrer dans le jeu terroriste en tuant et torturant les prisonniers, non pas par compassion pour les terroristes, mais par prudence pour les civils et les innocents. Bien que difficile à rendre cela opérationnelle, des mesures au niveau stratégique peuvent aider à y parvenir (formation, soutien psychologique *ante* et post-opération antiterroriste, etc.).

Ainsi, si le terrorisme pose un problème quant au respect des droits de l'homme, cela résulte d'une difficulté de la qualification juridique de l'acte terroriste et de la fabrication voulue ou pas, de la peur par les pouvoirs publics.

Le problème de qualification juridique du terrorisme

Il existe plusieurs sources qui définissent le terrorisme sans qu'il n'en ressorte un véritable consensus.

Pour l'ONU c'est « tout acte qui vise à tuer ou à blesser grièvement des civils ou des non-combattants, et qui, [...] doit avoir pour effet d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à agir ou à renoncer à agir d'une façon quelconque »⁶. L'Union Africaine (UA) quant à elle y voit :

tout acte ou menace d'acte en violation des lois pénales de l'Etat Partie susceptible de mettre en danger la vie, l'intégrité physique, les libertés d'une personne ou d'un groupe de personnes, qui occasionne ou peut occasionner des dommages [...] et commis dans l'intention: (i) d'intimider, provoquer une situation de terreur, [...] (ii) de perturber le fonctionnement normal des services publics, [...] ⁷.

Si cette dernière définition semble contextualisée, elle est aussi large et surtout exclusive.

Premièrement, elle s'étend aux actes qui n'impliquent aucune violence, à l'instar des atteintes aux biens et la perturbation des services publics (Amnesty International, 2015). Deuxièmement, les gouvernements semblent être exclus comme potentiels acteurs d'actes terroristes. Une telle définition pourrait donc laisser croire que des personnes détenant le pouvoir étatique incluent dans la définition de terrorisme, les activités de leurs ennemis politiques et excluent leurs propres activités (Sassoli et Rouillard, 2007). Mais en réalité, une telle perception serait aussi partielle car le « terrorisme » est une notion aussi bien subjective, qu'assez évolutive⁸. La notion peut amener à des conceptions larges du phénomène sur le plan juridique. En effet, le « terrorisme » a pour radical le mot « terreur », qui signifie « personne ou chose qui inspire une grande peur », « peur violente qui paralyse », « pratique systématique de la violence »⁹. Le terme renvoie donc à la fois à un état d'esprit et à une pratique. Justement, la dimension pratique fait de ce terme une appellation récusée même par les auteurs d'actes « assimilés »¹⁰ au terrorisme. Il en ressort que le problème d'une

définition juridique du terrorisme se situe principalement au niveau intentionnel de l'auteur d'un « acte terroriste ».

Tout d'abord, on peut rappeler que l'acte terroriste a évolué au gré du temps et des circonstances. En général, la littérature situe l'avènement du phénomène dans le sillage de la révolution française entre 1793 et 1794. Ces dates marquent la création du tribunal révolutionnaire avec par la suite, la déclaration de légitimité du gouvernement révolutionnaire par Robespierre et une réduction des procès en simples comparutions des suspects devant les juges. On vit alors des têtes tombées littéralement, avec 17 000 condamnations à mort au rang desquelles l'ex-souveraine Marie-Antoinette¹¹. L'intérêt conceptuel pour l'« acte terroriste » apparaît vers la fin du XIX^{ème} siècle avec une évolution sémantique du terme qui fait référence, à la fois au terrorisme « d'en haut » ou d'Etat (mode de gouvernement) et à celui « d'en bas » (moyen de lutte contre le pouvoir) (Rapin, 2008). Aujourd'hui, avec l'avènement des médias, des moyens de communication et de transport, l'importance de l'opinion publique (Megie, 2010), etc. on tend à distinguer « ancien » et « nouveau » terrorisme. L'une des caractéristiques majeures est la tendance par les terroristes à poser des actes solitaires (Guidère, 2010), à la différence des actes terroristes des siècles précédents qui étaient surtout en collégialité.

Revenons maintenant sur le « terrorisme » en sa qualité d'acte. A partir des précédentes définitions du « terrorisme » et de la brève histoire de son évolution, il en ressort deux principales constances: la préméditation et l'intimidation.

L'objectif de l'acte terroriste est donc de répandre la peur dans la population quel que soit le moyen utilisé. Ceci dépasse l'infraction criminelle qui elle, se limite à une dimension matérielle qu'il suffit juste de constater. L'acte terroriste se caractérise par la conscience et la volonté de l'auteur de répandre la peur. Il se pose alors là un problème juridique lié à l'administration de la preuve. Car en effet, si la répression juridique de la criminalité repose sur des éléments de preuve matérielle, il n'est pas aisé de définir juridiquement un acte terroriste quand il faut en plus que la conscience et la volonté de terrifier soient établies¹².

Toutefois, si le terrorisme renvoie aux actes de violence indiscriminée, destinée à répandre la terreur parmi la population civile et à contraindre l'Etat à faire ou ne pas faire quelque chose, il n'en demeure pas moins que ce dernier peut user d'un discours chaotique propre à faire passer ses intérêts, au détriment des droits humains.

La fabrication de la peur par la machine politique : la dérive de la « sécurité maximale » et la restriction des droits de l'homme

En s'intéressant aux politiques de lutte contre crime dans la scène publique américaine, J. Simon a constaté que le concept de « crime » est un précieux outil pour contrôler différents aspects de la vie sociale (Simon, 2007). De la mise sur écoute téléphonique, aux arrestations, passant par une détérioration du sentiment de « confiance », fondement même de la vie en société, le gouvernement use et abuse d'un langage de terreur pour justifier à tort ou à raison son obsession du maintien de l'ordre. Le discours politique, par sa nature et son objet, conscient de la force des mots, s'en sert constamment pour construire des problèmes sociaux et positionner les pouvoirs publics, comme garants de leur résolution. Lorsque que le problème social est d'ordre sécuritaire, l'Etat a une plus grande marge de manœuvre plutôt que dans d'autres questions d'ordre social comme par exemple la santé ou l'éducation. Ses décisions peuvent alors mieux s'étendre jusqu'au contrôle de la vie individuelle. On parle alors de « sécurité maximale » (Marx, 1988)¹³. Il s'agit d'une situation de droit et de fait où les individus sont sous observation permanente par l'Etat. Dans un tel contexte, la surveillance est intensive, avec un contrôle préventif doté d'un système où les informateurs, les dossiers et la classification prédominent et où ces méthodes sont appliquées aux citoyens au lieu de se limiter aux suspects et aux prisonniers (*Ibid.* p.149).

Deux cas peuvent être mis en exergue: ceux du Nigéria et du Cameroun dans la lutte contre le terrorisme incarné par le groupe terroriste Boko Haram.

S'agissant du Nigéria, la violence des actions de Boko Haram s'érige en facteur d'instabilité sociopolitique du pays au cours de l'année 2009. C'est alors que le Président Goodluck va proclamer l'Etat d'urgence dans trois Etats: Adamawa, Borno et Yobe. Cette déclaration précède l'élaboration d'un projet de loi antiterroriste: *Terrorism Prevention Act/TPA*, qui sera adoptée en 2011. On a donc des opérations contreterroristes telles que l'Operation Flush II, qui a consisté à restreindre la circulation de moto à des heures tardives ou l'Operation Restore Order (JTORO) dans l'Etat du Borno. Certes les bénéfices sécuritaires de ces moyens ont été l'interpellation de nombreux suspects et le désamorçage des explosifs. Cependant, beaucoup de dérives ont néanmoins été observés (Human Rights Watch, 2017): des fusillades de suspects en public, des fouilles infondées, des arrestations arbitraires, des détentions illégales, des raquettes, etc. En plus, Boko haram s'est adossé aux réponses

énergiques de l'armée pour se faire accepter, sinon tolérer par les populations. En effet, sa stratégie qui reposait sur des provocations constantes, entraînait toujours une réaction disproportionnée des FDS et par conséquent, des dégâts collatéraux à l'encontre des populations. Le concept de « défense populaire »¹⁴ se trouve difficile à mettre en place dans un tel contexte. C'est pourtant sur ce concept d'emploi de forces que les autorités camerounaises ont misé dès l'indépendance du pays en 1960 (Ntuda Ebode, 2011), réaffirmé avec la redéfinition des missions de l'armée et l'élargissement de la politique de défense à l'échelle sous-régionale (Kongou, 2014) quelques années plus tard.

S'agissant donc du Cameroun, le Président Paul Biya annonça l'entrée en guerre contre ce même Boko Haram, au « Sommet de Paris sur la sécurité au Nigéria », tenu le 17 mai 2014. Conséquemment à cette déclaration de guerre, une loi¹⁵ portant répression des actes de terrorisme, voit le jour en 2014. Mais les articles 2 et 3 de cette loi présentent de nouvelles infractions qui ne sont pas clairement définies et d'autres insuffisances qui pourraient être améliorées¹⁶. Le Cameroun avait déjà connu par le passé des lois d'exception comme l'ordonnance sur la subversion de 1962, dans le sillage de la rébellion armée qui a touché certaines régions du pays de 1960 à 1972 (Yebega, 2015). L'article 2(1), sanctionnant les actes pouvant « perturber le fonctionnement normal des services publics, la prestation de services essentiels aux populations ou de créer une situation de crise au sein des populations » donne une interprétation trop large de l'acte terroriste et est susceptible d'entraîner la répression de formes d'expression politique éloignées de la violence terroriste (*Ibid.*).

La nécessité de protéger les droits de l'homme malgré tout

Même dans les pires moments, les États sont tenus de respecter les droits de l'homme à deux niveaux: premièrement contre les autres (agression externe) et deuxièmement, contre lui-même (répression interne). C'est ainsi que la formation des ordres donnés dans les opérations de lutte contre le crime ou contre le terrorisme doivent tenir compte du bon sens et d'un ensemble de règles codifiées telles que: le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'interprétation juridique que font de leurs dispositions des organes comme le comité des droits de l'homme de l'ONU (Carswell, 2009), les textes régionaux comme la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, etc. Il n'est pas évident de respecter autant de normes, tant le fil d'équilibre est mince entre l'objectif sécuritaire et la protection des droits de l'homme.

Par ailleurs, le DIH, même s'il est peu adapté au terrorisme, peut s'appliquer à la lutte contre le terrorisme avec intérêt. En effet, quand la violence atteint l'intensité d'un conflit armé, on pourrait soutenir que la plupart des actes de violence contre les civils ou les biens de caractère civil n'est plus qualifié de « terroriste », mais entre dans le cadre des dégâts collatéraux. En plus, de tels actes constituent déjà des crimes de guerre en vertu du DIH. Aussi, le DIH interdit les « mesures de terrorisme » et les « actes de terrorisme » contre des personnes au pouvoir d'une des parties au conflit¹⁷. Il est utile de rappeler que les « actes de terrorisme » ne sont pas propres à certains et exclus des activités des autres. Ces interdictions mettent en évidence un principe juridique général, à savoir que la responsabilité pénale est individuelle et que ni les personnes, ni la population civile dans son ensemble, ne peuvent être soumises à des peines collectives qui sont évidemment, des mesures susceptibles de provoquer la terreur¹⁸. Carswell constate cependant que c'est seulement dans un nombre très limité de cas, où un danger public menace l'existence même de la nation, que le gouvernement peut déroger formellement à certaines dispositions du droit international des droits de l'homme. Même dans de tels cas, le noyau des droits les plus fondamentaux doit demeurer intact (Carswell, *op.cit.*).

S'il est nécessaire que les droits de l'homme soient protégés par l'Etat dans sa lutte contre le terrorisme, c'est au moins pour deux raisons. D'abord, il y va de l'essence même de l'Etat, c'est-à-dire en sa qualité de garant de la sécurité de ses citoyens et des étrangers sur l'ensemble de son territoire. Ensuite, sa crédibilité (nationale et internationale). En effet, il y va tant pour les bénéfices liés au polissage de sa stature politico-diplomatique, que pour des visées économiques. Par exemple, aucun opérateur économique¹⁹ ne s'engagerait dans un pays capable d'asservir aussi radicalement ses populations.

Cependant, qu'est ce qui pourrait amener les agents des FDS à agir comme ceux qu'ils pourchassent ?

I-Le contre-terrorisme: terroriser les terroristes ?

Certains éléments peuvent permettre de comprendre, sans justifier, les situations factuelles qui poussent les FDS dans le contre-terrorisme à agir comme des terroristes: une dimension psychologique, des recrutements massifs et réguliers avec pour conséquence une impréparation des nouvelles recrues, une faible capacité logistique, une adaptation difficile de la machine des armées face à un ennemi plus

léger, mobile, et prêt à tout sans tenir compte de la « proportionnalité » ou de la « discrimination »²⁰ dans ses attaques, etc.

Les difficultés de la lutte contre le terrorisme en Afrique subsaharienne

La lutte contre le terrorisme en Afrique est un défi d'une complexité avérée. Autant les Etats doivent faire face aux problèmes liés à leurs faibles économies (chômage, faible industrialisation, faible production, ...), leurs problèmes politiques (longévité de certains Chef d'Etat au pouvoir, démocratie bancal, classe de l'opposition opportuniste, muselée ou incompétente, ...), etc. Autant, ils doivent faire face à des problèmes sécuritaires différenciés, eux-mêmes complexifiés et connectés aux précédents problèmes.

On se limitera à aborder les questions d'ordre sécuritaire. D'abord les criminalités qui facilitent le terrorisme, ensuite, les techniques déployées par les terroristes dans le cadre de la lutte asymétrique et enfin, les problèmes de contradictions juridiques entre lutte antiterroriste et volonté de respecter les droits de l'homme par les Etats africains.

• Les criminalités facilitant le terrorisme

Il s'agit d'autres pratiques qui facilitent le terrorisme comme le trafic de drogues et stupéfiants, la criminalité faunique, le trafic des armes, le trafic d'êtres humains et autres criminalités transfrontalières, voire internationales.

En effet, les mêmes réseaux qui aident aux trafics d'armes, de mercenaires, de drogue et de blanchiment d'argent offrent souvent des moyens au terrorisme. Tous ces domaines ont essayé d'être régulés par des normes au niveau international. Parmi ces tentatives se trouvent la Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational de 2000 (Convention de Palerme), le processus d'Ottawa sur les mines anti personnelles, l'établissement du registre d'armes conventionnelles de l'ONU, etc. (Cilliers et Sturman, 2005). Au niveau régional, l'Afrique a développé des positions communes visant à contenir les pratiques qui facilitent le terrorisme, tels que : La Déclaration de Yaoundé et le plan d'action sur le contrôle de l'usage des stupéfiants et le trafic de drogue en Afrique en 1996 ; la Déclaration de Dakar sur la prévention et le contrôle du crime organisé transnational et la corruption en 1998 ; la déclaration de Bamako sur une position africaine commune sur la prolifération illicite, la circulation et le trafic des armes en 2000, etc. (*Ibid*)

Il existe une large documentation fondée sur de nombreuses enquêtes d'organisations diverses, qui prouve que l'Afrique sub-saharienne est une plaque tournante du trafic de drogues et un relai important pour la cocaïne destinée à l'Europe occidentale et l'héroïne destinée à l'Amérique du Nord²¹. Les trafics connus passent par le Nigéria, le Togo, la Côte d'Ivoire, Cape Verde, la Sierra Leone, le Libéria, la Mauritanie, le Zimbabwe, l'Afrique du Sud, le Ghana, le Sénégal, l'Ethiopie et le Kenya. La fraude et le blanchiment d'argent ne sont pas des restes et atteignent des proportions gigantesques, ainsi que l'exportation illégale de diamants, d'or, de minéraux précieux, de produits agricoles et viande de gibier (Powell et Goodman, 2002 ; Bayart, Ellis and Hibou, 1999).

Aussi, les activités terroristes requièrent des ressources humaines, d'où sa relation avec les réseaux de trafic d'êtres humains pour le recrutement forcé et l'esclavage. C'est ainsi que la divulgation en Novembre 2017 des informations relatives à l'existence de réseaux d'esclavage en Libye par la chaîne de télévision américaine CNN ne sont en fait que la mise à nu publique, du fait de la puissance médiatique, d'un phénomène bien connu et dénoncé depuis par des *Thinks Thanks*, des experts de la sécurité et des relations internationales. De l'Angola au Soudan passant par le Mozambique et l'Ouganda, des jeunes ont été recrutés pour être envoyé au combat (Powell et Goodman, *op.cit*). L'esclavage au Soudan constituait déjà il y plus d'une quinzaine d'année un problème structurel et non conjoncturel, comme cela semble être le cas en Libye actuellement.

En outre, si la relation entre terrorisme et narcotrafic est multimodale, les drogues sont surtout recherchées dans ce cadre pour leurs effets psycho-physiologiques. Comme d'antan, dans les guerres antiques et contemporaines, elles sont utilisées soit pour stimuler l'ardeur du guerrier ou en le rendant inconscient du danger, soit en effaçant ses douleurs après la bataille (Labrousse, 2003). Ces techniques furent par exemple utilisées par les kamikazes japonais à qui on donnait de l'amphétamine lors de la seconde guerre mondiale et par les enfants soldats encore récemment dans plusieurs conflits en Afrique subsaharienne pour leur permettre de supporter le stress du combat. Cela a été en particulier observé au Liberia, en Sierra Leone, au Tchad et au Congo-Brazzaville (*Ibid*).

Le contreterrorisme en Afrique subsaharienne implique donc la prise en compte de la dimension transversale du problème et s'érige donc en difficulté majeure pour ces pays en voie de développements qui constituent cette région.

- **Quand être petit dans un conflit asymétrique devient un avantage ?**

La lutte contre le terrorisme est un conflit asymétrique. C'est-à-dire qu'il met en relief des belligérants très largement inégaux ; car en réalité tout conflit est asymétrique, qu'il mette des Etats entre eux ou avec d'autres entités. La relative et récente apparition du terme « guerre asymétrique » ne doit pas causer de méprise sur l'origine du phénomène, qui lui, est loin d'être nouveau.

Déjà dans l'Ancien Testament biblique²², l'armée du roi Saül avait dû faire face à la puissante armée des Philistins. Cette dernière disposait d'un soldat réputée invincible: un « géant » dénommé Goliath, que personne ne voulait challenger. C'est David, un jeune berger qui le défia, armé seulement d'une fronde à pierre avec laquelle il atteignit Goliath au front. Celui-ci à peine à genoux, David sorti son épée et le décapita, provoquant ainsi une panique de terreur chez l'ennemi qui battit en retraite. Le récit biblique montre un conflit qui oppose d'une part, un guerrier d'élite qui mesurait plus de deux mètres, lourdement armé, blindé d'un casque en bronze et d'une cuirasse d'écailles et d'autre part, un jeune civil, inexpérimenté au combat et juste armé de l'essentiel pour causer des dommages conséquents. Le civil s'engage dans le combat, commet un acte choquant – la décapitation de son adversaire – et semant ainsi une panique qui permit à l'armée du roi Saül de remporter la victoire (Pfanner, 2005).

Si cette épopée met en scène beaucoup d'éléments à travers lesquelles les conflits asymétriques actuels peuvent s'identifier, à l'ère actuelle, ce type de conflit met l'Etat face à un groupuscule armé qui reconnaît son infériorité et recourt ainsi à des actes perfides, lâches, souvent dirigés contre des objectifs civils, plus facile à atteindre et plus captivants²³ sur le plan médiatique.

D'où vient la faiblesse (apparente ou réelle) de l'Etat face à un adversaire plus petit que lui ? Elle provient d'abord de son scrupule régalien: Assurer la protection des personnes et la sûreté de l'ensemble de son territoire. C'est un « handicap » qui n'affecte pas le moins du monde les groupes terroristes. Au contraire, il s'agit même d'un atout stratégique à leur disposition. Ensuite, sa supériorité militaire le pousse à chercher à emporter une victoire rapide et décisive sur le champ de bataille et pour y parvenir, il recourt massivement à la force (Pfanner, *op.cit.*). Il s'agit là d'une erreur stratégique certaine. Comme le souligne Linhart, l'emploi des forces armées alimente le cycle provocation-répression-justification qui alimente l'existence des

groupes terroristes, c'est de cette répression qu'ils tirent leur crédibilité politique et opérationnelle (Linhart, 2004). Enfin, la mobilité facile des terroristes due à leur faible logistique, leur permet d'atteindre aisément leurs objectifs matériels. En effet, le but du plus faible engagé dans un conflit asymétrique est de trouver le moyen de ne pas devoir s'incliner devant la supériorité militaire de la partie adverse. Sa stratégie consiste donc à déceler les faiblesses de l'Etat en attaquant les cibles faciles (« soft target ») ; ce qui cause de plus lourds dommages (Pfanner, *op.cit.*) avec en prime, un impact réel sur la psychologie de la population et même des dirigeants.

Toutefois, une guerre asymétrique peut être menée à différents niveaux : au niveau opérationnel (incluant les ruses, la perfidie, les opérations clandestines, le terrorisme, etc.), au niveau militaire stratégique (guerre de guérilla, représailles massives, blitzkrieg, etc.), au niveau politico-stratégique (choc des cultures, guerre religieuse ou morale). Elle peut aussi se manifester sous d'autres formes en termes de puissance, d'organisation, de moyens, de valeurs et de temps (Metz, 2003). Il convient ainsi à l'Etat d'évaluer au mieux ces différents niveaux au cours de l'évolution du conflit et d'exploiter méthodiquement sa supériorité dans le temps.

Malheureusement, les déclarations de guerre des gouvernants contre les groupes terroristes qu'on observe ci et là en Afrique comme ailleurs, leur donne la dimension d'un ennemi symétrique de type militaire. Ce qui leur confère un caractère exceptionnel et pousse ainsi l'Etat à recourir à des stratégies d'exception susceptibles de se situer hors de la légalité (Hanon, 2004), et bienvenue les contradictions juridiques entre le dire et le faire !

- **Les contradictions juridiques, militarisation systématique et compétitions des instruments de lutte contre le terrorisme**

Face à la menace terroriste, l'Afrique à travers l'UA notamment, a adopté un large éventail d'instruments juridiques pour la contrer. Cependant, sur le plan régional comme national, ces outils légaux au lieu d'être cohérentes entre elles et même en adéquation avec la réalité de terrain vécue par les acteurs de la lutte contre le terrorisme, s'érigent souvent contre les valeurs fondamentales d'une société démocratique, notamment la liberté des citoyens et le respect des droits humains. Inéluctablement, le droit de lutter contre le terrorisme restreint les droits de l'homme.

S'agissant des contradictions juridiques affectant la lutte contre le terrorisme, Cilliers et Sturman en font l'économie à la lumière de la Charte Africaine des droits de

l'homme et des peuples, ratifiée par presque tous les Etats africains, en relations avec d'autres instruments juridiques internationaux ou nationaux. Ainsi, l'article 12 de la Convention contre le crime organisé transnational²⁴ par exemple, demande aux Etats de mettre en vigueur des lois internes qui donnent des pouvoirs de confiscation, de blocage de fonds, de saisie de propriétés ou de gains provenant du crime organisé (Cilliers et Sturman, *op.cit.*). Ces auteurs remarquent pourtant que les articles 7(1), 3 et 14 de la Charte, protègent les droits de la propriété, le droit de faire entendre sa cause au tribunal et le droit d'être présumé innocent jusqu'à preuve du contraire²⁵. Aussi, sans être en total contradiction, il existe des dérogations permises par le Pacte international sur les droits civiques et politiques (ICCPR)²⁶, quant à la limitation, la suspension ou la dérogation aux droits de l'homme selon certaines circonstances exceptionnelles. Jagwanth et Soltau constatent que dans le cadre du droit international et même national, les droits peuvent subir des dérogations selon certaines circonstances. Par exemple en ce qui concerne le principe de proportionnalité, inhérent au droit international et donc dans la plupart des instruments régionaux, des marges de variation peuvent exister dans la manière dont les juridictions locales répondraient à la constitutionnalité des mesures intérieures antiterroristes. Les dérogations permises dans l'ICCPR sont pourtant très limitées. Il n'y ait autorisé des dérogations uniquement à la limite strictement requises par les exigences de la situation et avec notification aux autres Etats par l'entremise du Secrétaire général de l'ONU²⁷. Toute autre mesure dérogatoire supplémentaire doit être de nature exceptionnelle, sujette à une révision régulière et ne doit pas comporter une discrimination (Jagwanth et Soltau, 2005). En outre, il est aussi permis de limiter les droits pour légitimer les objectifs, si les mesures sont proportionnelles à l'objectif, et s'il est le moyen le moins importun pour atteindre l'objectif (*Ibid*).

Par ailleurs, l'approche de l'UA en matière de lutte contre le terrorisme conserve un caractère strictement militaire consistant principalement à créer ou soutenir des opérations militaires destinées à rétablir la sécurité dans les régions affectées par les activités des groupes terroristes, faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations et restaurer l'autorité de l'État (Musso, 2017). Or la Convention d'Alger oblige les Etats à s'investir également dans la coopération judiciaire et policière dans la lutte contre le terrorisme²⁸. De même, l'éducation est un levier stratégique important aussi bien pour endiguer, que contrer la menace terroriste. En effet, comme le souligne un document de l'Unesco, l'une des compétences, qui permet aux étudiants d'appréhender les choses sous plusieurs angles et de remettre

en cause les idées que d'autres leur imposent, s'appuie sur le sens critique et la faculté de comprendre qu'il existe une multitude de points de vue. En développant cette compétence par l'éducation, on atténue ainsi le risque que les individus agissent de manière impulsive ou à partir d'informations insuffisantes, et de se laisser séduire par des théories du complot (UNESCO, 2017) et des gourous charismatiques.

Enfin, en louant les efforts de l'UA et la multitude d'initiatives prises sur le continent pour stopper la gangrène du terrorisme, on peut constater que ces mécanismes peinent à fonctionner efficacement. Ainsi, en plus de la Convention d'Alger, son plan d'action de 2002 et son protocole de 2004, on a :

Le Centre Africain d'Etude et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT), qui centralise les études et les analyses sur le terrorisme, afin de développer des programmes de renforcement de capacités des Etats membres en matière de lutte contre le terrorisme ; Le Comité des Services de Renseignement et de Sécurité de l'Afrique (CISSA) ; Le Mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL). Créé en 2014, sur la base du fait que le terrorisme en Afrique n'est pas un phénomène isolé, mais une variante de la criminalité organisée et visant donc à développer une stratégie africaine harmonisée de lutte contre la criminalité en promouvant la coordination entre les institutions de police aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique.

On retrouve aussi des structures régionalisées, organisées sous formes de missions telles que la Mission de l'UA pour le Mali et le Sahel (MISAHHEL) ; la Force Multinationale Mixte qui rassemble des unités civiles et militaires de quatre pays membres de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT): le Nigéria, le Cameroun, le Tchad et le Niger ; l'Initiative de coopération régionale sous conduite de l'UA pour l'Élimination de l'Armée de Résistance du seigneur (ICR-LRA)²⁹.

Alors, la sclérose qui paralyse la lutte contre le terrorisme en Afrique, serait due paradoxalement à ce nombre élevé de structures et missions, qui entraînent d'autres conséquences telles que le problème de financement et de coordination, ainsi que le chevauchement de leurs cadres d'action.

Cependant, la dimension psychologique est très peu prise en compte parmi les difficultés stratégiques et opérationnelles de lutte contre le terrorisme.

La dimension psychologique des soldats et des FDS face à l'horreur terroriste

Le terrorisme est en soi une guerre subversive, c'est-à-dire qu'elle est un ensemble d'actions menées en vue de provoquer un bouleversement et un renversement de l'ordre et des valeurs universelles établis³⁰. La peur sert ici à la fois d'outil de manipulation et de propagation. Il y a donc une dimension psychologique de l'acte terroriste à destination des populations, mais dont les membres des FDS ne sont certainement pas épargnés.

• Comprendre la barbarie terroriste ?

Un des facteurs qui rend le terrorisme si difficile à comprendre et donc à combattre, est que nous tendons toujours à penser comme les victimes 'innocentes' d'une violence 'gratuite' ou 'lâche'. Bien sûr, un gamin qui va à l'école, un policier qui fait sa tournée et un jeune couple qui va au concert n'ont commis aucune faute morale ou politique qui justifie leur mort (Hughes, 2015). Cependant, tel n'est pas le point de vue du terroriste. Ces derniers ont une « haine viscérale » (Post, 2007) du monde. Le terroriste étant généralement marqué par une paranoïa d'état, c'est-à-dire qu'il fait souffrir autant qu'il « souffre », considérant la simple passivité ou neutralité comme un affront.

On est donc en droit de se poser la question de savoir quelle posture les forces de sécurité gouvernementale serait-elle en droit d'adopter ? Une posture de défiance, voire de violence systématique visant à terroriser le terroriste, ou alors une posture visant à panser les plaies lorsque ceux-ci posent des attentats, avec le risque dans les deux cas de voir augmenter le sentiment de persécution, pathologique chez le terroriste, le poussant ainsi à démultiplier ses attaques auprès des cibles les plus fragiles, notamment les populations civiles (qui leur sert à la fois de bouclier, de cachette et de souffre-douleur).

L'« analyse transactionnelle » appliquée au terrorisme, peut aider à y voir plus clair. Le terroriste serait alors un « Adulte » contaminé par l'état du « moi » (Enfant rebelle) (Nasr, 2014)³¹. C'est-à-dire qu'assimilant le pouvoir à l'autorité de type parental³² (« parent normatif persécuteur »), il s'oppose naturellement à lui et à toute forme d'autorité d'ailleurs. Il serait commandé par des émotions humaines fondamentales (peur, colère, désir, ...) qui le placent dans une situation permanente de contre-dépendance. On parle alors de « relation transactionnelle complémentaire » du type « Enfant rebelle - Parent persécuteur ». Cependant, avec la population, les terroristes

entretiennent une « relation transactionnelle croisée » dans lequel il joue auprès d'elle le rôle de « parent nourricier sauveteur », ou même aussi, celui de « parent normatif persécuteur ». C'est-à-dire que d'une part, le terroriste veut sauver « son peuple » de l'« oppression » de ces autorités « indignes » et d'autre part, il veut sanctionner « son peuple » pour avoir choisi ces dirigeants indignes ou d'avoir approuvé leurs décisions (Nasr, *op.cit.*). Ainsi donc, en plus du besoin de reconnaissance, la décapitation, la pendaison des êtres humains et autres horreurs par les terroristes, sont les conséquences plus ou moins psychologiquement explicables, mais moralement ignobles que le cœur des populations et des membres des FDS, n'est pas prêt de comprendre.

- **« La réponse du berger à la bergère » et le stress opérationnel**

La lutte contre le terrorisme est une guerre sans merci. Autant les terroristes se livrent à des actes inhumains, autant les autorités et surtout les acteurs au front, réagissent avec la dernière énergie. C'est ainsi que les activités ne se limitent plus à la répression et la prévention. Mais elles intègrent surtout les préemptions³³ telles que les assassinats ciblés des chefs terroristes et tout autre recours aux actes de guerres dans une situation où l'Etat a la certitude de l'imminence d'une attaque. Cependant, elle diffère de la notion de « guerre préventive », qui peut être lancée sans aucune preuve d'une attaque imminente, mais juste pour détruire un ennemi qui aurait à un moment donné, l'intention de nuire aux intérêts de l'Etat attaquant³⁴. C'est donc une guerre illégale pour le droit international, même s'il n'est pas fortuit de souligner que cette pseudo-distinction entre « guerre préemptive » et « guerre préventive » est savamment entretenue par les puissants pour légitimer leurs actions. La « guerre préemptive » est donc d'un moyen de terroriser les terroristes, bien que controversée, parce qu'elle soulève de graves problèmes d'éthique et peut facilement dégénérer en terrorisme d'Etat (Nasr, *op.cit.* ; Monnerat, 2004 ; Jiboury, 2006).

Par ailleurs, le stress est un « état réactionnel de l'organisme soumis à une agression brusque »³⁵. Il se traduit par le déclenchement de processus neuroendocrinologiques destinés à l'adaptation de l'organisme aux nouvelles conditions qui lui sont imposées. Il peut donc être considéré comme un processus « normal » et utile. Cependant, il n'est pas sans conséquence, car il peut induire des lésions organiques et avoir des implications psychiques normales, mais aussi pathologiques (Boisseau, 2010). C'est alors que plusieurs facteurs peuvent conduire au stress des membres des FDS en situation opérationnelles. Entre autres: un cadre très hiérarchisé ; l'interdépendance des membres et une valorisation du groupe à une époque où l'individualisme règne

largement ; les pertes des camarades ; la longueur des missions (*Ibid*) ; la conscience des risques (mort, arrestation, torture, ...), auquel on peut ajouter les scènes et images traumatisantes ; etc. Ainsi, il ne devrait avoir rien d'étonnant à ce que les FDS en situation opérationnelle répondent au vif et probablement de manière mécanique aux provocations des terroristes.

Il y a donc nécessité à ce que les textes s'adaptent au contexte, car l'inverse n'est pas évident.

II-Nécessaire contextualisation des textes contre le terrorisme

Les décisions politico-stratégiques tout comme l'édiction des normes devrait être en adéquation avec les réalités opérationnelles. Les troupes ont une certaine liberté tactique pour exécuter leur mission. Dans le cas d'espèce, l'objectif stratégique est de restaurer la sécurité dans sa double dimension objective et subjective. Il est précisément question d'éradiquer la menace immédiate et de mettre des structures propices au développement dans les localités affectées par le terroriste. Sur le plan opérationnel, il s'agit de détruire les bases de l'ennemi afin de réduire au maximum sa capacité de nuisance. La prise en compte l'évolution de mode opératoire terroriste en Afrique est un préalable nécessaire à la conciliation de la lutte contre le terrorisme et le respect des droits de l'homme.

De la pratique du terrorisme en Afrique subsaharienne ...

Le terrorisme: un mode opératoire évolutif

Comme Clausewitz qui comparait la guerre à un caméléon, Serge Sûr estime que le terrorisme, qui est une forme nouvelle de conflictualité, présente tout aussi les mêmes caractéristiques adaptatives. Car il adapte ses méthodes au terrain, à ses capacités et aux vulnérabilités identifiées des cibles (Sûr, 2017).

Ainsi, en Afrique, des groupes terroristes tout en poursuivant des agendas locaux, se sont également engagés en faveur d'objectifs plus globaux à la suite d'allégeance faites à des grands réseaux internationaux comme Al-Qaïda Central (AQC)³⁶. Une telle alliance a entraîné inéluctablement des changements stratégiques (mode de financement, mode de recrutement, propagande, technologie de guerre, ...) et de *modus operandi*³⁷ (attentats suicides, engins explosifs improvisés-EEI, utilisation de personnes handicapées, d'adolescents, de femmes, ... comme kamikazes).

Face à la flexibilité et l'imprévisibilité des actions terroristes, il se pose pour les Etats, des problèmes d'ordre tactique, à cette mutabilité terroriste et des problèmes d'ordre juridique ayant une incidence directe sur l'opérationnalité de la lutte contre le terrorisme, notamment en ce qui concerne la protection des droits de l'homme. Car, il est difficile de présumer juridiquement qu'une action terroriste est en cours, il y faut des éléments matériels et une réaction proportionnée. Ainsi, le droit peut être à la fois un obstacle et une cible du terrorisme / contreterrorisme. En effet, étant lui-même une victime collatérale du terrorisme, le droit est un instrument nécessaire à la lutte contre le terrorisme. Il doit intégrer le phénomène terroriste, qui tend à se dérober à lui. A ce titre, intégrer le terrorisme revient à l'aménager pour y introduire des normes d'exception (Sûr, *op.cit.*).

... à une adaptabilité des textes juridiques de la lutte contre le terrorisme Vers une nouvelle façon d'approcher juridiquement le terrorisme

Il est question de s'interroger, sur comment le terrorisme impacte-t-il sur l'ordonnement juridique interne des Etats de l'Afrique subsaharienne et comment ceux-ci réagissent-ils contre lui ? Suivant l'approche juridique, le terrorisme est à la fois un défi sécuritaire (obligation pour l'Etat de garantir l'ordre et la sécurité publique – par l'exécutif) et un défi judiciaire (sanctions, répression des actes terroristes – par la justice) (*Ibid*).

Beaucoup d'exécutifs des pays africains ont davantage une tendance à se doter d'instruments opérationnels et à répondre énergiquement au terrorisme. C'est ainsi qu'au Cameroun, les autorités ont instauré en février 2000 des missions de « commandement opérationnel », qui dotaient provisoirement les militaires, des missions spéciales normalement dévolues à la police, dans des zones bien spécifiées (de grande criminalité). L'Afrique du Sud elle aussi, s'était dotée d'au moins cinq unités opérationnelles pour lutter contre le terrorisme et la criminalité en milieu urbain ; Les Opérations *Recoil*, *Saladin*, *Good Hope*, *Crackdown* et *Lancer*. Toutes ces opérations étaient coordonnées par le *National Operational Coordinating Comitee* (NOCOC), un mécanisme diligenté conjointement par la Police et les Forces de défense sud-africaines (Boshoff et Schönteich, 2002).

Autant dans ces deux pays que dans d'autres pays africains, ces mécanismes opérationnels ont été efficaces sur le court terme, mais ils ont montré leurs limites dans le temps. En effet, l'utilisation de la force militaire dans la « guerre au terrorisme

» dénote davantage d'une politique sous l'urgence et est le résultat d'une absence de vision politique où la complémentarité des acteurs de la lutte contre le terrorisme n'est pas suffisamment pensée face à ses formes contemporaines (Hanon, *op.cit.*). Ainsi, au niveau législatif, tout en évitant d'éventuels dérives liberticides de la part des FDS, les pays africains devront pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, renforcer leur arsenal juridique contre le terrorisme (Curtis, 2015). L'Afrique du Sud et la Côte d'Ivoire par exemple, ont fait des efforts dans ce sens. En effet dès 1998, l'Afrique du Sud à travers son agence statutaire de réforme du droit (Commission sud-africaine de droit), a travaillé sur la législation de la sécurité. Il s'agissait d'octroyer à l'Etat plus de pouvoir pour: la protection des biens et du personnel étranger, ainsi que des organisations internationales, lutter contre la prise d'otages qui cherche à obliger tout gouvernement à faire tout acte ou à s'abstenir de le faire, l'interception et la surveillance des communications, etc. (Boshoff et Schönteich, *op.cit.*). La Côte d'Ivoire a aussi voté une loi antiterroriste en 2015³⁸. D'après cette loi, le recrutement ou l'affiliation à un groupe criminel organisé en vue de participer à la commission d'actes terroristes est puni d'un emprisonnement jusqu'à 20 ans. Aussi, les écoutes téléphoniques, les perquisitions, les interceptions de correspondances, etc. sont autorisées par ladite loi, qui avait été votée à l'unanimité par les 197 députés de l'Assemblée Nationale ivoirienne présents, en réponse à une menace directe du groupe terroriste Ansar Dine. Cependant, dans ces deux pays comme dans d'autres pays africains³⁹ qui ont modifié leurs législations contre le terrorisme entre 2014 et 2015, on peut reprocher à ces lois, des vides et imprécisions qui peuvent laisser porter atteintes aux libertés individuelles et aux droits de l'homme. Il en est ainsi des écoutes téléphoniques, des gardes à vue exceptionnelles (excédant les 90h), etc.

Par ailleurs, il n'est pas de trop de rappeler qu'indépendamment du statut juridique d'une personne (terroriste, criminel, ou simple délinquant), nul ne peut être soumis à des actes interdits par le DIH, tels que le meurtre, les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, les atteintes à la dignité des personnes ou l'absence de jugement équitable. Les soi-disant « combattants illégaux » sont donc en ce sens pleinement protégés par le DIH⁴⁰. Cette position à laquelle on souscrirait, reste quand même un peu trop idéaliste et ne prend pas suffisamment en compte la dimension psychologique du conflit au moins à deux niveaux : d'abord la colère d'un soldat qui n'est avant tout qu'un homme, qui aurait vu des proches camarades ou membres de sa famille tués par des actes terroristes. Ensuite, le fait de terroriser le terroriste s'est avéré efficace dans certaines situations, notamment par l'exécution ciblée des chefs terroristes. Ainsi,

chaque situation de violence armée organisée devrait être étudiée dans son contexte spécifique. Elle pourrait alors faire l'objet d'une qualification juridique fondée sur des situations de fait, qui précise d'une part s'il s'agit ou non d'un conflit armé et d'autre part une définition fondée sur une combinaison des actes et intentions qui pourraient peut-être mieux qualifier non pas le terrorisme, mais plutôt les actes terroristes. Dans ce sens, une définition complète et étroite du terrorisme, interdisant toute formulation trop générale et abstraite pour être opérationnelle, serait l'idéal. Cependant, si aboutir à une telle formulation est presque impossible, on peut y remédier par des approches cédulaires (établir des catégories), qui atteignent non le terrorisme en soi, mais bien les actes terroristes clairement identifiés comme tels (Sûr, *op.cit.*).

Conclusion et recommandations

Le terrorisme, est une négation des droits humains dont l'essence se trouve dans l'intimidation. La tragédie du terrorisme n'est pas tant la douleur physique infligée aux victimes souvent innocentes et pauvres symboles d'un système réprouvé par les terroristes, mais l'impact psychologique que ses activités ont sur elles (Cilliers et Sturman, *op.cit.*).

La lutte contre le terrorisme en Afrique subsaharienne reste un défi d'une complexité avérée. Autant les Etats doivent faire face aux problèmes liés à leurs faibles économies, leurs problèmes sociopolitiques, autant, ils doivent faire face à des problèmes sécuritaires différenciés, eux-mêmes complexifiés par leur entrelacement et non déconnectés des précédents problèmes. Toutefois, on s'est limité à aborder les questions d'ordre sécuritaire. Tout d'abord on s'est intéressé à la relation entre le respect des droits humains et la lutte contre le terrorisme. Il en est ressorti qu'il existe un problème de qualification juridique du terrorisme et que le « contrat social » qui repose sur le troc de la sécurité dont le garant est l'Etat, contre une partie de la liberté du citoyen, se trouve pervertie avec une liberté du citoyen de plus en plus étriquée, au nom de la recherche de l'ordre et la sécurité. Les acteurs du contreterrorisme devraient être plus avant-gardistes et éviter le piège de la « sécurité maximale ». Ensuite, il a été établi que certains éléments peuvent permettre de comprendre, sans justifier, les situations factuelles qui poussent les FDS dans le contre-terrorisme à agir comme des terroristes. A cet effet, on a abordé les difficultés du contreterrorisme en Afrique, à partir des autres criminalités qui lui servent de

tremplin, jusqu'à la dimension psychologique permettant de comprendre la barbarie terroriste et la réponse tout aussi subversive des FDS en opération. Le terroriste serait alors un 'Adulte' contaminé par l'état du 'moi' 'Enfant rebelle', commandé par des émotions humaines fondamentales (peur, colère, désir, ...) qui le placeraient dans une situation permanente de contre-dépendance. En conséquence, il entretiendrait avec l'Etat une « relation transactionnelle complémentaire » du type Enfant rebelle - Parent persécuteur et avec la population, une « relation transactionnelle croisée » dans lequel il joue auprès d'elle le rôle de « parent nourricier sauveur », ou celui de « parent normatif persécuteur ». Finalement, au vu de ce qui précède, on a présenté l'importance d'adapter les textes qui protègent les droits de l'homme et ceux de la lutte contre le terrorisme au contexte.

Ainsi, les Etats d'Afrique subsaharienne ont tendance à démultiplier les instruments nationaux et régionaux directement opérationnels pour lutter contre le terrorisme. Malheureusement, ces mécanismes ne montrent leur efficacité que sur une durée limitée et le déploiement d'énergie qui accompagne ces opérations écorchent souvent les droits de l'homme en servant par ricochet les intérêts terroristes.

Il paraît alors capital d'harmoniser la lutte contre le terrorisme et le respect des droits de l'homme sur le champ de bataille et que les activités de lutte contre le terrorisme soient tout aussi flexibles que le terrorisme. D'où la nécessité d'une compréhension en profondeur des acteurs du terrorisme et ceux du contreterrorisme par le biais des analyses contextuelle et transactionnelle appliquée au terrorisme. Le bénéfice de cette connaissance du terrorisme conduirait à penser des lois favorables à la lutte contre le terrorisme en situation opérationnelle, qui réconcilieraient cette lutte légitime avec le respect des droits de l'homme.

En outre, ce qu'il faudrait éviter est une situation dans laquelle le régime des droits de l'homme est considéré comme étant temporairement suspendu jusqu'à ce que le terrorisme soit battu (Cilliers et Sturman, *op.cit*). D'un autre côté, s'il est nécessaire que les dirigeants des pays d'Afrique subsaharienne doivent s'efforcer d'édicter des normes juridiques durcissant la lutte contre le terrorisme, sans écarter les quelques droits de l'homme chèrement acquis jusqu'ici par les peuples africains, il n'est certainement pas question que les terroristes viennent danser sur le cadavre de l'autorité de l'Etat.

Bibliographie

- Al Jiboury A. (2006) « Guerre préventive/guerre préemptive », *Irenees.net*. http://www.irenees.net/bdf_fiche-notions-175_fr.html (21/01/2018) ;
- Amnesty International, « Cameroun. Droits humains en ligne de mire. La lutte contre Boko Haram et ses conséquences », Rapport Amnesty International Publications, 2015 ;a
- Andreani G. et Hassner P. (dir.) (2013), *Justifier la guerre ? De l'humanitaire au contre-terrorisme*, 2^{ème} éd., Paris, Presse de Science Po ;
- Andreani G. et Hassner P., « Morale et violence internationale », <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/0503-ANDREANI-HASSNER-FR-2.pdf> (02/12/2017) ;
- Bayart., S. Ellis and Hibou B. (1999), *The Criminalization of the State in Africa*, Bloomingtondale, Indiana University Press ;
- Berne E. (1961), *Transactional analysis and psychotherapy*, Grove Press, New York;
- Boisseau H. (2010), « Le stress au sein de la population militaire: du stress opérationnel à l'état de stress post-traumatique », *Médecine et armées*, Vol.38, N°1, p.29-36 ;
- Boshoff H. et Schönteich M. (2002), « Les réponses opérationnelle et législative de l'Afrique du Sud au terrorisme », in Cilliers J. et Sturman K. (Eds.), *op.cit.* p.46-68 ;
- Braud P. (dir.) (1993), *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, Paris, L'Harmattan, 1993 ;
- Carswell A.J. (2009), « Classifying the conflict : A soldier's dilemma », *International Review of the Red Cross*, Vol. 91, N° 873, p. 143-161 ;
- Cilliers J. & Sturman K. (Eds) (2002), *L'Afrique et le terrorisme*, Pretoria, Institute for security studies (ISS), 2002 ;
- Cilliers J. et Sturman K. (2002), « Le Terrorisme et L'Afrique : un Survol et une Introduction », in Cilliers J. & Sturman K. (2002), *L'Afrique et le terrorisme*, Pretoria, ISS, 2002, p. 3-17 ;
- Curtis J-F. (2015), « Lutte contre le terrorisme en Afrique: une stratégie à réviser! », *Strategeo*, <http://www.strateger-ci.com/2015/07/lutte-contre-le-terrorisme-en-afrique-une-strategie-a-reviser.html>(04/01/2018) ;

- Ewi M.A., Aning K. (2006), « Assessing the Role of the African Union in Preventing and Combating Terrorism in Africa », *African Security Review*, p.42 ;
- Guidère M. (2010), *Les nouveaux terroristes*, Paris, Autrement, collection Frontières.
- Hanon J-P. (2004), « Militaires et lutte antiterroriste », *Cultures & Conflits*, <http://conflits.revues.org/1636> (03/01/2018) ;
- Hughues F. (2015), « Qui est innocent aux yeux du terroriste ? » ;
- Human Rights Watch, « Spiriling Violence: Boko Haram Attacks and Security force abuses in Nigeria », URL : <https://www.hrw.org/report/2012/10/11/spiraling-violence/boko-haram-attacks-and-security-force-abuses-nigeria> (10/12/2017) ;
- Jagwanth S. et Soltau F. (2002), « Le Terrorisme et les Droits de L'Homme en Afrique », in Cilliers J. & Sturman K., *op.cit.* p.17-26 ;
- Kongou L. (2014), « Boko Haram : imbroglio dans le Nord du Cameroun », *Revue Défense nationale*, N° 775 ;
- Labrousse A. (2003), « Drogues et conflits : éléments pour une modélisation », *Autrepart* 2003/2, n° 26, p.141-156 ;
- Linhart D. (2004), « Réclusion révolutionnaire. La confrontation en prison entre les organisations clandestines révolutionnaires et un Etat. Le cas de l'Allemagne dans les années 1970 », *Cultures & Conflits*, n° 55, p. 113-148 ;
- Marx G.T. (1988), « La société de sécurité maximale », *Déviance et Société*, Vol.12, N°2, p. 147-166 ;
- Mbia Yebega G-H. (2015), « Terrorisme et contre-terrorisme en Afrique centrale : Quelle vision stratégique pour le Tchad et le Cameroun ? », *GRIP*. <https://www.grip.org/fr/node/1596> (03/12/2017) ;
- Megie A. (2010) « La 'scène terroriste' : réflexions théoriques autour de l' 'ancien' et du 'nouveau' terrorisme », *Canadian Journal of Political Science/Revue Canadienne de Science Politique*, Cambridge University Press (CUP), vol.43, N°4, p.983-1003 ;
- Metz S. (2003), « La guerre asymétrique et l'avenir de l'Occident », *Politique Étrangère*, 1/2003, p.26-40.
- Monnerat L. (2004), « Le défi de notre ère. Les guerres asymétriques », in *Histoire Mondiale des Conflits*, Thématique, N°5, p.19 ;

- Musso F. (2017), « Les mesures mises en place par l'Union africaine face à la menace du terrorisme, en particulier pour lutter contre le groupe Boko Haram », *Revel*, p.14. <http://revel.unice.fr/psei/index.html?id=1478> (15/01/2018) ;
- Nasr M. (2014), *Gestion psychologique de la lutte contre le terrorisme. Comment un Etat de droit peut gérer de manière efficace sa lutte contre le terrorisme*, https://www.files.ethz.ch/isn/184241/Gestion%20Psychologique%20de%20la%20Lutte%20Contre%20le%20Terrorisme_st_sec.pdf (02/11/2017) ;
- Nkalwo Ngoula J.L. (2016), « L'Union Africaine à l'épreuve du terrorisme : forces et challenges de la politique africaine de sécurité », *Thinking Africa* NAP N° 35, <http://www.thinkingafrica.org/V2/category/contributeurs/joseph-lea-nkalwo-ngoula/> (02/12/2017) ;
- Ntuda Ebode J.V. (2011), « Politique de défense du Cameroun : évolution du concept d'emploi des forces et perspectives », *Tribune*, p.1. ;
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), « La prévention de l'extrémisme violent par l'éducation. Guide à l'intention des décideurs politiques », Paris, UNESCO, 2017 ;
- Pfanner T. (2005), « Les guerres asymétriques vues sous l'angle du droit humanitaire et de l'action humanitaire », *Revue Internationale de la Croix-Rouge*, Volume 87, p.259-288 ;
- Post J. (2007), « Identité collective : une haine viscérale », in E-Journal USA, Contrer la mentalité terroriste, Objectifs de la politique étrangère, *Revue électronique du Département d'Etat des Etats-Unis*, vol. 12, N°5 ;
- Powell C.H. et Goodman I.A. (2002), « Reconcilier la Lutte Contre le Terrorisme et le Crime Organisé Avec la Convention de Banjul », in Cilliers J. & Sturman K. (Eds), (2002), *L'Afrique et le terrorisme*, Pretoria, Institute for security studies (ISS), p.26-38 ;
- Rapin A.-J.(2008), « L'objet évanescant d'une théorie improbable : le terrorisme et les sciences sociales », *Les Cahiers du RMES*, Vol. 5, N° 1, p.165-213 ;
- Rousseau J.-J. (1780-1789), *Du contrat social, ou principes du droit politique*, in Collection complète des œuvres, Genève, Vol.1, in-4, édition en ligne, version du 07 octobre 2012, <http://www.rousseauonline.ch/Text/du-contrat-social-ou-principes-du-droit-politique.php> (29/01/2018);

- Sassoli M. et Rouillard L. (2007), « La définition du terrorisme et le droit international humanitaire », *Revue québécoise de droit international* (Hors-série), p.29-48 ;
- Simon J., (2007) *Governing through crime. How the war on crime transformed American democracy and created a culture of fear*, Hardcover, Oxford University Press USA ;
- Sûr S. (2011), *Relations internationales*, 6e éd. Paris, Montchrestien-lextenso éditions ;
- Sûr S. (2017), « Lutter contre le terrorisme par le droit : Le puzzle et le caméléon », (conclusion), in Glennon M.J. et Sûr S. (dir.) (2017), *Terrorisme et droit international*, Paris, Pedone, p.299-309.

Des Germes De Violence Dans La Rhétorique Pentecôtiste

PR SARIETTE BATIBONAK

Université de Yaoundé I et II, CREDIS et S&D

DENIS ENDEGUE NKIÉ

Université de Yaoundé II, S&D et CREDIS

Résumé

D'origine outre-continent, les mouvements pentecôtistes connaissent une croissance vertigineuse en Afrique sub-saharienne. Ils se démarquent par leur forte présence dans l'espace public et médiatique, et surtout par une rhétorique singulière. Cette rhétorique elle-même se singularise par un pacifisme ou un altruisme parfois latent, teinté de radicalisation. À l'heure où « l'extrémisme » religieux bat son plein dans le monde en général par des actions multiformes, un regard à la loupe, analytique et prospectif sur cette forme d'agressivité religieuse chez les pentecôtismes mérite d'être lancé. En effet, bien que la particularité de cette religiosité soit attestée, la pacification dans les discours, angle plus ancien, côtoie désormais les germes de radicalisation dans quelques prêches. Les observations ont montré que cette rhétorique propre aux pentecôtismes pourrait avoir des incidences à long terme sur le corps social, d'autant que certains groupes armés en font leur principale stratégie de mobilisation des troupes. Dans une approche pluridisciplinaire, il est question d'observer et d'analyser ce phénomène afin d'en tirer des pistes susceptibles de contribuer à l'édification et la consolidation d'une paix sociale durable.

Mots-clés: Encadrement, Pentecôtismes, Radicalisation, Rhétorique pentecôtiste, Violence.

Introduction

Le christianisme est supposé être teinté de vertu, de pacifisme, d'altruisme de conciliation. À regarder de près, notamment au sein des pentecôtismes, dont le

mouvement est très important en Afrique subsaharienne, les valeurs relevées sont les relations pacifiques, le vivre ensemble, la communauté des biens, la solidarité, la fraternisation des relations, l'aide aux nécessiteux, l'assistance aux personnes vulnérables. Si certains de ces acquis semblent mis en berne, les Saintes Écritures, texte sacré de la chrétienté, soulignent à suffisance les élans d'humanité à prendre en considération. Parallèlement, autour de la décennie 2010, une forme de violence se dégage dans le discours de la tendance dite radicale, axée sur le combat spirituel, la délivrance ou la guérison. Certains mouvements semblent s'être constitués en source de radicalisation. Loin du style terroriste, elle est d'abord une guerre spirituelle, relevant de l'imaginaire, de l'invisible, contre les forces du mal, les forces occultes, contre Satan et ses démons. Il revient à s'interroger sur le glissement de cette guerre du spirituel vers le réel, ou sur les répercussions possibles des guerres contre les esprits « mauvais » sur les membres de la famille et la société. En effet, la rhétorique guerrière religieuse d'une des orientations pentecôtistes, par la mobilisation d'un langage belliqueux envers certains membres de la société, de la famille, est en mesure d'avoir une incidence sur les relations sociales. Ces groupes jouent un rôle social important. Pour les fidèles et les leaders, les chapelles et leurs rituels sont des univers où leurs problèmes « mystiques » ou « occultes » trouvent solution.

Sociologues, anthropologues et juristes se sont penchés sur les rituels, les représentations et les pratiques pentecôtistes autour de la lutte contre la sorcellerie entendue comme « forces occultes » au sens de Peter Geschiere[1]. À partir des multiplications des rituels de délivrance, de la récurrence des confessions sataniques, des faits de « lynchage » médiatique[2], se déroulent des formules de promotion de la guerre contre les sorciers. Les rhétoriques violentes anti-sorcellaires participent du succès de cette mouvance. Sous cet angle, les pentecôtismes camerounais ne seraient pas à l'origine de ce phénomène anti-sorcellerie. En effet, les croyances religieuses en elles-mêmes ne portent pas atteinte aux droits humains[3]. En revanche, le discours guerrier autour des « forces occultes » réinterprète le monde à partir d'un terreau culturel favorable et serait en mesure de produire de nouveaux comportements. Ce sont les traductions de ces croyances en actes qui prêtent à équivoque.

Les figures religieuses, en l'occurrence les pasteurs de la délivrance, prêtres, exorcistes, prophètes et *nganga* œuvrent ainsi à la diffusion de l'omniprésence de la menace sorcellaire sur fond d'agressivité[4]. Comment appréhender le phénomène pentecôtiste tout en garantissant la paix sociale sans entamer l'exercice des libertés

religieuses ? Cette étude postule qu'il est nécessaire d'encadrer les pentecôtismes au regard des menaces présentes et futures que contiendrait la rhétorique langagière issue de ce mouvement et dont la récupération guerrière est désormais manifeste à travers les opérations des groupes sécessionnistes au Cameroun[5]. Reposant sur une méthode analytico-descriptive, elle se veut aussi prospective au regard de l'assise du phénomène pentecôtiste auprès des peuples africains.

La mobilisation d'outils anthropologiques, sociologiques, juridiques permettra d'appréhender et d'en tirer des leçons pour comprendre et encadrer cette forme de violence qui repose sur une rhétorique « légitimée » et en mesure de se répercuter dans d'autres domaines sociaux. Qu'est-ce qui explique cette violence ? Comment se manifeste-elle ? Quelles peuvent en être les conséquences ? Quelles sont les formes de déclinaisons en société ? Quels mécanismes permettent d'analyser le processus par lequel les intervenants du champ de la délivrance influencent la construction de l'imaginaire sorcellaire ? Comment les pouvoirs publics peuvent-ils mieux encadrer les religieux en vue d'une paix sociale ? Cette réflexion postule que les fondements du discours radical de certaines formes de pentecôtismes se trouvent dans les réalités sociales (I). Cette radicalisation se construit autour de manifestations et d'une terminologie anti-sorcellaire (II) dont les répercussions sur le champ social (III) justifient une réponse étatique par une offre conséquente de politiques publiques pertinentes (IV).

I – Fondements du discours radical dans les pentecôtismes

Le fondamentalisme est annoncé comme la colonne vertébrale de la doctrine pentecôtiste. Certains analystes considèrent les pentecôtistes comme des fondamentalistes. Selon eux, le fondamentalisme chrétien repose sur les grands fondamentaux dont les principaux sont : la naissance virginale de Christ ; l'expiation substitutive ; la résurrection corporelle de Christ ; la divinité de Christ ou son retour ; et l'inerrance, l'infailibilité, l'autorité ou la pleine inspiration des Écritures. La Bible, le livre sacré ou les Saintes Écritures pour ces croyants contient la parole inspirée de Dieu, elle est la vérité et ne contient aucune erreur: c'est le principe de l'inerrance de ce livre sacré. Cette idée est très répandue dans la plupart des courants pentecôtistes[6][7][8]. C'est fort de cette conviction que les chrétiens en général, les pentecôtistes charismatiques en particulier embrasent le monde. Face au mal, estiment-ils, il faut apporter une réponse par la « parole adéquate » (1), opération en lien avec la recherche

du bien-être adossée à une forme de lutte contre la pauvreté et de quête de réussite sociale (2). Le livre sacré des chrétiens est ainsi érigé en « solution » pour relever ces défis.

1.1 - La lutte contre le mal, socle possible de la radicalisation pentecôtiste

Combattre l'ennemi est devenu le leitmotiv de la religiosité pentecôtiste. Cet ennemi peut se trouver partout et en tout. Cette attitude des pentecôtistes tient de la radicalité du processus de conversion dans cette religiosité. Le converti doit choisir entre deux voies: accepter ou refuser Dieu[9] . Cette métamorphose entraîne une prise de distance assez brutale[10]. Dans ce sillage de la radicalité, « l'itinéraire de conversion se traduit en général par une rupture brutale du nouveau converti avec sa famille et avec son entourage immédiat (amis, voisins, relations, camarades ou collègues) » [11]. Les choses anciennes, le passé du converti représente ainsi tout ce qu'il y a de mauvais. Le pentecôtiste s'attèle à rejeter sur fond de diabolisation ses anciennes pratiques. Le nouveau-converti entre dans ce que nous appelons processus de (re)commencement, du « renouveau » ou de recomposition identitaire[12] . Ce processus de reconstitution identitaire est une méthode de blanchiment du parcours biographique du converti, le passé représentant tout ce qu'il y a de mauvais. Il faut rompre par exemple avec les anciennes pratiques religieuses ou culturelles telles que le catholicisme, l'islam, le protestantisme, l'animisme, etc. L'africain étant un être foncièrement religieux, et donc très attaché au sacré[13][14][15][16], l'adhésion rapide à cette nouveauté religieuse se fait au détriment des pratiques traditionnelles. « Naître de nouveau » a donc des exigences qu'il faut absolument remplir.

« Les sorciers et les féticheurs, le Diable et les démons, sont des « réalités » omniprésentes dans le quotidien africain aujourd'hui » [16]. Ces réalités sont plus prononcées dans des pentecôtismes justifiant les différentes postures observées. Comme nous le verrons plus bas, cette lutte contre le mal encore appelée combat spirituel, se caractérise par la mobilisation d'une grammaire religieuse atypique. Cette forme de pratiquant pentecôtiste face à cette réalité se retrouve en insécurité spirituelle. Les pasteurs, exorcistes et fidèles parfois mobilisent un ensemble de pratiques pour combattre et vaincre les « forces des ténèbres ». Tout revêt une explication spirituelle ; le physique a une origine non-visible. Cette tendance à la spiritualisation, à la diabolisation a conduit Birgit Meyer[17] à conclure, en observant les Églises et Missions au Ghana, que ces lieux attestent la présence des dieux locaux. La guerre ouverte contre les sorciers est permanente dans ces cadres religieux. L'épanouissement spirituel, social,

familial ... est conditionné par une victoire sur les forces du mal, les sorciers. « La généralisation des exterminations des sorciers « mangeurs » de chance, de succès, d'intelligence, de beauté, de fécondité, d'enfants, de prestige, etc. »[2] augmente l'ampleur de ce phénomène dont les effets sont immédiats sur la société.

Les prétentions pentecôtistes vis-à-vis des forces du mal se jouent aussi bien dans le champ individuel que sur un plan national. Les ennemis d'un État sont aussi les ennemis des fidèles ressortissants de cette religiosité. Les ennemis de la nation sont aussi les ennemis de leur divinité. C'est le lieu de préciser que c'est une recommandation de leur livre sacré, la Bible (2 Chroniques chapitre 7, verset 14 et 1 Timothée 2 versets 1-3). Au Cameroun, au cours de l'année 2015, le Ministère la Cathédrale de la foi du Dr Dieunedort Kamdem avait annoncé plusieurs veillées sur des panneaux publicitaires. L'on pouvait lire dans les rues de Yaoundé les titres suivants: « Que l'Éternel des Armées bénisse la police et les forces Armées, tous les corps en Tenue et que la Paix et la prospérité les accompagnent » ; « Nuit nationale de prière contre Boko Haram, le Vendredi 27 février de 20h à l'aube au foyer Bandjoun (Étoa Meki) » ; « La bataille contre Boko Haram est d'abord une bataille spirituelle. Église, prions ». Par ces postures, la religiosité pentecôtiste s'invite dans le champ de bataille contre le terrorisme et autres formes de menaces portant atteinte à l'intégrité du territoire, au développement économique et à la paix. On assiste ici à une appropriation de cette croyance pour le bien-être de la nation. Les pasteurs récupèrent la guerre spirituelle en la faveur de leur militantisme. Des élans patriotiques se dessinent à travers leurs praxis médiales. La lutte contre le terrorisme Boko Haram est récupérée et les rituels de prière constituent des armes défensives. Ces fidèles affirment ainsi leur patriotisme et défendent leur patrie avec des armes qui leur sont propres. On peut questionner cette forme de retournement de la radicalité pentecôtiste, orientée contre les « vrais » ennemis, les adversaires visibles. Les entités invisibles (Esprit de Dieu, Saint-Esprit, armes spirituelles) sont prises en compte dans cette bataille des ennemis du Cameroun. Dans quelles mesures les « armes spirituelles » serviraient à lutter contre ces « ennemis commun » ? Comment obtenir une orientation sécuritaire de ce retournement patriotique ? Au cœur de la radicalisation du discours religieux, s'établissent des vellétés de délivrance du pays.

1.2 - La précarité et la recherche du bien-être

Les pays africains sont frappés de plein fouet par diverses crises. Les crises morale, infrastructurelle, de l'emploi, de gouvernance, économique, politique et sociale ont

un impact direct sur les populations et sur les attitudes des acteurs sociaux. Dans ce contexte de crises multiples, les leaders religieux s'emploient à apporter des réponses concrètes à la paupérisation ambiante. Ces entrepreneurs religieux deviennent pour la circonstance des thérapeutes, des conseillers d'affaires, des éducateurs, les « guerriers », les « Généraux de Dieu », etc. Ils développent une dimension holistique dans la dispensation des soins pastoraux. Le domaine sanitaire est l'un de leur champ de prédilection. La guérison divine entendue comme « toute tentative et pratique visant à rétablir des sujets souffrants de pathologies spirituelles ou non » [18], porte-étendard des ministères de délivrance, excellent dans le domaine. Les populations fidèles de ces mouvements accueillent favorablement ou non, les offres thérapeutiques des ministres du culte. Dans un environnement où l'accès aux structures de santé et aux médicaments de qualité ne sont pas à la portée de tous, où les sociétés sont confrontées à de nouvelles réalités pathologiques, près de 80% des africains recourent premièrement à la médecine locale. En effet, d'après l'OMS, les populations africaines ont une préférence pour les moyens de guérison pragmatique. Selon Jonathan Batenguene[19], « l'offre pentecôtiste en service de guérison divine se propose comme une panacée chrétienne pensée sous le modèle « santé pour tous » ». L'offre de guérison pentecôtiste s'opère lors de rituels précis. Il peut s'agir d'une nuit de prière, d'une campagne de guérisons et de miracles, d'une consultation privée ou via les médias tels que la radio, internet, etc. Les entrepreneurs pentecôtistes ne manquent pas d'astuces pour attirer le plus grand nombre. Une communication à outrance dans les radios et télévisions ; le recours aux technologies de l'information et de la communication ; les affiches et panneaux publicitaires ; une gestuelle aux discours « agressifs » et un dressage corporel alléchant sont autant de stratégies mobilisées. Sur un fond de mysticisme, de « combat spirituel » ou de « guerre spirituelle », cette guérison divine est déployée. Ces pratiques servent à appâter les demandeurs de soins. Ces guérisons divines supposées ou vraies ont également un coût (Ibid.: 45-54).

C'est dans ce même sillage que l'évangile dit de la prospérité a fait son nid. La question du chômage et la lutte contre la pauvreté font partie du quotidien des populations africaines. Les leaders religieux sont au fait de cette réalité et proposent des solutions aux populations. Offres de prières contre le chômage et la pauvreté, prédications sur fond de promesses de bénédictions, prières et déclarations prophétiques de slogans sont autant de procédés que mobilisent les pasteurs pentecôtistes pour « garantir » un avenir radieux à leurs ouailles. Des paroles « inspirées » ou puisées directement dans leur livre sacré sont proclamées, affichées, parfois hors de leur contexte ou sans

analyses exégétiques préalables. Ces paroles sont choisies minutieusement pour affecter profondément l'auditoire, les passants et les fidèles. « Vous serez la tête et non la queue » ; « *Born to shine* » ; « Tu seras une source de bénédictions » ; etc., sont quelques thèmes mobilisés lors des campagnes, nuits de prière dites de « miracles et prophétiques ». Il s'agit ici d'un rituel très répandu dans cette religiosité, rituel auquel les fidèles sont invités à participer par des déclarations et des confessions prophétiques. Ce système de réussite par l'autorité de l'onction divine, cette religiosité participe à créer un climat d'espoir en l'avenir chez les fidèles. Il est à relever que les croyants expriment une grande satisfaction à la suite de leurs requêtes de prière à l'issue des rituels. Cette posture justifie l'adhésion à ces cultes thaumaturgiques. On revient pour le rite en raison de ce qu'on a été « exaucé ». Après l'exaucement, les bénéficiaires sont invités à faire des offrandes et surtout à donner des dîmes aux pasteurs.

La lutte contre la sorcellerie orientée vers la libération et la délivrance des fidèles constitue en soi une quête vers l'épanouissement socioéconomique des pentecôtistes. En effet, la sorcellerie est considérée comme la « source de tous les maux » que connaissent les fidèles[16]. Ainsi, s'attaquer à la sorcellerie est un début de solutions tant aux problèmes d'ordre matériel que d'ordre spirituel. La religiosité pentecôtiste se positionne de ce fait comme un garant, un défenseur des intérêts, des droits des adhérents. Se réaliser, s'accomplir est un besoin naturel de l'homme en quête de soi. L'explication du bienfondé, mieux la légitimation de la lutte contre la sorcellerie lui offre ainsi une raison de se battre. Son devenir qui est en jeu. La phraséologie autour de la lutte anti-sorcellerie participe de ce fait à une reconstitution mentale des croyants vis-à-vis du chemin vers la réussite, l'accomplissement du soi, le but de sa vie. La justification de la rhétorique guerrière contre ce phénomène est ainsi établie et la médiatisation favorisée par la modernisation technologique, accroît l'écho de ce tournant religieux.

II – Manifestations et terminologie de la rhétorique anti-sorcellaire pentecôtiste

Le discours anti-sorcellerie, marque de fabrique de certains pentecôtismes, constitue l'expression même de la radicalité et donc de la violence de ce mouvement (1). Pour mener cette guerre, les entrepreneurs religieux recourent à une médiatisation à outrance (2). La médiatisation protéiforme de ces formes de pentecôtismes est le vecteur principal de cette religiosité.

2.1 - La caractérisation de la radicalisation pentecôtiste: le discours anti-sorcellerie

Depuis l'ère précoloniale, l'appréhension du phénomène de sorcellerie n'a cessé de changer tout en conservant une ambivalence. En effet, la sorcellerie est tantôt perçue comme un patrimoine culturel, tantôt, elle représente le mal. Ce dernier aspect a été davantage amplifié et généralisé par des pentecôtismes et les évangéliques tant en Afrique qu'ailleurs. Ces pentecôtismes appréhendent le sorcier et toutes les pratiques liées à la tradition sous des traits de diabolisation et les rangent sous le vocable de sorcellerie. Cette diabolisation et le combat spirituel acharné qui en découle sont inspirés de théories évangéliques venues des États-Unis [20]. Dans le même temps, les acteurs religieux mobilisent les arcanes ancestraux pour chasser le « mal » sous toutes ses formes. Le bricolage se pratique de manière syncrétique et aboutit à un hybridisme qui « fonctionne », au sens anthropologique du terme, pour les leaders et les croyants. « Le produit de l'hybridation des pratiques, croyances, concepts africains sur la sorcellerie, d'une part, et des concepts occidentaux chrétiens de démonologie et d'exorcisme chrétiens, d'autre part » [18], qu'est la *witchdemonology* [21] est usité par les praticiens du combat spirituel de la sorcellerie. Dans cet élan, « la rencontre entre la démonologie inspirée de certains milieux fondamentalistes américains et une sorcellerie africaine revisitée, tend à faire du Diable le principal personnage de la scène africaine » [16]. La diabolisation sous tous azimuts de la tradition africaine par ces fondamentalistes chrétiens constitue « le principal ressort de l'expansion des pentecôtismes africains » L'on retrouve dans cette posture, diverses formes de diabolisation analysées par plusieurs auteurs [17][20][22][23]; Il s'agit de la diabolisation des croyances ancestrales, des représentations culturelles, des rites, des cultes « traditionnels », de la langue, de la religion des aïeux, de la tradition, des esprits et des individus (voisins, amis, membres de la famille, collègues, etc.). Des éléments culturels mobilisés tiennent compte de la cosmogonie, des croyances et des représentations contextuelles. Dans ce registre, les acteurs combattent pour extirper le mal, pour délivrer, pour guérir. Ces conjurations thérapeutiques rejoignent le terreau culturel, continuum des pratiques syncrétiques.

Des Églises pentecôtistes se sont arrogées l'autorité d'avoir des propos incitant à une rhétorique violente et accusatoire par l'intermédiaire des leaders. Les églises et les ministères dits de délivrance représentent les cadres les plus significatifs de cette rhétorique accusatoire. Ceux-ci disposent d'écoles de formation au combat spirituel [24][25]. Prêches, annonces publicitaires, littérature, etc., diffusent cette

rhétorique guerrière. Les titres des différents programmes sont très révélateurs de cette violence et de l'imagination pentecôtiste : « Foudroyer l'expéditeur » ; « *Backfire to sender* » ; « *Evil arrow go back to sender in Jesus name* » ; « Exterminer l'exterminateur » ; « Pluies torrentielles contre la sorcellerie » ; « Retour à l'expéditeur » ; « En finir avec l'occultisme » ; « En finir avec l'idole familiale » ; « Carmel de guérisons » ; « Sorciers de la ville, votre sort est scellé »[8][24] , sont quelques titres observés. Les cultes et autres séances de guérison et délivrance sont les lieux d'accusation et de dénonciation des actes de sorcellerie. Les « victimes » révèlent les actions commises par leurs « bourreaux »[26] . Parfois, c'est par des révélations « inspirées » divinement que « l'homme de Dieu » procède lui-même à la dénonciation. À ce moment, il est celui qui détecte le fait de sorcellerie, identifie la cause mystique du problème. Le milieu familial est le principal lieu où sont répertoriées ces accusations [17][8][24], développant ainsi une focalisation du combat spirituel autour de ce que l'on peut qualifier de sorcellerie familiale. Sans procédures contradictoires, les présumés sorciers sont nommément identifiés et leur sentence est rendue sur le champ: ils sont coupables de sorcellerie. Après ces accusations, débute le rituel de délivrance. Sur fond d'agressivité, le rituel se déroule. Sariette Batibonak[27] présente de façon précise le déroulement de ces délivrances chez certains pentecôtismes camerounais. Ce rituel est quasi le même au sein de tous les pentecôtismes africains.

La violence verbale observée dans ces pentecôtismes entraîne d'autres formes de violence. Violences morale et psychologique, sévices corporels, intimidations sont autant d'agressions que subissent certaines personnes, accusées vertement lors des rituels, en particulier celles orientées vers les groupes dits vulnérables. Enfants, veuves, orphelins, personnes du 3^{ème} âge et personnes présentant un handicap moteur ou mental. Les pauvres sont aussi la cible de ces accusations qui portent d'une certaine façon atteinte aux droits de la personne, surtout dans des contextes juridiques où l'encadrement du fait de sorcellerie est suffisamment flou et susceptible d'interprétations multiples [2][27][27][28]. Au sujet des enfants, Philip de Boeck[29] souligne que: « L'espace de l'église de guérison permet de restituer et de reformuler la violence physique et psychologique, quelquefois extrême, qu'ont à subir les enfants accusés de l'intérieur de leur groupe familial ». Il arrive souvent que les personnes accusées de fait de sorcellerie soient battues, injuriées, mises à l'écart, stigmatisées par leurs congénères. Certaines séances de délivrance et même accusatoires, se poursuivent hors des lieux de culte pour les domiciles. Le harcèlement, la pression et les menaces poussent certaines personnes à avouer qu'elles pratiquent la sorcellerie. Ces aveux

après la torture psychologique et physique remettent en question la crédibilité ces confessions (Ref.). Faisant preuve d'appropriation des situations sociales, les maîtres des rituels de délivrance élaborent des dispositifs de croyances et des formes de pratiques auxquels les fidèles deviennent fortement attachés. Cette observation est valable pour tous les autres phénomènes observés au sein de la religiosité pentecôtiste. La diabolisation de l'individu mobilise les méandres de ces violences. Facilement, il se crée une sorte de catharsis collective dans une communauté de fidèles pentecôtistes autour du combat contre la sorcellerie, à cause de ce que ces fidèles militent dans une même collectivité sociale. Parfois, les adhérents à ces communautés religieuses ont en commun plusieurs points: situation professionnelle, situation sanitaire, aspirations sociales, etc. Ces scènes accusatoires et de délivrances sont fortement relayées par les technologies de l'information et de la communication (TICN).

2.2 - La publicité et médiatisation protéiforme du discours pentecôtiste

Pour vivre, il faut être visible. La société de l'information et de la communication actuelle offre de multiples facilités de diffusion des courants de pensée. La consécration et la garantie des libertés publiques et de la liberté de culte dans divers États en Afrique subsaharienne, impulsées par le vent de démocratisation des années 90, ont favorisé l'implantation des pentecôtismes dans l'arène publique. Les mouvements pentecôtistes l'ont très bien compris et ont su utiliser ces ouvertures à leur profit. L'audiovisuel dans une dynamique d'oralité, a contribué grandement à la visibilité des pentecôtismes. Autour des années 2010, la quasi-totalité des Églises pentecôtistes petites ou grandes, possède un média ou a des tranches horaires payantes dans certains médias. Il faut souligner ici que ce phénomène de médiatisation du religieux ne concerne pas uniquement les mouvements pentecôtistes. En effet, les religieux ont bien intégré cette maxime de Marshall McLuhan[30]: « *The medium is the message* », pour signifier l'influence médiatique sur les personnes. La radio, un média à la portée de tous via les ondes ou internet, est fortement sollicitée. La télévision par satellite ou via la toile est très répandue. God TV, Christ TV, Divine TV, Emmanuel TV et autres sont des chaînes appartenant à des Ministères pentecôtistes précis. Ces médias distillent des programmes de ces Ministères. À longueur de journée, cultes journaliers et dominicaux, cultes spéciaux, enseignements, séances de délivrance ou de témoignage sont diffusés[19]. Les leaders pentecôtistes s'assurent ainsi de leur omniprésence dans la vie des fidèles. À distance comme en présentiel, la continuité du discours est assurée, et la doctrine diffusée en permanence dans la conscience des fidèles. Les séances de guérison et de délivrance en *live* par la radio ou la télévision

sont également mobilisées. Les médias sont pour certains pentecôtismes l'arme fatale dans la propagande contre la sorcellerie. Cette hyperactivité médiatique est à l'origine de ce que l'on qualifie de *Mediachurches* qui font les *Megachurches*. La présence médiatique des pentecôtistes arrive à impulser un « *media turn* », ou un « *medial turn* », un tournant médiatique articulant toutes les formes de médias [24].

Les enceintes des chapelles ne sont plus le seul lieu de l'expression de la religiosité. L'espace public géographique est devenu progressivement le terrain de jeu de plusieurs formes d'expression du religieux, faisant intervenir le scriptural et l'oralité. Il n'est pas ainsi rare de voir des campagnes d'évangélisation, des programmes de délivrance et de miracles organisés en *open air* dans les stades, les marchés et les grandes artères des villes. Le rituel lors de ces programmes en *open air*, est le même que l'enceinte des chapelles. La démonstration de la puissance divine est ainsi exhibée à tous, les thérapeutes spirituels offrent leurs services pour la guérison des « malades ». Tout est mis à contribution pour ainsi répandre le discours pentecôtiste. Ces programmes sont précédés d'annonces radio et télé, mais surtout des affiches, des tracts, des panneaux publicitaires. Ces trois derniers relèvent de la tradition scripturale. Ainsi, dans l'espace public: « Un des moyens les plus répandus dans cette « culture de l'écriture » est représenté par les différentes publications. Les supports papier tels que les tracts, les prospectus d'invitation, les affiches, les panneaux publicitaires, les ouvrages, les brochures, les cours bibliques, la presse écrite sont communément utilisés par les leaders pentecôtistes pour distiller les messages »[27].

La globalisation portée par les médias a renforcé la rupture des barrières géographiques, culturelles et culturelles. La religiosité est devenue un phénomène transnational. Le slogan d'Emmanuel TV de la *Synagogue Church Of All Nations* (SCOAN) de T. B. Joshua du Nigéria, formulé ainsi : « *The distance is not a barrier* », est fort illustrateur à ce propos[27]. Les TICN au travers d'internet, du satellite et des ondes ont favorisé l'émergence des Églises virtuelles. Les fidèles satellites existent dans de nombreux ministères pentecôtistes, à l'instar de celui dont le siège est au Nigéria, la SCOAN. Cette synagogue enregistre des fidèles en Afrique et dans d'autres continents. Tout comme les relations commerciales, diplomatiques et politiques existent entre les peuples, les relations religieuses aussi existent entre les communautés religieuses de différents pays. Ces dernières sont à l'origine du phénomène de transplantation et d'implantation d'Églises. Ce phénomène recensé aussi bien à la période précoloniale que postcoloniale, n'est plus l'apanage des missionnaires venus de l'occident. Le

« lancement » ou « implantation » d'un Ministère, se fait désormais aussi soit de façon autochtone, soit de façon transnationale à l'intérieur et à l'extérieur du continent africain. Il n'est pas rare de lire sur les annonces de certaines campagnes: « Orateurs étrangers... » ; « Orateur principal venu de ... » ; « L'Apôtre des USA ... » ; « Le Prophète venu tout droit du Canada ... ». Le discours pentecôtiste connaît une expansion grâce aux médias. Mais surtout, l'ingéniosité des leaders de cette religiosité détermine le succès qu'elle rencontre. Ce succès n'est-il pas sans conséquences sur la société au regard précisément de la violence qu'il distille ?

III – Conséquences sociales du discours pentecôtiste

L'impact de la radicalité pentecôtiste peut s'observer sur le corps social. Les pratiques pentecôtistes portant atteinte aux droits humains sont énoncées. La « guerre à Satan », la chasse aux « démons », le « combat spirituel », la diabolisation des esprits, les accusations sorcellaires, la violence physique ou morale en sont quelques-unes[31]. Elles affectent divers secteurs de la vie des individus: le plan professionnel ; les études ; le rapport à la médecine ; la famille. La famille représente le lieu où se fait le plus ressentir les conséquences des actions accusatoires (2). Les schèmes de la mouvance pentecôtiste créent une sorte d'auto-victimisation permanente chez les fidèles, ouvrant de *facto* la porte à une volonté de se libérer d'un joug réel ou supposé (1).

3.1 - De l'autovictimisation permanente à l'autoculpabilisation et la volonté de se libérer

La religiosité pentecôtiste orientée vers le combat spirituel a fait du diable un être omniprésent et à l'origine de tous les maux que peuvent connaître les fidèles. La suprématie du combat spirituel et la focalisation dans ce registre au détriment d'autres enseignements bibliques, ont grandement influencé le comportement des fidèles. En guerre permanente contre le diable qu'il voit partout et en tout, le pentecôtiste n'a d'issue que d'adopter des postures pour légitimer ses actions. L'objectif du discours du pasteur comme pour les ouailles est de légitimer ses prérogatives ou ses actions. Comme relevé plus haut, des pentecôtismes ont fait de la sorcellerie la source de tous les maux, la raison d'être de certains ministères pentecôtistes qui en ont fait leur spécialité au travers du combat spirituel. Cette atmosphère augmente la superstition des croyants et leur susceptibilité vis-à-vis du phénomène sorcellaire. Ainsi, les rêves par exemple peuvent donner lieu à des accusations[27]. Raoul Allier[32] écrit à ce

propos qu'un « rêve est suffisant pour qu'un homme porte une accusation contre quelqu'un que sa vision aura mis en cause et pour qu'il exige contre lui un châtement. Que de rêves (...), ont été suivis d'accusations de sorcellerie ! ». Cette superstition attestée près d'un siècle plus tôt est renforcée par le rôle que jouent les médias au travers de l'imaginaire médiatique[27]. Christine Henry et Emmanuelle Tadya Tall[33], Joseph Tonda[2], soulignent l'influence des médias, notamment de la radio sur le rapport des populations avec la sorcellerie. Le fait que les médias soient largement et fréquemment utilisés participe à l'exposition certaine des populations à ces paroles, ces scènes et rituels anti-sorcellerie. Le risque que des comportements violents, radicaux et excessifs découlent de cette exposition au discours est presque certain. Dans l'inconscient des fidèles se crée une sorte d'insécurité permanente qui nourrit et renforce la doctrine diffusée par les leaders.

La culpabilisation est un phénomène très répandu chez les pentecôtismes. En effet, la récurrence des séances accusatoires contre la sorcellerie, la désignation des présumés sorciers, la manipulation des esprits et la pression favorisent le développement de l'autoaccusation et de l'autoculpabilisation chez ces croyants, notamment dans les aveux de pratiques de sorcellerie. Sariette Batibonak[27] l'illustre en relevant quelques phrasettes tirées de certaines séances de délivrance. L'autovictimisation tout comme l'autoaccusation ou l'autoculpabilisation font naître chez le fidèle ou le patient, un complexe, un déséquilibre qui n'est pas toujours pris en compte par la délivrance.

Une fois que les faits objet d'accusation sont « établis », on tente de préserver sa vie et celle des proches, de sécuriser ses biens et de lutter pour son épanouissement. L'instinct de survie se réveille et déclenche les mécanismes de protection. L'assiduité aux programmes de délivrance, l'engagement et l'agressivité dans les déclarations et confessions trouvent ici tout leur sens. Le comportement des individus est façonné par cet endoctrinement, par cette rhétorique agressive contre les forces occultes et par cette hypermédiatisation du phénomène de sorcellerie. Ces pratiques agissent comme des sortes de messages subliminaux. Les *habitus* générés par ces pratiques sont communs à tous les adhérents. L'on assiste à une réaction collective ayant les mêmes traits au sein des communautés pentecôtistes.

3.2 - La mise en mal des rapports sociaux et la re-construction identitaire

La famille est particulièrement menacée par le combat contre la sorcellerie, aboutissant parfois à une désaffiliation ou une « déparentalisation » pour reprendre l'expression de Florence Bernault et Joseph Tonda. Geschiere a écrit à ce propos: « Même dans les contextes modernes, la sorcellerie semble presque toujours naître de l'intimité familiale. C'est pourquoi elle est une des menaces omniprésente et presque inéluctable »[1]. La famille étant considérée comme le point de départ des malédictions, il est dans l'entendement pentecôtiste, normal de s'en éloigner. « Couper les liens de malédictions » est un impératif, même si cela créera des tensions avec la famille biologique, nucléaire, son époux, etc. D'ailleurs, « la sorcellerie familiale » est considérée comme la « plus nuisible », la plus dangereuse » [27]. Ainsi, étant donné que pour les pentecôtistes le « démon œuvre à travers les liens du sang ; le Dieu chrétien les rompt » [17](75). Dans une étude sur le Cameroun, Sariette Batibonak (2017b: 152-155) relève des cas de cette cabale pentecôtiste contre la « sorcellerie familiale » et expose les processus de mise en accusation des liens familiaux comme « entrepôt » du « fléau sorcellerie ». Elle explique également que dans l'imaginaire populaire, il ne saurait avoir d'envoutement ou d'ensorcellement sans intervention d'une parenté ou sans passer par le lien familial. Cette idée est attestée par de nombreuses recherches sur l'ensorcellement (Ibid: 155).

La communauté religieuse constitue la « famille spirituelle », celle des enfants de Dieu, dont le lien avec le fidèle devient parfois plus fort que le lien familial. Dans une étude menée sur le Burkina-Faso, Pierre-Joseph Laurent[34] (13-39, 118) relève que la « famille en prière » ou la famille « spirituelle » évince et supprime la famille « naturelle » dans certains cas. « Les frères et les sœurs en église » deviennent la véritable famille du fidèle, qui jouit ainsi d'un environnement de socialisation primaire à l'intérieur duquel les règles, l'obéissance et le respect des interdits se trouvent sous le contrôle mutuel de tous et sous la férule du pasteur » (Ibid.: 33). Si d'un côté c'est le croyant pentecôtiste qui prend l'initiative de se séparer de sa famille, d'un autre côté, il arrive parfois que l'initiative vienne de sa famille. La famille du croyant trouve qu'il « n'est plus fréquentable », qu'il « s'est engagé dans une secte » [27](150). Même au sein des familles, épicerie du phénomène sorcellaire, la violence s'observe dans le traitement des présumés sorciers. Vincent Dississa[35] à propos d'un contexte des funérailles, dans un article intitulé « Violence et funérailles au Congo-Brazzaville », relève que dans certains cas les accusations et la violence conduisent au décès de l'accusée. Il évoque le cas de la grand-mère d'un défunt accusée d'être responsable de la mort d'un membre de sa famille. Un pan de la religiosité pentecôtiste peut s'ériger en

source d'exclusions sociales. La conversion à cette religiosité est très souvent suivie de la négation de son passé, y compris de son ancienne appartenance religieuse, de sa tradition et de surcroît le rejet de sa famille. C'est le lieu d'un recommencement, d'une redéfinition sociale et identitaire.

« Quand j'ai donné ma vie à Jésus, tout a changé, tout est devenu nouveau. La transformation était si radicale que toute ma famille m'a lâchée. Moi aussi, j'ai rejeté les autres. Ma famille m'a mis à la porte. Je devais reconstruire de nouvelles relations. Le pasteur m'a dit que la conversion est un bouleversement et implique un changement radical. Je devrais tout recommencer » [36].

Le choix d'un conjoint, le choix des études et de la carrière professionnelle sont des éléments de la vie des fidèles qui sont désormais soumis à l'autorité religieuse. Il n'est pas rare de relever des cas où des personnes mariées soient obligées de se séparer parce qu'un des conjoints seraient la cause de la malédiction, de la stagnation socioprofessionnelle de l'autre. La peine majeure que subissent les présumés sorciers est généralement la marginalisation, la mise à l'écart de certains cercles de socialisation tels que les tontines, les associations et les réunions de village.

La culture africaine est doublement menacée comme souligné plus haut par la mondialisation et les mutations sociétales. La tradition ci-dessus mentionnée, objet de nombreuses accusations, reste la cible d'une diabolisation à outrance. Ces Églises qu'on appelle encore Églises de « réveil » semblent avoir opté pour une acculturation des éléments des rites des peuples africains, alors que l'importance de la culture pour le développement n'est plus à démontrer. Évitant le syncrétisme, car source de dilution du message évangélique et contraire au courant fondamentaliste, les pentecôtistes se détournent de leur héritage culturel. Médecine « traditionnelle » et autres usages « traditionnels » sont délaissés au profit de la nouvelle religion[18]. « Les rites et autres pratiques orchestrées dans les villages sont bafoués par ces croyants qui les taxent de sorcellerie ou de tradition »[27]. « Une partie de la population se détourne de la médecine traditionnelle et s'adresse maintenant aux nouveaux mouvements, pour retrouver la santé avec ses composantes mystiques »[37](164). Il revient à s'interroger sur la portée de cette diabolisation de la culture quand on sait que les africains sont foncièrement « religieux », traditionnels et que c'est cette disposition qui a favorisé créance et adhésion aux religions musulmane et chrétienne[13][15][16]. L'objectif de la conversion religieuse étant permanent, les mouvements religieux feront toujours face au poids de la culture et de la tradition, pour lesquelles il existe des politiques

nationales et internationales de conservation en tant que patrimoine culturel. Notons aussi que certaines confessions religieuses, notamment catholiques, protestantes et même pentecôtistes, recourent à l'inculturation comme méthode d'évangélisation.

Sur un autre plan, la rhétorique violente anti-sorcellaire est inspiratrice d'autres types de combats. Du spirituel au réel, un mouvement rapide s'est vite opéré. Le sécessionnisme vécu aujourd'hui au Cameroun se nourrit du religieux depuis des décennies. Dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest Cameroun, d'expression anglophone, le religieux a largement contribué à façonner la réalité et à modeler les comportements[38]. Pendant la décennie 90, d'après un militant du SDF (Social Democratic Front), Ni John Fru Ndi, Chairman de ce parti et leader de l'opposition, s'était introduit dans une église, Bible en main, en déclarant, « c'est la Parole de Dieu qui va nous sauver. » De même, un Préfet rappelait que même pour les réunions administratives hebdomadaires, il ne manquait pas d'agent public pour proposer une « *opening prayer* ». Ce rapport singulier au divin a permis de construire un imaginaire surchargé de surnaturel, d'invisible, de divin aux thématiques particulières auxquelles les acteurs donnent une signification spécifique, en particulier lorsqu'il est question de mobiliser les concepts tels que paix, justice, combat, délivrance. En se mettant régulièrement « sous Dieu », le rapport du religieux au politique n'est plus essentiellement contingent mais permanent. Dans ce contexte, le religieux fournit forcément un emblème identitaire complémentaire et déterminant aux porteurs de la cause sécessionniste. D'autre part, la structuration de la grammaire protestataire servira de minutions à la rhétorique guerrière. Cela autorise le doute sur la possibilité d'un dialogue dans la mesure où, les « sujets d'un État » qui se sont faits des « sujets de Dieu »[39] ne peuvent que passer d'une citoyenneté à l'autre au gré des intérêts contingents. Dans une configuration actorielle marquée par l'inversion schmittienne, l'ennemi à combattre n'est plus spirituel mais réel. Et l'interlocuteur supposé être le partenaire incontournable en vue de la difficile paix à construire devient forcément l'ennemi à combattre avec l'assurance que le détour par le divin rendra l'opération possible. En effet, la mobilisation des forces spirituelles pour combattre le réel est d'autant plus forte que ce détour par l'invisible assure, dans cet imaginaire, de la victoire finale. Une telle posture n'a eu tendance qu'à découpler le potentiel de violence [40] et à rendre improbable les opportunités de dialogue.

Cependant, d'une manière générale, les violences sociales observées dans le cadre des études sur les pentecôtismes se terminent souvent par une prise de conscience

du croyant à maintenir le lien social primaire. « Certains ont reconnu leurs comportements radicaux et sont retournés vers leur famille »[11][26][38]. De même, il y en a « qui voient la nécessité de maintenir les liens familiaux » (Ibid.). On note une ambivalence des postures de cette religiosité pentecôtisante vis-à-vis de la famille et par ricochet, vis-à-vis de la société. Au-delà du cadre familial, première unité sociale, la société toute entière s'érige en un cadre ambivalent où se mêlent confiance et méfiance. Au total, la famille, cadre de danger et espace de sécurité, cette ambiguïté relève aussi qu'au delà des penchants « agressifs » de leur rhétorique, il transparaît un discours pro-famille, bien qu'il soit davantage question d'une famille reconstituée. Cependant, ce discours promouvant une vision protectrice de la famille reste souvent inaudible et noyé dans la rhétorique violente du discours anti-sorcellaire. Ce retournement de position inspire des réflexions sur l'impact social des pentecôtismes et sur la nature de l'intervention des pouvoirs publics face à cette effervescence de la religiosité pentecôtiste.

IV – Nécessité d'un dialogue collaboratif avec les pentecôtismes

Les mouvements pentecôtistes font partie intégrante de la collectivité et ne sauraient être ignorés ou en être écartés. Leur influence sur les populations est certaine et leur influence va grandissante. Entre le préjudice social causé par la radicalité du discours et la légitimation populaire (1), le rôle de l'État comme régulateur social est interpellé (2).

4.1 - Entre préjudice social et légitimation populaire

Le préjudice causé par les pentecôtismes touche aussi bien les individus directement que la société en général. La violence qu'ils distillent porte atteinte à la dignité humaine. Stigmatisation, torture, insulte, isolement, ... font partie de ce lot de torts engendrés par la propagande de ladite religiosité. Ces confessions religieuses sont réputées très bruyantes[41]. A l'instar d'autres groupes religieux, elles sont très généralement de nombreuses récriminations à ce propos. Paul Batibonak[4] souligne à ce propos que les pentecôtistes ne sont pas les seuls à orchestrer des nuisances sonores. C'est le cas des muezzins qui réveillent bruyamment les riverains des mosquées à des heures indues, les bars dans les quartiers qui font jouer la musique à des heures tardives, les sportifs qui improvisent des tournois en dehors des espaces dédiés, des familles organisant des veillées mortuaires dans les rues, etc. A ce propos, il parle de « répression sélective ». A cet égard, les religieux qu'il a interviewés (entre 2016 et 2018) estiment qu'ils sont mis à la marge et que l'État devrait faire plus pour

eux en termes d'offre de politique publique. Selon eux, tous les investissements de l'Etat profitent essentiellement aux églises confessions religieuses établies de longue date et qu'il y aurait comme une sortie de discrimination à leur endroit. De la sorte, la « laïcité répressive »[4](129) serait instrumentalisée en vue de la « rationalisation [sélective] de l'expression du religieux dans l'espace public »[4] (128) aux dépens des mouvement pentecôtistes et forcément en faveur des confessions religieuses mieux établies.

Poussant l'analyse plus avant, il ressort que l'entrepreneuriat pentecôtiste, souvent guidé par la « politique du ventre », « constitue le sujet d'une critique sociale virulente parfois très perceptible dans la presse locale » selon Jonathan Batenguene[19] (32). Par ailleurs, l'objectif de croissance numérique pousse les télévangélistes à user de manipulation sur fond de malhonnêteté et de manquement à l'éthique[18] (113-118). Profiter de l'état émotionnel des individus, pour distiller des discours flatteurs et abuser de la personne humaine figurent parmi les récriminations souvent portées à l'encontre. Les réactions vis-à-vis des griefs de cette religiosité ne tardent pas souvent à se faire entendre, que ce soit venant des autorités ou des populations. Les pays africains ont hérité d'un passé colonial où les libertés étaient contrôlées[42]. Ces pays évoluent dans un contexte de crises multiples, dont le corolaire est la tendance pour les systèmes politiques à voir d'un mauvais œil toute effervescence, toute popularité, fut-elle religieuse. L'on peut de ce fait comprendre certaines mesures des autorités administratives au sujet des libertés individuelles et même religieuses. Ces nouvelles Églises jouissent en effet d'une popularité et légitimité parmi leurs ouailles. Le rapport fidèles-leaders et le rapport des membres à la doctrine pentecôtiste sont des matériaux que l'on peut mobiliser pour expliquer cette popularité. Le pasteur, « homme de Dieu », en lui reposent « révélation » divine et « onction ». Il serait revêtu d'une double couverture: spirituelle et paternelle, car il agit pour le bien des fidèles, ses enfants, au nom de Dieu. Les rituels, la rhétorique et la doctrine pentecôtistes créent chez les fidèles une relation très solide avec cette religiosité reposant comme sus-évoqué, sur la re-définition identitaire[12]. En effet, tout chrétien pentecôtiste doit participer financièrement et donner de son temps, est investi partout où il se trouve à annoncer l'évangile, contribuant ainsi à l'avancement du ministère. Ces rapports créent une sorte de solidarité « familiale » dans les différents mouvements pentecôtistes: il s'agit de la famille spirituelle, la famille en Christ.

Il nous semble utile de questionner le succès de ces fondamentalistes chrétiens au

regard, d'un côté, de l'ampleur sans cesse croissant du nombre d'Églises de « réveil », et d'un autre côté, des nombreux griefs dont ces groupes font l'objet. En effet, il ne s'agit point d'un hasard si cette religiosité connaît une telle popularité. Comment comprendre ce succès dans une perspective de la conquête de l'espace public ? Son hyperactivité dans l'espace public géographique et médiatique participerait de cela. Deux explications peuvent être convoquées pour tenter de comprendre la légitimation populaire des mouvements de la religiosité pentecôtiste. Il s'agit de l'efficacité et de la symbolique. L'efficacité de la divinité pentecôtiste, scandée par les leaders et attestée par les fidèles, fait collectivement reconnu dans cette religiosité, rejoint le terreau culturel familier propre au groupe social dans lequel elle évolue. Les témoignages, les opérations de délivrance et de guérison miraculeuses en présentielle ou au sein des communautés virtuelles, les émotions ressenties et autres sensations inexplicables témoignent de cette efficacité [27](198-199). Par cette efficacité, les pentecôtistes se positionnent en véritables acteurs de mutations sociales. L'usage intelligent des TICN poursuit également cet objectif. La médiatisation joue ici deux rôles. Un premier consiste en la consolidation de cette efficacité dans la conscience des fidèles. Le second rôle quant à lui est orienté diffusion, propagande, campagne de séduction auprès des potentiels et futurs adhérents. Ce principe de l'efficacité religieuse pentecôtiste donne à observer que les personnes adhèrent à cette religiosité parce qu'elles sont convaincues par cette efficacité revendiquée ou avérée. Donc, l'on pourrait admettre l'idée d'une adhésion voulue des fidèles à cette religiosité.

La symbolique importe dans les systèmes de croyance. Elle participe de l'entretien et de la diffusion des créances. Les rituels, les déclarations, les prophéties, les images de séances de délivrance, les confessions bibliques bâtissent une logique dans le système de croyance pentecôtiste. Pour Sariette Batibonak[27] (200), en général, « un groupe social ne peut pas qualifier ses propres croyances d'irrationnelles, car l'irrationnel est une notion perçue de l'extérieur ». Selon Jean-Paul Willaime[43] (258), le « matériau symbolique » exploité régulièrement par des pentecôtismes peut être le résultat d'un héritage. Cette symbolique transcende le temps et l'espace sur fond de « réinvestissement néo-traditionnaliste »[44] (59) et des « manières de jouer sur les imaginaires » [27](201). L'entretien de cette symbolique par les leaders religieux contribue à fixer l'imaginaire du croyant. Les enseignements bibliques et les prophéties inspirées de la bible, adoubs par le principe d'inerrance de ce livre sacré, procurent plus de vigueur à cette symbolique. La symbolique, élément identitaire, interpelle appartenance, participation des membres, adhésions des

croyants. Ceux-ci se reconnaissent entre eux et se différencient des autres groupes. Le lien d'appartenance est renforcé. La légitimité de la religiosité se construit ainsi au travers de cette mobilisation symbolique à laquelle l'ensemble de la communauté des croyants et le groupe des leaders y sont investis.

La souveraineté, qu'elle soit nationale ou populaire, appartient d'abord au peuple, qui l'exerce par le biais de ses représentants. Il est du devoir des gouvernants d'être à l'écoute des gouvernés, de qui ils tiennent leur légitimité en vertu du contrat social et du suffrage universel. Ces postures signifient, que les pouvoirs publics gagneraient à procéder à une ré-appréhension du phénomène débouchant sur un mieux-encadré ou sur son optimisation dans l'intérêt général. Cette posture nécessite intérêt d'autant plus que ce groupe social se sent marginalisé.

4.2 - L'État régulateur social

L'État en tant que détenteur de « la compétence des compétences » au sein d'un groupe sociopolitique, assume un ensemble de missions et devoirs régaliens. La garantie des droits et libertés, puis d'égalité en fait partie. Mais il arrive que l'État soit confronté à divers défis, à la difficulté de garantir plusieurs droits au même moment, alors que certains droits nuiraient à d'autres. Dans ces cas de figures, les concepts tels que l'intérêt général, le maintien de l'ordre public sont mobilisés par les pouvoirs publics afin d'assurer leur rôle de régulateur de la collectivité. Presque toutes, sinon toutes les constitutions d'Afrique subsaharienne, garantissent les libertés en général et la liberté religieuse en particulier. Toutes les constitutions du Cameroun, depuis 1960, garantissent la liberté de religion se sont toujours référées aux instruments juridiques continentaux et internationaux pertinents[4](128). Le concept d'ordre public quant à lui est repris par de nombreux textes juridiques fondamentaux. Il est une limite à l'exercice des droits individuels en vue de préserver l'intérêt général, la paix et la cohésion sociale. Ce concept diversement mis en œuvre selon les systèmes juridiques, est abondamment critiqué par la société civile qui y voit un instrument de restriction des libertés. Les libertés religieuses n'échappent pas à son emprise. L'article 8 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples stipule: « La liberté de conscience, la profession et la pratique libre de la religion, sont garanties. Sous réserve de l'ordre public, nul ne peut être l'objet de mesures de contrainte visant à restreindre la manifestation de ces libertés ». Selon l'article 1 alinéa 13 de la Constitution du Gabon (revue en 2003), « les communautés religieuses règlent et administrent leurs affaires d'une manière indépendante, sous réserve de respecter les principes de la souveraineté

nationale, l'ordre public et de préserver l'intégrité morale et mentale de l'individu ». Au Cameroun, l'atteinte à l'ordre public est une cause de suspension de « toute association religieuse » par le Ministre en charge de l'administration du territoire (article 30 de la Loi n°90/053 du 19 décembre 1990, portant Liberté d'association). L'on peut comprendre alors pourquoi dans ce pays une « guerre aux Églises » a été lancée entre 2010 et 2013 par le Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation (MINATD). En effet, le MINATD avait fermé plusieurs Églises pentecôtistes pour des motifs de troubles à l'ordre public, tapages, nuisances sonores [27](38-39). L'ordre public, concept dont les causes de son atteinte sont généralement appréciées de façon discrétionnaire par l'autorité administrative, mérite d'être davantage encadré afin de mieux garantir les libertés religieuses. Ceci d'autant plus que selon l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la liberté de religion « ...implique ... la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites ». Cette disposition interpelle fortement en ce qu'elle rappelle, ainsi que le soulignait le Président François Hollande, au sujet de la pratique de la laïcité, en précisant qu'elle ne devrait pas être « instrumentalisée par certains, en vue de combattre l'expression publique d'un culte ou pour stigmatiser tel ou tel groupe de croyants ».

Une approche de collaboration devrait être la voie à suivre par les gouvernements africains. En effet, le rôle des Églises en général et celui des hommes d'Église dans la société, à l'instar de Desmond Tutu pendant et après *l'apartheid* en Afrique du Sud, ou encore la nomination de pasteur à la tête de la Commission nationale Anti-Corruption, du Conseil national de la Communication du Cameroun pour le cas du Cameroun, etc., n'est plus à démontrer[45]. Selon Kévin Djinsu[46] plusieurs études ont démontré l'impact positif de l'Église dans le développement. Elle participe au développement par la création de structures éducatives et de formation professionnelle, des fermes agricoles, des hôpitaux et par la mise sur pied de divers programmes à caractère social[40]. La présence dans la société en tant qu'autorité morale, renforce son rôle au sein des collectivités humaines. Son attribution politique s'est de plus en plus confirmée dans les crises sociopolitiques. Frédéric Foka Taffo [47] souligne le cas de la Conférence Épiscopale Nationale du Congo (CENCO) en RDC lors de la crise politique de 2016. L'Église, entendue ici comme l'ensemble des communautés chrétiennes, assure une dimension holistique de sa mission. Elle allie annonce de l'évangile et investissement du champ social. Les pentecôtistes à leur façon, participent plus ou moins à cette vision holistique de l'Église. Les outils

de participation des pentecôtismes à l'épanouissement de leurs ouailles en particulier et des populations en général sont d'abord spirituels: les prières de guérison et de délivrance ; les prières en vue de la « percée » professionnelle ou de l'obtention d'un emploi ou d'une bourse ; et les prières contre les ennemis de la nation et pour la sécurité, sont quelques domaines d'intervention des pentecôtistes. Les mouvements pentecôtistes interviennent dans d'autres domaines tels que le don de sang, la distribution de denrées alimentaires, l'assistance aux nécessiteux, l'embellissement des villes par leurs constructions, la création d'emplois grâce à leur entrepreneuriat dans divers secteurs d'activités, la participation à la diffusion des messages de paix en temps de conflit[53][54]. Remarquons qu'il se développe au sein des pentecôtismes un esprit de dynamique entrepreneuriale suscité par l'évangile de la prospérité. Un des principes de cet évangile veut que la bénédiction soit proportionnelle à l'offrande ou à la dîme versée. Fort de cette conviction que les fidèles se lancent dans les activités économiques, espérant ainsi accroître leur business. L'implication sociale de l'Église est attestée: « En effet, autant dans les nouvelles tendances charismatiques que dans les églises traditionnelles, l'église remplit une fonction économique, politique, sociale, et culturelle incontournable »[53](31). Mais l'on note que certains États optent pour une « laïcité républicaine », au détriment d'une « laïcité pluraliste » au sens de Charles Taylor et Jocelyn Maclure[48], entraînant ainsi une mise en tutelle des libertés religieuses. Toute tutelle en principe est défavorable à l'expression du religieux, liberté pourtant garantie par le droit en vigueur.

Le terrorisme n'épargne personne. Les communautés chrétiennes dans le monde subissent l'assaut de l'extrémisme religieux. En Afrique, notamment au Nigéria avec Boko Haram ou récemment en mai et juin 2019, au Burkina-faso et au Niger, des confessions religieuses chrétiennes pentecôtistes ou historiques ont été la cible d'attaques de terroristes. Ces attaques qui visent aussi les lieux de cultes musulmans, interpellent l'État dont une des missions est de protéger toute sa population de toutes formes de menaces. Bien plus encore, les autorités étatiques sont aussi invitées par ces attaques à redoubler d'ardeur sur le volet prévention des conflits. En effet, pour Corinne Dufka de Human Rights Watch, sur le site de Vox Africa, au sujet des attaques des 12 et 13 mai 2019 au Burkina-Faso, elles sont « une des stratégies » des djihadistes « pour faire monter les tensions ethniques et déstabiliser le pays ». L'on comprend alors cet extrait (pris également sur le site de Vox Africa) d'un communiqué du Gouvernement burkinabè suite à ces attentats, observant « qu'après avoir échoué à opposer les communautés par des assassinats ciblés de chefs coutumiers et de

leaders communautaires, les groupes terroristes s'attaquent maintenant à la religion dans le funeste dessein de nous diviser ». La diversité religieuse est souvent source de tension sociale comme ce fut le cas entre *Seleka* et *Balaka* en Centrafrique. Les djihadistes tentent de mobiliser cette fibre religieuse, très sensible, pour en faire un élément de discorde nationale. En revanche, les pouvoirs publics peuvent s'y appuyer en vue de garantir durablement le développement et la paix. Dans ce sens, l'État devrait disposer d'instruments de prévention des conflits qui prennent en compte les différentes sources de conflits possibles. Si d'un côté, les autorités peuvent être rassurées que le christianisme en général et les pentecôtismes en particulier sont une religion de paix, il est toutefois capital de l'autre côté que les autorités rassurent ces croyants au sujet de leur sécurité.

Les mouvements pentecôtistes, qu'ils constituent une minorité ou une majorité, devraient être considérés et leur influence reconnue. L'intervention de l'État comme régulateur de la scène sociale, est plus que nécessaire afin de revoir ses politiques religieuses et de les adapter « aussi bien aux aspirations du peuple qu'aux exigences de la concorde nationale »[47](188). Les religieux pentecôtistes étant en même temps combattants contre les forces du mal et contre les terroristes, et souvent loyalistes vis-à-vis des pouvoirs publics[45](127), cet élan pourrait être mis à profit comme socle de cohésion. Des orientations de pacification transparaissent aussi dans les messages de ces religieux et gagneraient à être encouragés. Dans ce sillage des prières contre les ennemis du pays ont été enregistrées et ne sauraient être ignorées. Comment exploiter ce dynamisme cohésif ? De plus, étant donné que les religieux influencent des consciences individuelles, voire la conscience collective, comment les mettre à contribution dans la pacification des différentes parties ?

Conclusion et recommandations

En somme, le succès des pentecôtismes auprès des populations a une explication. Ce courant propose des solutions qui marchent, qui « fonctionnent » et qui donnent plus ou moins satisfaction aux populations. Nous sommes en présence d'un nouveau marché où se rencontrent une demande et offre spirituelle par essence. La phraséologie mobilisée par les pentecôtistes a dans ce contexte tout son sens. Une très forte relation de confiance s'est établie entre les leaders de la religiosité pentecôtiste et leurs fidèles. Les pentecôtismes apparaissent de par leur influence et leurs actions comme de véritables alternatives à mobiliser par les pouvoirs publics pour proposer

des solutions pratiques et pragmatiques et accessibles aux populations en attente. Sous ce rapport, l'intérêt social devrait rester le cap. La demande sociale de politiques publiques du religieux interpelle les gouvernants sur l'enjeu de régulation sociale et d'encadrement sociétal, sans remettre en cause le principe de la neutralité de l'État.

Considérant ce qui précède, deux catégories de recommandons sont proposées :

Des aspects généraux:

- La diversité de confessions religieuses constitue une source potentielle de tensions. La promotion du dialogue interreligieux dans un contexte d'hyperactivité religieuse, est un moyen efficace de réunir les différents groupes religieux autour d'un idéal commun, tel que le développement, la paix ou la sécurité du pays.
- L'application non discriminatoire du principe de la laïcité impose aux pouvoirs publics, de veiller à un égal traitement de toutes les confessions religieuses tant dans la garantie des libertés cultuelles que dans leur exercice au quotidien. Le régime légal d'exception réservé aux associations cultuelles pourrait être levé pour répondre à l'exigence de laïcité pluraliste.
- L'amélioration de l'offre de service public en matière des libertés religieuses permettrait à l'État de prendre en considération un droit exprimé par ces populations, celui de l'exercice de cette liberté. L'État gagnerait à favoriser l'accès à des solutions saines et dignes d'exercice de la liberté religieuse à toutes les confessions religieuses sur son territoire, de manière à sortir bon nombre d'entre elles de la précarité qui nourrit les stratégies de survie à travers des rhétoriques violentes.
- La neutralité de l'État serait une opportunité pour offrir un encadrement et un accompagnement équitable, en proposant aux associations cultuelles, à l'instar de ce qui est proposé à certains groupements privés, de meilleures formes d'organisation, tout en facilitant leur reconnaissance légale et leur maturation. En outre, l'équivalence de traitement dans le mode opératoire des autorités administratives autoriserait à penser que la mise à disposition des fonds étatiques pour les Églises dites historiques (catholique et protestante), à l'instar du financement étatique du pèlerinage des musulmans servirait de référence pour envisager un traitement du genre pour les pentecôtistes et toutes les autres

confessions religieuses dans le pays.

Des aspects spécifiques:

- La mise sur pied d'une plate-forme État – mouvements pentecôtistes de valorisation des droits de la personne humaine, en vue de susciter un traitement digne des « marginalisés » et de favoriser la réinsertion sociale des victimes de l'exclusion sociale.
- La prise en compte des aspects de pacification, de pacifisme, d'altruisme, de conciliation, d'humanité, distillés par les religieux de la chrétienté, constituerait des acquis à préserver, à consolider, ainsi que l'a démontré la Conférence Épiscopale Nationale du Congo (CENCO) en RDC, en faveur de la paix et de la sécurité.
- La reconsidération, en vue d'une amélioration, de la législation et de la réglementation relatives à la sorcellerie en tenant compte des us et coutumes africaines en sorte de préserver la présomption d'innocence.
- En vue d'une implémentation efficace des recommandations sus-évoquées, la consolidation de l'Observatoire du Fait Religieux en Afrique (OFRA) serait un élément déterminant. Pour plus d'objectivité scientifique, l'Observatoire serait géré par ces centres de recherche qui rendraient compte aux États, à la population, aux religieux et à la communauté internationale. La présentation de l'OFRA est annexée à ce papier. Des branches nationales aideraient à mener les actions de proximité à l'occasion de crises comportementales, contextuelles, sociales, présentes et à venir.

Bibliographie

- [1] Geschiere, P., 1995, *Sorcellerie et politique en Afrique. La viande des autres*, Paris, Karthala.
- [2] Tonda, J., 2002a, *La guérison divine en Afrique Centrale (Congo, Gabon)*, Paris, Karthala.
- [3] Ter Haar, G., 2007, « Introduction: The Evil Called Witchcraft », in Ter Haar,

G. (ed.), *Imagining Evil. Witchcraft, Beliefs and Accusations in Contemporary Africa*, Africa World Press, pp. 1-30.

- [4] Batibonak, S., 2018, « Construction de la violence dans les pentecôtismes camerounais », in Messina, E. et Japhet Anafak, L. (dir.), *Menaces sécuritaires en Afrique contemporaine. Terrorisme et autres violences*, Bruxelles, Presses Universitaires de Bruxelles, 2018, pp
- [5] Machikou, N., 2018, « Utopie et dystopie ambazoniennes : Dieu, les dieux et la crise anglophone au Cameroun », *Politique Africaine*, Juin 2018, pp.115-138.
- [6] Anderson, A. et Hollenwegen, W. J. (eds.), 1999, *Pentecostals after a century; a global perspectives on a movement*. Chicago: T et T Clark
- [7] Gifford, P., 1988, *The religious right in southern Africa*, Harare, Boabab Books.
- [8] Batibonak, S., 2015, *Pentecôtismes et violence du discours sorcellaire au Cameroun*, Thèse de Doctorat, Aix-Marseille Université/Université de Provence
- [9] Boutter, B., 2002, *Le Pentecôtisme à l'île de la Réunion : Refuge de la religiosité populaire ou vecteur de modernité ?* L'Harmattan, Paris
- [10] Laurent, P.-J., 2003, *Les pentecôtistes du Burkina Faso*, Paris, IRD/Karthala
- [11] Batibonak, S., 2014, « La conversion dans les pentecôtismes au Cameroun », in *Convergences Francophones*, Vol 1, n°1.2, 2014, pp. 1-16.
- [12] Pédrón-Colombani, S., 1998, *Le pentecôtisme au Guatemala : Conversion et identité*, Paris, Editions CNRS.
- [13] Horton, R., 1971, « African conversion », *Africa*, vol XLI, n°2, pp. 85-108.
- [14] Bureau, R., 1996, *Le peuple du fleuve. Sociologie de la conversion chez les Douala*, Paris, Karthala
- [15] Evans-Pritchard, E. E., [1965] 1971, « La religion des primitifs à travers les théories des anthropologues », *Theory of primitiv religion*, Paris, Payot
- [16] Mary, A., 2009, *Visionnaires et prophètes de l'Afrique contemporaine*, Paris, Karthala.
- [17] Meyer, B., 1999, *Translating The Devil. Religion and Modernity among The Ewe in Ghana*, Edinburgh, Edinburgh University Press.
- [18] Batibonak, S. et Batibonak, P., 2017, *Marché médiatique de guérison divine au*

Cameroun, Yaoundé, L'Harmattan.

- [19] Batenguene, J., 2017, « Offres de service de guérison et de délivrance dans les pentecôtismes à Douala », in Batibonak, S. et P. (dir), 2017, *Marché médiatique de guérison divine au Cameroun*, Yaoundé, L'Harmattan, pp
- [20] Fancello, S., 2006, *Les aventuriers du pentecôtisme ghanéen. Nation, conversion et délivrance en Afrique de l'Ouest*, Paris, IRD/Karthala.
- [21] Onyinah Opoku., 2002, « Deliverance as a way of confronting witchcraft in modern Africa: Ghana as a case history », *Asian Journal of Pentecostal Studies*, vol. 5, n°1, pp. 107-134.
- [22] Marshall-Fratani, R., 2001, « Prospérité miraculeuse: les pasteurs pentecôtistes et l'argent de Dieu au Nigéria », *Politique africaine*, n°82, pp. 24-44.
- [23] Batibonak, S., 2017, « Pasteurs-guérisseurs, « nouveaux » thérapeutes au Cameroun », in Sariette et Paul Batibonak (dir.), « Nouveaux » thérapeutes au Cameroun, Douala, Édi-CAD, Collection Santé et Développement Humain, pp. 278-296
- [24] Duran-Ndaya, T., 2007, *Prendre le bic: le combat spirituel' congolais et les transformations sociales*, Leiden, African Studies Centre
- [25] Meiers, B., 2013, *Le Dieu de Maman Olangi. Ethnographie d'un combat spirituel transnational*, Louvain-La-Neuve, Academia-Harmattan.
- [26] Batibonak, S., 2017, *Discours anti-sorcellerie dans les pentecôtismes au Cameroun*, Paris, L'Harmattan
- [27] Tonda, J. & Missié, J.-P., 2006, *Les Eglises et la société congolaise aujourd'hui. Economie religieuse de la misère en société postcoloniale*, Paris, Karthala
- [28] Batibonak, S., Kadjé, D. et Sop, U., 2016, « Rhétorique guerrière dans les pentecôtismes camerounais », *Journal des Anthropologues*, n°146-147, novembre 2016, pp. 87-109.
- [29] Boeck (De), P., 2000, « Le « deuxième monde » et les enfants-sorcières en République Démocratique du Congo », *Politique africaine*, n°80, pp. 32
- [30] McLuhan, M., 1964, *Understanding Media. The Extensions of Man*, New York, McGraw-Hill.

- [31] Martinelli, B. & Bouju, J., 2012, *Sorcellerie et violence en Afrique*, Paris, Karthala.
- [32] Allier, R., 1925, *La psychologie de la conversion chez les peuples non civilisés*, Paris, Payot.
- [33] Henry, C. & Kadya Tall, E., 2008, « La sorcellerie envers et contre tous », in Augé, M. & Balandier, G. (dir.), *Territoires sorciers*, Cahiers d'études africaines, XLVIII (1-2), n°189-190, Paris, Editions EHESS, pp. 11-34
- [34] Laurent, P.-J., 2003, *Les pentecôtistes du Burkina Faso*, Paris, IRD/Karthala.
- [35] Dississa, V., 2003, « Violence et funérailles au Congo-Brazzaville », *Bulletin de l'APAD*, n°25, *La violence endémique en Afrique*, [En ligne: <http://apad.revues.org/210>, consulté le 20 avril 2019].
- [36] Batibonak, S., 2013, « Les pentecôtismes africains, socle de métamorphoses. Le cas du Cameroun », *Métamorphoses et bouleversements. Sphères*, n°1, pp. 63-79.
- [37] Séraphin, G. (dir.), 2004, *L'effervescence religieuse en Afrique. La diversité des implantations religieuses chrétiennes au Cameroun et au Kenya*, Paris, Karthala.
- [38] Machikou, N., 2018, « Utopie et dystopie ambazoniennes : Dieu, les dieux et la crise anglophone au Cameroun », *Politique Africaine*, Juin 2018, pp.115-138
- [39] Marshall-Fratani, R. et Péclard, D., (dir.), 2002, « Les sujets de Dieu », *Politique africaine*, n° 87.
- [40] Machikou, N., 2018, « Utopie et dystopie ambazoniennes : Dieu, les dieux et la crise anglophone au Cameroun », *Politique Africaine*, Juin 2018, pp.115-138
- [41] Tonda, J. & Missié, J.-P., 2006, *Les Eglises et la société congolaise aujourd'hui. Economie religieuse de la misère en société postcoloniale*, Paris, Karthala.
- [42] Batibonak, S. et Batibonak, P., 2018, *Église, églises et droits de l'homme*, in Batibonak, S., Batibonak, P. et Foka Taffo, F., Yaoundé, Monange
- [43] Willaime, J.-P., 2003, La religion: un lien social articulé au don, *Revue du MAUSS*, Vol. 2, n°22, 248-269
- [44] Mary, A., 1997, « De la communauté des initiés à la religion des convertis, le religieux anthropologique en question », in Lambert, Y., Michelat, G. & Piette, A., *Le religieux des sociologues. Trajectoires personnelles et débats scientifiques*, Paris, L'Harmattan, pp. 157-168.

- [45] Lado, Ludovic, 2012, « Le rôle public de l'église catholique en Afrique », in *Etudes*, 2012/9, Tome 417, pp.163-174
- [46] Djinsu, 2018, « Place et rôle des églises dans le développement économique du Cameroun », in Batibonak, S., Batibonak, P. et Foka Taffo, F., *Église, églises et droits de l'homme en Afrique centrale*, Yaoundé, Monange.
- [47] Foka Taffo, F., 2018, « Églises, démocratisation des États et respect des droits de l'homme en Afrique centrale: les leçons à tirer de CENCO en RDC », in Batibonak, S., Batibonak, P. et Foka Taffo, F., *Église, églises et droits de l'homme en Afrique centrale*, Yaoundé, Monange.
- [48] Taylor, C. et Maclure, J., 2010, *Laïcité et liberté de conscience*, Paris, La Découverte.

La Problématique de L'implication des Jeunes Africains Dans le Terrorisme et L'extrémisme Violent: *Entre les Complexités de la Réalité et la Nécessité de la Solution*

ABDELSSAMI GASMI

Chercheur en droit et sciences politiques.

Licencié en sciences politiques de l'université d'Ibn Khaldoun –Tiaret.

Étudiant Master 2 en droit de la protection sociale, École Supérieure de la Sécurité Sociale – Alger

JOSLAIN DJERIA

Conseiller Juridique – Centre Africain d'Etude et Recherche sur le Terrorisme – Alger (Algérie)

Master de Droit International et Eur. Fond. (en cours) de l'Université de Nantes (France)

Master en Droit de l'Entreprise de l'Institut Supérieur Droit de Dakar (Sénégal)

Licence en Droit de l'Université de Perpignan Via Domitia (France)

Résumé

L'implication des jeunes africains dans le terrorisme et l'extrémisme violent représente aujourd'hui un défi majeur pour les États et les sociétés Africains. Basée sur une méthodologie descriptive analytique; la présente contribution a pour objet de projeter la lumière sur cette problématique en montrant les instruments utilisés par les groupes terroristes dans le recrutement des jeunes et les différents facteurs qui poussent les jeunes vers l'extrémisme violent; afin de traiter les mécanismes peuvent être mis en place pour prévenir les jeunes africaines de l'extrémisme violent. L'étude a conclu que les facteurs de l'extrémisme violent sont assez nombreux et divers et chaque solution proposée dans ce cadre doit prendre en compte cette spécificité. A cet effet, il est nécessaire que les mécanismes de prévention des jeunes de la radicalisation soient conçus spécialement pour faire face aux causes profondes de l'extrémisme des jeunes africains. Cela ne sera pas possible sans coopération entre les États Africains notamment au sein de l'Union Africaine et loin de l'implication de tous les acteurs locaux (nationaux) dans la mise en œuvre des stratégies de préventions des jeunes africains de l'extrémisme violent.

Mots clés: L'extrémisme violent, le terrorisme, la radicalisation, les jeunes africains, la lutte contre le terrorisme, l'Union Africaine.

Introduction:

Il n'a pas de définition universellement acceptée, le phénomène du terrorisme peut être compris comme étant l'emploi de la violence pour créer la terreur soit pour des fins politiques, religieuses ou idéologiques. Ce fléau représente aujourd'hui une réelle menace à la sécurité des États et des sociétés. Il frappe chaque jour sans distinction et prend, de plus en plus, de l'ampleur et gagne davantage de terrain en Afrique comme dans le reste du monde. Le nombre des morts qu'il suscite est relativement limité par rapport à d'autres menaces, mais son territoire éventuel est illimité^[1] (Boniface, 2017, p. 43).

En vue de réaliser leurs objectifs, les groupes terroristes utilisent généralement plusieurs instruments et exploitent différentes ressources qui sont réparties entre les ressources matérielles, financières et humaines parmi lesquelles ; on cite les jeunes qui occupent une place indispensable dans la structure des groupes terroristes.

Dans ce contexte, il sera question pour nous de mettre un accent particulier sur l'implication des jeunes dans le terrorisme et l'extrémisme violent.

C'est dans cet ordre d'idées que se posent à nous les questions suivantes:

- Quelles sont les définitions du terrorisme, de l'extrémisme violent et de la radicalisation ? Quelles sont leurs caractéristiques principales ?
- Quelles sont les facteurs qui poussent les jeunes africains à adhérer aux groupes terroristes ?
- Quels sont les méthodes utilisées par les groupes terroristes dans le recrutement des jeunes ?
- Quels sont les mécanismes qui peuvent être mis en place pour prévenir les jeunes africains de l'extrémisme violent ?

Méthodologie de recherche:

Pour répondre aux différentes questions posées, la présente étude repose sur la méthodologie descriptive analytique, en décrivant les éléments de la recherche que sont les définitions, les caractéristiques spécifiques, les facteurs les méthodes, de l'extrémisme violent et les méthodes utilisées par les groupes terroristes dans le

recrutement des jeunes. Cette approche analytique nous permettra de décortiquer l'implication des jeunes dans le terrorisme, en soulignant d'une part l'impact des facteurs de l'extrémisme violent sur l'implication des jeunes dans le terrorisme d'une part. D'autre part, on fera le point sur les mécanismes de prévention de l'implication des jeunes de l'extrémisme violent.

I. Le cadre conceptuel de l'étude:

I.1 La définition de la radicalisation:

La revue des littératures a donné plusieurs définitions à la radicalisation selon plusieurs approches. Le chercheur Farhad Khosrokhavar a défini la radicalisation comme «le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme d'action violente qui est directement liée à une idéologie extrémiste de contenu politique, social ou religieux qui remet en cause l'ordre politique, social ou culturel établi »[2] (Jayakumar, 2019, p. 46).

Sociologiquement, la radicalisation pourrait être définie comme « un processus de rupture sectaire avec le groupe socio-culturel originel : de la famille au territoire ou au pays, en passant par la communauté ». Selon une approche politique le concept de radicalisation revêt « une forme de rupture ou opposition à l'ordre politique national, infranational ou supranational avec, comme corollaire, l'auto-isollement et la rupture des adeptes vis-à-vis de leur propre société qui les amène à concevoir comme « ennemis » les groupes et les individus extérieurs à leur organisation politique sectaire où ayant une attitude contraire à celle qu'ils ont adoptée. »[3] (BÂ, Geneviève, S.HANNE, & MBAYE, 2016, p. 07).

I.2 Le concept du terrorisme et de l'extrémisme violent:

A ce jour, les différents sujets du droit international ne sont pas parvenus à une définition unanime du phénomène du terrorisme. Malgré les nombreux efforts fournis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et les autres acteurs des relations internationales, tendant à déterminer les contours juridiques du terrorisme international, aucune des définitions proposées n'a recueilli un accord unanime[4] (Osman, 2011, p. 24).

Étymologiquement, le mot « terrorisme » issu du mot « terreur », a été utilisé la première fois durant la révolution Française en 1789 [5] (Hoffman, 2006, p. 03).

Le dictionnaire Larousse a défini le terrorisme comme l'ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation ou un individu pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système[6] (Larousse, n.d.).

Certainement, le terme terrorisme fait l'objet d'usages politiques, ce qui rend sa définition problématique[7] (Nay, et al., 2008, p. 530). Donc, la signification du mot « terrorisme » varie selon les individus, les sociétés et les États. Or la terminologie nécessite toujours qu'on se mette d'accord pour arriver à une compréhension commune [8] (Chaliand, et al., 2015, p. 45). Cette mission est sans aucun doute la responsabilité de tous les acteurs des relations internationales.

I.2.1 La définition Onusienne du terrorisme:

La convention internationale pour la répression du financement du terrorisme a défini l'acte terroriste comme suit:

- «a. *Un acte qui constitue une infraction au regard et selon la définition de l'un des traités énumérés en annexe;*
- b. *Tout autre acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil, ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.* »[9] (Art 02 de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, 9 décembre 1999).

I.2.2 La définition de l'Union Africaine du terrorisme:

Le phénomène du terrorisme évolue d'une manière rapide et régulière. L'Union Africaine n'a ménagé aucun effort pour trouver une définition à la hauteur de la complexité du terrorisme et au contexte africain. Les États africains ont élaboré dans ce sens, une notion partagée d'« acte de terrorisme », dont l'importance s'apprécie notamment eu égard à l'absence de consensus international sur une définition universelle du terrorisme [10] (MUSSO, 2017, p. 04).

Dans ce contexte, l'organisation panafricaine a défini l'acte terroriste à travers deux documents juridiques ; le premier est un instrument contraignant qui est la convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (1999)

considérée comme le premier accord à l'échelle du continent sur la prévention et la lutte contre le terrorisme[10] (MUSSO, 2017, p. 04), et le deuxième étant la loi modèle africaine contre le terrorisme (2011) qui est une proposition mise en place par l'Union Africaine à l'intention des législations nationales des États membres.

- **La définition de la convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme:**

Le 3^{ème} paragraphe de l'article premier de la convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme dispose que « *Est « Acte terroriste » :*

- a. Tout acte ou menace d'acte en violation des lois pénales de l'État Partie susceptible de mettre en danger la vie, l'intégrité physique, les libertés d'une personne ou d'un groupe de personnes, qui occasionne ou peut occasionner des dommages aux biens privés ou publics, aux ressources naturelles, à l'environnement ou au patrimoine culturel, et commis dans l'intention:*
 - i. d'intimider, provoquer une situation de terreur, forcer, exercer des pressions ou amener tout gouvernement, organisme, institution, population ou groupe de celle-ci, d'engager toute initiative ou de s'en abstenir, d'adopter, de renoncer à une position particulière ou d'agir selon certains principes ; ou*
 - ii. de perturber le fonctionnement normal des services publics, la prestation de services essentiels aux populations ou de créer une situation de crise au sein des populations;*
 - iii. de créer une insurrection générale dans un État Partie.*
- b. Toute promotion, financement, contribution, ordre, aide, incitation, encouragement, tentative, menace, conspiration, organisation ou équipement de toute personne avec l'intention de commettre tout acte mentionné au paragraphe a (i) à (iii). »[11] (Par. 3; art 1, La convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme 1999.).*

- **La définition de la loi modèle africaine contre le terrorisme:**

En revanche, la loi modèle africaine contre le terrorisme élaborée par la Commission de l'Union Africaine, dispose que:

« Acte terroriste désigne un acte ou une omission, réel ou menacé, à l'intérieur ou à l'extérieur de [nom du pays] qui constitue une infraction visée dans l'un des instruments

des Nations Unies ou de l'Union africaine auquel [nom du pays] est partie, et comprend un acte, réel ou menacé, qui est destiné, ou peut raisonnablement être considéré comme étant destiné à intimider la population ou toute partie de la population, ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque, ou à promouvoir une cause politique, religieuse ou idéologique, si l'acte;

(1.iii.1.1.a) implique des violences graves contre les personnes;

(1.iii.1.1.b) implique de graves dommages à la propriété;

(1.iii.1.1.c) met en danger la vie d'une personne;

(1.iii.1.1.d) crée un risque grave pour la santé ou la sécurité du public ou de toute partie du public;

(1.iii.1.1.e) implique l'utilisation d'armes à feu ou d'explosifs;

(1.iii.1.1.f) implique d'exposer le public à une substance dangereuse, radio active ou nocive, à un produit chimique toxique ou à un agent microbiologique ou autre agent ou toxine biologique;

(1.iii.1.1.g) est conçu pour interrompre, endommager, détruire un système informatique ou la fourniture de services directement liés à une infrastructure de communication, des services bancaires et financiers, des services publics, de transport ou des infrastructures clés;

(1.iii.1.1.h) est conçu pour perturber la fourniture de services d'urgence essentiels comme la police, la défense civile et les services médicaux ; ou

(1.iii.1.1.i) implique un préjudice pour la sécurité publique ou la sécurité nationale. »
[12] (Par.xl, La loi modèle africaine contre le terrorisme version finale).

Comparativement, il est nécessaire de noter que la définition de la convention de l'OUA (1999) est d'une portée plus générale par rapport à celle de la loi modèle africaine, cette dernière ayant pris en considération non seulement les actes terroristes « classiques » mais aussi tous les actes possibles liés au terrorisme en s'adaptant avec l'évolution du terrorisme d'une part, et la spécificité du contexte africain d'une autre part.

I.2.3 La définition de l'extrémisme violent:

Qualifié par l'ancien Secrétaire Général des Nations Unies Ban Ki Moon comme une violation directe de la charte des Nations Unies et une grave menace à la paix et à la sécurité internationales[13] (Ban Ki-Moon, 2016), l'extrémisme violent se définit par plusieurs cercles académiques comme « les croyances et les actions des individus et des groupes qui soutiennent ou utilisent la violence pour atteindre des objectifs idéologiques, politiques ou religieux »[14] (Ogharanduku, 2017, p. 208).

Dans son livre « L'extrémisme, Une grande peur contemporaine » Christophe Bourseiller définit l'extrémiste violent comme « partisan d'une doctrine politique poussée jusqu'à ses extrémités, qui détermine un certain nombre de comportements et de pratiques, l'extrémiste appelle à un changement radical de société. Ce changement ne peut s'effectuer que par la violence. »[15] (Bourseiller, 2012, p. 39).

Il est clair que cette définition a limité le concept de l'extrémisme dans le champ politique seulement, par contre, l'extrémisme peut être le résultat de facteurs autres que politiques.

1.2.4 La violence comme caractéristique commune entre les 3 concepts:

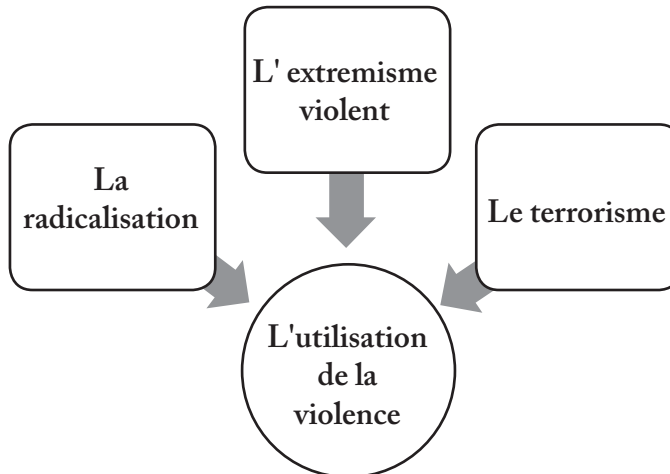


Figure 01: Les trois termes se caractérisent par l'utilisation de la violence.

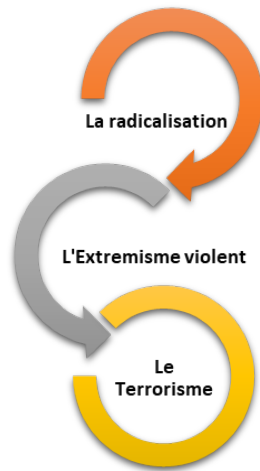


Figure 02: Le processus d'extrémisme

Après avoir souligné les définitions les plus importantes des concepts précédents, on peut désormais relever le constat que l'utilisation de la violence existe dans les trois concepts cités ci-dessus. A lumière de ce constat de base, Ainsi, et comme l'ont souligné plusieurs études empiriques, le terrorisme est le résultat final de la radicalisation,- figure 02 -, et, généralement, la radicalisation conduit à l'extrémisme violent puis au terrorisme.

Au regard de ce qui précède, il devient primordial à accorder un intérêt particulier à une approche préventive basée sur la déradicalisation et la prévention de l'extrémisme violent.

II. Les facteurs de l'implication des jeunes africains dans le terrorisme:

«Les vecteurs et catalyseurs de l'extrémisme violent sont nombreux, complexes, spécifiques aux différents contextes et comportent une dimension religieuse, idéologique, politique, économique et historique. Leur analyse est délicate et notre compréhension du phénomène demeure incomplète. »[16] (PNUD, 2016, p. 10)

De son côté le rapport « sur les chemins de l'extrémisme en Afrique », soutenu par des entretiens menés sur le terrain auprès de plusieurs centaines d'individus ayant volontairement appartenu à des groupes d'extrémisme violent[17] (PNUD, 2017, p. 18), il identifie les principaux facteurs de ralliement aux groupes extrémistes violents en Afrique. Le rapport est fondé sur une enquête auprès de 495 anciennes recrues volontaires de groupes terroristes établis en Afrique tels que « Boko Haram » et « Les Chebab » (Ex-combattants). [17] (UNDP, 2017).

Durant l'enquête, les jeunes participants ont justifié leur ralliement à des groupes extrémistes par les raisons suivantes:

La raison	proportions
Idées religieuses du groupe	40%
Faire partie d'un mouvement qui me transcende	16%
J'ai fait confiance à mon chef religieux	13%
Perspective d'emploi	13%
J'ai rejoint l'organisation avec des amis / des membres de ma famille	10%
Principes ethniques du groupe	5%
Idées politiques du groupe	4%
Aventure	3%
Prestation de services par l'organisation	3%
Autre	3%
J'ai fait confiance à mon enseignant	2%
Marginalisation politique	1 %
Isolement social	1 %

Tableau 01: Les raisons motivant les jeunes à adhérer aux groupes terroriste ([16] PNUD, 2017, p. 46)

Selon une approche analytique, on constate la diversité des facteurs de l'implication des jeunes dans l'extrémisme violent, entre des facteurs psychologiques, économiques, politiques et idéologiques. Il s'ensuit que la tendance des jeunes africains vers le terrorisme est le résultat de l'accumulation de plusieurs causes et facteurs venant de leur environnement.

Par ailleurs, un document d'analyse réalisé par le réseau de sensibilisation à la radicalisation sur les causes profondes de l'extrémisme violent a confirmé l'idée de la diversité des causes et des cheminements menant à la radicalisation et à l'extrémisme violent.

D'après l'auteur du document, l'extrémisme violent peut être défini comme « un kaléidoscope de facteurs qui créent des combinaisons infinies. Il existe quelques couleurs primaires de base qui, associées, donnent lieu à des combinaisons complexes. » [18] (Ranstrop, 2016, p. 02).

II.1 Les facteurs socio-psychologiques individuels:

L'isolement et l'exclusion, la colère et la frustration, les revendications et un fort sentiment d'injustice, les sentiments d'humiliation, les modes de pensée binaires et inflexibles sont autant de facteurs à caractère psychologiques qui poussent les jeunes vers la violence extrémiste et la radicalisation[18] (Ranstrop, 2016, p. 02).

Durant sa période d'adolescence et de jeunesse, l'individu est exposé, d'une manière directe, aux dangers de la radicalisation et de l'extrémisme violent.

Les organismes terroristes et d'extrémisme violent profitent généralement de la situation psychologique des jeunes comme la colère, la dépression, perte de confiance en les attirant vers eux (vers le terrorisme).

II.2 Les facteurs sociaux:

Les spécialistes établissent un lien de causalité entre la défaillance d'un modèle de société et l'extrémisme violent[19] (Baudouï, 2009, p. 54).

On ne peut pas nier la forte relation entre la marginalisation et l'extrémisme violent, particulièrement dans le contexte africain ; ou beaucoup de jeunes souffrent de l'exclusion sociale, la discrimination, le chômage, et l'absence de perspectives en matière d'instruction et d'éducation[18] (Ranstrop, 2016, p. 02). Tous ces éléments sont autant de catalyseurs de la radicalisation des jeunes africains.

II.3 Les facteurs politiques:

L'étude du PNUD a souligné que le mécontentement à l'égard du gouvernement et des acteurs étatiques de la sécurité est particulièrement dénoncé chez les personnes interrogées, qui expriment également un profond scepticisme quant à la possibilité d'un changement dans le bon sens[16] (PNUD, 2017, p. 68). À cet égard, les anciennes recrues interviewées par les enquêteurs du rapport du PNUD estiment à 83% que les gouvernements ne défendent que les intérêts d'une minorité, et plus de 75% n'ont aucune confiance ni dans les responsables politiques ni dans les dispositifs sécuritaires de l'État [20] (UNDP, 2017).

Par conséquent, le déséquilibre de la relation entre le citoyen et les institutions de l'État produit une telle méfiance et alimente, ainsi, la radicalisation et l'extrémisme chez le jeune.

II.4 Le facteur économique:

« La colère des jeunes de la classe moyenne, déçus, conduit davantage à la radicalisation qu'à la pauvreté ou au chômage » indique une étude réalisée par Foreign Policy[21] (Samoud, 2018), un résultat qui est certainement relatif mais qui prouve, en parallèle, la sensibilité du facteur économique qui joue un rôle essentiel sur l'implication des jeunes dans le terrorisme et l'extrémisme violent.

La misère et la marginalisation, accentuées par la faiblesse des pouvoirs publics, figurent parmi les principales raisons qui poussent les jeunes africains vers la radicalisation et l'extrémisme violent[22] (ONUInfo, 2017).

Les jeunes victimes de la marginalisation et d'exclusion sont une matière première pour les extrémistes. Des études empiriques ont même prouvé que la majorité des recrutés en Afrique sont venus des régions frontalières aggravées par la pauvreté et le manque du développement (dépourvues des conditions de vie minimum comme le travail, l'éducation, la santé...etc)[16] (PNUD, 2017, p. 04).

II.5 Les facteurs idéologiques et religieux :

Ces facteurs sont alimentés par l'exposition des jeunes à un environnement qui alimente la radicalisation au détriment de la coexistence. Elle pousse les jeunes à embrasser les thèses de la radicalisation et l'extrémisme violent. Aussi, ces facteurs religieux poussent les jeunes à croire qu'ils sont investis d'une « mission historique [...] sacrée appuyée de la croyance en une prophétie apocalyptique, une fausse interprétation de la religion. » [18] (Ranstrop, 2016, p. 02).

III. Les méthodes utilisées par les groupes terroristes dans le recrutement des jeunes:

Une étude réalisée en 2017 par le Bureau régional du Programme du Développement des Nations unies pour l'Afrique intitulée « *Sur les chemins de l'extrémisme en Afrique* » a montré que l'adhésion des jeunes africains aux groupes terroristes se fait à travers un processus de recrutement qui passe par plusieurs étapes appelées par les auteurs « *La dynamique du processus de recrutement* » [16] (PNUD, 2017, p. 73).

Cette approche structurelle montre que le recrutement repose sur des mécanismes et des étapes bien déterminés, conçus par les groupes terroristes pour mobiliser les jeunes dans leurs rangs. Ils essaient alors, d'opérer à un recrutement rigoureux et

implicite, en utilisant des techniques capables d'échapper au contrôle des autorités ou de la société. [23] Ilpidi & Martin, 2008, p. 33).

III.1 Les méthodes utilisées dans le recrutement des jeunes:

III.1.1 La propagande sur le web et les moyens de communication:

- **La propagande comme un moyen efficace de recrutement:**

Il est indéniable que le recrutement pour des causes aussi extrêmes est le fruit d'une propagande redoutablement efficace qui se déroule en plusieurs actes [32] (Hertel, 2015). Cette propagande s'exécute à travers les médias, les articles et les différents moyens d'information et de communication. Elle a pour but d'influencer les orientations intellectuelles et doctrinales des jeunes, en premier lieu, et d'attirer le plus grand nombre possible des jeunes et supporters, en second lieu, afin de les utiliser comme première ressource par les groupes terroristes.

Cela peut commencer, selon plusieurs spécialistes, par des vidéos découvertes au hasard à partir de recherches sur internet. Ces vidéos de propagande constituent un outil essentiel dans la stratégie de recrutement des groupes terroristes destinée principalement aux jeunes. Les groupes terroristes utilisent les réseaux sociaux, particulièrement YouTube, Facebook et Twitter pour diffuser ces vidéos de propagande qui se caractérisent par un professionnalisme plus ou moins important [25] (Hussein, 2017, p. 13).

- **Le web, nouvelle plateforme de recrutement:**

L'internet est désormais un nouvel espace de propagation et de diffusion de l'extrémisme et de la radicalisation. Ce monde virtuel est un terrain réel et un siège du partage d'informations, qui constitue donc une interface idéale de communication et de propagande entre les groupes extrémistes et leurs futures recrues, facilitant donc les interactions [23] (Ilpidi & Martin, 2008, p. 33). Grâce à ses caractéristiques parmi lesquelles on cite :

- La rapidité ;
- L'efficacité ;
- La permanence et la continuité ;

- L'espace illimité ;
- L'identité virtuelle.

Les groupes terroristes ont fait un progrès remarquable en matière d'exploitation des NTIC dans leurs différentes activités. Ils utilisent l'internet comme un outil de propagande, de recrutement, de mobilisation et de préparation des attaques terroristes [24] (Apau, 2018, p. 16). En effet, « les réseaux terroristes s'appuient sur diverses plateformes en ligne pour recruter et planifier leurs activités criminelles » comme l'a relevé M. Idriss Mounir LALLALI, Directeur Adjoint du Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme de l'UA, au cours de la conférence régionale de haut niveau d'Afrique sur la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent, organisée à Nairobi en juillet 2019 [31] (APS, 2019).

A cet effet, les sites web, et particulièrement les réseaux sociaux, sont un moyen vital de propagande et de recrutement. Les terroristes utilisent l'internet et les réseaux sociaux pour diffuser leur propagande mais aussi pour recruter parmi une population jeune. Cela est désigné dans la sphère médiatique et académique comme « recrutement numérique » [25] (Hussein, 2017, p. 12). L'effet de la propagande commence à fonctionner juste après l'accès des jeunes internautes aux sites électroniques et pages web des terroristes. Ensuite, l'étape de recrutement proprement dit intervient sous forme d'une opération de communication entre les agents de recrutement au sein des organismes terroristes et les jeunes ciblés via des messageries et des techniques bien déterminées qui assurent la confidentialité du contact et l'anonymat des communicateurs [26] (Lafond, 2017).

III.1.2 Agents de recrutement:

Les groupes terroristes utilisent des recruteurs qui ciblent les jeunes possédant les profils désirés (profils bien déterminés). Ces recruteurs adaptent leurs messages selon le contexte et la personnalité de leurs interlocuteurs. Toutefois, il est observé que les personnes peu instruites et ayant besoin d'intermédiaires pour interpréter la religion, sont les plus susceptibles d'être recrutées. Cependant, des personnes interrogées affirment que l'enseignement et l'éducation religieuse de qualité servent de rempart à la tentation du recrutement [16] (PNUD, 2017, p. 50). Il faut souligner également que ces agents peuvent être placés dans les lieux de cultes, les prisons, les villages....etc.

Le recrutement passe donc par plusieurs étapes qui commencent par une influence exercée sur le jeune ciblé, puis l'enquête et l'établissement d'un canal de communication pour finir par le recrutement proprement dit.

III.1.3 La violence et la force:

Si les instruments précédemment cités ne parviennent pas à donner les résultats escomptés par les groupes terroristes, ces derniers recourent à la violence et à la force pour recruter des jeunes hommes et filles dans leurs rangs [33] AFP, 2019). C'est le cas d'ailleurs, du groupe terroriste « BOKO HARAM » qui utilise le kidnapping de masse comme mode de recrutement [27] (Cettour-Rose, 2018).

III.2 Les types d'engagement des jeunes:

L'engagement des jeunes, repose sur les deux principaux modes qui sont: l'engagement volontaire ou l'engagement forcé.

III.2.1 L'engagement volontaire:

L'engagement volontaire du terrorisme signifie l'adhésion volontaire du jeune à un groupe terroriste sans aucune compulsion. Cela peut être la conséquence d'une situation difficile à laquelle le jeune fait face, à savoir une idéologisation, une situation économique précaire, des difficultés sociales...etc.), comme il peut s'agir du résultat de la propagande menée par les groupes terroriste en direction de la frange des jeunes.

III.2.2 L'engagement Forcé:

Ce type d'engagement correspond à la mobilisation forcée des jeunes par les organisations terroristes, comme cela a été le cas du groupe terroriste « BOKO HARAM » qui a procédé à l'enlèvement de jeunes filles afin de les recruter comme des kamikazes [27] (Cettour-Rose, 2018); [28] (Europe1, 2018). De surcroît, ce même groupe terroriste a déjà utilisé, plusieurs fois, la force et la menace de mort, pour contraindre des enfants à rejoindre ses rangs comme « Enfants Soldats ». [29] (BBC, 2019).

IV. Les mécanismes de prévention des jeunes africains du terrorisme et de l'extrémisme violent:

Prévenir les jeunes de l'extrémisme violent c'est, d'abord, lutter contre les facteurs immédiats et sous-jacents de la montée de la radicalisation [15] (PNUD, 2016, p. 14). Cela signifie autrement, s'attaquer aux causes profondes de l'extrémisme violent [16] (PNUD, 2017, p. 88).

Cet effort nécessite le renforcement de l'autorité et les capacités de l'État en premier lieu et appliquer les principes de la bonne gouvernance au niveau local en second lieu, car l'absence de l'autorité de l'État incite à la violence et engendre l'insécurité et le crime organisé [16] (PNUD, 2017, p. 87).

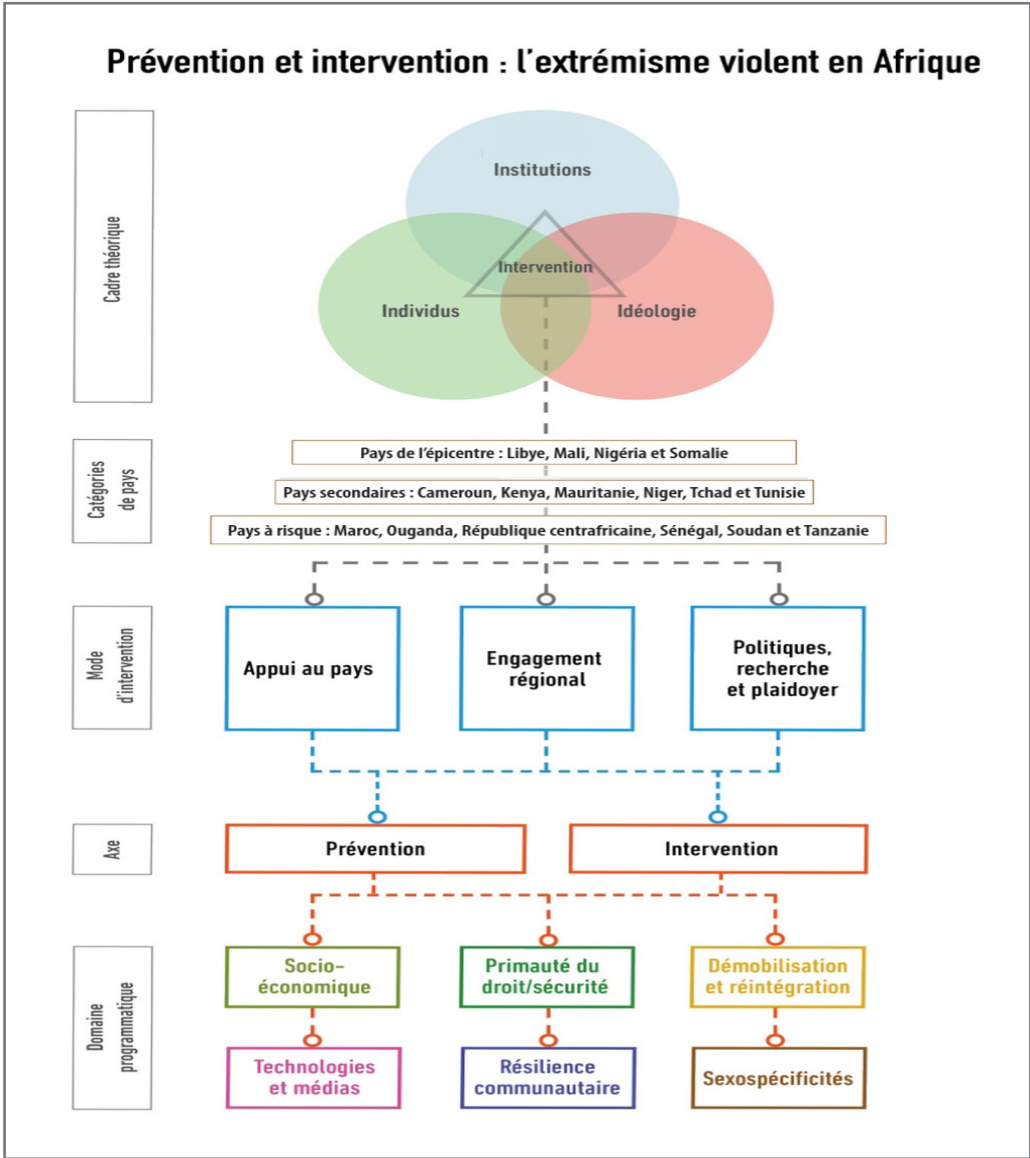


Figure 03: Stratégie de prévention et d'intervention de l'extrémisme violent en Afrique
Proposé par le PNUD [15] (PNUD, 2016, p. 15)

Le Programme des nations unies pour le développement a lancé en 2016 un projet d'une durée de quatre années intitulé « PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE L'EXTRÉMISME VIOLENT EN AFRIQUE : UNE APPROCHE AXÉE SUR LE DÉVELOPPEMENT », dont il propose une stratégie de prévention et d'intervention conçue spécialement pour agir face à la montée d'extrémisme violent autour le continent Africain comme le montre la figure 03 ci-dessus.

La stratégie du projet repose sur un cadre théorique dans lequel l'intervention globale et les résultats attendus sont définis. Ce cadre théorique détermine le champ d'intervention en touchant trois principaux acteurs qui sont: les individus, les institutions et les idéologies à différents degrés. [15] (PNUD, 2016, p. 14)

La feuille de route du projet du PNUD insiste également sur la nécessité de la participation de tous les acteurs dans l'implémentation du programme. Elle repose sur 3 trois approches:

- Une approche axée sur les droits de l'homme, avec une attention particulière aux initiatives régionales en faveur des femmes ; des jeunes et des groupes marginalisés ;
- Une approche axée sur le développement humain durable, et notamment le renforcement des capacités ;
- Une volonté de collaboration cherchant à mettre à profit, compléter et renforcer le travail des autres acteurs. [15] (PNUD, 2016, p. 16)

En outre, le projet classe les États dont il va intervenir en trois catégories:

- Les pays de l'épicentre
- Les pays secondaires.
- Les pays à risque. [15] (PNUD, 2016, pp. 16, 17)

Conscients de l'importance de la coopération et la recherche, les architectes du projet ont mis en place trois modalités essentielles d'intervention. Il s'agit sur l'appui aux pays selon le contexte local de chaque État, l'initiative régionale basée sur la coopération interétatique notamment sous la coupole de l'Union Africaine et une stratégie relative aux politiques, à la recherche et au plaidoyer qui correspond au renforcement

de la relation entre le milieu académique et le milieu décisionnel[15] (PNUD, 2016, p. 17). Par ailleurs, il est intéressant de noter que selon la stratégie de prévention élaboré par le PNUD ; les démarches de déradicalisation ciblent au premier lieu les personnes exposées au risque de radicalisation, puis les individus déjà radicalisés et/ou appartenant à des groupes extrémistes en deuxième lieu. Ces démarches s'appliquent dans plusieurs domaines programmatiques notamment le domaine socioéconomique, primauté du droit/ sécurité, démobilisation et réintégration, technologies et media, Résilience communautaire et Sexospécificités[15] (PNUD, 2016, pp. 15-27).

D'autre part, il est indispensable que les efforts de la prévention des jeunes africains de l'extrémisme violent seront appliqués selon deux principales approches ; à savoir l'approche soft d'une part, et celle coercitive d'autre part.

IV.1 Approche « Soft »:

Elle correspond aux mécanismes visant à contenir les jeunes avant leurs implications dans le terrorisme et à améliorer leurs conditions de vie à travers une approche basée sur le développement global.

IV.1.1 La démocratisation et le respect des droits de l'homme:

Seul l'État capable et fort, fondé sur la primauté du droit, la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'égalité et la justice pour tous, peut faire face au terrorisme et prévenir les jeunes de l'extrémisme[30] (Ministère des affaires maghrébines, Septembre, 2015, p. 04).

La majorité des specialists ont convenu que la solution préventive la plus efficace passe d'abord par des réformes politiques et institutionnelles. Cette solution s'incarne dans la consolidation de la démocratie en Afrique et le renforcement de l'État de droit au sens précis du terme. Cela pour renforcer la relation entre l'État et les jeunes, en les permettant de s'imposer et prendre part aux projets de société de leurs pays respectifs. En outre, la bonne gouvernance est aussi fondamentale dans les démarches de la prévention des jeunes de la radicalisation en raison de son rôle indispensable dans le développement politique, économique et social.

IV.1.2 Des programmes et politiques de développement:

De la même manière que l'extrémisme violent affecte profondément et directement la réalisation des objectifs de développement, la recherche des solutions doit également

placer le développement au cœur des approches envisagées. [16] (PNUD, 2017, p. 04).

La démocratisation doit être accompagnée de politiques publiques portant des programmes de développement équilibrés – sur le plan régional – et efficaces qui répondent aux besoins des citoyens. Dans ce sens, il est fondamental d'élaborer des politiques concrètes d'emploi qui encouragent l'initiative individuelle et la création de la richesse.

IV.1.3 L'éducation et l'enseignement:

Améliorer la qualité de l'enseignement et de l'éducation est indispensable dans l'équation de la prévention des jeunes de l'extrémisme violent, car il est bien établi que les recruteurs se servent des plateformes éducatives, en Afrique comme ailleurs, pour mener à bien leurs desseins [16] (PNUD, 2017, p. 50). Cependant, d'autres recherches portent à croire que la formation religieuse basée sur la coexistence peut servir de facteur de protection.

IV.2 Approche coercitive:

Elle englobe les mécanismes de répression des divers actes terroristes axés sur la surveillance, la veille stratégique et la sanction qui ont pour objet de combattre le terrorisme selon une approche sécuritaire et opérationnelle directe ; en renforçant le cadre juridique, le travail sécuritaire et l'échange mutuel de l'information entre les États Africains.

IV.2.1 Renforcement des mesures de contrôle et de vigilance:

Cette approche comprend essentiellement le contrôle et l'analyse des publications véhiculant des contenus extrémistes sur les différents moyens et supports de communication et d'information notamment le web et les réseaux sociaux. Dans ce cadre, le web est devenu un nouveau terrain de confrontation d'où l'impératif pour la stratégie antiterroriste des États africains de prendre en considération les NTIC dans le cadre de son combat contre les terroristes sur le web afin de prévenir les jeunes des dangers de la radicalisation et de l'extrémisme violent. Cela, a été affirmé par le Directeur adjoint du Centre Africain d'Études et de Recherches sur le Terrorisme M. Idriss LALLALI durant la conférence régionale de haut niveau d'Afrique sur la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent, où il a mis l'accent sur la nécessité de surveiller les activités terroristes en ligne pour améliorer la sécurité du continent[31] (APS, 2019).

C'est pourquoi il demeure tout à fait important de poursuivre les efforts au sein d'AFRIPOL (Mécanisme africain de coopération policière) relatifs à l'harmonisation des approches policières dans l'évaluation des menaces et des risques, l'analyse des renseignements criminels, la planification et la mise en œuvre des actions telles que définies par la déclaration d'Alger de 2014 relative à la création de ce Mécanisme[9] (MUSSO, 2017, p. 05).

Les travaux de renseignement et d'intelligence doivent être au centre des démarches de la prévention des jeunes. Les services de renseignements des États membres de l'UA sont tenus de renforcer leur coopération en vue d'assurer un échange plus effectif de l'information et de renforcer leurs capacités d'anticipation et, partant, pouvoir empêcher les jeunes de tomber dans le piège de l'extrémisme.

IV.2.2 Renforcement du cadre juridique africain en matière de lutte contre le terrorisme:

L'approche coercitive doit comprendre également la mise à jour des textes législatifs en matière de la lutte anti-terroriste avec une attention particulière à accorder à l'impératif du respect des droits de l'homme. Dans ce cadre, le rôle des législateurs et des autorités compétentes des États africains est de produire un arsenal juridique strict de « tolérance zéro » vis-à-vis du terrorisme et de ses partisans.

Il y a lieu de rappeler, ici, qu'au niveau africain, l'Union Africaine a mis en place un dispositif juridique appréciable relatif à la lutte contre le terrorisme à savoir:

- La Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (1999) ;
- Le Protocole de la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ;
- Le Plan d'action de la réunion inter-gouvernementale de haut niveau de l'union africaine sur le terrorisme en Afrique ;
- La loi modèle antiterroriste africaine.

Ces instruments juridiques, bien qu'ils reflètent la volonté de l'Union Africaine et les États africains en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme et la prévention

de l'extrémisme violent. Ils restent, pour un nombre assez important d'analystes, en deçà des exigences spécifiques quant à l'implication de jeunes et les moyens de leur prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent. A titre d'exemple, le Plan d'action de l'Union Africaine sur le terrorisme ne prend pas en considération la problématique de l'implication des jeunes dans l'extrémisme de manière spécifique contrairement à celui de l'ONU qui érige la prévention comme premier pilier de lutte contre le terrorisme, et qui met un accent particulier sur la prévention sur l'engagement des jeunes et des femmes.

Conclusion:

A titre de conclusion, il est intéressant de noter que l'extrémisme des jeunes en Afrique constitue aujourd'hui un défi majeur qui doit figurer en bonne place parmi les préoccupations des États africains.

Les facteurs de l'implication des jeunes Africains dans le terrorisme et l'extrémisme violent, sont nombreux et multidimensionnels. Ils se rapportent à des aspects politiques, économiques, psychologiques et socio-culturel. Par conséquent, les solutions proposées doivent prendre en compte cette diversité des facteurs, afin de donner plus d'efficacité et d'efficience aux démarches de la prévention des jeunes de l'extrémisme violent et ses conséquences. De même que les jeunes sont partie prenante du phénomène du terrorisme et de ses implications, ils doivent aussi faire partie de la solution en leur permettant d'apporter leur contribution durant toutes les phases de la mise en œuvre des politiques antiterroristes et des stratégies visant à les prévenir de l'extrémisme violent.

En revanche, il est nécessaire que la stratégie de prévention et sa mise en œuvre passent également par une coopération internationale plus rafferme notamment au sein de l'Union africaine, en vue de conjuguer les efforts des États membres en matière de lutte antiterroriste en général et de prévention des jeunes de l'extrémisme violent en particulier. Ces efforts de coopération doivent être traduits dans l'élaboration des instruments juridiques compatibles avec les circonstances actuelles et l'évolution des activités terroristes. Pour crédibiliser les démarches de déradicalisation, les efforts de prévention des jeunes africains de l'extrémisme violent nécessitent l'implication et la participation d'autres acteurs à la fois: l'école, les associations, les médias, les intellectuels, les éducateurs, les enseignants, les lieux de cultes, les familles, les hommes

politiques, les activistes et les chercheurs. À cet égard, il est tellement important que la participation de tous ces acteurs s'exercera sous l'égide et le contrôle des États Africains.

Recommandations:

1. L'adaptation du *Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent* des Nations Unies de 2016 par l'Union Africaine. Le plan d'action des Nations Unies priorise les actions centrées sur :
 - le dialogue et la prévention des conflits ;
 - le renforcement de la bonne gouvernance, des droits de l'homme et de l'État de Droit ;
 - l'implication des communautés ;
 - l'autonomisation de la jeunesse ;
 - l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ;
 - L'éducation, le développement des compétences et les facilités d'emplois ;
 - Les communications stratégiques sur internet et les réseaux sociaux.
2. La révision du plan d'action de l'Union Africaine afin de prendre en compte l'implication des jeunes et des femmes dans la lutte contre le terrorisme.
3. Un plaidoyer constant de l'envoyée spéciale de la jeunesse auprès des États-membres et partenaires de l'Union Africaine en ce qui concerne la mise en place des programmes de prévention de l'extrémisme violent et du terrorisme auprès des jeunes africains.
4. L'organisation d'un programme de formation des jeunes africains sur la prévention de l'extrémisme violent et du terrorisme par le Centre Africain d'Études et de Recherche sur le Terrorisme.

Bibliographie

- [1] Boniface, P. (2017). *La géopolitique 43 fiches thématiques et documentées pour comprendre l'actualité*. Paris: Eyrolles.
- [2] Jayakumar, S. (2019). *Terrorism, Radicalisation & Countering Violent Extremism Practical Considerations & Concerns*. Singapore: Palgrave Macmillan.
- [3] Osman, Z. (2011). *Les approches juridiques de la lutte antiterroriste: les nouvelles extensions du droit international, la coopération européenne et les réglementations du monde arabe*. Thèse de doctorat, Université de Lille 2 Droit et Santé, Lille, France.
- [4] Hoffman, B. (2006). *inside terrorism*. New York: Columbia university press.
- [5] Larousse. (s.d.). Consulté le 07 2019, sur Le dictionnaire de Larousse en ligne: <http://bit.ly/2FQebU7>
- [6] Nay, O., Carassonne, G., Dreyfus, F., Duhamel, O., Laroche, J., Siméant, J., & Surel, Y. (2008)., *Lexique de Science politique*,. Paris: Dalloz.
- [7] Chaliand, G., Blin, A., Géré, F., Gunaratna, R., Hubac-Occhipinti, O., Merari, A., . . . Ternon, Y. (2015). *Histoire du Terrorisme : De l'Antiquité à Daech*. France: Fayard.
- [8] *Art 02 de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, 9 décembre 1999*. (s.d.).
- [9] MUSSO, F. (2017, Mars 06). Les mesures mises en place par l'Union Africaine face à la menace du terrorisme, en particulier pour lutter contre le groupe BOKO HARAM. *Paix et sécurité Européenne et Internationale*(6).
- [10] Par. 3; art 1, La convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme 1999. (s.d.).
- [11] *Par.xl, La loi modèle africaine contre le terrorisme version finale*. (s.d.). Consulté le Juillet 2019, sur <http://bit.ly/2LIJ4O8>
- [12] Ban, K.-M. (2016, January 15). *Remarks by UNGS at the General Assembly Presentation of the Plan of Action to Prevent Violent Extremism*. Consulté le July 2019, sur UN website: <http://bit.ly/2MyWqwG>
- [13] Ogharanduku, V. I. (2017, May 11). Violent Extremism and Grievance in Sub-Saharan Africa. *Peace Review*, XXIX(2), 207-214.

- [14] Bourseiller, C. (2012). *L'extrémisme Une grande peur contemporaine*. Paris: CNRS Éditions.
- [15] PNUD, [. (2016). *Prévenir et lutter contre l'extrémisme violent en Afrique : une approche axée sur le développement*. Bureau régional d'Afrique du programme des nations unies pour le développement. PNUD.
- [16] PNUD, A. (2017). *Sur les chemins de l'extrémisme en Afrique : Moteurs, Dynamiques et éléments déclencheurs*. New York: Bureau régional d'Afrique du PNUD.
- [17] Ministère des affaires maghrébines, d. l. (Septembre, 2015). *L'Algérie et la déradicalisation, une expérience à partager*. Alger: Ministère des affaires maghrébines, de l'Union Africaine et de la ligue arabe de la République Algérienne démocratique et populaire.
- [18] Ranstrop, M. (2016). *Les causes profondes de l'extrémisme violent*. Réseau de sensibilisation à la radicalisation.
- [19] Baudouï, R. (2009). *Géopolitique du terrorisme*. Paris: Aramand Colin.
- [20] UNDP. (2017, Septembre 7). *Parcours vers l'extrémisme violent : de jeunes africains témoignent*. Consulté le Juillet 2019, sur UNDP: <http://bit.ly/30wqg93>
- [21] Samoud, W. (2018, Octobre). *La lutte contre le terrorisme et la radicalisation , une stratégie à réviser selon cette étude*. Consulté le Juillet 2019, sur HuffPost: <http://bit.ly/2L3nUuF>
- [21] ONUInfo. (2017, Septembre 07). *Dénouement et marginalisation poussent les jeunes africains vers l'extrémisme violent, selon le PNUD*. Consulté le Juillet 2019, sur ONU Info: <http://bit.ly/2Zetgq3>
- [23] Ilpidi, A., & Martin, P. R.-F. (2008, Mai). LES ROUAGES DE LA MÉCANIQUE TERRORISTE. *Le Journal des psychologues*(257), 33-38.
- [24] Apau, R. (2018, June). Youth and violent extremism online: Countering terrorists, exploitation and use of the internet,. *African journal for the prevention and combatting of terrorism, VII*(01), 16-38.
- [25] Hussein, H. (2017, Juin). Le recrutement numérique des adolescents par Daesh : les chants « anasheed » Djihadistes. *Mediadoc*(18), 12-17.
- [26] Lafond, M. (2017, Juillet 17). *Terrorisme : la messagerie Télégram de nouveau sous le feu des critiques*. Consulté le Mars 2019, sur Les échos: <http://bit.ly/2xANNch>

- [27] Cettour-Rose, D. (2018, Février 02). *Nigeria: les enlèvements de masse, un mode de recrutement pour Boko Haram*. Consulté le Juillet 2019, sur Franceinfo Afrique: <http://bit.ly/2JY6n4Y>
- [28] Europe1. (2018, Avril 01). *Nigeria : quatre adolescentes kamikazes tuent deux personnes dans le Nord-Est*. Consulté le Juillet 2019, sur Europe1: <http://bit.ly/2ZcaIHe>
- [29] BBC. (2019, Octobre 2018). *Des enfants soldats libérés au Nigéria*. Consulté le Juillet 2019, sur BBC: <https://bbc.in/2JBaqCW>
- [30] (Ministère des affaires maghrébines, Septembre, 2015, p. 04).
- [31] APS. (2019, Juillet 11). *UA: appel à une meilleure surveillance en ligne pour lutter contre les activités terroristes*. Consulté le Juillet 2019, sur Algérie Press Service: <http://bit.ly/2YiTjLC>
- [32] Hertel, O. (2015, Novembre 16). *Sciences et Vie*. Consulté le 07 2019, sur Cyber-terrorisme : un recrutement en 4 phases: <http://bit.ly/313it2J>
- [33] AFP. (2019, Avril 13). *Cinq ans après leur enlèvement par Boko Haram, 112 lycéennes de Chibok toujours portées disparues*. Consulté le Juillet 2019., sur Jeune Afrique: <http://bit.ly/2XSwgen>

Lutte Contre le Terrorisme en Afrique de l'Ouest: Coopération entre la CEDEAO, les États et les Organisations

MADY IBRAHIM KANTE, PH.D.

Doctorat en Sciences Politiques, Université du Caire, Egypte

Résumé

Depuis le début du nouveau millénaire, le phénomène du terrorisme est devenu l'un des plus grands défis auxquels sont confrontés les pays de l'Afrique de l'Ouest en termes de ralentissement du développement économique et politique. Ils ont donc lancé la guerre contre le terrorisme séparément, mais n'ont pas pu aboutir. Bien que le phénomène soit présent dans la région depuis la fin des années 90, la CEDEAO n'avait pris aucune initiative à l'égard d'organisations djihadistes. En effet, fin 2011, le nord du Mali a été tombé à la main des djihadistes. Cependant, L'idée d'une coopération contre le terrorisme pour mieux faire face aux menaces terroristes est désormais devenue nécessaire.

Cette étude cherche à répondre à la question suivante: Quel est le rôle de la CEDEAO dans la lutte contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest à travers sa coopération avec les États et les organisations régionales et internationales ? On peut dire que la CEDEAO a joué son rôle en tant qu'organisation régionale en coopération avec les États et les organisations, en termes d'interventions militaires et sécuritaires. En février 2013, la CEDEAO a fait une déclaration politique commune sur la lutte contre le terrorisme en termes de stratégie et de plan de mise en œuvre de la lutte contre le terrorisme. Alors que le terrorisme dans la région a pris de l'élan au niveau international, la CEDEAO a coopéré sérieusement avec la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme dans la région, à la fois avec des États africains et non africains et avec des organisations régionales et internationales telles que l'Union africaine, les Nations Unies et d'autres.

Mots-Clés: CEDEAO, Union africaine, ONU, terrorisme, coopération, menaces, militaire, sécurité.

I. Introduction

Les menaces terroristes freinent les activités de développement de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest depuis des années, les pays sont faibles au niveau militaire et capacité, ils n'arrivent pas à faire face contre les menaces terroristes. Ces pays avaient tendance de lutter contre les groupes terroristes au niveau national, alors qu'on peut noter que le terrorisme a pris une nouvelle vision en Afrique de l'Ouest, vers une menace régionale. Les pays de la région auront besoin d'une coopération des forces et partagent des informations pour lutter contre cette menace.

Depuis le début de 2000, l'Afrique de l'Ouest est touchée par le phénomène sans précédent du terrorisme, avec diverses manifestations d'activités terroristes dans la Communauté, notamment des attentats à la bombe, des attentats-suicides, des enlèvements et des prises d'otages. Les conditions menant à la propagation de ce phénomène sont complexes et nécessitent des politiques fortes et efficaces pour faire face aux facteurs économiques sous-jacents et aux problèmes sociaux et politiques à l'origine des actes de terrorisme.

Ainsi, la coopération contre le terrorisme devient une nécessité pour la sécurité régionale, ce qui renforcera l'intégration des États partageant la même zone géographique. Et créer un environnement favorable à l'intégration régionale effective, au développement économique, à la paix, à la sécurité et à la stabilité en Afrique de l'Ouest.

Pour y parvenir, il faut avant tout que les États Membres s'engagent résolument et fermement à travailler et à coopérer étroitement à tous les niveaux. Deuxièmement, des mesures intergouvernementales visant à contrôler les frontières grâce au partage régulier d'informations sur les réseaux criminels nationaux et transnationaux, à l'entraide judiciaire en matière pénale et aux enquêtes et poursuites relatives aux personnes soupçonnées de terrorisme. Enfin, confisquer et geler les avoirs soupçonnés de financer le terrorisme, élaborer un cadre commun d'action et de coopération entre les gouvernements en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et créer des synergies entre les activités des États aux niveaux national, régional et international.

Dans ce contexte, le présent document traite de la coopération entre la CEDEAO et des États ainsi que des organisations régionales et internationales dans la lutte contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest. La première, porte sur la coopération de la CEDEAO avec les États (africains et non-africains) dans la lutte contre le terrorisme, tandis que le second axe concerne la coopération entre la CEDEAO et les organisations régionales et internationales de lutte contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest.

II. La coopération entre la CEDEAO et les États dans la lutte contre le terrorisme

La coopération antiterroriste est devenue une nécessité pour la sécurité régionale, qui renforcera l'intégration des États de la même zone géographique. A cette fin, la CEDEAO a pris les mesures nécessaires pour renforcer la coopération en matière pénale entre ses États membres, en vue d'éliminer le terrorisme pour favoriser une intégration régionale efficace, le développement économique ainsi que la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique de l'Ouest.

Nous aborderons cette coopération CEDEAO-États à deux niveaux: africain: Coopération entre la CEDEAO et les pays africains (1) et mondial: Coopération entre la CEDEAO et les pays non-africains (2).

II.1. Coopération entre la CEDEAO et les pays africains

Une stratégie commune de lutte contre le terrorisme et la criminalité a été mise au point en Afrique de l'Ouest à la suite de la réunion tenue à Nouakchott (Mauritanie) les 20 et 21 septembre 2004. La réunion a réuni des experts de la police de 19 pays, dont tous les pays de l'Afrique de l'Ouest confrontés au terrorisme. Les points importants de cette réunion: les États doivent s'engager à mener des opérations conjointes transfrontalières pour lutter contre les menaces terroristes ; les États ont également été encouragés à collecter et envoyer toutes les informations pertinentes sur les groupes terroristes et les services de renseignement[1].

Un certain nombre d'initiatives ont également été lancées. Un stage de formation pour la police dans le domaine des techniques d'investigation antiterroriste a été organisé à Ouagadougou (Burkina Faso) les 14 et 15 février 2005, avec la participation de 10 pays africains, ainsi que certains États étrangers. Au cours de cette session, plusieurs sujets ont été examinés, notamment la situation du terrorisme en Afrique

subsaharienne, les méthodes de lutte et les mesures de contrôle, ainsi que de la coopération entre les acteurs impliqués dans la guerre contre le terrorisme[2].

Le 21 avril 2010, à Tamanrasset (Algérie), un accord de coopération régionale pour un commandement militaire commun, connu sous le nom de Comité d'état-major conjoint (CEMOC), a été convenu pour coordonner l'action militaire de lutte contre le terrorisme dans les quatre pays (Algérie, Mali, Mauritanie et Niger). Par la suite, le 29 septembre, le Centre de renseignement antiterroriste du Sahel « Unité de fusion et de liaison - UFL » a été créé et basée à Alger, qui a pour objectif de rassembler et d'échanger des informations sur les terroristes actifs dans la région. L'unité exerce une action commune de lutte contre le terrorisme et crime organisés dans la région. Elle collecte, traite et diffuse des renseignements sur l'activité terroriste. L'UFL insiste sur la sensibilisation des populations des pays membres. Dans le cadre du CEMOC, les pays sont supposés se réunir tous les six mois pour évaluer les progrès et développer les conditions [2]. Confronté au passage au terrorisme du groupe radical Boko Haram, le Nigeria a décidé d'entrer dans le mécanisme de sécurité des pays du champ, l'Algérie, le Mali, la Mauritanie et le Niger. En effet, le Nigeria fait désormais partie de l'Unité de fusion et de liaison (UFL) qui regroupe des services de renseignement des pays du champ.

Cette initiative est dictée par les raisons sécuritaires et les développements sur ce plan dans la région, surtout depuis l'intégration du groupe terroriste algérien, le GSPC à Al-Qaïda. Le GSPC est devenu AQMI, une "antenne" d'Al-Qaïda au Maghreb. Ainsi le groupe terroriste a commencé à changer de stratégie pour l'adapter à ses nouveaux objectifs inscrits dans celle de la maison mère, Al-Qaïda[3].

Centre régional de lutte contre le terrorisme des États sahélo-sahariens: le terrorisme devenant une menace transfrontalière, il est nécessaire de créer des blocs auxquels il sera confronté, cependant, le Centre régional de lutte contre le terrorisme, basé en Égypte, a été créé afin de rassembler les 27 États membres de la Communauté sahélo-saharienne pour lutter contre les menaces terroristes et autres menaces pour la sécurité nationale. Le Centre dispense une formation militaire commune pour les forces des États du Sahel-Sahara. Échange d'informations, qui sera le siège central pour recevoir des informations sur le terrorisme et les risques de sécurité dans ces pays, et un centre d'analyse de ces informations et de mise à jour des tâches[4].

II.2. Coopération entre la CEDEAO et les pays non-africains:

Les opérations de lutte contre le terrorisme reposent sur une série de mécanismes, qui se sont reflétés dans la stabilité et la situation du développement dans la région de l'Afrique de l'Ouest, ainsi que dans le Sahel.

II.2.1. Au niveau international, **la coopération avec les États-Unis** s'est amorcée depuis le début des préparatifs en vue d'attaques dans diverses régions du monde en réponse aux événements du 11 septembre. La région du Sahel de l'Afrique de l'Ouest est présente dans l'esprit des responsables américains, comme l'un des domaines dans lesquels les États-Unis doivent élaborer des stratégies spécifiques, pour lutter contre les groupes djihadistes. La pensée américaine s'est concentrée sur la nécessité d'éliminer le terrorisme en Afrique en général afin de ne pas devenir un refuge pour les djihadistes. L'administration américaine a estimé que l'Afrique, avec tous les facteurs d'instabilité et de guerre, sont des abris sûrs pour les djihadistes fuyants du Moyen-Orient, et les responsables américains n'ont pas oublié les attaques terroristes en Afrique, telles que les attentats à la bombe contre les ambassades américaines à Nairobi et à Dar Es Salaam en 1998[5].

Les régions d'Afrique et du Sahel-sahara occupent une place prépondérante dans les appels lancés par les États-Unis en faveur de la lutte contre le terrorisme en Afrique, qui s'appuient sur une série de faits, tels que l'existence des factions AQMI et Ansar Al-Din en plus de Boko Haram au Nigeria, réalisent des enlèvements et des attentats à la bombe dans différents pays du continent, et ces opérations nuisent aux intérêts de l'Occident en Afrique.

Coïncidait également des vues américaines sur la lutte contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest avec les intérêts de tous les pays occidentaux dans la région, qui a une richesse future et ses endroits stratégiques, où les pays du Nord de l'Afrique de l'Ouest sont situés sur le Sahel, ainsi que l'Afrique de l'Ouest est riche en pétrole, du gaz et de l'or, en plus de l'uranium et d'autres minéraux.

Nouveau commandement militaire américain pour l'Afrique (AFRICOM), pour les États-Unis, avec sa culture de la lutte contre les djihadistes, est toujours affrontement militaire direct qui est priorisé, comme on pourrait remarquer les cas d'Afghanistan contre Al-Qaïda, en Iraq contre le groupe de Zarqawi et EI. Les États-Unis et les pays occidentaux ont cherché à assiéger ces groupes djihadistes à

travers la mise en place du nouveau commandement militaire américaine en Afrique « AFRICOM ». Ainsi que l'inclusion de ces groupes sur la liste américaine des organisations terroristes, et la liquidation de ses dirigeants, puis la récompense financière pour toute information à leur sujet. Cependant, la coopération avec les gouvernements des États de la région dans le domaine de l'intelligence et l'extradition, ont été mises en place aussi. La coopération est allée au-delà de cela, des initiatives ont été mises en place, de communiquer avec les populations locales de la région à travers les médias, en particulier la radio, ainsi que de modifier des programmes scolaires des pays[6].

Ceci est en plus de fournir une aide généreuse aux gouvernements des pays concernés, afin d'accroître les services en dehors des grandes villes, et la lutte contre la pauvreté et le chômage.

En effet, la question qui se pose, quel est le rôle du commandement militaire américain en Afrique dans la lutte contre les organisations terroristes ? Est-ce que la présence américaine serait dans l'intérêt des pays africains ?

Il semble que l'activité des organisations soi-disant terroristes en Afrique soit devenue une préoccupation croissante de l'administration américaine, qui souhaitait établir une base militaire gigantesque dans des pays de la région pour pouvoir surveiller la vaste région allant de la Somalie à la Mauritanie, une région deux fois plus vaste que le continent européen. Donc, ils devront disposer une grande base militaire similaire à celle d'Allemagne, qui sera dans le Sahel notamment au Nord-Mali comme quartier général de cette base militaire (AFRICOM) Martial[7]. Les États-Unis ont également l'intention de développer leur coopération avec les pays africains dans la mise en œuvre de son programme intitulé «Initiative de lutte contre le terrorisme à travers le Sahara». Qui prévoit une assistance militaire aux pays africains du désert du Sahara pour lutter contre le terrorisme et lutter contre le trafic de drogue.

Les États-Unis ont décidé de dépenser 500 millions de dollars sur cinq ans pour étendre leur programme militaire sur le continent africain. Ils organisent également des exercices militaires conjoints plusieurs fois dans lesquels les pays africains y participent, mais les critiques affirment que l'Afrique du Nord et de l'Ouest n'est pas une zone terroriste comme le prétendent les États-Unis, avertissant que le soutien militaire de Washington et le renforcement de sa présence militaire dans la région peuvent alimenter les tendances radicales dans la région. Holly Selekman, officier

des affaires publiques au sein du Commandement des opérations spéciales des forces américaines en Europe, a qualifié la région de « ouest sauvage » aux États-Unis pendant la période de recherche de l'or.

La première phase de «l'initiative de lutte contre le terrorisme dans le Sahara» a vu la participation de 700 soldats américains et de 2100 soldats de neuf pays, et l'initiative est conçue conformément au plan américain visant à vaincre les groupes djihadistes cherchant à se concentrer dans la région, ce qui est devenu important pour les États-Unis en raison de présence des ressources naturelles.

II.2.2. En ce qui concerne la France, elle a commencé par son intervention militaire au Mali contre les djihadistes qui ont envahi le Nord du pays en 2012. L'opération Serval française est arrivée après l'adoption de la résolution 2085 des Nations unies sur le Mali. Les pays ouest-africains sont intervenus en coopération avec l'armée malienne sous la forte couverture aérienne de la France. Certes, l'intervention était pour sauver l'État malien contre la progression des djihadistes bien déterminés vers la capitale. En effet, les organisations terroristes avaient déjà pris le contrôle des deux tiers du territoire malien avant l'intervention. Où le Premier ministre français a déclaré que, « l'intervention au Mali vise à atteindre trois objectifs principaux : stopper la marche des djihadistes vers le sud ; maintenir l'existence de l'État malien et ; restaurer l'intégrité territoriale. Il faut noter que les forces d'intervention (africaines et françaises) autorisées par la résolution du Conseil de sécurité, mais la question est, les objectifs officiels de l'intervention étrangère sont-ils limités au cas du Mali pour lutter uniquement contre les djihadistes qui menacent l'existence de l'État malien ? Ou la France a bien d'autres objectifs cachés qui ne se limitent pas au sol malien ?

Nous pouvons constater la suite, après l'intervention, les forces françaises demeurent toujours dans la région, notamment dans les pays du Sahel, avec la création du G5 Sahel. D'après Commandant Patrice, le G5 Sahel est une initiative française, en plus, pendant notre visite au quartier général de l'organisation, nous avons remarqué, l'existence forte française au sien du G5 Sahel dans tous les niveaux. Par conséquent, peut-on dire la lutte contre du terrorisme de France est protéger ses intérêts (économiques, politiques et sécuritaires) dans le Sahel et au-delà.

En effet, il y a beaucoup de questions et plus de dimensions sur l'intervention militaire française au Mali, qui semble avoir été décidée pour le gain et intérêt, d'autant plus que de protéger le pays du Sahel de djihadistes. Cela a de graves implications dans

plusieurs directions, notamment les intérêts français et occidentaux au Mali et ses voisins, où on trouve des intérêts français tels que le Niger, la Mauritanie, l'Algérie et la Côte d'Ivoire. Les combats au Mali constituent une assurance pour le Sahel. La France a bien compris le jeu de dominos joué par les groupes terroristes au Mali. Au cas où le territoire malien tombe entre leurs mains, d'autres pays tomberont tôt ou tard. Donc, la peur de la stabilité à long terme des groupes terroristes dans le Sahel, est un problème de sécurité pour la France.

III. La coopération entre la CEDEAO et les organisations dans la lutte contre le terrorisme

Compte tenu de la complexité du phénomène du terrorisme et de la complexité de ses causes et de ses implications, le besoin urgent de coopération entre les organisations est apparu, de sorte que divers mécanismes et stratégies ont été mis en place pour lutter contre le terrorisme mondial. Ce thème traitera de la coopération de la CEDEAO avec l'Union africaine et les Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest, en termes d'initiatives et de stratégies.

III.1. Coopération entre la CEDEAO et l'Union africaine dans la lutte contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest

L'UA, est une organisation continentale, elle collabore étroitement avec les Communautés économiques régionales dans les différents domaines, notamment dans maintien de la paix et la sécurité. En effet, l'UA est engagé à côté de la CEDEAO dans la gestion du terrorisme. Notamment dans le volet de développement, qui est l'un des instruments de la gestion des menaces terroristes.

L'Union africaine, est un cadre institutionnel qui incarne l'intégration régionale dans toutes ses dimensions politiques, économiques et de sécurité, elle a des organes auxiliaires de résolution des crises et des conflits internes et régionaux. L'UA a le but d'appuyer également sur les CERs, qu'elles jouent un rôle important dans le développement régional. Comme le Président de la Commission de l'Union africaine, Moussa Faky a déclaré que, *«L'UA compte sur la CEDEAO dans la gestion du terrorisme, qui est l'une des organisations économiques régionales les plus anciennes et les plus dynamiques, reflété dans son rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité, la médiation, l'intégration économique, la libre circulation des personnes et des biens et la réalisation de l'indépendance financière»*.

Afin de mettre en œuvre et d'appliquer les protocoles et conventions anti-terrorisme sur le terrain. Divers mécanismes, notamment le mécanisme régional, jouent un rôle complémentaire dans la mise en œuvre du Protocole et de la Convention. Par conséquent, des centres de coordination régionaux contre le terrorisme ont été mis en place par des organisations régionales, qui collaborent étroitement avec la Commission de l'UA, pour prendre des mesures de prévention et de lutte contre le terrorisme. Chaque centre, coopère au niveau régional pour mettre en œuvre tous les aspects du présent Protocole et de la Convention, il harmonise et coordonne les actions nationales visant à prévenir et combattre le terrorisme sur son territoire, ainsi qu'il échange des informations sur les activités des auteurs d'actes terroristes et sur les meilleurs moyens de les prévenir et de les combattre. Les centres font régulièrement des rapports à la Commission sur l'action régionale contre le terrorisme.

En ce qui concerne la coopération de l'Union africaine avec la CEDEAO dans la lutte contre le terrorisme. Au cours du 21^{ème} Sommet de l'Union africaine s'est tenu à Addis-Abeba le 29 janvier 2013 « sur la situation en Afrique de l'Ouest et au Sahel », les dirigeants africains ont proposé deux méthodes simultanément ; adopter l'option militaire pour faire face à la menace des organisations terroristes et, poursuivre l'option diplomatique par la négociation de solutions pacifiques. La résolution 2085 du Conseil de sécurité des Nations Unies portant création de Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (AFISMA) a été permis au Sommet, cependant, il a été décidé de mobiliser des ressources et le soutenir les efforts conjoints des forces militaires et de sécurité de la CEDEAO Un[8]. montant total de 455 millions de dollars américains a été collecté, outre une assistance sous forme de soutien logistique, d'armes et de carburant, dont 23 millions ont été fournis par les pays africains, plusieurs se sont engagés à renforcer leurs contributions aux forces armées. Le nombre de soldats est arrivé à 8 000 pour le Mali et Sahel [9].

Malgré les efforts déployés par l'Union africaine et la CEDEAO pour le Mali, ils n'ont pas empêché l'intervention militaire française dans ce pays. La coopération de l'UA avec la CEDEAO n'a pas cessé dans le cas du Mali, mais l'Union africaine a coopéré avec la CEDEAO dans le cas de Boko Haram, où l'Union africaine considère que Boko Haram constitue une menace réelle pour la région dans son ensemble. La guerre contre cette organisation terroriste, où le groupe Boko Haram est une menace régionale depuis plusieurs années, a été menée par des opérations terroristes dans plus de trois pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre (enlèvement de filles dans des écoles,

incendies de villages pour terroriser des communautés entières et tueries des civiles innocentes). L'Union africaine a également coopéré directement avec la CEDEAO pour faire face à cette menace croissante, qui a permis la formation d'une force de 7500 hommes pour lutter contre l'organisation Boko Haram et mettre fin aux horribles attaques d'extrémistes au Nigeria, au Niger, au Cameroun et au Tchad. Grâce à cette coopération, la coordination dans la région sur la meilleure manière de promouvoir la coopération juridique transfrontalière pour lutter contre le terrorisme transnational a également été renforcée et les différents organes de la CEDEAO et de l'Union africaine ont commencé à se communiquer et à coopérer pour unifier leurs efforts à cet égard.

Une force régionale a été créée pour lutter contre Boko Haram le 29 janvier 2015 lors du Sommet africain à Addis-Abeba afin de l'empêcher d'élargir et d'éliminer ses activités. Les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad (Tchad, Nigéria, Cameroun et Niger) ont mobilisé environ 8700 soldats, mais l'Union africaine a augmenté le nombre de forces militaires pour atteindre dix mille soldats, selon le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine[10].

Au cours de l'intervention militaire au Mali, l'UA et la CEDEAO se sont coopérées pour la gestion de situation, notamment les préparatifs de l'intervention. Lorsque le coup d'État a eu lieu au Mali, le 22 mars 2012, qui a entravé l'insécurité politique et sécuritaire. Où le nord du pays a été contrôlé par les organisations terroristes qui cherchaient à établir le Califat islamique dans la région. Non seulement, de s'arrêter au Nord, mais les djihadistes se battaient pour conquérir le reste du pays, cependant, l'armée malienne est devenue impuissante, elle n'avait aucun moyen de résistance devant les djihadistes. Par conséquent, l'UA était obligée de trouver une solution rapide avant que les djihadistes s'installent et établissent un État islamique - comme le cas l'EI ou Al-Qaïda -, par la suite, le groupe de coordination a été mis en place pour la planification de l'intervention, afin de sauver l'État malien. L'intervention africaine a débuté en janvier 2013, avec l'assistance couverture et logistique des forces françaises[11].

On peut noter que le texte de la résolution 2085 du Conseil de sécurité stipule que la Force africaine (MISMA) peut s'acquitter de ses fonctions, mais «sous commandement africain» sans empêcher des soutiens des autres États non africains, ainsi que l'ONU a demandé à la CDEAO et à l'Union africaine de préciser, dans les 30 jours suite à la résolution, les modalités d'une intervention militaire pour

reconquérir le nord du pays aux islamistes armés. Le MISMA a une mission militaire dirigée par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la mission assiste l'armée malienne dans la lutte contre les organisations terroristes dans le nord du pays. La résolution 2085 prévoit que la MISMA aide à « *rétablir la capacité des forces armées maliennes* » afin de permettre les autorités reprennent le contrôle des zones septentrionales de leur territoire[12].

III.2. Coopération entre la CEDEAO et les Nations unies dans la lutte contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest

Les États ouest-africains ont donc coopéré avec les Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme et son éradication, certains mécanismes ayant été adoptés par les Nations unies et les États nationaux à travers la CEDEAO ou le G5 Sahel, pour mettre en œuvre une nouvelle stratégie contre les djihadistes, qui représentent les plus grands défis pour les pays de la région. La résolution 1373 du 28 décembre 2001 du Conseil de sécurité déclarait que la question du financement du terrorisme était une question extraordinaire et demandait une décision en vertu du Chapitre VII de la Charte. L'Organisation des Nations Unies appelle tous les États Membres, à prendre des mesures et à ratifier tous les instruments de lutte contre le phénomène du terrorisme, en particulier ceux qui érigent en infraction tel que la convention de 1999, pour la lutte contre le financement du terrorisme[13].

Le Conseil de sécurité a tenu une série de réunions et adopté les résolutions 2056 de 2012, 2071 et 2085 de la même année, affirmant que la création de Califat islamique par des groupes terroristes dans le nord du Mali constituait une menace urgente pour toute la région et pour l'ensemble de la communauté internationale. Une mission sous commandement africain serait soutenue par le Conseil de sécurité de l'ONU, la Mission a le but de soutenir les efforts des autorités maliennes pour restaurer le nord [13]. Le 1er juillet 2013, la Force de stabilisation au Mali (la MISMA) a été remplacée par la résolution 2100 du Conseil de sécurité du 25 avril 2013, qui prévoit « *la création d'une Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), qui comprendra un effectif total allant jusqu'à 12 640 Casques bleus et policiers. Ainsi que le déploiement échelonné de la MINUSMA, sera revue par le Conseil 60 jours après l'adoption de la présente résolution en fonction de l'état de sécurité dans la zone d'opérations de la Mission. Notamment selon que les principaux combats menés par les forces militaires internationales auront cessé et que la capacité des terroristes aura été nettement réduite. Le Conseil pourra donc modifier le calendrier de*

déploiement de la Mission s'il estime que la situation ne satisfait pas à ces critères avant le 1er juillet 2013 » (Security Council b 2013). Dès lors, la situation en matière de sécurité au Mali ne s'est pas stabilisée. Cependant, une nouvelle résolution arrive au 28 juin 2018, le Conseil de sécurité a approuvé à l'unanimité la résolution 2423 visant à reconduire le mandat de la MINUSMA au Mali pour une année supplémentaire, avec 13 289 soldats et 1920 policiers. La mission soutiendra le processus politique, mènera un certain nombre d'activités de renforcement de la sécurité, accordera une attention particulière aux principaux centres de population, aux méthodes de communication, protégera les civils, surveillera les droits de l'homme, instaurera les conditions nécessaires à la fourniture de l'aide humanitaire, au retour des personnes déplacées, élargira l'autorité de l'État et préparera des élections libres et équitables[13].

Une série des initiatives prise par l'ONU, afin de rétablir la sécurité dans le Sahel, en avril 2012 un coordonnateur régional des affaires humanitaires a été nommé, pour la préparation et la coordination de la région et organisé une série de réunions sur le contrôle des frontières au Sahel, une déclaration aussi a été publiée le 10 décembre 2012, qui prévoyait la nécessité de s'attaquer efficacement aux problèmes interdépendants auxquels la région du Sahel est confrontée. La réponse des Nations Unies aux divers défis posés par les groupes terroristes dans la région a été forte dans un large éventail d'activités, allant de la promotion du développement à la bonne gouvernance, à la règle des droits de l'homme, qui conduisent au traitement de conditions propices à l'apparition du phénomène du terrorisme [14]. Malgré le rôle vital joué par l'Organisation des Nations Unies dans les efforts de renforcement des capacités, les gouvernements africains eux-mêmes font tout ce qui est en leur pouvoir parce que le phénomène terroriste dépasse les frontières des pays. Il est important que les gouvernements coopèrent au niveau régional, en particulier les États du Sahel et du Maghreb, pour contrer les actes terroristes.

La coopération entre l'ONU et CEDEAO s'est poursuivie, puis plusieurs réunions se sont tenues, qui ont abouti à l'élaboration d'une stratégie de réhabilitation et d'intégration des extrémistes violents et au renforcement des capacités des États qui font face les djihadistes. L'une des stratégies des Nations Unies en Afrique de l'Ouest et au Sahel est d'appuyer les gouvernements et les peuples de la région dans leurs efforts pour traiter les causes de l'instabilité dans une perspective durable à long terme en promouvant un gouvernement efficace dans l'ensemble de la région, ainsi que de renforcer la capacité des mécanismes de sécurité nationaux et régionaux à

faire face aux menaces transversales. Et l'intégration des plans de développement et humanitaires pour le renforcement des capacités et l'endurance (UN Charter).

Le terrorisme, en tant que violation des principes d'ordre public, ainsi que des droits de l'homme, il va à l'encontre des objectifs et des principes des Nations Unies, qui prennent des mesures concrètes pour faire face à la menace terroriste (UNOCT). La récente stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme renforce ces mesures et en fait un plan d'action concret et ciblé (UN).

Dans le cas des menaces terroristes sur le Sahel, La mission de maintien de la paix des Nations Unies a soutenu l'état de droit au Mali, en instaurant des mesures temporaires de stabilité et de sécurité. Ainsi que des institutions de sécurité au Mali, au Niger, au Burkina Faso. La Mission des Nations Unies au Mali, continue d'œuvrer pour le seul objectif d'apporter la paix et la stabilité au Mali. On peut noter, qu'en Afrique de l'Ouest et au Sahel, les forces des Nations Unies jouent un rôle clé dans la lutte contre le terrorisme.

IV. Conclusion

Nous concluons cette recherche que le phénomène du terrorisme dépasse les frontières des États et des régions, chaque pays avait essayé de lutter séparément et n'a pas pu y arriver, puis les États se sont dirigés vers la coopération, cependant, une variété de mécanismes et de stratégies pour lutter contre le phénomène a été mis en place, certains revêtant un caractère régional, d'autres prenant des mesures internationales. Étant donné que ce phénomène est l'un des plus complexes, il ne faut donc pas attendre longtemps avant de présenter de nouvelles initiatives, visant à élaborer des mécanismes et des stratégies par le biais d'une coopération tenant compte de l'évolution récente de la situation. La CEDEAO continue à coopérer avec la Communauté internationale afin d'élaborer une stratégie commune visant à faire face ces menaces. Le 8 septembre 2006, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Il prévoyait notamment un plan d'action pour remédier aux conditions favorables à la propagation, à la prévention, au contrôle et à la lutte contre le terrorisme, ainsi que des mesures visant à renforcer les capacités des États et des organisations régionales. Au niveau africain, l'Union africaine a pris un retard dans le lancement d'une stratégie africaine de lutte contre le terrorisme, nous pouvons bien remarquer la présence des pays puissants tel que la France, les Etats Unis, etc. en Afrique pour la lutte contre le terrorisme. L'intervention

de pays étrangers dans la lutte contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest et au Sahel n'est que devenir protéger leurs intérêts menacés dans la région, ou en obtiennent de nouveaux. En ce sens, la coopération des États et des organisations africaines dans la lutte contre le terrorisme constituent la solution appropriée et ultime aux menaces terroristes en Afrique.

Recommandations:

Les principales recommandations en matière de coopération de la lutte contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest, sont:

1. La coopération dans la lutte contre le terrorisme est nécessaire, mais la CEDEAO devrait compter sur elle-même et sur la coopération avec les États africains et les organisations régionales africaines, si elles ont besoin de l'aide d'États étrangers, pour constituer une assistance logistique uniquement.
2. Le terrorisme en Afrique de l'Ouest peut être considéré comme un terrorisme international et la CEDEAO doit coopérer avec des pays étrangers et des organisations internationales pour le combattre, le cas échéant, mais les interventions doivent être sous le contrôle de la CEDEAO.
3. La coopération de la CEDEAO avec les États et les organisations dans la lutte contre le terrorisme ne devrait pas se limiter aux interventions militaires, car l'éducation et le développement constituent l'un des moyens les plus importants de la lutte contre le terrorisme. Les causes de l'extrémisme et du terrorisme en Afrique de l'Ouest sont la pauvreté, la marginalisation, le manque d'opportunités, la baisse du niveau d'éducation et la répression gouvernementale.
4. Coopération avec les organisations éducatives, toutes les institutions éducatives doivent être sous le contrôle de l'État. Ces dernières années, le nombre d'écoles islamiques et arabes dans les pays d'Afrique de l'Ouest a augmenté de façon spectaculaire. La plupart d'entre elles sont financées par des organisations caritatives et éducatives, qui proposent leurs propres programmes.
5. Coopérer et se coordonner avec d'autres pays africains hors de la CEDEAO dans le développement de nouvelles techniques de contrôle des frontières pour

prévenir le crime organisé transnational, considéré comme un financement majeur pour les groupes terroristes en Afrique de l'Ouest.

6. Les États de la CEDEAO doivent financer les opérations de la force en attente de la CEDEAO, qui devrait mettre en place une unité de formation et d'évaluation qui respectera les normes et mesurera l'entraînement de toutes les troupes opérant sous la force permanente.

Bibliographie

- [1] Menace terroriste en Afrique de l'Ouest : État des réponses nationales, régionales et internationales. [Online]. Disponible sur: <http://docplayer.fr/20738456-Menace-terroriste-en-afrique-de-l-ouest-Etat-des-reponses-nationales-regionales-et-internationales.html> (Accès le 23 avril 2018)
- [2] Edition de l'Opinion. [Online]. Disponible sur: <http://www.zedcom.bf/actualite/op386/07.htm>. (Accès le 23 avril 2018)
- [3] Liberté d'Algérie. (2011) Le Nigéria rejoint l'UFL [Online]. Disponible sur: <https://www.liberte-algerie.com/actualite/le-nigeria-rejoint-lufl-100457>
- [4] Al-Ain. (2018) l'Egypte mène une nouvelle guerre contre le terrorisme en Afrique [Online]. Disponible sur: <https://al-ain.com/article/terrorism-egypt-africa>
- [5] Schraeder Peter J. (2005) La guerre contre le terrorisme et la politique américaine en Afrique, Politique africaine 2/98. [Online]. Disponible sur: http://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2005-2-page-42.htm#anchor_plan
- [6] AFRICOM. [Online]. Disponible sur: <https://www.africom.mil/about-the-command> (Accès 18 janvier 2019)
- [7] Martial Paul. (16 janvier 2013) L'intervention de la France au Mali. La presse du NPA. [Online]. Disponible sur: <http://www.npa2009.org/content/sur-1%E2%80%99intervention-de-la-france-au-mali>
- [8] African Union. (2013) Donors' Conference on Mali [Online]. Disponible sur: <https://au.int/en/newsevents/29061/donors-conference-mali-29-january-2013-900-eat> (Accès 11 novembre 2018)
- [9] Le Point magazine. (27 mai 2013) L'Union africaine veut créer une force africaine d'intervention rapide. [Online]. Disponible sur : <https://www.lepoint.fr/>

monde/l-union-africaine-veut-creer-une-force-africaine-d-intervention-rapide-27-05-2013-1672743_24.php

- [10] Assanvo William. (2016) La Force multinationale de lutte contre Boko Haram : quel bilan ? Dakar : Institut d'Etude de Sécurité.
- [11] Bourgeois André. (2013) « Pourquoi la France intervient-elle au Mali ? Le Monde. [Online]. Disponible sur: https://www.lemonde.fr/afrique/chat/2013/01/15/pourquoi-la-france-intervient-elle-au-mali_1817236_3212.html. (Accès le 28 février 2014 à 17h00)
- [12] Security Council Authorizes Deployment of African-Led International Support Mission in Mali for Initial Year-Long Period. (2012) Meetings Coverage and Press Releases. [Online]. Disponible sur: <https://www.un.org/press/en/2012/sc10870.doc.htm>. (Accès le 26 octobre 2018)
- [13] United Nations Security Council Counter-Terrorism Committee. [Online]. Disponible sur: <https://www.un.org/sc/ctc/resources/databases/recommended-international-practices-codes-and-standards/united-nations-security-council-resolution-1373-2001/>. (Accès le 12 novembre 2018)
- [14] Sahnoun Mohamed Ahmed. (2017) Terrorisme dans le Sahel africain : étude sur les risques et les moyens de contrôle (2009 - 2016) Alger: Université Mohamed Khieder Biskra

La Gouvernance Locale Face au Défi de Sécurité en Afrique Centrale: *Une analyse de la décentralisation comme moyen de la lutte contre l'Extrémisme Violent au Cameroun*

MVONDO MVONDO HERVÉ

Ph.D Droit Privé, Université de Yaoundé II-Soa (Cameroun)

Chercheur au Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (Cameroun), Centre National d'Education (CNE); Membre du GERSAfriques (Groupe d'Experts Interdisciplinaires de Recherche Stratégique sur les Afriques)

Résumé

L'article intitulé: « La gouvernance locale face au défi de sécurité en Afrique Centrale: Une analyse de la décentralisation comme moyen de lutte contre l'Extrémisme Violent au Cameroun » interpelle les décideurs des Etats Africains sur l'épineuse question de lutte contre l'Extrémisme Violent. Cette thématique est loin d'être un sujet inexploré. Seulement, la principale contribution de résilience à la crise sécuritaire, au regard de l'ampleur du phénomène est l'admission des limites de la réponse militaire. Ainsi, il est important pour paraphraser un auteur, de traiter non plus des symptômes, mais davantage des causes du problème. D'où l'émergence d'une analyse économique de la question, ou d'une approche qui met les populations locales au cœur des opérations de planification et d'opérationnalisation du développement au sein de nos communautés, source de refoulement de leur radicalisation. Aussi, pourront elles consentir à aider les décideurs et forces de sécurité à lutter contre ce phénomène qui annihile leurs droits fondamentaux.

Mots clés: Décentralisation - Extrémisme Violent - Gouvernance locale.

I. Introduction

*« L'édification de sociétés ouvertes, équitables, inclusives et pluralistes fondées
Sur le plein respect des droits de l'homme et offrant des perspectives
Economiques à tous, est le moyen le plus concret et le plus adapté
d'échapper à l'extrémisme violent »*

Antonio Guterres, Secrétaire Général des Nations Unies,
Programme des Nations Unies pour le développement,
« *Sur les chemins de l'extrémisme en Afrique* », 2017.

En date du 27 au 28 Novembre 2017, se tenait dans la capitale camerounaise un Séminaire Régional pour « *la Prévention de l'Extrémisme Violent en Afrique Centrale et dans le Bassin du Lac Tchad* » auquel nous étions conviés pour le compte du CEIDES, en qualité de rapporteur. Il faut dire que ce dernier intervenait après une série de rencontres similaires qui, bien que se tenant à intervalles réguliers, permettaient déjà de donner le ton ou relever toute l'importante accordée à la question.

En effet, il s'agit d'une « dynamique lancée par le Secrétaire Général de l'ONU à la fin de l'année 2015 et reprise avec forte conviction par son successeur, qui a mis la prévention au cœur de son nouveau mandat ». Ainsi, dans la résolution A/RES/70/291 adoptée le 1^{er} juillet 2016, pour donner suite à la cinquième revue Stratégique mondiale antiterroriste de 2006, l'Assemblée générale a reconnu l'importance de l'approche préventive de lutte contre le terrorisme.

Cette dernière dynamique est reprise avec force par l'Union Africaine comme en témoignent ses positions antérieures sur la question de la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, exprimées dans bon nombre de ses communiqués. Depuis lors, plusieurs éditions des conversations régionales pour l'extrémisme violent se sont tenues: *D'abord*, à Dakar en juin 2016 ; *Ensuite* à N'Djaména en Juin 2017 ; *Puis* à Yaoundé en novembre 2017 ; *Enfin* à Alger en juin 2018.

L'intérêt pour la problématique de l'extrémisme violent mérite alors d'être relevé.

L'étude de cette question participe de l'évaluation et la pratique de l'état de droit en Afrique, et surtout de la promotion et la protection des droits fondamentaux des populations. L'Extrémisme Violent apparaît de nos jours comme l'une des plus grandes menaces pour la paix et la sécurité internationales. Au regard du nombre des attaques perpétrées à l'endroit des populations, et du nombre de victimes qui en découlent, l'urgence se fait ressentir quant-à la circonscription véritable de ce phénomène aux effets néfastes multiples. A titre d'exemple, une étude menée en 2015 sur l'organisation extrémiste la plus mortelle au monde[1]. démontre que la secte islamiste Boko Haram qui sévit au Cameroun, a supplanté l'Etat Islamique, avec environ 7.512 morts cette année-là, représentant une augmentation de 317% par rapport à l'année précédente.

Il faut en outre souligner que cette étude nous donne l'occasion d'aborder la question de l'Extrémisme Violent dans le cadre de la prévention comme cela a toujours été le cas, mais sur le terrain de la circonscription de ce phénomène, après avoir identifié en amont ses causes. A cet effet, en accord avec un auteur: eu égard la multi-causalité de l'extrémisme violent, « il semble pertinent de chercher une explication générique et de décrypter les raisons et causes de la plongée dans l'extrémisme violent »[2]

C'est aussi le lieu d'identifier les acteurs de lutte contre l'extrémisme violent. En effet, la lutte contre l'extrémisme violent appelle l'implémentation d'un dispositif multi niveaux. Ainsi, si l'Etat coordonne les activités au niveau national, les communes demeurent au cœur du dispositif mis en place. Toute chose qui permet de corroborer les propos de cet auteur:

L'Etat désigne les municipalités comme l'échelon pertinent de la politique de prévention de la radicalisation. Par leur connaissance du terrain, des populations et les outils qu'elles peuvent théoriquement mobiliser, celles-ci semblent en effet les plus à même de mener les actions[2].

Or, on doit déplorer le fait que l'Etat soit encore lointain de certaines localités ou communes. Au-delà de l'absence de visibilité sur l'ampleur de l'extrémisme violent sur le territoire, les moyens financiers ne semblent jusqu'alors pas à la hauteur.

C'est aussi l'occasion de revisiter la cartographie de l'extrémisme violent. Ainsi, ce phénomène touche le Golfe de Guinée le Bassin du Lac Tchad, le Bassin du fleuve Mano, et du Sahel. A cet effet, pour ce qui est du Bassin du Lac Tchad, une étude menée par Van Zyl & Cheryl Frank[3], a donné les statistiques en termes de pertes en vies humaines par pays de 2013 à 2016. A cet effet, longtemps épargnée par les mouvements terroristes, l'Afrique Centrale et notamment le Cameroun est aujourd'hui dans une situation d'extrême insécurité, en raison de la progression, tout autour du Bassin du lac Tchad, du groupe terroriste transnational « *Boko Haram* ». Il importe dès à présent, de procéder à une clarification des concepts clés de notre sujet à savoir: « gouvernance locale » et « extrémisme violent » ; toute chose qui appelle leur définition et explication.

La « Gouvernance locale » est constituée de deux termes « Gouvernance » et « locale », qui méritent chacun des explications ce, pour une meilleure compréhension. Aussi, la notion de « gouvernance » s'appréhende comme étant « Une certaine façon de

prendre les décisions et d'harmoniser les intérêts, moyennant un renforcement de la concertation et de la négociation entre partenaires sociaux et, pour le bien commun ; un management consensuel »[4]. Le terme « locale » quant-à lui renvoie à « un lieu, lequel peut -être une région »[4]. Concrètement, il renvoie dans le cadre de notre étude aux collectivités territoriales décentralisées en vigueur au Cameroun à savoir: la région, et la commune. Ces deux termes ainsi définis, il faut souligner que leur explication permettra d'exposer davantage le sens que nous voulons leur donner.

En effet, dans les pays développés, la libre administration a été mise en exergue depuis plusieurs décennies, notamment dans les années 1960 et 1970 en Europe avec le vaste mouvement de régionalisation et une profonde réorganisation des communautés de base. L'objectif étant ainsi de limiter le nombre d'échelons intermédiaires entre l'Etat et ses communautés ce, en vue d'un accroissement de l'autonomie locale. Parler ainsi de « gouvernance locale » revient à questionner le modèle de gestion de nos communautés, lequel doit tendre vers une autonomisation, et surtout une participation accrue des populations dans la gestion des affaires locales. Elle renferme de ce fait la notion de décentralisation qui en est la traduction matérielle, laquelle postule un accroissement de la participation des habitants à la gestion des affaires locales, car ils s'en occupent avec soin et efficacité, comme s'ils gouvernent leurs propres affaires.

La notion d'extrémisme violent est définie comme étant « le choix que font les individus d'utiliser ou de soutenir la violence pour promouvoir une cause fondée sur l'identité exclusive d'un groupe »[5] (p. 32). Par définition violent et intolérant, l'extrémisme s'attache aux activités menées par certains groupes, à travers l'usage de la force et de nombreuses exactions dans l'optique de faire régner la terreur, d'asseoir leur idéologie, de susciter de l'adhésion au sein des membres de la communauté cible, et surtout de s'y installer pour un contrôle total de la région.

A cet effet, s'il est établi que le Cameroun est en proie à des exactions dans les régions dites anglophones par des sécessionnistes ; notre étude entend se limiter à la secte islamiste Boko Haram dont le terrain privilégié est les régions septentrionales du pays.

L'actualité de notre sujet d'étude trouve justification en trois événements majeurs.

D'abord, Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine, en sa 812^{ème} réunion, tenue le 23 novembre 2018, à Addis Abéba, en Ethiopie, a examiné le rapport du

Président de la Commission sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique. De cet examen, il est ressorti certains constats parmi lesquels: *Malgré les efforts déployés par les Etats membres et d'autres acteurs pour prévenir et combattre l'extrémisme violent, ce fléau continue de faire peser de grandes menaces sur la paix, la sécurité et la stabilité de certaines parties du continent ; Les réponses efficaces au terrorisme et à l'extrémisme violent devraient être globales et associer les approches militaires dynamiques à des efforts soutenus visant à s'attaquer efficacement aux causes profondes de la propagation de ces fléaux.* C'est d'ailleurs ce qui ressort du rapport des troisièmes conversations régionales tenues en Alger en juin 2018:

Malgré la multiplication des réponses sécuritaires dans l'espace Sahélo-Saharien, celles-ci, même si elles sont nécessaires, elles ont démontré leurs limites, en partie car elles traitent les symptômes plutôt que les nombreuses causes endogènes, transnationales ou exogènes qui génèrent et nourrissent la violence[6].

Ensuite, La partie septentrionale du Cameroun est la plus touchée par le fléau de l'extrémisme violent. Dans la région de l'Extrême Nord, la secte islamiste Boko Haram touche les départements du Logone et Charie, Mayo Sava et Mayo Shanaga. Or, avant l'arrivée de Boko Haram, celle-ci était déjà « la région la plus pauvre du Cameroun, avec 74,3% de la population vivant sous le seuil de pauvreté ; la moyenne nationale du taux de pauvreté étant de 34,5% »[7]. Dans le même ordre d'idées, Une étude sur la démographie de la région de l'Extrême-Nord⁷ nous renseigne que la population y est estimée à environ 4,3 millions d'habitants, avec 1,5 millions de jeunes, soit 35,2% de la population de la région. A cet effet, « les jeunes et les femmes étant les plus vulnérables, les communautés en proie à l'extrémisme violent sont: Zamai, Moskota, Limani, Amchidée, Fotokol, Makari, Zamado » (p. 6).

Enfin, au moment où le parlement camerounais en sa dernière session a adopté la législation portant régime juridique des régions, et la création par Décret Présidentiel du 02 mars 2018 d'un département ministériel chargé de la décentralisation et du développement local ; il est clair que le processus de décentralisation tel que prévu par la constitution du 18 janvier 1996 atteint véritablement sa vitesse de croisière avec l'entrée en fonction à venir des conseils régionaux.

Ainsi, au moment où le Cameroun parachève son processus de décentralisation, peut-on appréhender la gouvernance locale comme un moyen de lutte contre l'extrémisme violent? En d'autres termes, quels sont les indicateurs susceptibles d'être mobilisés

pour créditer la gouvernance locale (décentralisation) d'être une donnée importante à prendre en compte dans la lutte contre l'extrémisme violent au Cameroun ?

A la lumière de la méthode juridique et d'une étude empirique, nous apporterons une réponse aux interrogations ci-dessus posées. En effet, à travers une interprétation des écrits sur la question de l'extrémisme violent, et d'une étude de terrain réalisée notamment via un certain nombre d'outils méthodologiques tels que les entretiens et l'observation; nous pourrions au sortir de cette étude, appréhender les moyens de lutte contre l'extrémisme violent au Cameroun à l'aune de l'implication des populations à la gestion des affaires locales.

La ligne directrice sur laquelle repose notre démonstration est celle d'un appui certain de la gouvernance locale dans la lutte contre l'extrémisme violent. Pour la soutenir, notre analyse reposera sur deux axes: *l'identification des facteurs économiques et d'exclusion sociale comme cause d'adhésion des jeunes à la secte Boko Haram ; l'appréhension de la décentralisation comme mode de gouvernance privilégiant l'approche participative ou inclusive du développement.*

II. Les déterminants de la lutte contre l'extrémisme violent à travers la gouvernance locale

Le modèle de gouvernance locale camerounais tel que pensé par les textes, et traduit par la mise en œuvre saine et complète du processus de décentralisation, est une donnée importante à prendre en compte dans la lutte contre l'extrémisme violent.

En effet, pour nous convaincre de ce que la gouvernance locale permet de lutter efficacement contre l'extrémisme violent, et constitue une réponse complémentaire à celle militaire, il est important que l'on présente les déterminants sur lesquels s'appuie notre démonstration.

Pour ce faire, deux déterminants seront mobilisés ici au soutien de notre analyse: *D'abord*, une étude des facteurs de l'extrémisme violent se rattachant fortement aux problèmes de gouvernance des communautés affectées (II.1.) ; *ensuite*, la décentralisation comme modèle de gouvernance locale offrant des perspectives de gestion participative des communautés affectées (II.2.).

II.1. L'extrémisme violent: un fléau aux origines discriminatoires et d'exclusion sociale

II.1.1. Les facteurs structurels et conjoncturels

Les facteurs structurels et conjoncturels qui favorisent l'expansion de l'extrémisme violent sont les suivants: la marginalisation et discriminations économiques, politiques et sociales ; les échecs du gouvernement ; l'injustice ; le manque d'accès aux services sociaux de base tels que l'éducation et la santé.

Ainsi que l'affirme une certaine doctrine: « beaucoup de chercheurs mettent l'accent sur les facteurs économiques et l'exclusion sociale comme principale explication »[5] (p.28) ou cause de la naissance de l'extrémisme violent. Il s'agit d'une lecture à prendre en compte pour la détermination des causes au phénomène de violence grandissant dans nos communautés.

En effet, plusieurs études rendent compte de la réalité ci-dessus exprimée. Ainsi par exemple, une enquête commanditée par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en 2015 et publiée en 2017 et portant principalement sur l'extrémisme violent lié à la religion démontre que « les principales causes du ralliement des jeunes africains à l'extrémisme violent sont le dénuement et la marginalisation dus à une gouvernance faible »[5] (p. 33) ; résultats exprimés en pourcentage des personnes enquêtées : 80% pour la pauvreté, 45% pour les problèmes liés à la gouvernance, 61% pour l'injustice ... Etc.

Aussi, « les motivations du soutien aux groupes extrémistes au Cameroun sont liées à la faible performance du gouvernement dans la fourniture des besoins de leurs communautés »[1] (p.12) ; même si « le Cameroun a le taux le plus élevé à savoir 10%, comparativement au Niger et Nigéria »[1] (p.12). Concrètement, « ces groupes s'installent généralement dans les régions frontalières en raison des niveaux moindres de présence gouvernementale et de sécurité »[1] (p. 1).

Pour s'en convaincre, l'exposé d'Alexandre LIEBESKIND du 27 novembre 2017 en deuxième session plénière lors du Séminaire Régional tenu à Yaoundé sur « la prévention de l'extrémisme violent en Afrique Centrale et dans le Bassin du Lac Tchad » nous conforte dans notre analyse:

Sur mandat des gouvernements camerounais et nigérian, l'organisme dans lequel elle officie devait mener courant 2015 une étude sociologique sur le phénomène de l'Islam et de la radicalisation. Elle avait conduit à un entretien avec 800 sahéliens sur les thèmes de l'Etat, la radicalisation, et l'extrémisme violent. Il est ressorti de ces entretiens ce qui suit: 88,1% des répondants tiennent pour cause à l'insécurité la pauvreté, contre 1% à la radicalisation ; 77,5% des répondants affirmeront que le djihadisme est d'origine social et économique.

Ainsi, la radicalisation violente intervient lorsqu'il y a convergence entre des frustrations ressenties, une idéologie. Pour dont lutter contre l'extrémisme violent, chacun de ces facteurs doit être pris en compte dans une approche qui se veut intégrative de toutes les couches sociales, notamment les plus exposées à l'enrôlement par les groupes armés à savoir les jeunes.

II.1.2. La jeunesse: un potentiel à la merci de l'enrôlement extrémiste

Pour lutter contre le phénomène de l'extrémisme violent, il est important d'intégrer tous les acteurs sociaux au premier rang desquels les jeunes. En effet, au regard du taux de pourcentage des problèmes nationaux auxquels les pays d'Afrique Centrale font face et dont nos gouvernements devraient s'attaquer, la jeunesse est concernée au premier chef: « 38% de chômage, 32% des problèmes de santé, 24% des problèmes d'éducation, 22% pour les infrastructures de transport, 20% pour l'accès à l'eau, et 20% pour la pauvreté »[1] (p. 4).

Les jeunes sont de ce fait des membres inestimables de la société civile, et jouent un rôle crucial dans les efforts de prévention de l'extrémisme violent. Ces derniers sont malheureusement le plus souvent abandonnés à eux-mêmes, toute chose qui laisse libre cours à leur enrôlement par les groupes armés. C'est dire avec certains auteurs que « les jeunes sont beaucoup plus susceptibles de rejoindre des groupes extrémistes violents que les autres catégories d'âge »[8] (p.3).

Il est de ce fait important que les jeunes soient au centre des actions menées en faveur de la lutte contre l'extrémisme violent. « La notion de sécurité humaine doit prévaloir, étant donné qu'elle place l'être humain au cœur des efforts collectifs de paix et de sécurité »[9] (p.3). Il est donc temps que les réponses apportées à la violence se rapprochent de cet objectif d'humanité, et c'est précisément ce que la décentralisation en tant que modèle de gouvernance locale pourrait apporter.

II.2. La décentralisation: un modèle de gouvernance locale acquis à la logique de gestion participative et promoteur de paix

Apparue au moyen-âge sous forme de libertés locales, « la décentralisation laissait déjà traduire l'idée de démocratie locale c'est-à-dire une plus grande implication des populations locales dans la gestion des affaires qui les concernent de près »[10] (p. 259). Il est donc question d'œuvrer à plus d'autonomie des populations, à travers leur implication dans la planification et l'opérationnalisation du développement local.

En effet, l'enjeu est celui du rétablissement du rapport entre le pouvoir central et le pouvoir local qui constituent « les deux pôles nécessaires et indissociables sur lesquels l'appareil d'Etat travaille alternativement pour remplir la mission qui lui incombe dans la société »[11] (p. 319).

Pour ce faire, une implémentation du processus de décentralisation au niveau local est bénéfique à plus d'un titre pour la lutte contre l'extrémisme violent. D'abord, *elle permet aux populations locales de participer au développement local de leurs communautés (II.2.1.) ; toute chose qui promeut la paix et l'unité nationale (II.2.2.).*

II.2.1. La participation des populations au développement local de leurs communautés

La décentralisation s'affirme de nos jours comme étant un processus politique d'émancipation des citoyens et des collectivités locales ce, dans un contexte marqué par l'impératif de réduire les inégalités entre communautés et de renforcer ainsi la cohésion sociale entre leurs membres. Ainsi, aucun développement local ne peut se faire sans implication véritable des populations concernées.

La participation des populations à la gestion des affaires locales constitue de ce fait le premier volet avant la déradicalisation et le désengagement, de toute politique contre l'extrémisme violent: la politique de prévention[12] (p. 4). Il est désormais établi qu'il existe un lien entre la pauvreté et la criminalité. Aussi, le relèvement communautaire repose sur la relance économique et la réintégration socio-économique des populations affectées par le phénomène de l'extrémisme violent.

A titre d'illustration, deux acteurs importants de la décentralisation au Cameroun ont expérimentés dans les régions septentrionales, des mécanismes de participation des jeunes et des femmes au développement local, et dont les résultats sont au-delà

des attentes s'agissant de leur détournement du phénomène de l'extrémisme violent.

D'abord, l'acteur étatique qu'est le Programme National de Développement Participatif (PNDP) qui, à travers son « approche de Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO) », qui favorise une implication de la population locale dans la réalisation des infrastructures en assurant d'un même coup leur employabilité. Celle-ci porte les fruits de son espérance au regard des nombreux témoignages des victimes des exactions de la secte islamiste Boko haram, mais surtout de ses anciens adeptes.

En outre, face à la précarité des jeunes et des femmes dans les zones de crise, le PNDP Cameroun, en partenariat avec l'UNFPA a formulé un projet financé par le fonds supplémentaire du Japon en 2018. Les résultats attendus à terme sont le renforcement des capacités économiques des femmes et de 445 jeunes.

Ensuite, l'acteur de coopération qu'est le PNUD à travers son « approche 3×6 ». Il s'agit de la mise en œuvre de 3 principes (inclusion – appropriation – durabilité) en 6 étapes en vue de la création des conditions permettant aux populations de contrôler elles-mêmes leurs processus de développement ; promouvoir des moyens de subsistance durables pour les groupes vulnérables. Dans ces conditions, le relèvement économique se fait grâce à la relance économique et la réintégration socio-économique souhaitées des populations des zones affectées par la crise, Un tel climat de confiance instauré au sein des populations locales e peut qu'être favorable à la paix et l'unité nationale.

II.2.2. La promotion de la paix et l'unité nationale

L'abandon des populations à elles-mêmes est source de frustrations et de marginalisation. Nous sommes dès lors d'avis que la mise à l'écart accroît le sentiment d'abandon et favorise l'émergence et l'installation des mouvements séparatistes.

En revanche, des recherches complémentaires dans des zones en proie à l'extrémisme violent à celle-ci-dessus illustrée ont fortement démontrées qu'une implication de la population dans la gestion des affaires locales renforce la solidarité nationale et l'équilibre inter régional. Concrètement, une population impliquée dans le développement de sa communauté sera moins encline à adhérer aux mouvements extrémistes, et consentira à dénoncer auprès des autorités administratives et militaires, toute personne promotrice de tels mouvements préjudiciables à leur épanouissement.

III. Conclusion: Pour une implémentation véritable de la décentralisation par les Etats Africains

A l'entame de cette étude, nous nous proposons de répondre à la question de savoir s'il était possible de créditer la gouvernance locale d'un moyen de lutte contre l'extrémisme violent ? De cette interrogation, l'on retient que plusieurs indicateurs ou déterminants concourent à répondre à cette question par l'affirmative. Au soutien de notre hypothèse, nous sommes parvenus à démontrer que l'extrémisme violent est davantage adossé sur des considérations de gouvernance que celles idéologiques ce, au regard des facteurs structurels et conjoncturels qui favorisent son émergence. Ainsi, l'une des réponses à ce fléau devrait correspondre aux causes qui l'occasionnent. C'est la raison pour laquelle la décentralisation est identifiée comme une piste à prendre en compte dans l'implémentation des solutions à l'extrémisme violent, la raison étant qu'elle privilégie un modèle de gouvernance par l'approche participative ou inclusive.

Néanmoins, c'est l'occasion de souligner que la réussite d'une telle démarche complémentaire à la réponse militaire repose sur des préalables. A cet effet, pour véritablement faire de la décentralisation un moyen de lutte contre l'extrémisme violent, il est important que son implémentation s'éloigne de bon nombre d'entraves préjudiciables à l'efficacité souhaitée car, nous sommes d'avis avec une certaine doctrine qui pense que:

L'échec du processus de décentralisation est aujourd'hui facteur de radicalisation d'une partie des populations, amenant à une montée des extrémismes et à l'adhésion de certains à des mouvements armés, à des mouvements terroristes, menaçant la stabilité et la sécurité au niveau local, national, international[13] (p. 14).

Au niveau central, il faut dire que l'on note une rémanence des velléités de centralisation. Non pas pour dire que le pouvoir de tutelle qu'exerce l'Etat sur les collectivités territoriales décentralisées doit être supprimé, mais tout simplement relever que la façon dont il s'emploi est parfois source de frustrations aussi bien à l'endroit des chefs des exécutifs communaux, mais également des populations.

Au niveau local, il faut déplorer le refoulement de la logique de développement participatif ou inclusif par certains exécutifs communaux. Or, l'Etat doit se faire davantage présent auprès des populations en prenant en compte les aspirations qui

sont les leurs. Pour ce faire, il est nécessaire que soit renforcée la démocratie locale dans les zones à forte influence extrémiste.

IV. Recommandation pour le renforcement de la démocratie locale dans les zones à forte influence extrémiste

Pour une bonne application du dyptique « armée – nation », il est important que la démocratie locale soit renforcée dans les zones à forte influence extrémiste. Ce n'est qu'à cette condition que la décentralisation peut se révéler un appui important de lutte contre l'extrémisme violent aux côtés de la réponse militaire. Deux arguments peuvent être mobilisés pour soutenir notre analyse.

D'abord, la démocratie locale participe de l'implication des populations locales dans la gestion des affaires locales. De ce fait, « les collectivités territoriales sont en capacité de produire du mieux-être pour les citoyens, (...) de contribuer à la paix et à la sécurité »[13](p. 5).

Ensuite, la démocratie locale permet de réduire les écarts entre le pouvoir central et les populations locales. Ainsi, les liens entre ces populations et l'armée seront renforcés, et la confiance restaurée. A cet effet, les populations locales seront plus enclines à renseigner les forces de sécurité (FDS) sur la marche de manœuvre des groupes extrémistes non seulement, en vue de garantir leur épanouissement ; mais également, en vue de préserver les efforts de développements accomplis étant donné qu'elles sont au cœur du processus mis en place.

Pour ce faire, le renforcement de la démocratie locale dans les zones à forte influence extrémiste exige de nos Etats qu'un minimum de mesures soient implémentées:

- Le respect du droit à l'information des populations locales car, ces dernières doivent être informées des mesures prises dans le cadre du développement de leurs zones ;
- La garantie du devoir de participation des populations locales à la gestion des affaires locales: la participation quant-à la planification des activités de développement à mener, et la participation s'agissant de l'aide à l'opérationnalisation des activités de développement à réaliser ;

- La réalisation par l'Etat des services sociaux de base (santé, éducation, eau, électricité ... Etc.) dans les zones à forte influence extrémiste ce, en vue de limiter l'adhésion des jeunes aux groupes armés ;
- La Multiplication des programmes à l'endroit des jeunes en termes de formation, gage de promotion de l'auto-emploi, ou de leur employabilité.

Bibliographie

- [1] Buchanan-Clarke, S., & Lekalake, R. (2016). « Perceptions des citoyens du Sahel, du Lac Tchad, de la Corne ». *Afrobaromètre*, (32), 1-34 ;
- [2] Pellon, E. (2017). *Politiques Publiques de prévention de la radicalisation. Articulations entre les politiques nationales, les collectivités territoriales et le tissu associatif*. Paris: IAU idf ;
- [3] Isel, V. Z. & Cheryl F. (2018), *Prévenir l'extrémisme en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Leçons du Burkina Faso, Cameroun, Tchad, Mali, Niger et Nigéria*, Rapport Afrique de l'Ouest, n°23 ;
- [4] Cornu, G. (2005). *Vocabulaire Juridique*. Paris, France: Presses Universitaires de France ;
- [5] Barry, M., Touré, M., & Kaba, I. (2018). *Etude de perceptions sur la problématique de la prévention de l'extrémisme violent en Guinée*. (Rapport final) ;
- [6] International Peace Institute (2018), *Investir dans la paix et la prévention de la violence en Afrique de l'Ouest et dans le Sahel: Conversation sur le plan d'action du Secrétaire Général de l'ONU pour la prévention de l'extrémisme violent*, IPI, Dakar ;
- [7] Kado, A., & Kemawou fotabong, I. (2018). *Etude des filières économiques et de formation à fort potentiel d'emploi pour les jeunes et les femmes*. (Rapport PNUD) ;
- [8] Chin, M, Gharaibeh, S. et al., (2016), « Combattre l'extrémisme violent. Un guide pour les jeunes, fait par les jeunes », disponible sur: www.extremelytogether-theguide.org (consulté le 10 décembre 2019) ;
- [9] Ceides (2017), *La prévention de l'extrémisme violent en Afrique centrale et dans le bassin du Lac Tchad*, Ceides, Yaoundé ;

- [10] Ndjock, J.-M. (2012). « La décentralisation territoriale au Cameroun ». *Revue Africaine des Sciences Juridiques*, (9), 251-273 ;
- [11] Loschak, D. (1978), « Espace et contrôle social », dans Chevalier, J. (PUF), *Centre, périphérie, territoire*, Paris, pp. 151-203 ;
- [12] Verluise, P. (2015), « Lutte antiterroriste européenne: quelles contradictions », disponible sur: www.Diploweb.com (consulté le 10 décembre 2019) ;
- [13] Mestre, Ch., et al. (2018). *Des Pratiques inspirantes de collectivités territoriales d'Afrique de l'Ouest face aux défis de la décentralisation: Un espoir pour l'avenir ?* Bamako: CIEDEL.

Analyse Étiologique et Posologique de la Criminalité Transfrontalière en Afrique Centrale à l'aune des Incursions des Bandes Armées à la Frontière Est Cameroun

OTOU FRÉDÉRIC JEAN JACQUES

*Chercheur Associé au Centre de Recherche d'Etudes Politiques et Stratégiques de l'Université de Yaoundé II-SOA.
(CREPS)*

Résumé

L'ouverture des frontières, avec la mondialisation, place l'Afrique centrale au cœur de la criminalité transfrontalière. Tantôt comme zone de provenance ou de destination, tantôt comme zone de transit, la sous-région est progressivement envahie par une forme de criminalité qui méprise les frontières étatiques. Ce phénomène constitue depuis des décennies une préoccupation sécuritaire importante en Afrique centrale en générale, et plus particulièrement dans le triangle de la mort, en particulier. Longtemps incarnée par le phénomène des coupeurs de routes, cette forme de criminalité a connu des mutations importantes au niveau de la zone frontalière Est du Cameroun depuis plusieurs années à la suite des multiples crises que connaît la République Centrafricaine. En plus de l'explosion des coupeurs de route, il y a eu une montée en puissance de la criminalité transfrontalière entraînant de nouvelles formes de menaces qui sont perpétrées en territoire camerounais par des groupes armés, mettant à mal la sécurité dans cette zone.

Mots clés: Afrique centrale ; Cameroun ; Criminalité transfrontalière ; Frontière ; République Centrafricaine.

L'un des problèmes majeurs dont certains Etats africains sont confrontés après plus de cinquante ans d'indépendance est sans conteste celui de l'insécurité transfrontalière. Certains de ces Etats sont d'une manière générale, incapable d'assurer de façon optimale le contrôle de leurs frontières, ceci aggravé par les

multiples sollicitations auxquelles ils sont exposés, parfois dans un contexte de pauvreté rampante. Cette incapacité est par ailleurs amplifiée par la longueur des frontières à contrôler et la géographie hostile qui quelques fois caractérisent les espaces frontaliers. Cette fragilité structurelle de certains Etats et la longueur des frontières qui les caractérisent rendent possible la naissance des espaces de non-droit, des angles morts du contrôle des frontières et les vastes espaces qui sont devenus des territoires de nombreuses milices et des bases arrières de tous les bandits et trafiquants. Ces catégories d'acteurs y mènent des activités qui mettent en péril les frontières des Etats.

Pour des besoins d'analyse, la criminalité transfrontalière peut-être définie comme toute forme de criminalité qui s'épanouit par-delà les frontières et à la faveur de celles-ci. Le droit pénal définit la criminalité comme : «l'ensemble des infractions à la loi pénale commises pendant une période de référence dans un pays déterminé[1] ». Cette acception de la criminalité doit cependant être mise en lien avec la nature transfrontalière des actes c'est-à-dire, le fait qu'ils soient commis de part et d'autre d'une frontière, en utilisant celle-ci comme un facteur de camouflage. Il s'agit de commettre un crime dans un Etat quelconque et de passer la frontière pour se réfugier dans un autre Etat, rendant difficile la traque au regard des dispositions et coutumes internationales qui régissent une telle poursuite. La nature des crimes qui relèvent de cette catégorie est à peu près connue. Selon les Nations unies, entrent dans cette catégorie : le trafic des migrants, le trafic de drogue et de précurseurs, le trafic illicite des produits commerciaux (armes à feu, ressources naturelles, médicaments...), le terrorisme, la piraterie, la traite des personnes ...[2]. Parce qu'elle tutoie la capacité de l'Etat à assurer sa compétence de contrôle sur ses frontières, la criminalité transfrontalière trouve un terrain de jeu favorable en Afrique, au regard de la faiblesse relative des Etats africains à assurer un contrôle optimal de leurs frontières.

L'Afrique Centrale en général, encore moins la frontière Cameroun-RCA, n'échappe pas à la mondialisation de la criminalité transfrontalière qui se caractérise par sa spontanéité, son imprévisibilité et la fluidité de ses actes et qui apparaît comme une entrave à la réalisation harmonieuse et rapide du processus d'intégration en Afrique centrale. La pauvreté et l'instabilité des secteurs institutionnels avec les Etats faillis à l'instar de la RCA, font le lit d'une criminalité transfrontalière avec la circulation incontrôlée des criminels et des armes de petit calibre. Ajoutées à cela, l'absence d'une véritable politique de frontières et la mauvaise gouvernance.

La République Centrafricaine est un pays dont les structures sont faibles. Cela entraîne évidemment de nombreuses répercussions sur la sécurisation et le contrôle de ses frontières à l'instar de sa frontière avec le Cameroun. Cette frontière que l'on peut encore qualifier de bande frontalière orientale est un domaine aux enjeux sécuritaires multiples[3]. Les secousses et les turbulences que produisent les ondes de choc liées aux différents épisodes conflictuels politico-stratégiques[4] qui ont cisailé et fracturé l'espace centrafricain de souveraineté ont conduit à une désorganisation et une désorientation des machineries étatiques. Il est donc devenu, de ce fait, de plus en plus difficile à la République Centrafricaine d'assurer le contrôle efficace de ses frontières. C'est pour cela qu'on assiste aux incursions de certaines forces asymétriques qui favorisent le phénomène de la criminalité transfrontalière avec tout ce que cela comporte comme conséquences.

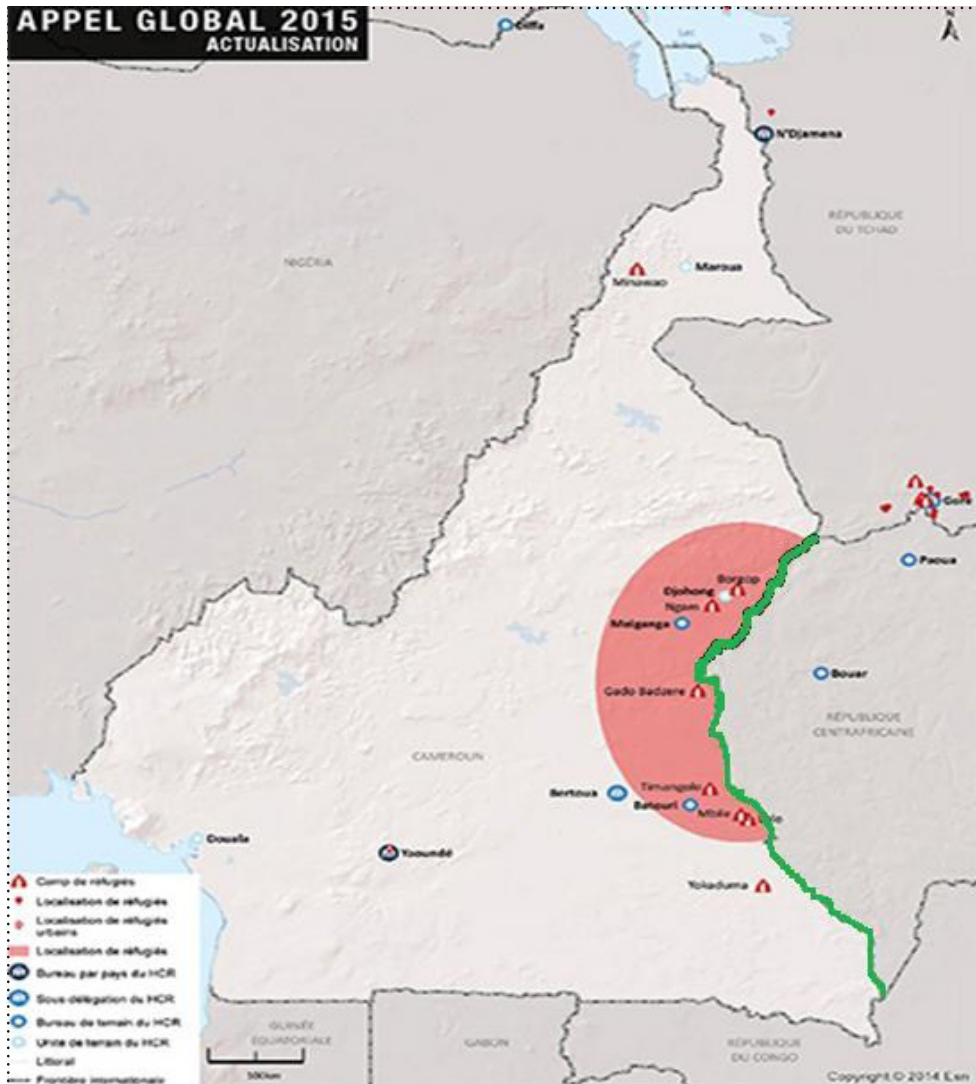
Depuis plusieurs années, la RCA connaît une instabilité sociopolitique et économique qui met ses voisins en danger en l'occurrence le Cameroun. Du fait de sa proximité géographique avec la capitale centrafricaine qu'est Bangui, l'instabilité institutionnelle que vit ce pays est l'une des principales causes de l'insécurité grandissante à sa frontière avec le Cameroun. La présence des groupes d'assaillants armés dans cette zone frontalière est un fait. Mais, depuis la crise sociopolitique de 2010 qu'a connu la RCA, la menace la plus observée dans cette zone frontalière est surtout celle des attaques à mains armées des groupes d'individus parfois non identifiés, venant de l'autre côté de la frontière.

En référence à toutes ces manifestations du phénomène de criminalité transfrontalière à la frontière Cameroun-RCA, il devient opportun, aux plans théorique et pratique, de nous poser la question de savoir: Quelles sont les causes et les conséquences de la Criminalité transfrontalière dans l'espace frontière Cameroun-République Centrafricaine ?

Parmi les méthodes récemment consacrées, le transnationalisme postule que grâce à la mondialisation le monde est devenu un village planétaire et cela a entraîné la naissance de nouveaux acteurs sur la scène internationale. Ceux-ci ont tendance, du fait du poids que certains ont au sein de l'Etat et à l'international, à subordonner la légitimité légale rationnelle que s'est doté l'Etat pour assurer sa prégnance sur son territoire. Ainsi, la raison d'Etat se voit donc confrontée à des flux tous azimuts qui violent ses espaces et qui agissent sans son assentiment. La prolifération de menaces

infra-étatiques, telles que le terrorisme ou le trafic des drogues, contribue à l'« érosion » de l'État.

Carte du Cameroun et délimitation de sa frontière orientale avec la RCA



Source: [https://www.memoireonline.com/01/17/9542/Lesétats de la CEMAC face aux défis de la sécurité humaine](https://www.memoireonline.com/01/17/9542/Lesétats%20de%20la%20CEMAC%20face%20aux%20défis%20de%20la%20sécurité%20humaine).

Cette méthode nous permettra ainsi de voir comment au niveau la frontière Cameroun-RCA, certains groupes rebelles peuvent commettre des crimes dans un Etat quelconque puis de passer la frontière pour se réfugier dans un autre Etat,

rendant difficile la traque en application des dispositions et coutumes internationales qui régissent une telle poursuite. L'autorité de l'Etat ici, est parfois mise en péril.

Le Cameroun, situé à la lisière entre l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, a pour pays limitrophes: le Nigéria, le Tchad, la République Centrafricaine, le Gabon, la Guinée équatoriale et le Congo. Le Cameroun connaît depuis plusieurs années, une stabilité et une sécurité reconnues. C'est pourquoi le Cameroun a été considéré pendant longtemps, comme un havre de paix en Afrique Centrale. Cependant, depuis quelques années, cette sécurité et cette stabilité sont menacées, mises à mal au niveau des frontières par le phénomène de Boko Haram, et l'exacerbation des revendications ethnorégionales et irrédentistes cristallisées par la crise sécessionniste dans les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest, en général, et dans son espace frontalier avec la RCA, en particulier. La frontière Cameroun-RCA connaît depuis un certain temps une montée en puissance de la criminalité transfrontalière. Au regard de cette insécurité croissante, on peut dire que celle-ci tire son origine de l'instabilité politique et institutionnelle qui perdure en RCA depuis son indépendance, sans toutefois nier, voire même aller jusqu'à oublier que cette frontière demeure poreuse. De même, les répercussions de la crise centrafricaine sur ses Etats voisins en général, et sur le Cameroun en particulier, ne sont pas des moindres. Pour mieux appréhender le phénomène de criminalité transfrontalière dans la région de l'Est, il serait judicieux de rechercher les causes de celle-ci(I). Ensuite, déterminer les conséquences de la criminalité transfrontalière auxquelles la frontière Cameroun-RCA dans la Région de l'Est est confrontée(II).

I-Les Causes de la Criminalite Transfrontaliere

La Région de l'Est est l'une des dix régions du Cameroun, située dans le Sud-est du pays. Son chef-lieu est Bertoua. La majorité de son territoire est couverte de forêt de type équatoriale. Elle est bordée par les régions du Sud, de l'Adamaoua et du Centre. Elle a une population estimée à environ 833 523 habitants (2007). Malgré cet énorme potentiel humain, elle est depuis quelques années, confrontée à une insécurité sans cesse grandissante, dont les origines peuvent être diverses(A) et les manifestations multiples(B).

A-Les Origines de L'insecurite Transfrontaliere

La frontière entre le Cameroun et la RCA est depuis quelques années, en proie à l'insécurité. Elle se manifeste à travers plusieurs facteurs qui sont, soit, d'origine lointaine ou encore exogène (1), soit d'origine immédiate ou endogène (2).

1-Les Causes Exogenes de la Criminalite Transfrontaliere

Ces causes sont d'une part dues à l'instabilité récurrente l'Etat Centrafricain(a), et d'autre part, aux mouvements des populations(b).

a-L'instabilité récurrente de l'Etat Centrafricain

Depuis son indépendance le 13 août 1960, la RCA n'a su mieux s'illustrer sur la scène internationale que par son histoire politique tumultueuse, caractérisée par son instabilité institutionnelle, sa longue tradition de coups d'états, l'intervention des puissances étrangères, du Cameroun, du Tchad, de la Libye, de la Chine et de la France. Le 1^{er} Décembre 1958 on assistera à l'arrivée au pouvoir du Pasteur Barthélémy Boganda. Après sa mystérieuse mort par accident d'avion le 29 mars 1959, son cousin David Dacko lui succède. Celui-ci a livré le pays à la merci de nombreuses influences jusqu'au « putsch de la Saint-Sylvestre » par lequel son cousin éloigné, le colonel Jean-Bedel Bokassa, prit le pouvoir. Après s'être fait introniser *empereur* le 4 décembre 1974, il est évincé en 1979 par « l'opération Barracuda » après 14 ans de règne. Son sacre impérial, au départ acquiescé par la France, structuré autour du mimétisme napoléonien dans la cour de Barengo, s'est accompagné de l'assèchement total des caisses de l'État et de la souillure/dénature du Centrafricain dans son amour propre. Revenu au pouvoir en 1979 par les soins de la France, David Dacko, fortement marqué par une illégitimité permanente et accusé d'usurpation par ses ennemies, a vraisemblablement approuvé le « putsch par consentement mutuel » du 1^{er} septembre 1981 à travers lequel le général André Kolingba prend les rênes du pouvoir.

Par la suite, le régime de Kolingba ne résista pas à l'épreuve du temps. Après une élection démocratique libre et transparente imposée par le Discours de la Baule de 1990, la première de son histoire, on verra enfin arriver Ange Félix Patassé à la Présidence de la RCA le 19 Septembre 1993. Dix ans plus tard, le 15 mars 2003, outrée par une série disproportionnée de mutineries et de rebellions plus ou moins maîtrisée, la RCA replonge dans la violence après la prise de pouvoir par le général

François Bozizé, ex-chef d'état-major des FACA, à la tête d'une coalition rebelles appelée « *Les Libérateurs* ». Le 24 mars 2013, une curieuse rébellion, la Séléka, à la tête de laquelle se trouve Michel Am Nondroko Djotodja, réussit le dernier coup de force en mettant en déroute les FACA ; d'où le drame humanitaire et humain dont la saignée semble apaisée avec l'investiture de Faustin-Archange Touadéra, intervenue le 30 mars 2016.

Cette situation se trouve être la conséquence directe des situations d'insécurité à la frontière Cameroun-RCA car, ce pays connaît depuis l'indépendance, des cycles de violences et des séries de conflits qui ont conduit à la déliquescence institutionnelle de l'Etat Centrafricain.

b-Les mouvements des populations

La frontière entre le Cameroun et la RCA dans la région de l'Est, est un lieu par excellence pour la traversée des populations allant d'un Etat à un autre. Cette frontière, comme autant d'autres, est traversée par des milliers de personnes chaque jour. C'est notamment le cas des différentes zones frontalières, qui constituent les principaux points d'entrée au Cameroun que plusieurs milliers de personnes franchissent chaque jour. Ceci, soit pour aller en RCA, soit pour se rendre au Cameroun. On enregistre en effet, des mouvements légaux et des mouvements illégaux de part et d'autre de la frontière.

2-Les Causes Endogenes De La Criminalite Transfrontaliere

L'insécurité transfrontalière dans la région de l'Est Cameroun est aussi due à la porosité de sa frontière avec la RCA(a) et la pauvreté dans laquelle sont plongées les populations de cette région(b).

a-La porosité de la frontière

En effet, la montée en puissance de la criminalité transfrontalière au niveau de l'espace frontalier Cameroun-RCA est due au fait que cette frontière demeure poreuse. Sachant que le tracé de la frontière a été fait au congrès de Berlin, on n'a pas pris en compte les réalités locales car, on retrouve de part et d'autre de la frontière les mêmes populations partageant les mêmes cultures, les mêmes valeurs et les mêmes traditions. Cela amène ces populations à coopérer de manière formelle et même informelle dans divers domaines, sans prendre en compte les contraintes liées à l'existence de la frontière politique[5]. Cette coopération explique pourquoi,

on retrouve des populations faisant des champs de l'autre côté de la frontière c'est-à-dire, au Cameroun pour certains Centrafricains, en RCA pour certains Camerounais.

b-La pauvreté de la population

L'un des facteurs aggravant la criminalité au niveau de la frontière Cameroun-RCA et partant de la région de l'Est Cameroun, reste l'enclavement de cette région. En effet, malgré ses nombreuses richesses, la région de l'Est Cameroun n'a pas connu un développement comparable à celui des autres régions du pays, notamment en matière infrastructurelle. Lutter donc contre les groupes criminels implique en premier d'accélérer les réformes et les projets tant économiques qu'infrastructurels esquissés par l'Etat.

B-Panorama Des Groupes Armes Et Les Manifestations De La Violence.

L'Identification des groupes armés (1) et les différents modes opératoires (2).

1-Identification des groupes armés en présence

Il convient de distinguer les groupes armés de nature politique, partie prenante de la confrontation politico-militaire, ayant divisé la société centrafricaine toute entière(a), les groupes dit opportunistes se servant du chaos généralisé pour se faire des subsides dans le branle-bas général (b), et le phénomène des coupeurs de route(c).

a-Les groupes armés d'essence politico-militaire

Le banditisme frontalier est en forte croissance dans la frontière Est du Cameroun. Il désigne l'ensemble d'actes criminels perpétrés par des criminels de circonstances ou des bandes organisées. Le caractère poreux des frontières africaines et l'instabilité de certains Etats permettent aux groupes rebelles de perpétrer davantage des actes criminels aux frontières des Etats. C'est le cas des Séléka en RCA, qui est un groupe de plusieurs mouvements, illustre parfaitement cet état de choses.

b-Les groupes et bandes armés opportunistes

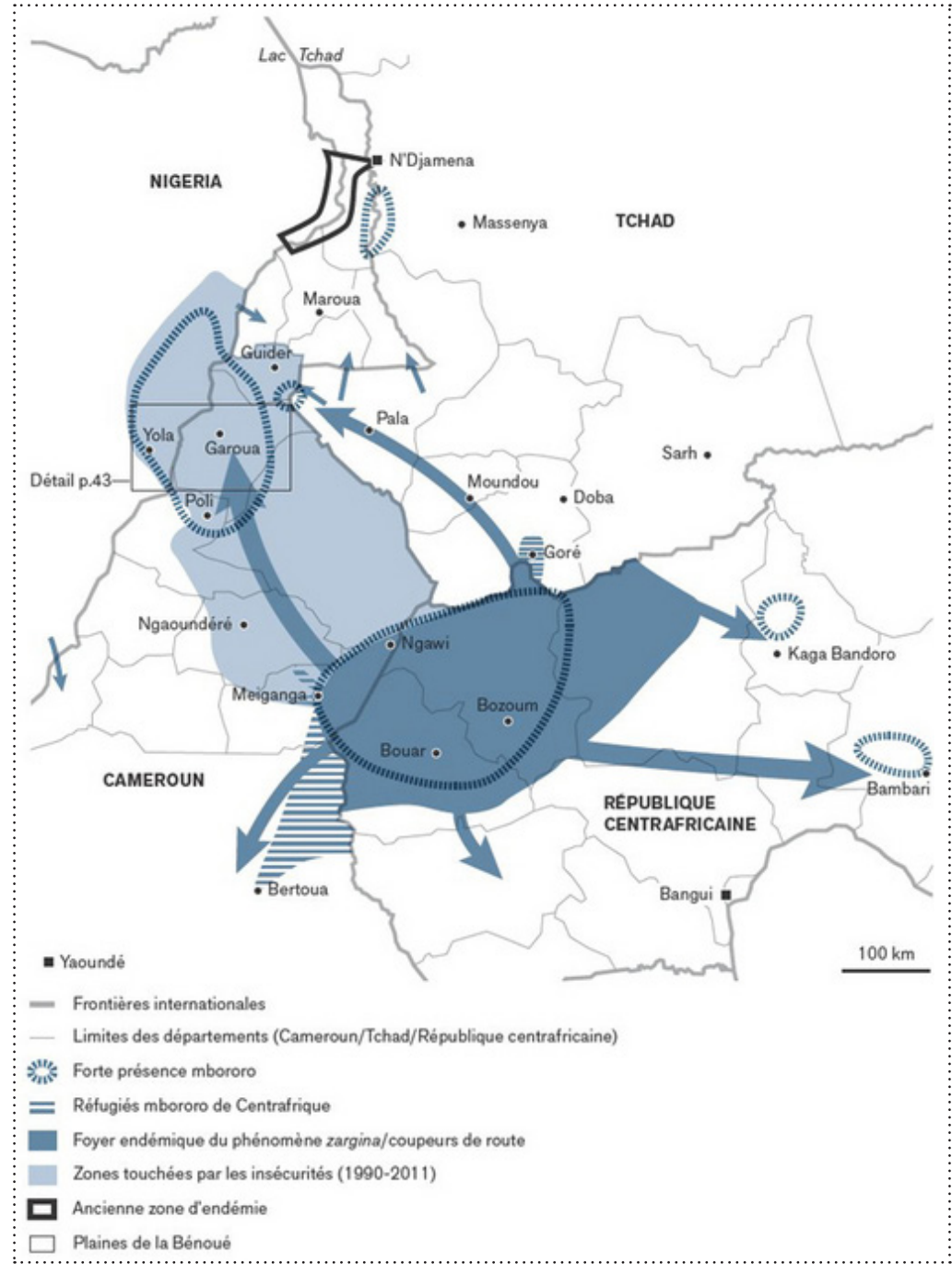
Ces groupes spontanément nés de l'absence de l'Etat sont constitués de jeunes versés dans la criminalité par la violence, mais surtout la faim, et regroupés avec plus ou moins de hiérarchie. Ils opèrent comme des bandes de razzia dans une approche de brigandage, sans autres visées que l'appât du gain. Leur composition devient donc de fait hétéroclite, pouvant aller jusqu'à rassembler plusieurs nationalités. Le nombre de

leurs membres varie d'un groupe à un autre tout comme leur durée de vie qui est plus ou moins longue.

c-Les coupeurs de route

Pour mieux comprendre ce phénomène de « coupeur de route », il est important pour nous de retracer son histoire, de comprendre son mode opératoire et d'en déterminer les cibles. En effet, il est important de comprendre dans cette étude que le phénomène de coupeur de route relève de la grande criminalité et du grand banditisme. Celui-ci transcende les frontières nationales et se manifeste au Cameroun, au Tchad et en RCA à travers trois modes. D'abord, par les embuscades classiques sur les axes routiers contre des convois. Ensuite, par les prises d'otages dans les villes ou les localités rurales. (Ceci permet aux coupeurs de route d'exiger des rançons). Enfin, par les rapt du bétail avec détournement d'itinéraire des troupeaux. On assiste à la résurgence de cette forme de criminalité rurale à la suite des multiples guerres civiles qui ont jalonnées l'histoire politique du Tchad et la RCA et du fait de la crise économique[6]. Dans la partie Nord du Cameroun, la pratique d'embuscade sur les routes s'est doublée au milieu des années 1990. Ce phénomène de coupeur de route s'est fait un nom dans les années 1980 car, elle naît et se développe dans la partie Nord-Ouest de la RCA et passe au Cameroun par le département du Mbere dans l'Adamaoua. Ce phénomène occupe ensuite toute la bande frontalière du Cameroun, qui devient un véritable « zarguinaland »[7]. Suivant une cartographie bien établie, la gangrène « Zarguina » ou coupeur de route partant de la RCA atteint la région de l'Est, jusqu'à la limite des blocs forestiers méridionaux, ensuite, elle recouvre l'Adamaoua et remonte sur la région du Nord. Enfin, elle se diffuse dans la région de l'Extrême-Nord traversant directement la frontière du Tchad. Dans ce cycle d'insécurité les principales cibles et principales victimes sont les éleveurs Bororos détenteurs de bétails équivalents à de grosses fortunes, les commerçants qui sont attendus pour la plupart du temps sur les routes au retour des marchés.

Carte représentant les zones d'insécurité liées aux coupeurs de route/zarguina au Nord et à l'Est du Cameroun.



Source: <https://doi.org/10.3917/afco.239.0035>

2-Les Modes Operatoires

Les modus operandi des groupes et bandes armés en présence à la frontière Est-Cameroun ne sont pas nouveaux. Ils ressemblent à tous ceux qu'on peut observer dans les cas similaires, notamment à l'Est de la RDC, au Darfour, à l'Est du Tchad ou encore en Somalie. On peut recenser des enlèvements, le vol de bétail et pillages des villages(a), les attaques d'autorités(b), et la falsification de l'identité camerounaise(c).

a-Le phénomène de prise d'otages contre rançon

C'est à partir de 2003 que ce phénomène fait son apparition comme nouvelle forme ou modalité du phénomène de banditisme de grand chemin. Celui-ci se concentre plus dans les zones rurales et frontalières. Deux grands phénomènes peuvent être évoqués pour donner une explication à l'apparition de la prise d'otages contre rançon. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer : les politiques répressives de l'Etat, à travers la mise sur pied du Bataillon d'Intervention Rapide (BIR) d'une part, et les changements adoptés par les commerçants, les éleveurs et agriculteurs pour éviter des embuscades sur les routes par les bandits de grand chemin encore appelés « coupeurs de routes », d'autre part. Ceci a conduit inexorablement les coupeurs de routes à se tourner vers la prise d'otages.

b-L'attaque des symboles de l'autorité de l'Etat

Elle se manifeste généralement par l'attaque des sous-préfectures, des préfectures, voire des postes de commissariat et de gendarmerie. Et même si des interprétations multiples peuvent être évoquées dans ces circonstances, il n'empêche que l'on puisse y voir là un acte de transgression visant à démystifier l'autorité de l'Etat, à la présenter comme quelque chose de banale, de vulnérable, ce qui devrait relativiser la confiance potentielle des citoyens en ces autorités. On peut ainsi constater plusieurs attaques contre les symboles d'autorité dans l'espace frontalier entre le Cameroun et la RCA. En Janvier 2014, les rebelles centrafricains ont attaqué le centre de santé de Ngaoui où ils ont emporté du matériel médical. Plusieurs boutiques ont également été saccagées et une importante quantité de sacs de riz, de sucre, de thé et de cigarettes a été emportée[8].

c-La falsification de l'identité camerounaise

Parler de cette falsification revient à s'interroger sur la véritable identité de certains bandits ou trafiquants arrêtés par les forces de l'ordre ayant en leur possession de pièces d'identité camerounaise et d'autres pays. Les noms diffèrent sur chacune des

cartes d'identité. Cela s'identifie dans la région de l'Est et dans les zones frontalières, par le fait qu'il est normal de posséder la carte d'identité de plusieurs pays comme le Cameroun, le Tchad, la RCA, ou le Nigéria^[9]. Il va donc s'en dire, que l'acquisition de documents d'identité ou de la nationalité d'un pays quelconque est devenue un phénomène courant et banal. Ce phénomène de trafic des documents d'identité est de plus en plus croissant dans les régions frontalières de l'Est Cameroun avec la RCA. Force est de constater que ce phénomène, est motivé par plusieurs autres facteurs parmi lesquels figurent les solidarités ethniques transnationales, la corruption de certains agents chargés de l'établissement des cartes nationales d'identité et d'autres documents d'identité nationale.

II- Les Conséquences De La Criminalité Transfrontalière Dans L'espace Frontalier Cameroun-Rca

Les conséquences de la criminalité transfrontalière sont nombreuses. D'une part, nous avons les conséquences politico-économiques et d'autre part, nous avons les conséquences sécuritaires.

A-Les Conséquences Politico-Economiques

Les activités criminelles aux frontières ont une double conséquence : les conséquences sur l'Etat (1) et sur les individus (2).

1-Les Conséquences Sur L'état

En ce qui concerne les conséquences sur l'Etat, nous analyserons la crise de la territorialité(a) et la crise de l'autorité(b).

a-La crise de la territorialité

La montée en puissance des activités criminelles de nature transnationale empiète gravement sur la sécurité du territoire. La prolifération des menaces telles que le braconnage transfrontalier, le phénomène des coupeurs de route, le trafic d'armes dans la zone Tchad-Cameroun-RCA et également de trafic d'êtres humains, de contrebande à la frontière sud du Cameroun. En fait, la crise du territoire renvoie à l'incapacité de l'Etat de contrôler son espace. A travers cette multiplicité d'actes criminels apparaît une fracture sécuritaire réelle. L'autopsie de menace aux frontières, permet de dire que l'Etat camerounais ne parvient à contrôler son territoire.

b-La crise de l'autorité

Les activités criminelles qui se développent dans les zones transfrontalières représentent un défi majeur, y compris dans des pays où l'Etat est fort, mais lorsque, pour différentes raisons, l'état de droit est affaiblit, elle peut constituer une véritable menace pour la stabilité. En effet, c'est dans ces espaces périphériques où, l'Etat ne parvient pas à imprimer son autorité que s'organisent des rebellions qui profitent de la porosité des frontières pour se replier dans les pays voisins comme bases arrières et favorisent le développement de zones de non droit dans ces espaces. La zone de non droit désigne des lieux où se développent des activités criminelles illicites qui échappent au contrôle de l'Etat. La montée en puissance de la criminalité transfrontalière dans l'espace frontière Cameroun-RCA permet d'observer une présence insuffisante de l'Etat aux frontières.

2-Les Consequences Economiques

Il est question, de démontrer comment le phénomène de criminalité transfrontalière affaiblit l'activité économique d'une part(a), et son impact direct sur les recettes douanières d'autre part(b).

a-L'affaiblissement de l'activité économique

La répétition d'actes criminels accentue la crainte des investisseurs de développer leurs activités économiques. Les échanges commerciaux transfrontaliers se voient ainsi limités et basculent dans le secteur informel.

Parmi les incidences économiques majeures du phénomène de criminalité transfrontalière à la frontière Cameroun-RCA, nous pouvons par exemple citer les lourdes pertes que de nombreuses populations ont enregistré (bétail, argent et autres effets de valeur), entraînant par la suite, la cherté de la viande et les risques de famine engendrés par le déplacement des éleveurs.

a-L'impact sur les recettes douanières

A ces impacts, il faut associer la baisse considérable des recettes douanières. Celle-ci a pris un sérieux coup, avec l'insécurité sans cesse grandissante. En Août 2015, la fermeture de la frontière, a entraîné la baisse des échanges commerciaux et du trafic transfrontalier au niveau des frontières. Le transport des marchandises avait été interrompu entre Garoua-Boulai et Bangui, à la suite d'un mot d'ordre de grève lancé par les transporteurs centrafricains, victimes d'exactions de la rébellion Séléka.

Par solidarité avec leurs collègues, les transporteurs camerounais avaient également garé leurs camions, paralysant ainsi l'activité tout le long du corridor Douala-Bangui. Cela nous montre à quel point, les recettes douanières le long de cette frontière sont considérablement affectées par cette insécurité sans cesse grandissante. Au-delà de ces différents secteurs sus-évoqués, d'autres secteurs sont également touchés par cette insécurité.

B-Les Consequences Sociales et Securitaires

Notre travail consistera à ce niveau à présenter d'une part, les conséquences sociales (1) et d'autre part, à présenter les conséquences sécuritaires (2).

1-Les Consequences Sociales

Sur le plan social, l'insécurité a un impact important sur la société de la région de l'Est. L'insécurité a entraîné des catastrophes humanitaires(a) mais, également instauré un climat de peur au sein de la population locale(b).

a-Les catastrophes humanitaires

Le Cameroun a adopté en juillet 2005, une loi définissant le cadre juridique de protection des réfugiés, laquelle est entrée en vigueur en novembre 2011. L'adhésion à ces traités internationaux et l'accueil optimal des réfugiés, font incontestablement du Cameroun un pays hospitalier et soucieux de la cause humanitaire[10].

En juillet 2014, le HCR avait identifié l'Est comme principal foyer et répertorié cinq sites principaux d'installation des réfugiés centrafricains dans cette région: Lolo (10 746 réfugiés) ; Mbile (9 310 réfugiés) ; Timangolo (6 288 réfugiés) ; Ngarisingo (673 réfugiés) ; Gado-Badzere (14 997 réfugiés) ; soit un total de 42 014 réfugiés dans ces sites[11].

Au total, tel que consigné dans le tableau ci-dessous, la région du Nord comptait, en juillet 2014, trois sites d'installation des réfugiés centrafricains. À la même période, la région de l'Adamaoua dénombrait sept sites tandis que la région de l'Est en comptait douze.

Tableau: La répartition des réfugiés centrafricains au niveau des frontières du Cameroun.

RÉGION	NOM	Distance de la frontière		Enregistrés ou préenregistrés	Transférés sur les sites	Arrivés spontanément sur les sites
ADAMAOUA	Ngoui	2	km	7724	4402	442
	GdatouaGodole	5	km	873	319	15
	Yamba	1	km	4098	1440	64
	Alhamdou	2	km	912	322	18
	Diel	0	km	1765	1470	261
	Damissa	2	km	62	15	1
	Kombo Laka	15	km	123	123	2
	Non renseigné			3470	378	0
	SOUS TOTAL			19127	8469	803
NORD	Mbai-Mboum	7	km	2525	58	48
	OuroSouley	200	km	566	3	3
	Guigui	100	km			
	SOUS TOTAL			3091	61	51
EST	Garoua Boulai	0	km	23690	14591	
	Kentzou	7	km	22723	12036	
	Mboy	3	km	758	588	
	Gari Gombo	7	km	568	0	
	Libongo	0	km	1355	734	
	Bela	0	km	1842	904	
	Gribi	15	km	63	37	
	Gbiti	2	km	26953	23748	
	Bombe Bakari	0	km	1369	1060	
	Bombe Pana	0	km			
	Nasir	1	km			
	Tocktoyo	0	km	1050	1050	
	Non renseigné			828	4175	
	SOUS TOTAL			81199	58923	0
TOTAL				103417	67453	854

Source: https://www.carpadd.com/wp-content/uploads/2018/04/NAS-01-du 01.04.2018_Alphonse-Tamekamta-Zozime-VRAI.pdf

b-L'instauration d'un climat de peur.

L'insécurité sans cesse grandissante à la frontière Cameroun-RCA dans la région de l'Est, a plongé les populations de cette région dans une peur généralisée. Les populations ont peur de se faire attaquer aussi bien sur les routes que dans les villages respectifs. Ainsi, la répétition d'actes criminels favorise un climat social où la population se sent de moins en moins à l'abri. En effet, l'accroissement d'activités criminelles aux frontières rend vulnérable les populations, car elles sont les premières victimes de la violence physique.

2-Les Conséquences Sécuritaires

Avec la montée en puissance de la criminalité transfrontalière le long de la frontière Cameroun-RCA, dans toute la région de l'Est, la sécurité a été renforcée avec une augmentation des effectifs en homme et aussi en matériel des forces de défense et de sécurité. Par la même occasion, de nouvelles unités ont été créées, dans la région ainsi que le long de la frontière. Notamment, un bataillon de fusiliers de l'air a vu le jour, une base aérienne a été créée à Bertoua, la brigade d'infanterie motorisée dont le poste de commandement est basé à Ebolowa a été activée à l'Est avec trois formations (le 11ème bataillon d'appui, le 12ème bataillon motorisé basé à Bertoua et le 13ème bataillon d'infanterie motorisée basé à Yokadouma), Il y a aussi le 2ème Bir basé à Léta.

Cette insécurité a effectivement entraîné une redéfinition du dispositif de défense le long de cette frontière qui sépare le Cameroun de la RCA. Un dispositif est mis en place avec de nouveaux hommes pour mettre un terme aux incursions des bandes armées en provenance de la RCA.

Conclusion

La criminalité transfrontalière reste une préoccupation sécuritaire importante dans l'espace frontalier Cameroun-RCA. Ce phénomène qui s'est développé dans le triangle Cameroun- Tchad-RCA depuis les années 1980, à la suite de crises politico-militaires au Tchad et en RCA, a pris progressivement de l'ampleur pour devenir la source principale d'insécurité dans cette zone qualifiée à ce titre « de triangle de la mort ». Les principaux acteurs de cette forme d'insécurité sont essentiellement les coupeurs de route communément appelés « Zarguina », les groupes armés, qui opèrent par des attaques sur les axes et pistes, des vols de bétail, des prises d'otages avec demande de rançon, et plus récemment des attaques des sites miniers.

Plusieurs facteurs ont été à l'origine du développement du phénomène de la criminalité transfrontalière à la frontière Cameroun-RCA. Il s'agit d'une part des facteurs endogènes relevant essentiellement des manquements de l'Etat central, au niveau de cette zone périphérique, et d'autre part des facteurs exogènes qui résultent de la situation sécuritaire dans les pays voisins, ainsi que des lacunes dans la coopération bilatérale et multilatérale dans la sous-région. Avant 2010, le phénomène de la criminalité transfrontalière avait déjà des incidences importantes sur les populations de l'espace frontalier camerounais proche de la RCA. L'escalade de la crise centrafricaine à partir de la deuxième moitié de cette année a détérioré davantage les climats sécuritaire, humanitaire, et socio-économique dans cette zone qui a connu une montée fulgurante de l'insécurité transfrontalière. En plus de l'explosion des actions des coupeurs de route, de nouvelles formes d'agression ont été perpétrées ici par des bandes armées, avec un niveau de violence jamais vécu par les populations. Ce changement dans la physionomie de la criminalité transfrontalière dans la frontière Cameroun-RCA a poussé les autorités de ce pays à mettre en place des mesures pour la stabilisation de cet espace stratégique. Cependant, la persistance de l'insécurité ici montre que des efforts restent à faire, afin d'espérer des résultats plus positifs.

Quelques Pistes de Reflexion

Le constructivisme sécuritaire chez Karl Deutsh met en avant la systématisation de la paix et la sécurité en ce sens que le système international serait une imbrication au-delà d'être un champ de bataille et de concurrence. Il n'en demeure pas moins vrai qu'au-delà de la recherche individuelle de sécurité, la stabilité du système international est le résultat d'une construction tantôt voulue, tantôt déduite ou reconstruite. De ce constat général, évoquer des pistes de remédiation à la décadence sécuritaire constatée à la frontière Est du Cameroun, suppose la construction intra et interétatique des dynamiques et de conjonctures de paix et de sécurité. La vision locale est centrée sur les dispositifs des mécanismes et des actions que l'Etat du Cameroun est amené à élaborer pour conjurer l'action des groupes militaro-criminels venus de la RCA. Ici, l'idée est de mettre en avant le continuum action-civile, action militaire comme antidote d'une réalité trouvant ses origines dans le déficit militaire d'une part et sociopolitique et économique d'autre part. La perspective intra-étatique s'appuie donc sur la théorie de la défense globale qui tend à élaguer le fossé entre civil et militaire. La vision interétatique quant à elle met l'accent sur la coopération dans

ses dimensions bilatérales, en ce sens que seule une action conjointe pertinente du Cameroun et de la RCA peut permettre de venir à bout d'un phénomène qui leur est d'abord consubstantiel, et multilatérale au nom de la globalisation des menaces et des réponses à y apporter.

Bibliographie

- [1] Serge Guinchard et Thierry Debard (dir.) *Lexique des termes juridiques*, 20^e édition, Paris, Dalloz, 2013, p. 275.
- [2] Voir le programme régional pour l'Afrique de l'Ouest (2010-2014) du Bureau des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest.
- [3] Gilles SAUTTER, *Parcours d'un géographe. Des paysages aux ethnies, de la brousse à la ville, de l'Afrique au monde*, Paris, 1993, P.136.
- [4] Mathias Eric OWONA NGUINI, « *La Centrafrique dans la trappe à conflits et à insécurité : aperçus politicostratégiques* », in, Enjeux n°spécial, N°40, juillet-septembre 2009, P.47.
- [5] Jihan Seniora et Cedric Poitevin, *Armes légères : Gestion des frontières terrestres et trafic illicite*, rapport GRIP P.11
- [6] Saïbou Issa, « La prise d'otages aux confins du Cameroun, de la Centrafrique et du Tchad. Une nouvelle modalité du banditisme transmigrant », p.119
- [7] Christian Seignobos, *Le phénomène Zarguina dans le Nord Cameroun*.
- [8] <http://www.camer.be/48592/11:1/cameroun-menace-plus-de-600-ex-seleka-a-yarman-cameroon.html>
- [9] Cyril Musila, *L'insécurité au Cameroun et dans le bassin du lac Tchad*
- [10] Alphonse Zozime TAMEKAMTA, « *Le Cameroun face aux réfugiés centrafricains. Comprendre la crise migratoire et les résiliences subséquentes* », thèse de doctorat Ph.D.en histoire des Relations Internationales.
- [11] *International Emergency and Development Aid*, « Évaluation multisectorielle de la situation des réfugiés centrafricains dans les sites, les villages hôtes et les points d'entrée de la région de l'Est et de l'Adamaoua au Cameroun du 28 juillet au 03 août 2014 », p.7, <http://iedarelief.org/wp-content/uploads/2015/09/Evaluation-Multi-Sectorielle-de-la-Situation-des-Refugies-Centrafricains-.pdf>

La Prévention et La Lutte Contre L'extrémisme Violent en Afrique Centrale et Dans Le Bassin Du Lac Tchad

DR CHARLES LASSERRE YAKITÉ

*Chercheur en droit de l'homme,
Point Focal du Centre Africain d'Etudes
et de Recherche sur le terrorisme.*

Résumé

La prévention de l'extrémisme violent apparaît comme une tâche visant à instaurer des conditions dans lesquelles personne ne sera tenté de céder à la violence pour des motifs politiques ou idéologiques ou de se laisser enrôler par des groupes extrémistes violents pour d'autres motifs encore. Parce que la prévention de l'extrémisme violent postule d'intervenir sur les racines du mal par une réponse sécuritaire au phénomène de la violence extrême. En Afrique centrale et dans le bassin du Lac Tchad, ces défis sont multiples à savoir la croissance démographique rapide, qui a eu pour conséquence l'augmentation de la proportion des jeunes, le chômage qui mine la jeunesse, la faible autonomisation des femmes, la pauvreté grandissante, les déficits de gouvernance et de démocratie, les trafics de tout genre (armes, drogues, êtres humains, migrants etc.), les vols à main armée. La mauvaise interprétation du Coran. Les foyers chauds de l'extrémisme violent concernent les pays où sévit Boko Haram le groupe islamique le plus atroce, à savoir le Cameroun, le Nigéria, le Niger et le Tchad. La République centrafricaine a été identifiée comme un foyer de la violence extrémiste, avec des violences actives de groupes domestiques mais aussi des risques de transnationalisation. La lutte contre l'extrémisme violent via les réseaux sociaux par une sensibilisation des jeunes pour un meilleur usage des technologies et des moyens de communication, doit contribuer au système éducatif et scolaire, qui permet d'y intégrer des contenus pédagogiques aux lycées et universités, qui apprendront aux étudiants de sélectionner les contenus informationnels issus des réseaux sociaux.

Mots clés: Afrique centrale; bassin du Lac Tchad; Boko Haram; extrémisme violent; prévention.

Introduction

L'extrémisme violent représente les menaces les plus sévères contre le développement et la paix sur le continent africain et à travers le monde. L'Afrique centrale est aujourd'hui dans une situation d'extrême insécurité, en raison de la progression, tout autour du bassin du Lac Tchad, d'un groupe terroriste international, Boko Haram. D'autres formes d'insécurité nourries par des groupes armés de toutes sortes existent également dans la région notamment en République centrafricaine (RCA) pour qui les crises internes à répétitions ont créé un terreau favorable à leur enracinement. La violence portée par ces groupes s'est progressivement propagée au-delà de leurs zones d'action originelles. Ces débordements représentent un facteur déterminant du futur des pays d'Afrique centrale puisque ces groupes armés pourraient perturber les fragiles gouvernances en place. La prise de conscience de la réalité de l'extrémisme violent s'est traduite, aux niveaux international et national, par des mesures de lutte contre le terrorisme axées principalement sur la sécurité. Si de telles mesures permettent incontestablement de gérer la violence et ses effets dans l'immédiat, elles se sont avérées insuffisantes sur la durée, quand elles n'ont pas simplement alimenté le phénomène, lorsque la réponse sécuritaire s'accompagne de son lot de débordements, ou lorsque les frustrations à l'origine des violences ne sont pas apaisées. C'est pourquoi des mesures de prévention qui aident à remédier aux causes sous-jacentes de la violence extrémiste sont indispensables, elles sont complémentaires des premières et témoignent de la nécessité d'agir en amont pour empêcher l'extrémisme violent de se propager davantage, elles doivent permettre aux États en particulier d'apporter, dans les zones considérées, des solutions concrètes aux problèmes rencontrés, en étant attentifs aux besoins et aux droits des populations concernées et à leurs revendications légitimes afin qu'elles ne cherchent pas à s'exprimer par la violence. L'approche de prévention se fonde en effet sur la prémisse que la violence ne vient pas de nulle part. La pauvreté, la corruption, l'injustice et l'oppression nourrissent le ressentiment. La fragilité d'un État et l'absence de libertés civiles sont considérées comme des facteurs prépondérants de l'émergence de violences politiques et extrémistes. Une mauvaise gouvernance, la non-satisfaction des besoins fondamentaux que devrait fournir l'État (éducation, santé, prospérité) et des expériences de discrimination et d'exclusion peuvent être réunies sous la même bannière de la fragilité, de même que le manque de participation politique et la répression croissante des personnes ayant des convictions minoritaires. Sans surestimer la relation entre violence politique et facteur économique, un aperçu des recherches actuelles indique que la sousoccupation

et le chômage sont parmi les facteurs générateurs d'extrémisme violent, tout comme l'absence d'avenir, le sentiment d'enfermement, le désir d'ailleurs. Face à de telles fragilités, la prévention de l'extrémisme violent apparaît comme une tâche importante et complexe visant à instaurer des conditions dans lesquelles personne ne sera tenté de céder à la violence pour des motifs politiques ou idéologiques ou de se laisser enrôler par des groupes extrémistes violents pour d'autres motifs encore. Parce que la prévention de l'extrémisme violent postule d'intervenir sur les racines du mal par une approche globale, elle doit aller au-delà d'une réponse sécuritaire au phénomène de la violence extrême. L'extrémisme violent ce terme renvoie aux opinions et aux actions de ceux qui approuvent la violence ou y ont recours au nom d'objectifs idéologiques, religieux ou politiques. Cette définition inclut le terrorisme et d'autres formes de violence sectaire et motivée par des raisons politiques. Généralement, l'extrémisme violent désigne également un ou des ennemis qu'il prend pour cible de sa haine et de sa violence. Le recours à la violence motivé par des raisons idéologiques, et généralement étayé par des théories du complot, est au cœur du concept d'extrémisme violent

[1]. En raison de la montée de ces extrémismes violents, le Secrétaire général de l'organisation des Nations Unies Ban Ki Moon a présenté en 2015 le plan d'action des Nations Unies pour la prévention de l'extrémisme violent qui repose sur l'idée qu'il ne faut pas seulement lutter ce phénomène avec des moyens militaires, policiers et de renseignement. Il faut également s'attaquer à ses causes structurelles, notamment l'intolérance, les défaillances de gouvernance et la marginalisation politique, économique et sociale. Ainsi, cette contribution à la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent en Afrique centrale et dans le bassin du Lac Tchad, nous amène à analyser, les facteurs à l'origine de l'extrémisme violent (I), l'importance capitale du dialogue inclusif pour la prévention de l'extrémisme violent (II) et l'élaboration des stratégies au plan national, régional et sous-régional de lutte contre l'extrémisme violent (III).

I. Les facteurs à l'origine de l'extrémisme violent

La prévention vise à traiter les causes structurelles et les facteurs aggravants qui sont à l'origine de l'extrémisme violent. Pour prévenir cette violence il faut en comprendre les moteurs et les buts.

1.1. Les défis liés à la prévention de l'extrémisme violent

En Afrique centrale et dans le bassin du Lac Tchad, ces défis sont multiples : la croissance démographique rapide, qui a eu pour conséquence l'augmentation de la proportion des jeunes dans la population totale avec pour corollaire le chômage qui mine la jeunesse ; la faible autonomisation des femmes ; la pauvreté grandissante et une croissance qui n'est pas inclusive ; les déficits de gouvernance et de démocratie ; les trafics de tout genre (armes, drogues, êtres humains, migrants etc.) ; les vols armés. Le détournement et la mauvaise interprétation du Coran par certains enseignants, personnalités religieuses, membres de la famille et autres acteurs ont beaucoup motivé et justifié le fait de rejoindre des groupes extrémistes violents. Le contenu de l'éducation coranique dans les pays du bassin du Lac Tchad a été identifié comme étant particulièrement préoccupant.

1.1.1. Les causes de l'extrémisme violent en Afrique centrale et dans le bassin du Lac Tchad

Les foyers chauds de l'extrémisme violent concernent les quatre (4) pays où sévit particulièrement le groupe islamique le plus atroce Boko Haram, à savoir le Cameroun, le Nigéria, le Niger et le Tchad. La République centrafricaine (RCA) avec les milices de la Séléka et antibalaka, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). Au Cameroun, Boko Haram est actif dans le département du Mayo-Tsanaga, situé le long de la frontière avec le Nigéria, du Logone et Chari dans le Lac Tchad et du Mayo-Sava. Au Tchad, la violence attribuée à Boko Haram est perceptible au niveau de ses frontières avec le Niger (département de Foully), le Nigéria (département de Kaya), le Cameroun (département de Mamdi) et la région du Lac (zone transfrontière entre le Tchad, le Niger et le Nigéria). Au Niger, Boko Haram multiplie les attaques principalement dans les départements de N'Guigmi, de Mainé et de Diffa, mais des risques d'extension semblent exister par exemple dans la région d'Agadez. En RCA, les groupes violents sont principalement les Séléka et les anti Balaka, dont les affichages font référence à des facteurs idéologiques et ethniques, mais où en fin de compte la violence « extrémiste » est indissociable et souvent indifférenciable d'autres fondements socio-politiques ou plus simplement économiques, et dont la forme ne permet plus de la distinguer d'autres violences au point que l'appellation « forces du mal » permet à certains d'éviter d'entrer dans des tentatives de catégorisation assez vaines, et où cet état de fait semble aussi susciter des craintes d'alliances transnationales aussi peu regardantes sur les « étiquettes » des acteurs de violence[2]. La RCA fait partie des Etats fragiles exposés aux actes des groupes extrémistes où

des cartels criminels se sont créés terrorisent les populations locales, les services de police sont souvent absents, les citoyens n'ont aucun moyen d'avoir un recours à des moyens de sécurité légitime. Car ils ont vu une faiblesse des autorités politiques ce qui les pousse à des attaques ignobles contre les populations civiles, on note plusieurs cas, tels que : à Bangui, le 1er mai 2018 au point Km5 dans le Nord-est du pays, les extrémistes attaquent avec des grenades et armes l'église catholique de notre dame de Fatima tuant une quinzaine de personnes dont les prêtres, le 15 novembre 2018, l'évêché d'Alidaou une ville de province dans le centre de la Centrafrique, a été attaqué par des extrémistes. Une quarantaine de personnes, dont deux prêtres tués lors de cette attaque. Plus de 20.000 personnes ont fui la région. La LRA s'est éclatée en plusieurs groupuscules d'une douzaine d'hommes, multipliant des actions de violences dans le Nord-Est de la RCA en semant la terreur contre les populations civiles, et ce en tendant des embuscades contre commerçants et voyageurs, en lançant des raids sur des villages et en les pillant, en tuant des civils, et en enlevant des femmes et des enfants utilisés comme esclaves sexuels, porteurs et combattants.

1.1.2. Les liens entre l'extrémisme violent et les conflits préexistants

L'extrémisme violent entretient avec les conflits préexistants dans la région un lien très étroit. Au Tchad par exemple, Boko Haram est perçu par une partie des jeunes qui y adhèrent comme une continuation de la rébellion qui a secoué le pays pendant plusieurs années. Au Nord du Nigéria, il est entendu que originaire du Nord-Est du Nigeria, Boko Haram est formé en 2002 à Maiduguri par le prédicateur Mohamed Yusuf. Le groupe est à l'origine une secte qui prône un islam radical et rigoriste, hostile à toute influence occidentale, d'où son nom de « Boko Haram traduit littéralement signifie: l'éducation occidentale est un péché ». En 2009, l'exécution du leader de Boko Haram par l'armée nigériane provoque la radicalisation du groupe par une violente contestation du pouvoir central d'Abuja et les ambitions de partition de l'État. Abubakar Shekau prend la tête du mouvement qui devient un groupe armé et se rapproche des thèses djihadistes d'Al-Qaïda, puis de l'État islamique. De 2010 à 2015, le nom officiel de Boko Haram est groupe sunnite pour la prédication et le djihad « Jama'atu Ahlis Sunna Lidda'Awati Wal-Jihad ». Le 7 mars 2015, Boko Haram prête allégeance à l'État islamique, que ce dernier reconnaît officiellement cinq jours plus tard. Le groupe abandonne son ancien nom et forme officiellement une province de l'État islamique : la Wilāyat al-Sūdān al-Gharbī et prend également le nom d'État islamique. Des divisions internes se produisent et entraînent une scission. En août 2016, le groupe se scinde en deux. Abubakar Shekau est écarté par l'État islamique

pour extrémisme et est remplacé par Abou Mosab al-Barnaoui. Non content de cette décision, Shekau reprend la tête d'une faction et récupère son ancien nom. Ses actions comprennent un recours à la violence de masse bien plus décomplexé que chez les autres organisations islamistes (massacres de Mamudo, Benisheik, Gujba...), privilégiant les attaques armées de grande envergure aux traditionnels attentats-suicides et assassinats ciblés. Boko Haram est ainsi responsable de nombreuses attaques contre des lycées impliquant, outre le massacre des professeurs et des élèves, l'enlèvement de jeunes filles afin de les revendre comme esclave ou de les « marier » à ses soldats.

Au Cameroun, Boko Haram s'est régulièrement illustré par de nombreuses exactions telles les assauts de la secte ont pris de l'envergure entre 2014 et 2015 avec des conséquences graves et une panique qui a finalement gagné toute la République. Incendies des villages, tueries aveugles avec démonstration d'une esthétique du trépas, assassinats spectaculaires par poignards, décapitation et éventrements, opérations kamikazes. En 2014, il y a eu au moins 100 attentats perpétrés par des femmes portant souvent des bébés: exemples récents du Nord du Cameroun et du Nigeria[3]. On note aussi, au Cameroun les destructions de récoltes, l'appropriation illégale de bétail, des enlèvements et des demandes de rançons. Cette macabre et odieuse mise en scène a forcé des milliers d'individus à se déplacer de leurs zones de résidence habituelle pour des zones plus ou moins sécurisées. L'armée camerounaise et Boko Haram s'affrontent pour la première fois le 2 mars 2014, lors d'un combat à Fotokol. A la fin du mois de mai, le Cameroun déploie 3 000 soldats pour protéger l'Extrême-Nord de son territoire des incursions djihadistes. Les autres affrontements principaux ont lieu à Tourou, Bargaram, Amchidé et Limani.

1.1.3. Les acteurs de l'extrémisme violent

Les acteurs de la prévention sont nombreux, mais ils n'ont pas souvent conscience du rôle de prévention qu'ils jouent, ou leurs initiatives, lorsqu'elles existent, n'ont souvent pas la place et la reconnaissance qu'elles méritent, ni les appuis nécessaires.

- *L'Etat*: en dépit de ses défaillances, il reste un acteur de premier rang en matière de prévention. « Sans l'État, pas de solution ». Mais il a alors été souligné combien le besoin de renouer la confiance entre les citoyens et les représentants de l'État était au cœur d'une stratégie de prévention. Et que si l'État a un rôle prépondérant, il n'a pas un rôle exclusif : il est fondamental

qu'il joue un rôle de fédérateur des initiatives convergentes et diverses qui sont prises par une large gamme d'acteurs socio-économiques, sans chercher à en être le fournisseur unique. Et il doit prendre conscience de l'importance d'investir dans cette approche de prévention, sans se focaliser uniquement sur la réponse sécuritaire.

- *Les politiques* : au-delà des représentants de l'État (le gouvernement, les institutions, les administrateurs), les responsables politiques (élus, partis, etc.) ont aussi un rôle important de porteurs d'une approche de prévention, étant donné leur rôle de premier plan et de leviers au sein des sociétés.
- *Les forces de défense et de sécurité (FDS)* : elles ont un rôle important, mais souvent sous-estimé, dans les différents aspects de la prévention. Ce sont elles qui sont au front, ce sont elles qui, souvent, sont seules à représenter l'État sur le terrain. La sécurité de la population et le sentiment de protection dont celle-ci a besoin dépendent largement de leurs actions. Voilà pourquoi les relations des FDS avec la population locale sont au cœur de la prévention contre l'extrémisme violent, au cœur de l'État de droit, au cœur de la résilience. Les FDS sont les premières à entendre les besoins et les plaintes de la population, y compris les messages envoyés par les extrémistes violents. Sans la confiance de la population, les FDS n'atteindront pas leurs objectifs. Pour ce faire, ces forces ont aujourd'hui besoin d'être réformées, de se familiariser avec le concept de « sécurité humaine », afin de placer la population au cœur de leur action. Mais les FDS ne peuvent pas accomplir leur mandat toutes seules. Elles doivent être soutenues sans faille par les civils, les forces politiques, les milieux économiques. En même temps, elles doivent gérer intelligemment tout d'abord leur propre comportement, mais aussi leur coopération avec les milices ou les comités d'auto-défense dont les objectifs et les actions ne sont pas définis par les mêmes règles que les leurs. Enfin, par leur présence sur le terrain, elles prennent le risque ou créent l'opportunité d'ouvrir des passerelles de dialogue avec les groupes armés extrémistes.
- *Les femmes* : les initiatives en faveur de la paix et de la prévention des conflits, pensées et mises en œuvre par les femmes tant à l'échelle communautaire, nationale, régionale que continentale, se comptent sur le bout des doigts. Pourtant, elles sont loin d'être cantonnées au rôle de victimes ou de figurantes.

Elles sont des actrices tant de la violence que de la paix. Comprendre et soutenir leurs aspirations pour les amener à jouer un rôle social positif, encourager et soutenir leurs rôles majeurs de prévention, sont des éléments primordiaux d'une stratégie de prévention. Les femmes ont un rôle central d'éducatrices et de conseillères auprès de leurs enfants. Elles leur inculquent dès le bas âge les valeurs de paix et de tolérance, de partage, le sens de l'honnêteté sans oublier le goût de l'effort. Au-delà de leurs époux, les mères peuvent atteindre les jeunes, cibles privilégiées des groupes extrémistes, avant qu'ils ne soient conquis. Il faut donc développer le potentiel des mères comme alliés dans la lutte contre l'extrémisme violent. Les salafistes et wahhabites eux-aussi pensent que pour qu'il y ait un bon musulman, il faut une bonne épouse, ceci exprime clairement le rôle majeur de la femme en matière d'éducation. Mais elles jouent également des rôles sociaux, au sein des familles et des communautés, et, dans une certaine mesure, politiques, qui devraient être au coeur d'une stratégie de prévention de la violence. Mais, l'accomplissement de leur rôle de prévention dépendra fortement de la correction de leur image dans la société. L'État doit créer les conditions sociales, économiques et juridiques permettant à la femme de jouer pleinement le rôle qui est le sien, il est aussi nécessaire d'instaurer une prise en charge des femmes ayant subi des traumatismes, de manière à ce qu'individuellement, mais également en tant qu'acteur social, elles puissent assumer un rôle actif de prévention. Il est dès lors indispensable de leur donner la parole et de les faire participer à toutes les initiatives visant à fournir une assistance et une protection appropriées et efficaces non seulement à elles-mêmes, mais aussi à leurs enfants et leurs familles. Leur implication dans la construction et la consolidation de la paix est un facteur clé de succès, de changement social et économique. A titre d'exemple, une dynamique forte a été enclenchée au Cameroun par l'organisation de la société civile MediaWomenPeace : en mars 2017, elle a réuni quelques femmes ayant fui les localités frontalières sinistrées du nord du Cameroun pour trouver refuge dans les villes sécurisées, après trois jours d'entretiens empreints d'émotions et d'espoir, ces dernières ont décidé de s'investir dans la prévention de l'extrémisme violent dans le cadre d'une association qu'elles ont dénommée « le coeur d'une mère ». Même si elles ne bénéficient d'aucun accompagnement dans cette mission de reconstruction des esprits, elles se rencontrent chaque semaine pour recréer la vie.

- *Les jeunes* : ils peuvent contribuer à la prévention car, ils sont la principale cible de recrutement des groupes terroristes. Ils peuvent être les prescripteurs des valeurs de tolérance et de vivre ensemble auprès de leurs communautés d'appartenance (famille, amis, réseaux sociaux, etc.) Mais pour cela, ils ont besoin d'être pleinement reconnus et responsabilisés dans ce rôle.
- *Les comités de vigilance* : les avis sur ces acteurs ont été marqués par une oscillation entre appréciation positive dans certains cas particuliers et regard plus critique. Ces comités aident les forces de défense et de sécurité dans leur mission de stabilisation, mais les conditions dans lesquelles ils exercent leurs activités sont souvent entourées de flou, et les conséquences socio-politiques de leurs actions souvent incertaines, ce qui peut représenter d'autres formes de risques à l'avenir. Par exemple, les processus de recrutement de personnes sans formation, dans le cadre de procédures rapides où n'existe pas le préalable de l'enquête de moralité, ont notamment été identifiés comme comportant à terme les germes de situations incontrôlables.
- *Les chefs traditionnels (chef de quartier, chef de villages, sultans...), religieux et autorités locales (maire, préfets, gendarme...)* : ils demeurent des partenaires de premier rang de l'État en matière de protection des populations. Dans le cas par exemple de résolution de conflits entre les éleveurs et agriculteurs dus aux divagations de bétail du fait des destructions champêtres.
- *Les laboratoires d'idées et centres de recherche* : ils ont un rôle crucial lorsqu'il s'agit d'apporter des éléments de connaissance pour éclairer des réalités complexes, de sensibiliser les politiques et de proposer des recommandations en vue de stratégies de prévention.
- *Les médias* : ils sont un important instrument d'influence et de contre-influence, les professionnels des médias doivent être plus conscients et sensibilisés au rôle de prévention des violences dont ils sont dépositaires. Dans un paysage médiatique et informationnel marqué par un flux ininterrompu d'informations diffusées par les médias classiques et interactifs, la communication stratégique devient un puissant instrument de prévention de l'extrémisme violent. En effet, en assurant un traitement journalistique professionnel de la violence extrémiste elle-même, de ses causes et de ses conséquences, en veillant à la promotion

d'une communication non violente sur les médias sociaux, les journalistes et les professionnels des médias permettent aux individus d'acquérir une compréhension approfondie de l'extrémisme violent et de développer un esprit critique face aux discours alarmistes, stéréotypes, haineux, et aux informations non vérifiées qui pullulent, notamment sur internet et les médias sociaux. Les médias sont comme les catalyseurs des changements espérés. Toutefois, cette ressource est très souvent mal mobilisée du fait de nombreuses insuffisances.

Il est important de reconnaître que les angles de traitement de l'extrémisme violent, ont jusqu'ici majoritairement privilégié les aspects politico-militaires (la violence), ne réservant au mieux que quelques lignes à la résilience des populations et à la compréhension des causes de la violence. L'influence des grands médias internationaux est à cet égard lourde de conséquence. Mais il fut souligné qu'il existe aussi des exemples de médias de la région qui ont su jouer, avec professionnalisme et un fort impact, le rôle de lanceur d'alerte et de catalyseur d'éveil chez les populations sinistrées comme par exemple le quotidien « L'œil du Sahel » au Cameroun. Cet important travail, cependant, ne bénéficie la plupart du temps qu'à un nombre restreint de lecteurs et auditeurs en mesure d'accéder à de tels médias et, aptes à lire et à se faire une idée de l'évolution et des raisons de la crise.

Informar, éduquer, inspirer deviennent dès lors trois champs d'action qui doivent retenir l'attention des acteurs médiatiques. A ce propos, il importe de relever l'activité de l'organisation non gouvernementale Equal Access International dans la région Afrique centrale. Ses actions visent à accroître l'accès aux informations crédibles et de qualité à travers des magazines et des émissions d'appels diffusées sur des radios communautaires partenaires.

Les acteurs médiatiques locaux pourraient s'inspirer de cet exemple concret pour garantir l'accès à l'information aux populations encore enclavées. De ce point de vue, il faudrait encourager ces professionnels exerçant au Sahel à s'organiser en réseau et à inscrire dans leurs actions des programmes de renforcement de leurs capacités ainsi que la production de contenus médias destinés à une information de proximité et en langues locales. En effet, la communication de proximité et le développement de contenus avec les acteurs locaux favorisent l'appropriation de la prévention de l'extrémisme violent par les populations locales.

II - L'importance capitale du dialogue inclusif pour la prévention de l'extrémisme violent

En ce qui concerne les démarches de prévention de l'extrémisme violent, il a été retenu que le dialogue revêt une importance capitale. Ce dialogue doit être mené entre l'État et les citoyens, ceux qui sèment la terreur, les communautés.

II.1. Le dialogue entre l'État et ses citoyens

Il a été dit que toute prévention ne peut reposer que sur les notions de confiance et de partage. Pour créer cette confiance et ce partage, il faut reconnaître la place de tous les acteurs d'une société, et reconnaître leur rôle légitime et spécifique. L'État est le cœur du dispositif, il incarne la régulation sociale et ses serviteurs sont en réalité au service de tous les citoyens. Mais l'État ne peut rien sans et encore moins contre la volonté des citoyens. Un enjeu aussi fondamental pour une société, pour toutes nos sociétés, que sa remise en question par les acteurs de l'extrémisme violent, ne saura être résolue sans en passer par une réflexion commune, un objectif partagé, une action collective et un bénéfice pour tous, bien plus, il représente peut-être une vraie opportunité de renouer certains de ces liens qui ont été abîmés par trop de dysfonctionnements ou d'attitudes égoïstes.

Il s'agit donc d'engager un dialogue entre l'État et ses citoyens, entre les différentes composantes d'une société, entre les communautés et les gestionnaires, y compris les forces chargées de la gestion de la sécurité. Les incompréhensions voire les antagonismes entre les différents corps d'une société malade ne peuvent qu'être des obstacles à la recherche d'une solution aux déviances violentes d'une partie de cette société. Partant, toutes les formes de dialogues inclusifs, et leur multiplication, constitueront autant de petits fils qui se tisseront et se noueront pour renforcer le tissu sociétal.

Car le dialogue est une vertu en elle-même, même s'il ne saurait par lui-même répondre à tous les besoins. Car les besoins matériels doivent trouver une réponse propre. Par le dialogue se transmet l'acceptation de l'autre et l'écoute de ses besoins et attentes, et réciproquement. Par le dialogue se dégagent les espaces communs. A partir de là, il est plus facile d'engager une discussion (toujours) sur le fond des problèmes et il appartient alors aux interlocuteurs en présence de déterminer la portée de leur échange. Il peut s'agir d'essayer de mieux comprendre d'où vient cet extrémisme violent, de réfléchir ensemble aux mesures nécessaires pour « lui tirer

le tapis sous les pieds », et même à la façon de recomposer une société qui non seulement ne génère pas cette exclusion suprême ou cette auto-exclusion, comme certains l'ont dit, mais cherche à inclure les exclus.

II.2. Le dialogue avec ceux qui sèment la terreur

Il faut engager un dialogue avec ceux qui sèment la terreur. L'État ses représentants et des intermédiaires doit trouver le moyen d'entrer en contact avec les membres de Boko Haram, par exemple, après le rapt de plus 200 lycéennes de Chibok, enlevées en 2014 entraînant une vive émotion à l'international, notamment portée sur les réseaux sociaux. La capacité à lutter contre Boko Haram a été décisive dans la victoire électorale du président Muhammadu Buhari en 2015. Il s'est donc vite saisi du dossier et entreprend des pourparlers pour libérer les otages. Dans le cas de Chibok, son prédécesseur Goodluck Jonathan a mis beaucoup de temps à réagir, étant lui-même un chrétien originaire du sud du Nigeria. Il a commencé à agir une fois qu'il s'est rendu compte que l'engouement international autour de la disparition des filles de Chibok risquait de compromettre sa réélection. D'importantes sommes d'argent ont alors été déboursées, sans résultats probants. Par rapport à Muhammadu Buhari, Goodluck Jonathan était beaucoup moins bien placé politiquement pour obtenir des résultats dans cette région à dominante musulmane.

Toujours, dans le cadre du dialogue il faut chercher à décrypter le sens profond de leurs revendications, à analyser et comprendre quelles sont leurs exigences sur la question de l'éducation, de la religion, etc. Il pourrait aussi s'agir de voir si au-delà du contact peut émerger un désir de dialogue. A titre d'illustration, à Khartoum, République du Soudan, du 24 janvier au 5 février 2019, dans le cadre de l'initiative africaine pour la paix et la réconciliation de l'Union Africaine (UA) en RCA, le dialogue a été organisé entre le gouvernement et les groupes armés, en vue d'obtenir l'harmonisation de leurs revendications ayant abouti à un accord global consensuel de sortie définitive de crise [4].

Toutefois, il faut prendre ses précautions, car il ne s'agit pas d'être de « doux rêveurs » : rien de tout cela n'est simple à envisager, ni à engager, et rien ne garantit une volonté partagée d'aller dans cette direction. Le manque de volonté, et peut-être de savoir-faire, en matière de dialogue peut être le fait de l'État mais il faut dans ce cas l'y encourager et peut-être le seconder, les ressorts traditionnels ou communautaires peuvent par exemple se révéler utiles dans ce sens bien compris, des communautés, ou des groupes extrémistes violents eux-mêmes.

II.3. Le dialogue intercommunautaire

Les échanges intercommunautaires entre les chefs des différentes communautés religieuses constituent les réseaux les plus efficaces de prévention de l'extrémisme violent. La crise qui avait secoué la RCA pour la première fois dans son histoire résultent de l'absence d'échanges entre les communautés sèment le plus souvent la division.

Un autre moyen dans bon nombre de communautés africaines est « la palabre », en voie de disparition. C'est un cadre privilégié de règlement des conflits intercommunautaires, qui détient encore une importance à cause de sa place dans la société. C'est un lieu où les débats contradictoires sont organisés et dirigés exceptionnellement par des personnes âgées ou sages au sein des communautés et non les chefs de villages, car la palabre apparaît comme une logo thérapie qui a pour but de briser le cercle infernal de la violence et de la contre-violence afin de rétablir l'harmonie et la paix ou de trouver des terrains d'ententes à propos de certains conflits qui peuvent surgir entre les communautés[5] .

III -L'élaboration des stratégies au plan national,régional et sous -régional de lutte contre l'extrémisme violent

Lutter contre l'extrémisme violent(*countering violent extremism, CVE*), est une priorité des États de l'Afrique central. Pour répondre à ce phénomène, il faut un cadre de mesures sécuritaires, ce qui se traduit par une intervention militaire visant à contrer la menace que représentaient les groupes extrémistes. Ceci nécessite des stratégies au plan national, régional et sous-régional.

III.1. Au plan national

Etant donné le caractère multifactoriel de l'extrémisme violent, c'est d'abord au niveau national qu'une réponse directe et adéquate doit être apportée. Ainsi, le rôle de l'État est central. Il lui revient d'élaborer avec le concours d'autres acteurs, une stratégie assortie d'un plan d'action national afin d'instaurer un cadre de prévention de l'extrémisme violent. Le premier constat a été qu'à ce stade, les États de la région ont avant tout renforcé leur arsenal législatif en matière de lutte contre le terrorisme. Mais une évolution récente démontre que la recherche de solutions différentes est engagée: sans chercher à être exhaustif, il fut notamment mentionné que le Nigéria s'est doté d'un plan national de prévention de l'extrémisme violent en novembre 2017,

le Tchad tout comme le Niger y travaillent en ce sens. Grâce à l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement, la RCA dispose d'un document sur la stratégie nationale à la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent qui est une affirmation de la volonté de l'État Centrafricain de prévenir ces menaces sérieuses et sévères sur le pays et de s'inscrire dans l'architecture internationale continentale et régionale de prévention et de gestion de l'extrémisme violent[6]. En matière de préservation de la paix, le Cameroun a mis sur pied un programme « Carrefours du vivre ensembles Camerounais ». Dans le même sens, que s'inscrivent les « Guichets d'information sur le volontariat », qui a été mis sur pied, avec pour objectif, de sensibiliser les populations en général et les jeunes en particulier sur le volontariat et ses valeurs afin de consolider la paix. Au Tchad, des initiatives de prévention de l'extrémisme violent incluent le travail du Comité d'organisation pour la paix dans les établissements scolaires (COPES) dans les écoles en vue de sensibiliser les étudiants, de les pousser à informer leurs pairs sur les dangers des groupes extrémistes et promouvoir une culture de la paix dans les écoles est la seule organisation axée sur la jeunesse disposant d'une quelconque forme de soutien de la part du gouvernement[7]. La stratégie de lutte contre l'extrémisme violent via les réseaux sociaux (Facebook, Youtube etc..) commence par une sensibilisation des jeunes par les voies passives et positives, pour un meilleur usage des technologies et des moyens de communication, et dont le besoin actuel demande une éducation interactive réelle qui doit contribuer au système éducatif et scolaire, qui permet d'y intégrer des contenus pédagogiques aux méthodes adoptées notamment aux lycées et universités, qui apprendront aux étudiants de sélectionner les contenus informationnels issus des réseaux sociaux [8].

Le Cameroun s'est doté de la loi n°2010 /012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et la cybercriminalité et une autre contre le terrorisme, loi n°2014 /028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terroristes. Ces deux textes ont vocation à protéger l'honneur et la dignité humaine en réprimant les infractions liées au message des technologies informatiques et de la communication (TIC)[9]. Dans le même ordre d'idées, il a été promulgué la Loi n°2017/013 du 12 juillet 2017 portant répression des infractions relatives à la sûreté de la navigation aérienne civile, permettant d'inclure, dans le champ de l'incrimination, tout acte terroriste perpétré dans ce domaine sensible des transports. Cet arsenal juridique facilite et améliore la réponse judiciaire du Cameroun au terrorisme, à l'extrémisme violent. Le Niger dispose les Lois antiterroriste de 2010 et contre le blanchiment de l'argent de 2004

du Nigeria. Le Tchad dispose désormais d'une loi antiterroriste. Au Tchad comme au Cameroun, la loi prévoit la peine de mort pour les personnes commettant des actes terroristes, des zones floues dans les définitions et les interprétations possibles ayant cependant créé polémique lors de leur adoption.

Le Nigéria, a engagé une politique de main tendue envers les membres de Boko Haram désireux de quitter le groupe. Pour ce qui est du Cameroun et d'autres pays de l'Afrique centrale, la structuration de la prévention reste un chantier à ouvrir en urgence, et ce chantier reste globalement balbutiant au niveau de sa mise en œuvre : s'il faut saluer la volonté politique d'aller dans cette direction, les défis pratiques et les freins concrets restent de taille.

III.2. Au plan régional et sous-régional

L'UA s'est dotée d'un arsenal complet d'instruments de lutte contre le terrorisme, mais pas encore de prévention de l'extrémisme violent mise à part la Convention de l'OUA sur la lutte contre le terrorisme, datant de 1999 et son Protocole additionnel de 2004, ainsi que le Plan d'action de l'UA de 2002 adopte des mesures antiterroristes pratiques qui relèvent les défis posés à la sécurité de l'Afrique, notamment des mesures dans des domaines tels que la police et le contrôle des frontières. Face à la montée de la régionalisation de la sécurité et des demandes de plus en plus croissantes d'interventions et de maintien de la paix dans des conflits qui ont un accent régional. L'UA a mis en avant en 2004 les forces en attente avec pour objectif la mise en place d'une force homogène avec des bases régionales dans chacune des cinq Communautés Economiques Régionales reconnues par les Nations Unies. Sa mission est de permettre aux africains de mieux résoudre leurs problèmes en opérant des missions de paix sur tout le continent. Cette force de l'UA est donc censée avoir des démembrements régionaux appelés brigades en attente et qui peuvent être déployés de manière rapide sur les théâtres d'opérations. Dans le cadre de la lutte contre Boko Haram, nous avons remarqué la difficile dynamique de réponse régionale y compris dans la mobilisation des troupes.

Au regard de cette régionalisation de la crise générée par Boko Haram, trois institutions régionales ayant comme champs d'action le Bassin du Lac Tchad ont évoqué le problème et la possibilité de le régler. Il s'agit entre autre de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dont le Nigéria et le Niger sont membres, la Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale

(CEEAC) dont le Tchad, le Cameroun et la Centrafrique sont membres, et la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) dont les quatre pays susmentionnés et principalement touchés par les activités de BokoHaram sont membres.

Des discussions internes ont eu lieu dans chaque organisation suivant leurs mécanismes régionaux de sécurité. La communauté de l'Afrique centrale, au nom de son pacte d'assistance commune du 24 février 2000 a trouvé nécessaire de réunir face à la menace de plus en plus grandissante de BokoHaram. En appliquant le mécanisme du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique centrale signé en février 2000 et visant à réunir de manière urgente les membres de la communauté pour action commune en situation de conflit ou menace, une réunion des membres de la communauté a eu lieu pour la première fois en février 2015 à Yaoundé. L'un des engagements les plus pertinents des États de la CEEAC selon la déclaration de Yaoundé est une coopération à tous les niveaux avec les États membres de la CEDEAO pour harmoniser leur lutte contre BokoHaram au niveau stratégique comme au niveau opérationnel. La CEEAC a adopté une stratégie de prévention et de lutte contre le terrorisme lors de la 5^{ème} session ordinaire des Ministres tenue à Libreville les 3 et 4 mars 2018.

La CEDEAO, sur la base de l'assistance commune contre les menaces, a tenu plusieurs réunions à partir de 2012 sur les questions liées à BokoHaram. En dehors de la déclaration officielle de juin 2012 affirmant que la communauté Ouest-Africaine soutenait et encourageait le Nigéria dans sa lutte contre le groupe terroriste, la CEDEAO dans son communiqué du 30 mai 2014 a réitéré la nécessité d'un partenariat de haut niveau avec les États de la CEEAC pour lutter contre BokoHaram. La Commission du Bassin du Lac Tchad, quant à elle, a réussi en 2015 à coaliser les quatre États principalement touchés par le phénomène de BokoHaram autour de la Force Multinationale Mixte du Bassin du Lac Tchad. Cette force ayant connu des avancés non négligeables au niveau du Bassin du Lac Tchad réunissant les quatre pays. Cependant, elle souffre de sérieuses carences du fait qu'elle a connu des difficultés à opérer en territoire nigérian, mais aussi parce que la menace BokoHaram s'étend désormais au-delà du Cameroun, du Tchad, du Nigéria et du Niger. BokoHaram a créé des cellules en RCA.

La stratégie sous-régionale de stabilisation du bassin du Lac Tchad actuellement en cours d'élaboration par la Commission du bassin du Lac Tchad (CBLT) et l'UA, avec le soutien de différents partenaires, est une fenêtre d'opportunité pour l'amorce d'un

travail d'appropriation de l'approche de la prévention de l'extrémisme violent par les acteurs régionaux. Depuis 2015, dans le cadre d'une approche régionale, le Cameroun participe aux différentes activités visant à explorer des solutions alternatives à la réponse militaire. Le Cameroun participe avec un important contingent de 2450 hommes aux côtés du Tchad, du Niger, du Nigéria, à l'initiative de lutte contre le terrorisme sur le pourtour du Lac Tchad, conduite par la CBLT à travers la Force Mixte Multinationale (FMM). La CBLT a mis sur pied une FMM, mais celle-ci est organisée et opérationnelle. En effet, la CBLT est une institution intergouvernementale créée à la suite de la convention de Fort Lamy signée à N'Djamena le 22 mai 1964 par les chefs d'État des quatre pays partageant en commun le Lac Tchad à savoir : le Cameroun, le Niger, le Nigeria et le Tchad. La région du Lac Tchad tourne autour de ces 4 États avec une superficie de 2 381 636 km², une zone d'intervention légitime de 967 000 km² dans laquelle vivent plus de 30 millions d'habitants. Il s'agit d'une vaste zone terrestre et maritime dont la maîtrise aurait un impact positif pour la coopération entre les États riverains car, la région du Lac Tchad est depuis des millénaires un centre de développement, de commerce et d'échanges culturels entre les populations du Nord et du Sud du Sahara. Vue la montée de ces enjeux susmentionnés, deux pays n'ayant pas le Lac Tchad comme bordure ont décidé d'adhérer à la Commission. Il s'agit de la RCA et de la Libye. Si l'on s'en tient aux principes fondateurs de la Commission du bassin du Lac Tchad, elle avait pour principale mission la gestion concertée de l'utilisation des eaux du Lac Tchad. Les populations de cette zone faisant face à la pauvreté extrême, famine, aux problèmes de santé se sont lancées dans des actes de grand banditisme, de coupeur de route, de trafic d'armes et de drogue, de vol à main armée. Pour ces raisons, la CBLT a créé une force multinationale pour le maintien de la sécurité dans la région du Lac Tchad en 1994.



Figure n°1: les régions limitrophes du Lac Tchad: Nigéria, Niger, Tchad, Cameroun.

Le concept d'opération et les règles d'engagement de la FMM ont été élaborés en 2015 à Yaoundé. La Force est composée de 8700 hommes en provenance des pays de la CBLT. Elle est financée par ces pays et des partenaires. Le leadership du Tchad d'une part et sa coordination des opérations militaires dans la lutte contre Boko Haram en 2015 d'autre part ont favorisé la reconquête de plusieurs localités occupées par Boko Haram au Nord du Nigéria, localités considérées comme foyer de la secte terroriste telle que Maiduguri, Baga, Gambaru ngala, Dikwa, Malam Fatouri et Damasak. L'armée tchadienne s'est déployée sur trois fronts à la fois dans cette nouvelle dynamique : elle a assisté l'armée camerounaise dans l'extrême Nord du Cameroun avec un contingent de deux milles soldats, elle est intervenue au côté de l'armée du Niger dans la région de Diffa au Niger, elle a ouvert un troisième front sur la partie Sud de son territoire amenant directement sur les îles du Lac Tchad : démontrant ainsi sa capacité militaire et son leadership[10].



Figure n°2: La carte démontrant la capacité militaire du Tchad.

En Afrique centrale, après l'opérationnalisation de l'État-major de la Force régionale d'intervention (FRI), en mars 2012, la RCA avait mis à la disposition de la FRI 350 soldats sur le contingent de 450 éléments qu'elle s'est engagée à contribuer. Les opérations régionales militaires menées contre la LRA ont enregistré des progrès significatifs. Plusieurs anciens combattants de la LRA ont depuis fait défection, cependant d'autres ont été tués ou capturés. En outre, plusieurs personnes enlevées en RCA ont été libérées.

Conclusion

L'extrémisme violent provient de la pauvreté, la corruption, l'injustice et l'oppression nourrissent le ressentiment. La fragilité d'un État et l'absence de libertés civiles sont considérées comme des facteurs de violences extrémistes. Une mauvaise gouvernance, la non-satisfaction des besoins fondamentaux que devrait fournir l'État, la discrimination et l'exclusion peuvent être prise en considération sous la même bannière de la fragilité, de même que le manque de participation politique et la répression des personnes ayant des convictions minoritaires. Il importe de revoir la façon dont les législations ainsi que les interventions antiterroristes axées sur la sécurité sont développées, afin d'assurer leur plein respect des droits de l'homme et de l'État de droit et l'amélioration globale de la gouvernance. Les solutions axées sur la construction de la paix et sur le développement sont essentielles pour aborder les dynamiques et les moteurs de l'extrémisme violent. Il est primordial de créer des stratégies de sortie viables pour tous ceux qui cherchent à quitter les groupes extrémistes violents. En cela, le terme viable implique d'aller au-delà de la réconciliation ou du pardon, et d'aborder au fond les questions à l'origine des déviations et du recours à la violence. Sans cela, les stratégies de réintégration risquent de n'être que de courte vue et des boomerangs dangereux, pouvant créer de nouvelles déceptions et alimenter de prochains cycles de violence. La question d'Internet est à prendre avec précaution, il se peut que son influence en termes de capacité de recrutement s'accroisse également dans ces régions.

Recommandations

Les recommandations suivantes sont formulées pour prévenir et lutter contre l'extrémisme violent.

- **Recommandations relatives à la gouvernance et au rôle de l'État**
 - Saisir l'opportunité de prévention de la violence pour promouvoir le dialogue et renforcer le contrat social.
 - S'investir dans des modes de fonctionnement aux différentes échelles utiles de l'État (nationales, régionales, locales) permettant au citoyen de participer effectivement à la prise des décisions le concernant. L'idée à promouvoir ici est celle d'une gestion inclusive des affaires de la cité, facteur clé dans la consolidation du « vivre ensemble ».

- Réinstaurer l'autorité de l'État dans les zones éloignées, marginalisées voire abandonnées en misant sur le paradigme de l'utilité de l'État comme véhicule de l'établissement de nouveaux rapports entre Etat, communautés et citoyens.
- Etablir le cadre et les bases d'un dialogue ouvert impliquant toutes les parties prenantes gouvernement, forces de défense et de sécurité, société civile, groupes extrémistes violents, etc.
- Promouvoir et fédérer les initiatives publiques, privées ou citoyennes contribuant à la construction collective d'une paix et de l'appartenance à la nation comme alternatives à l'extrémisme violent.
- S'assurer d'un encadrement par l'État du système éducatif, qu'il soit laïc ou coranique, afin de s'assurer du contenu des enseignements dispensés aux apprenants, en veillant en particulier à l'introduction des valeurs de paix, de non-violence, de tolérance pour la diversité, de démocratie et de citoyenneté dans les enseignements ;
- S'astreindre au respect de la répartition juste et équitable des richesses.
- Mettre en place des politiques économiques et financières destinées à faire incubé, attirer et retenir les activités économiques sur le territoire national , condition sine qua non pour la création d'emplois décents et pour le renforcement de la résilience des jeunes.
- **Recommandations adressées aux femmes, aux jeunes et aux communautés**

Les femmes sont appelées à:

- S'assurer de manière pro-active de leur implication effective dans la prévention de l'extrémisme violent ;
- Prendre acte de l'importance accrue de leur rôle dans la diffusion de messages de paix. La force de l'amour dont elles jouissent leur assure une certaine forme de reconnaissance vis-à-vis de leur environnement qu'elles doivent capitaliser ;
- Affirmer sans ambiguïté leur attachement au renforcement de leurs capacités de résilience à l'extrémisme violent.

Du fait de leur position privilégiée dans la production et la reproduction de l'extrémisme violent sans le concours des jeunes, les groupes armés extrémistes n'atteindront pas leurs objectifs, les jeunes sont appelés à s'impliquer de manière toujours plus déterminante dans l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies susceptibles de:

- Favoriser leur insertion socioprofessionnelle ;
- Promouvoir une communication non violente sur les médias sociaux et au sein de leurs différentes communautés d'appartenance (famille, amis, communautés religieuse, ethnique etc.) ;
- Tenir le plus grand compte des mesures destinées à renforcer leur résilience face à l'attrait de l'extrémisme violent.

Les communautés et la société civile devraient envisager de:

- Renforcer leurs efforts dans la reconstruction et la consolidation du lien social et du « vivre ensemble » entre toutes les composantes de la société ;
 - Promouvoir les comportements favorables au dialogue et dénoncer les attitudes contraires aux valeurs acceptées ou souhaitées par tous (la culture de la paix, l'état de droit, la bonne gouvernance, le développement etc.) ;
 - S'investir dans l'éducation et la formation des individus sur les enjeux d'une appropriation effective de l'approche de prévention de l'extrémisme violent tant à l'échelle locale, qu'aux échelles nationale et régionale.
- **Recommandations relatives aux forces de défense et de sécurité**
 - S'engager résolument dans la « conquête des coeurs et des esprits » à travers une stratégie d'influence efficace, destinée à créer, développer et maintenir leur notoriété, leur image et leur réputation auprès de la population. Car, l'établissement et l'entretien de relations fructueuses et durables dont les forces de défense et de sécurité ont besoin pour conserver leur acceptation sociale aux yeux de l'opinion est un adjuvant indispensable dans la prévention de la violence extrémiste.
 - Veiller au respect scrupuleux des droits de l'homme en condamnant fermement les actes « d'extrême cruauté » des FDS.

- Adapter leur mandat à l'approche de prévention de l'extrémisme violent.

- **Recommandations relatives aux médias**

- Renforcer les capacités des professionnels des médias en matière de prévention de l'extrémisme violent.
- Faire évoluer les esprits vers la compréhension des causes réelles de l'extrémisme violent, de façon à ne pas tomber dans les pièges du manichéisme et à faire adhérer le public au principe de l'inclusion. Utiliser à cet effet les médias de proximité (radios communautaires) et les outils modernes (internet, médias sociaux) et traditionnels (contes) de communication pour donner un message différent de celui développé par les extrémistes.
- Veiller à la production et la diffusion de programmes en langues locales promouvant la paix, la non-violence et la tolérance, et permettant de participer à l'articulation entre le diagnostic du problème de l'extrémisme violent et la proposition de réponses appropriées.

- **Recommandations relatives à la dimension régionale de la prévention de l'extrémisme violent**

- Mettre en place un cadre et une stratégie régionale d'information et de communication dans le cadre de la prévention de l'extrémisme violent en Afrique centrale.
- Mutualiser les connaissances, les expériences et les produits là où possible.
- Susciter un meilleur ancrage de l'approche de prévention par la promotion d'espaces de dialogue inclusif multi-acteurs et d'échanges régionaux.
- Mobiliser l'appui des organismes régionaux et/ou partenaires en vue du renforcement des cadres nationaux de prévention de l'extrémisme violent.
- Promouvoir et soutenir au plan régional le renforcement des capacités des différents acteurs concernés en faveur d'une démarche de prévention de l'extrémisme violent.
- Promouvoir et soutenir des initiatives ou cadres régionaux de mise en

commun et de collaboration en vue de travaux de recherche consolidant la compréhension de l'extrémisme violent et des pistes de prévention à renforcer, et tenant compte également de la dimension transnationale du phénomène.

Bibliographies

- [1] Living Safe Together, « *What is Violent Extremism?* 2016.
- [2] Rapport du groupe d'experts des Nations Unies sur la République centrafricaine en date du 6 décembre 2017.
- [3] Kiélem et Couliadiati Justine Colloque régional du G5 sahel sur la « prévention de la radicalisation et lutte contre l'extrémisme violent ». Prise en compte des préoccupations des femmes dans la lutte contre l'extrémisme violent, Misahel 2017.
- [4] Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, 2019.
- [5] Lasserre Yakité Charles, *la Cohésion interreligieuse en Centrafrique*, Les impliqués éditeur, 2017.
- [6] Stratégie nationale de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent en République centrafricaine 2018-2021, juillet 2018.
- [7] Theophilus Ekpon, *Le Rôle des jeunes dans la prévention de l'extrémisme violent dans le bassin du Lac Tchad une contribution à l'étude des progrès réalisés sur la jeunesse, la paix et la sécurité mandatée par la Résolution 2250 (2015) du Conseil de Sécurité des Nations Unies*, 2017
- [8] Aradj Slimane, *La stratégie de lutte contre l'extrémisme violent des jeunes, véhiculé par les réseaux sociaux*, Journal africain de prévention et lutte contre le terrorisme, Centre Africain d'Etudes et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT), 2018.
- [9] Hommage à la République, Cameroun, les nouvelles armes de la justice, trimestriel bilingue d'analyses et d'informations générale, 2017
- [10] Martin Atangana Elysée, *Le bassin du Lac Tchad face aux nouvelles formes de menace: la difficile dynamique de réponse régionale face à la montée en puissance du groupe terroriste islamiste Boko Haram*, Université de Montréal, 2017.

Dossier Du Caert Sur Le Terrorisme En Afrique (Janvier - Juin 2019)

1. Rapport De Synthese

Situation Générale. Au cours de la période considérée, du 1er janvier au 30 juin 2019, 868 attentats terroristes ont été enregistrés, faisant au total 3 221 morts sur le continent. Les cinq pays les plus touchés par le terrorisme au cours de cette période sont le Nigeria, le Mali, le Burkina Faso, la Somalie et le Cameroun (**par ordre décroissant du nombre de décès enregistrés**).

Cible d'attaques terroristes. Alors que 417 des 868 attaques terroristes ont été perpétrées contre des civils, 336 ont visé les forces de sécurité. 59 attaques ont visé des institutions/fonctionnaires gouvernementaux et 56 des membres du personnel des opérations internationales de maintien de la paix (AMISOM et MINUSMA). Les attaques d'Al-Shabaab, d'ISWAP, d'ISCAP et de GSIM visaient principalement les forces de sécurité, tandis que celles de Boko Haram (SF), de l'ADF/de l'ISCAP, de l'EIGS et d'autres groupes affiliés de l'Etat Islamique (EI) visaient principalement des civils. Les groupes terroristes ont utilisé des armes légères et de petit calibre (ALPC) dans 570 des 868 attaques. Des engins explosifs improvisés (EEI) ont été utilisés dans 214 des attaques, alors que des EEI et des ALPC ont été utilisés conjointement dans 12 attaques(2). Les 72 autres attaques étaient des cas d'enlèvement.

Nombre de morts et de victimes du terrorisme. Au total, 3 221 décès résultant des 868 attentats terroristes ont été enregistrés au cours de la période considérée. Le nombre réel de victimes pour la période considérée est de 1 729 civils, 874 membres du personnel militaire / de sécurité et 618 terroristes. Boko Haram (SF) a causé la mort de 579 personnes (457 civils, 122 militaires); l'ISWAP de 210 personnes (172 membres des forces de sécurité, 38 civils) ; Al-Shabaab 395 personnes (192 civils, 203 membres des forces de sécurité); ADF/ISCAP: 49 personnes (39 civils, 10 membres des forces de sécurité); D'autres groupes affiliés à l'EI ont tué 79 personnes (60 militaires, 19 civils) ; l'ISGS a entraîné la mort de 119 personnes (56 membres des forces de sécurité, 63 civils) ; et des groupes inconnus/autres ont tué 9888 personnes (812 civils, 176 membres des forces de sécurité).

Zoom sur les Epicentres. Sur un total de 868 attaques terroristes, la région du Sahel en a compté 423, la Corne de l'Afrique 155 et le bassin du lac Tchad 130. Le bassin du lac Tchad a enregistré 1 053 décès dus à des attaques terroristes, la région du Sahel: 1 031 décès et la Corne de l'Afrique: 443 décès au cours de la période considérée.

Conclusions/Recommandations. Les atrocités commises par les groupes terroristes se poursuivent. Le bassin du Lac Tchad, les régions du Sahel et la Corne de l'Afrique sont devenus le centre d'attaques complexes et sophistiquées ayant entraîné la mort de populations civiles et des forces de sécurité. En mobilisant des partenariats, une volonté politique et des ressources pour faire face à la situation du terrorisme en Afrique, il conviendra en premier lieu d'envisager la *cristallisation d'un consensus* sur ce dont découle exactement le défi, un concept opérationnel clair sur la manière de le relever et les moyens nécessaires pour ce faire. Il faudra peut-être tenir compte du principe selon lequel le centre de gravité de l'offensive terroriste en Afrique découle d'une idéologie salafiste-djihadiste. Devant une telle considération, il convient de se pencher sur les courants du salafisme djihadiste qui se manifestent par un rejet des lois créées par l'homme et une manipulation intéressée de l'interprétation des concepts du *Djihad*, *El-Takfir*, *Al-walabara*, *El-Tawhid* et *El-Hakimiyyah* qui existent dans l'Islam normatif dominant. La mobilisation de bourses d'études sur l'Islam et un soutien politique de l'Union Africaine dans cette entreprise est essentielle.

2. Introduction

Le terrorisme et l'extrémisme violent sont restés les principales menaces pour la paix, la sécurité, la stabilité nationale et le développement sur le continent en 2019. La Commission de l'UA, les Communautés économiques régionales (CER), les Mécanismes Régionaux (MR) et les Etats membres, avec l'appui des partenaires, continuent de mettre en œuvre diverses initiatives stratégiques et opérationnelles aux niveaux national, régional, continental et international pour atténuer cette situation. Le phénomène s'est toutefois transformé en un cocktail complexe d'actes de violence motivés par l'idéologie, la criminalité transnationale organisée et l'insurrection. Cela se manifeste par la multiplicité des groupes armés aux motivations et trajectoires diverses qui propagent et déclenchent la violence sur tout le continent.

Malgré ces efforts conjugués, la menace continue de muter avec de nouvelles variantes de massacres intercommunautaires, de violents conflits entre éleveurs et agriculteurs sédentaires et une expansion progressive mais persistante vers de nouveaux territoires

par des groupes terroristes et extrémistes violents à orientation idéologique salafiste-djihadiste, qui sont maintenant présents dans toutes les régions du continent. Les menaces sont restées résolues tant dans l'intention que dans la capacité, avec une confiance et une cohésion croissantes dans le lancement d'attaques dévastatrices contre les civils, les forces de sécurité et les infrastructures critiques sur tout le continent. Le plus inquiétant est la tendance récente de ces groupes à lancer des attaques contre des bases opérationnelles militaires pour tuer et capturer des soldats ainsi que pour saisir du matériel militaire. Dans les zones touchées, la situation ébranle la confiance des populations locales dans la capacité de leurs gouvernements et de leurs militaires à les protéger contre les attaques des groupes terroristes. Les populations locales d'un certain nombre de zones touchées vivent donc dans un environnement d'insécurité absolue et sont à la merci des groupes terroristes et extrémistes violents.

Les économies nationales relativement faibles de nombreux États membres de l'UA et la persistance d'un certain nombre de lacunes structurelles et de gouvernance tendent à rendre très difficile l'accélération de la création des conditions socioéconomiques nécessaires pour empêcher la propagation de l'influence des groupes terroristes. Les efforts déployés par les gouvernements pour contrer le message des groupes terroristes, à savoir qu'ils ont une alternative pour apporter des solutions aux griefs des communautés locales et améliorer leur bien-être, ont donc été considérablement remis en question par l'incohérence et l'incapacité des gouvernements à répondre aux attentes et aux besoins fondamentaux des communautés locales. L'effort n'a pas été en mesure de produire les résultats escomptés.

Ainsi, les attentes des communautés locales qui espèrent que le gouvernement assure leur existence pacifique tendent à être considérablement minées dans les régions où opèrent les groupes terroristes/d'extrémisme violent. Dans certaines communautés locales, le simple besoin de survie et d'autoprotection tend à favoriser une relation de soutien mutuel entre la communauté et les groupes terroristes. En conséquence, des groupes terroristes occupent et contrôlent désormais certaines parties du territoire national dans bon nombre d'États membres touchés. Les groupes terroristes et extrémistes violents qui contrôlent ce territoire ont tendance à gérer leurs propres économies criminelles dans les zones sous leur contrôle, en conjonction avec les réseaux criminels transnationaux organisés, et la population locale en profite. La trajectoire de cette situation, si on la laisse se perpétuer, pourrait, avec le temps, se transformer en insurrections bien ancrées et serait extrêmement difficile à déloger.

Ce rapport sur la situation du terrorisme en Afrique à la mi-année 2019 tient compte des activités des terroristes et des groupes d'extrémisme violent pour le premier semestre de 2019, afin de faire le point sur la situation générale du terrorisme et de formuler des recommandations politiques visant à atténuer les menaces.

3. Méthodologie

Conformément à son mandat d'aider les États membres de l'Union Africaine (UA), à renforcer leurs capacités antiterroristes et à prévenir l'extrémisme violent, le Centre Africain d'Études et de Recherches sur le Terrorisme (CAERT) a élaboré des outils qui lui permettent de recueillir, d'analyser, de traiter et de diffuser des informations relatives aux incidents terroristes survenus en Afrique.

Le CAERT tient à jour une base de données solide qui contient des informations sur le terrorisme, plus précisément sur les groupes terroristes, leurs dirigeants et leurs membres, ainsi que sur leurs activités, et les communique à la Commission de l'Union Africaine et aux États membres de l'Union Africaine. L'information pour la base de données est recueillie par l'équipe de la Salle d'Opération du CAERT à l'aide de l'Africa Media Monitor (Moniteur Africain des Médias -AMM) développé en collaboration avec le Centre Conjoint de Recherche (CCR) de la Commission Européenne pour la Fouille Web avancée et l'Extraction d'information sur Internet. Grâce à l'AMM, l'équipe de la Salle d'Opération scanne et accède à plus de 1 400 sites Web, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et récupère des informations en temps réel sur les incidents terroristes. Le Centre stocke également les informations relatives au terrorisme reçues des Communautés Economiques Régionales (CER) et des Mécanismes Régionaux (RM) sur la base de la coopération existante. La Salle Continentale d'Alerte Rapide de l'UA et les rapports des missions de terrain de l'UA et d'autres missions sur le terrain sont également des sources d'information pour ce bulletin.

Les données utilisées pour l'analyse du présent rapport se limitent aux informations stockées dans la base de données du CAERT sur le terrorisme en Afrique, collectées conformément à la définition des actes terroristes telle que définie par la Convention de l'OUA sur la Prévention et la Lutte Antiterroriste de 1999. Nonobstant l'absence d'une définition commune universellement acceptée du terrorisme, l'UA, dans sa CONVENTION DE 1999 DE L'OUA SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME, *l'article 1, paragraphe 3, a) et b), et l'article 3,*

définissent ce qui constitue un *Acte Terroriste*. Le CAERT et donc l'ATB s'en remettent à cette définition.

Pour garantir la crédibilité et la fiabilité, le Centre valide tous les incidents de terrorisme auxquels les points focaux du CAERT des États membres ont eu accès. Les points focaux sont les institutions des membres de l'UA désignées pour collaborer et partager les informations relatives au terrorisme et à la lutte contre le terrorisme avec le CAERT. Conformément à son mandat, les informations validées par le CAERT sur le nombre d'attaques, de morts et de blessés enregistrés sont considérées comme les données officielles de la base de données du CAERT, indépendamment des autres chiffres contradictoires.

Évaluation De La Menace

Les actes terroristes dans toutes les régions du continent continuent d'être principalement dominés par des groupes salafistes-djihadistes locaux affiliés à Daesh (EI) et/ou à Al-Qaïda. Les incidents de violence intercommunautaire sont également à l'origine d'un nombre considérable des atrocités qui se sont produites au cours de l'année. Les groupes armés qui n'ont pas ouvertement déclaré leur affiliation à Daesh (EI) ou à Al-Qaïda ont également été responsables d'un certain nombre d'incidents enregistrés, dont certains ont l'intention d'occuper et de contrôler un territoire afin de faciliter la gestion de l'économie criminelle. Si l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique de l'Est, l'Afrique Centrale et l'Afrique du Nord ont enregistré le plus grand nombre d'incidents, l'Afrique Australe, qui n'avait pas enregistré d'incidents terroristes par le passé, a commencé à connaître des attaques terroristes régulières depuis le début de l'année.

Au niveau régional, **l'Afrique de l'Ouest** a enregistré le plus grand nombre d'attaques terroristes. La région a connu 544 attaques qui ont entraîné la mort de 1 834 personnes. Le Nigéria, le Mali, le Burkina Faso et le Niger ont été les pays où les attaques ont eu lieu dans la région, le Burkina Faso a connu une augmentation assez marquée du nombre d'attaques au cours de cette période. Boko Haram, Islamic State West Africa Province (ISWAP), le Groupe de Soutien à l'Islam et aux Musulmans (GSIM) et l'État Islamique du Grand Sahara (EIGS) sont les principaux groupes terroristes qui opèrent en Afrique de l'Ouest le long des couloirs du Sahel et du bassin du lac Tchad. Le groupe affilié à Al-Qaïda, Boko Haram, et son groupe dissident, l'ISWAP, continuent de dominer le paysage terroriste dans les pays du bassin du lac Tchad et du

Sahel, le Nigéria et le Niger. Leurs principaux domaines d'intervention se situent dans les États d'Adamawa, de Borno et de Yobe, dans le nord-est du Nigéria. L'ISWAP a également continué à lancer des attaques dans la région de Diffa située au sud-est du Niger au cours de cette période. Alors que Boko Haram cible principalement des civils, ils mènent également des attaques contre des déploiements militaires. La cible principale de l'ISWAP a cependant été les forces de sécurité. Le modus opérandi de l'ISWAP indique qu'il cherche à démoraliser les troupes déployées et à gagner le cœur et l'esprit des populations locales en démontrant que c'est le groupe sur qui on peut compter pour se protéger et pour fournir des services. Le GSIM et l'EIGS sont tous deux des groupes terroristes salafistes-djihadistes affiliés respectivement à Al-Qaïda et à l'EI et opérant dans la région du Sahel. Tout en poursuivant virtuellement l'idéologie d'Al-Qaïda au Maghreb Islamique (AQMI), les deux groupes continuent d'opérer au Mali et au-delà de la frontière au Burkina Faso et au Niger. Ils ont des complices dans deux autres groupes extrémistes violents, le Front de Libération du Macina et Ansar El- Islam, qui opèrent également au Mali et au Burkina Faso respectivement.

Outre l'Afrique de l'Ouest, la région de **l'Afrique de l'Est** a enregistré 175 attaques qui ont fait 502 morts. Les pays touchés par les attaques sont la Somalie, le Kenya, l'Éthiopie, le Soudan, l'Ouganda et le Burundi. Le groupe terroriste affilié à Al-Qaïda, Al-Shabaab, continue de dominer le paysage terroriste en Afrique de l'Est et opère principalement en **Somalie et au Kenya**. En Somalie, Mogadiscio, la capitale, le Bas et le Moyen Chébéli, Hiiraan, Bay, Gedo, Bakool et le Bas et le Moyen Djouba étaient les zones où la plupart des activités terroristes du groupe ont été enregistrées. Récemment, le groupe a perpétré des attentats-suicides à l'explosif à l'aide d'engins explosifs improvisés (EEI) et a pris pour cible des civils dans des zones à forte densité de population ainsi que des bureaux et installations du gouvernement. Cette tactique réduit le taux de pertes des combattants terroristes mais augmente très fortement les pertes infligées à la cible/aux cibles par attaque. L'État Islamique en Somalie (EIS), également connu sous le nom d'Abnaa Ul-Calipha, est un groupe affilié à l'EI qui opère également dans la région du Puntland en Somalie. Au Kenya, les comtés de Mandera, Wajir et Garissa, dans l'est du Kenya, ont été la cible d'attaques attribuées à Al-Shabaab, principalement avec des engins explosifs improvisés visant les forces de sécurité kényanes. Sur la côte nord du Kenya, Al-Shabaab aurait une base dans la forêt de Boni, d'où il lancerait des attaques vers d'autres régions du Kenya.

L'Afrique Centrale a enregistré 105 attaques terroristes qui ont fait 707 morts. Ces attaques et ces décès se sont produits en République Centrafricaine, en République Démocratique du Congo (RDC), au Tchad et au Cameroun. Boko Haram et l'ISWAP ont continué à lancer des attaques terroristes limitées dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun et du Sud-Ouest du Tchad, tandis que les Forces Démocratiques Alliées (ADF) ont concentré leurs attaques en RDC. Bien que l'*ADF* est connu comme un groupe rebelle opérant **en République Démocratique du Congo (RDC)**, il a commis plusieurs attaques violentes pouvant être considérées comme des actes terroristes au sens de la définition de l'acte terroriste de l'UA. Le groupe n'a pas été officiellement déclaré groupe terroriste, sauf par l'Ouganda. Les informations faisant état d'un lien entre le groupe et l'ISCAP soulèvent toutefois de nombreuses préoccupations quant à son statut exact en tant que groupe extrémiste violent ou rebelle. Le 16 avril, une attaque a été lancée contre une base militaire de la RDC à Bovata, au Nord-Kivu, qui a coûté la vie à deux soldats et un civil. L'attaque était présumée avoir été menée par l'ADF. Deux jours plus tard, cependant, l'Etat Islamique (EI), dans une déclaration officielle, a revendiqué l'attaque et a déclaré la RDC "Province d'Afrique Centrale du Califat", marquant ainsi la naissance de la Province Islamique d'Afrique Centrale (ISCAP) dans cette région. L'EI a depuis lors continué de revendiquer la responsabilité de l'enlèvement de 15 civils près d'Oïcha le 23 mai et d'une attaque contre l'armée de la RDC près de Goma le 3 juin, dans laquelle 25 soldats auraient été tués. Bien que l'ADF n'aient pas publiquement prêté allégeance à l'EI, le fait que les opérations menées dans une zone qu'elles contrôlaient jusqu'alors sont désormais revendiquées par l'EI soulève un certain nombre de questions légitimes. L'idéologie islamiste de l'ADF donne également un certain fondement à la suspicion que l'ISCAP pourrait bénéficier du soutien de l'ADF ou que cette dernière a été intégré à l'ISCAP.

L'Afrique du Nord a enregistré 30 attaques terroristes et 109 morts en Égypte, en Libye, en Tunisie et en Algérie. Des groupes terroristes d'Afrique du Nord sont restés actifs dans le sud de la Libye et dans la péninsule du Sinaï en Égypte. La région abrite plusieurs groupes terroristes et cellules dormantes affiliés à l'EI et à Al-Qaïda. En Libye, le groupe affilié à l'EI a mené plusieurs attaques qui ont causé la mort de nombreux civils et membres des forces de sécurité. De même, le groupe local affilié à Al-Qaïda a commis de nombreux actes d'enlèvement contre rançon en Libye. **En Égypte**, les groupes terroristes locaux affiliés à l'EI ont continué de dominer le paysage terroriste, en particulier dans la péninsule du Sinaï. Une offensive contre

le terrorisme lancée par l'armée égyptienne a toutefois considérablement réduit la capacité et la cohésion des groupes terroristes dans le Sinaï. En **Tunisie**, les groupes affiliés à l'EI et à Al-Qaïda ont mené des attaques à Gafsa et dans la capitale, Tunis. Le 26 avril, dans le Mount Chaambi, une branche locale d'AQMI, Katibat Okba Ibn Nafaa(KUBN) a lancé une attaque en utilisant des EEI sur un véhicule transportant des forces de sécurité, tuant un (1) soldat et blessant trois (3) autres.

L'Afrique Australe a enregistré 14 attaques qui ont fait 59 morts. Tous les actes terroristes enregistrés dans la région de l'Afrique Australe se sont produits dans la province de Cabo Delgado, au nord du Mozambique. Daesh (EI) a revendiqué la responsabilité d'un certain nombre de ces attentats au Mozambique, indiquant que son groupe affilié, "Islamic State Central African Province" (**ISCAP**) a mené les attentats conjointement avec son groupe affilié local au Mozambique, « al-Sunnahwal-Jamaah » (ASWJ). La Figure 1 donne le détail des Couloirs de Mobilité des Groupes Terroristes au premier semestre 2019.

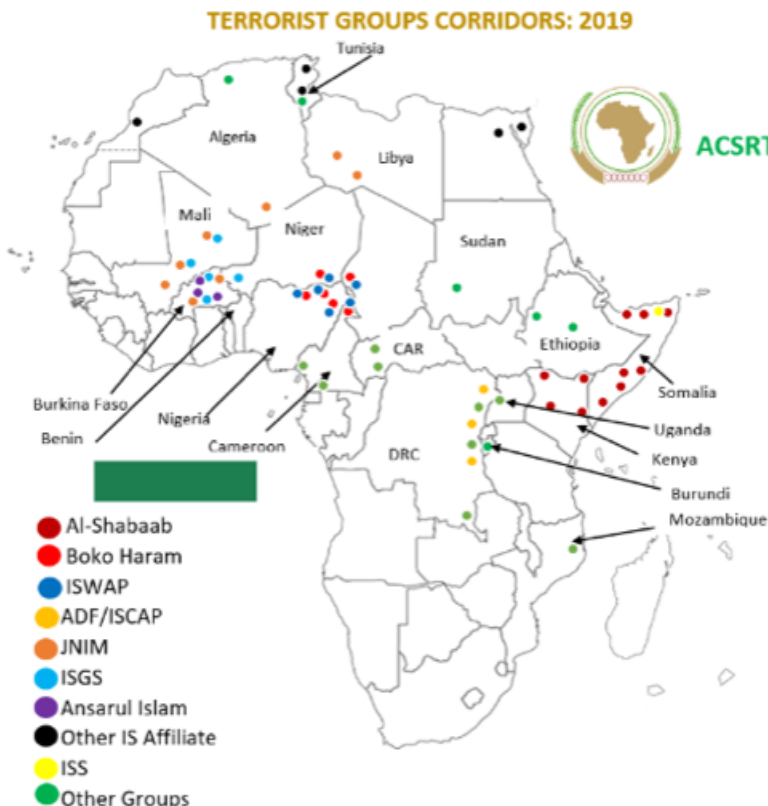
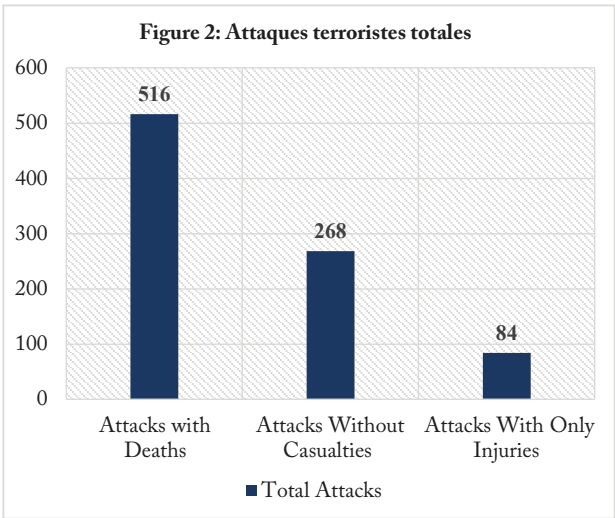


Figure: Couloirs de Mobilité des Groupes Terroristes, 2019 Source: Archives du CAERT, 2019

5. Résultats

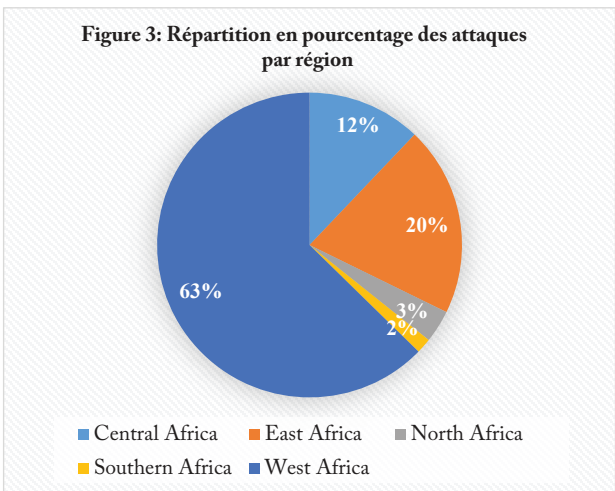
5.1 Attaque Terroriste

5.1.1 Total des Attaques Terroristes: 868



La Source: Base de données du CAERT (2019)

5.1.2 Attaques par Région



La Source: Base de données du CAERT (2019)

Le premier trimestre de 2019, de janvier à juin, a enregistré un total de 868 attaques terroristes en Afrique.

Sur les 868 attaques, 516 ont fait des victimes. 268 de ces attaques n'ont fait aucune victime, tandis que 84 attaques n'ont fait ni blessé ni mort.

La Figure 2 montre le nombre d'attaques indiquant le nombre de victimes.

L'Afrique de l'Ouest a enregistré le plus grand nombre d'attaques terroristes. Sur les 868 attaques, 544, soit 63%, ont été enregistrées dans la région.

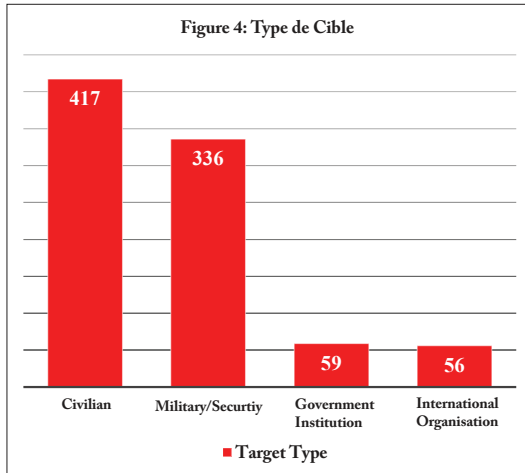
La région où le nombre d'attaques a été le plus faible est l'Afrique Australe avec 14 (2%) au total, toutes situées au Mozambique.

Les autres sont l'Afrique de l'Est, l'Afrique Centrale et

l'Afrique du Nord avec des attaques enregistrées de 175 (20%), 105 (12%) et 30 (3%) respectivement.

La Figure 3 montre la proportion d'attaques enregistrées dans chaque région.

5.1.3 Type de Cible



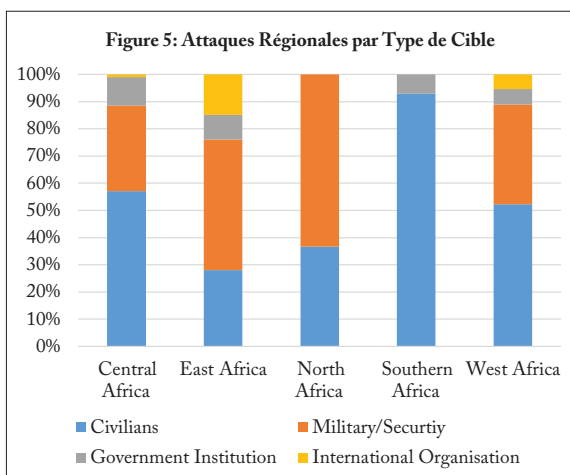
Pendant cette période, les civils ont été la cible prédominante d'attaques terroristes. 48% du total des attaques étaient des cibles civiles.

Alors que 39% des attaques visaient des militaires, 7% et 6% des attaques visaient respectivement des institutions gouvernementales et des organisations internationales.

La Source: Base de données du CAERT (2019)

La Figure 4 montre le nombre d'attaques par cible.

5.1.4 Pourcentage d'Attaques par Type de Cible



La Source: Base de données du CAERT (2019)

Les civils étaient la cible la plus importante de toutes les attaques terroristes dans toutes les régions sauf en Afrique du Nord. 57% (60), 52% (284) et 93% (13) de toutes les attaques perpétrées en Afrique Centrale, en Afrique de l'Ouest et en Afrique Australe respectivement étaient des cibles civiles.

En outre, les forces de sécurité étaient la principale cible des attaques terroristes dans les

régions de l'Afrique de l'Est et du Nord. 48% (84) et 63% (19) de l'ensemble des attaques perpétrées en Afrique de l'Est et en Afrique du Nord visaient respectivement les forces de sécurité

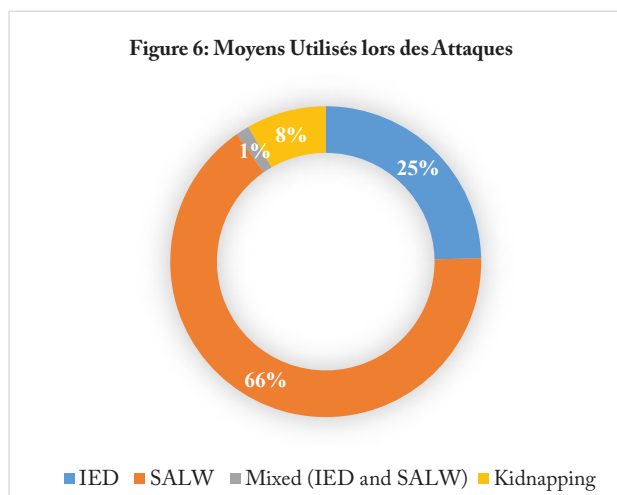
La majorité des attaques contre des organisations internationales en Afrique de l'Est ont été perpétrées contre l'AMISOM, tandis que la majorité des attaques contre des organisations internationales en Afrique de l'Ouest ont été perpétrées contre la MINUSMA.

La Figure 5 montre le pourcentage régional détaillé d'attaques par cible.

5.1.5 Moyens utilisés Lors des Attaques

Pour l'ensemble du continent, les armes légères et de petit calibre (ALPC) ont représenté 66% (570) des attaques au cours du premier trimestre de 2019.

Les engins explosifs improvisés (EEI) étaient la deuxième forme d'attaque la plus courante, avec 25 % (214).

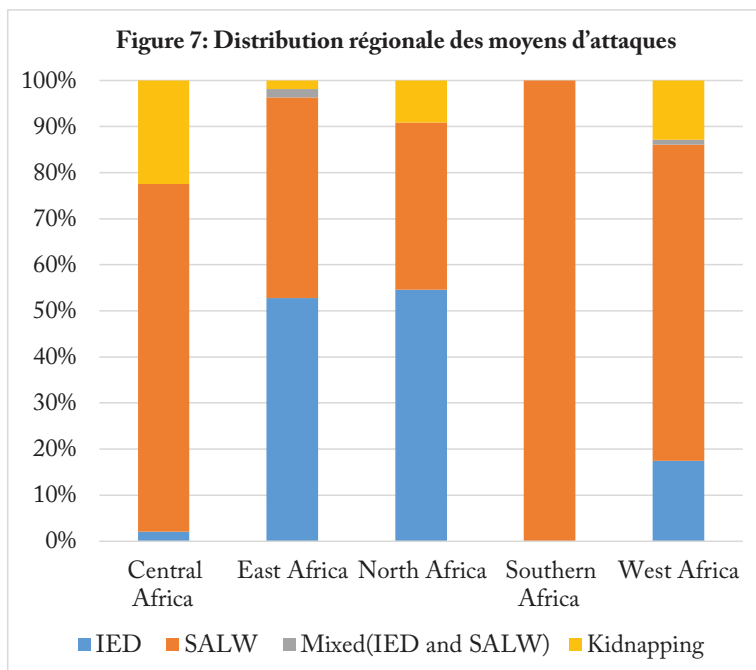


La Source: Base de données du CAERT (2019)

Les cas d'enlèvement / prise d'otages représentaient 8% (72) des moyens utilisés par les terroristes, suivis de 1% (12) des attaques impliquant à la fois des EEI et des ALPC.

La Figure 6 montre le pourcentage en détail des moyens utilisés par les terroristes lors des attaques.

5.1.6 Pourcentage d'Attaques Régionales par Moyen d'Attaques



La Source: Base de données du CAERT (2019)

La majorité des attaques en Afrique de l'Ouest (384) et en Afrique Centrale (74) ont impliqué l'utilisation d'ALPC. Toutes les attaques en Afrique Australe (14) ont fait usage des ALPC.

Des engins explosifs improvisés (EEI) ont été utilisés lors de la plupart des attaques en Afrique de l'Est (87) et en Afrique du Nord (18).

Les cas d'enlèvement / prise d'otages étaient les plus nombreux en Afrique de l'Ouest (36), suivis de l'Afrique Centrale avec 11 cas.

La Figure 7 montre le pourcentage en détail des moyens par lesquels les terroristes attaquent dans diverses régions.

5.2 Morts: 3 221

5.2.1 Morts par région

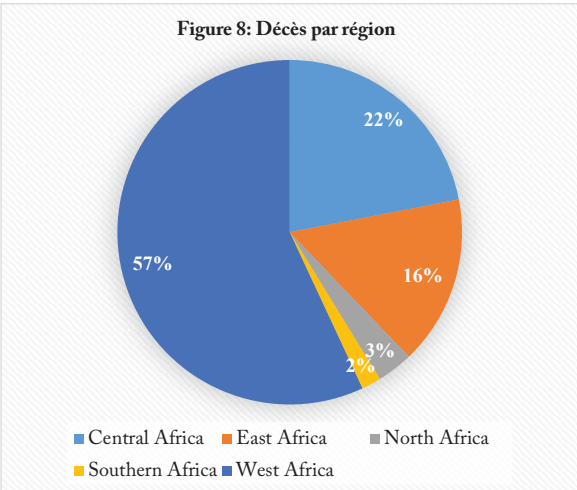
Au total, 3 221 décès dus au terrorisme ont été enregistrés au cours de cette période.

C'est en Afrique de l'Ouest que le nombre de décès a été le plus élevé pour cette période. La région a enregistré 1 834 décès sur les 3 221, soit 57 % des décès.

L'Afrique Centrale vient par la suite avec un total de 707 morts, puis l'Afrique de l'Est avec un total de 512 morts.

L'Afrique du Nord a enregistré un nombre de décès de 109. Tous les décès en Afrique Australe (59) sont survenus au Mozambique.

La Figure 8 montre la répartition en pourcentage des décès par région.

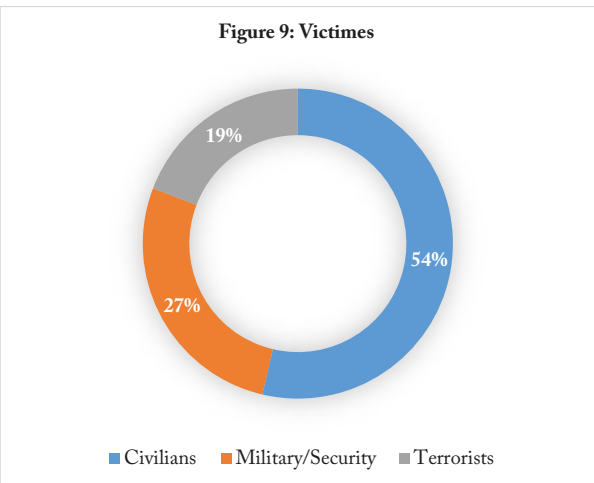


La Source: Base de données du CAERT (2019)

5.2.2 Victimes

Les civils ont constitué le plus grand nombre de victimes. Sur les 3 221 morts au cours de cette période, les civils ont représenté 1 729 morts, soit 54%.

Au cours de la même période, un nombre important de militaires et de membres des forces de sécurité ont été tués. Au total, 874 membres du personnel de sécurité, soit 27 % de tous les décès, ont été tués par des groupes terroristes en Afrique.

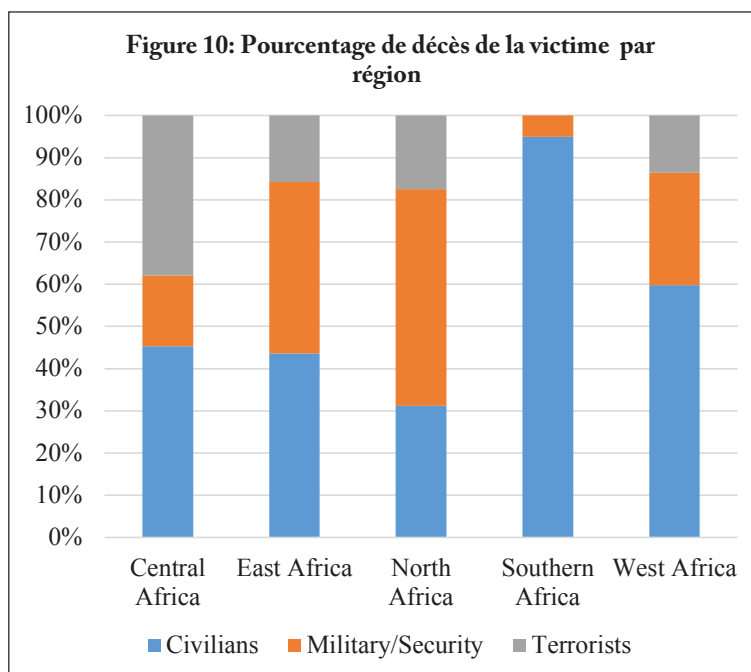


La Source: Base de données du CAERT (2019)

618 (19%) militants de groupes terroristes, ont été tués par les forces de sécurité lors d'attaques de représailles.

La Figure 9 montre le nombre de décès par victime.

5.2.3 Pourcentage de Décès de Victimes par Région



La Source: Base de données du CAERT (2019)

Dans toutes les régions, les civils ont été les principales victimes des attaques terroristes. En Afrique de l'Ouest, 60% (1 096) étaient des civils, 27% (488) des forces militaires / de sécurité et 13% (250) des militants de groupes terroristes.

En Afrique de l'Est, 44% (233), 41% (208) et 15% (81) étaient respectivement des civils, des membres des forces armées / de sécurité et des terroristes.

En Afrique Centrale, 45% (320) des décès étaient des civils. 17% (119) et 38% (268) étaient respectivement des militaires / sécurité et des terroristes. En Afrique du Nord, 51%, 31% et 18% des décès étaient respectivement des militaires, des civils et des terroristes. 95% et 5% des décès en Afrique Australe étaient des civils et des militaires respectivement

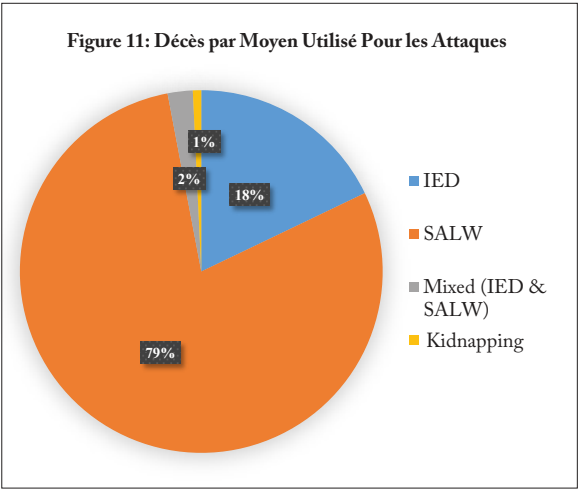
La figure 10 montre la répartition en pourcentage des décès par région.

5.2.4 Décès par Moyen Utilisé Pour les Attaques

Les ALPC ont représenté 79% (2 549) des décès au total pour cette période.

Les attaques par EEI ont entraîné 576 décès, soit 18% du nombre total de décès dus au terrorisme pour cette période.

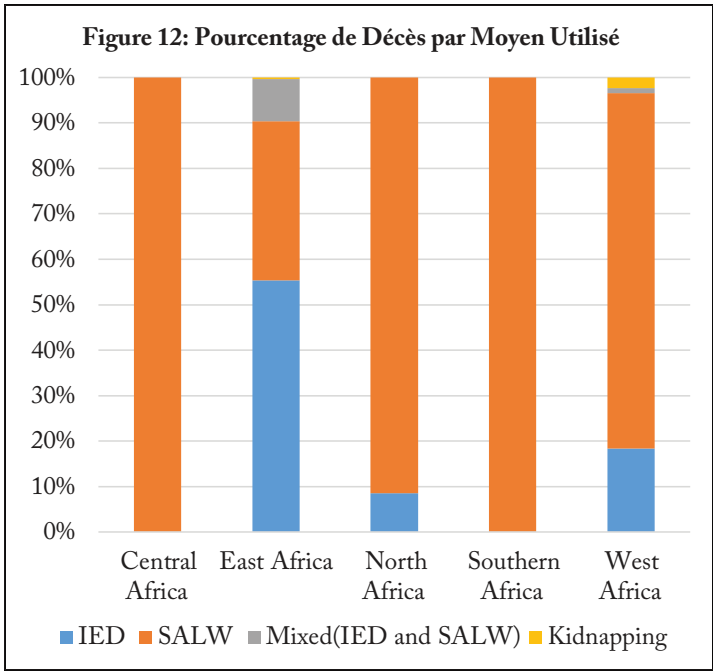
Pour cette période, 24 personnes sont décédées des suites d'enlèvements. Cela représente 1% du total des décès.



La Source: Base de données du CAERT

La Figure 11 montre le détail des décès par moyen utilisé pour les attaques.

(2019)



Dans toutes les régions, sauf l'Afrique de l'Est, ce sont les ALPC qui ont causé le plus grand nombre de décès.

Les armes légères et de petit calibre (ALPC) sont responsables pour tous les décès en Afrique Centrale et en Afrique Australe. En Afrique de l'Ouest, les armes légères et de petit calibre ont causé 81 %

La Source: Base de données du CAERT (2019)

(1 486) du total des décès pour la période considérée. En Afrique du Nord également, 91% des décès étaient dus aux ALPC.

Les EEI ont été à l'origine de la majorité des décès en Afrique de l'Est. 55% (282) des décès dans la région résultaient d'attaques en utilisant des EEI. De même, 318 personnes ont été tuées en Afrique de l'Ouest par des attentats aux EEI, soit plus que celles qui sont mortes en Afrique de l'Est.

La Figure 12 montre le pourcentage régional de décès par moyen utilisé lors des attaques.

6. Pays Ayant Des Incidents Terroristes

Pour la période considérée, 20 pays africains sur 55 ont enregistré des incidents liés à des attaques terroristes. Trois pays sur les vingt (20) (l'Algérie, le Burundi et l'Ouganda) ont enregistré des attaques sans perte humaine.

Le 29 janvier, une explosion d'EEI à Sidi Bel Abbès, en Algérie, a blessé deux (02) membres des forces de sécurité. Aucun groupe n'a revendiqué l'attaque.

Le 27 janvier, une explosion d'engin explosif improvisé dans un bar situé à Bujumbura, au Burundi, a blessé 8 civils. Aucun groupe n'a revendiqué l'attaque.

Le 3 avril, des hommes armés ont enlevé deux personnes à Queen Elizabeth Park, en Ouganda, et ont exigé une rançon avant leur libération. 8 des ravisseurs présumés ont été arrêtés par les forces de police.

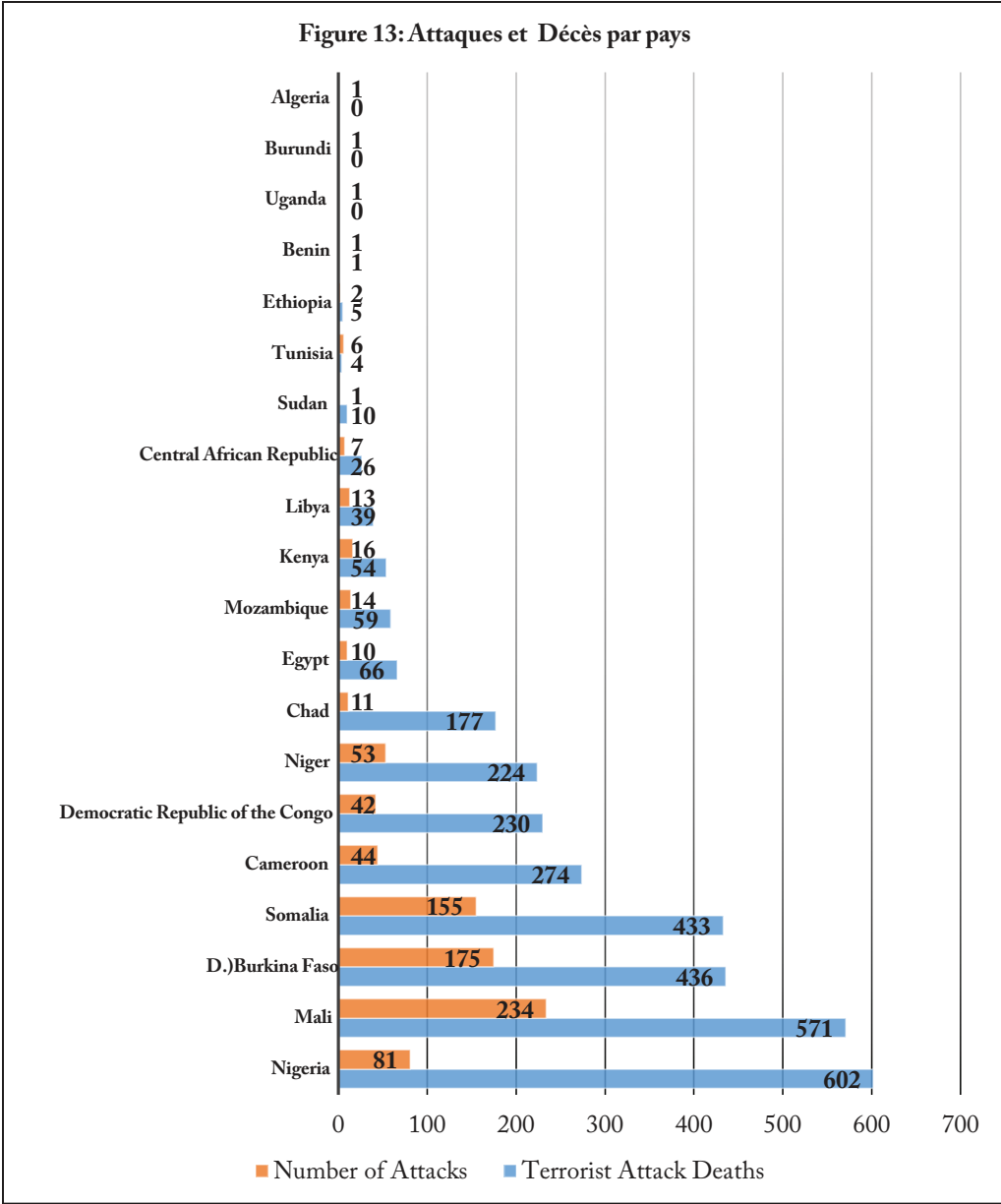
Les pays d'Afrique Centrale ayant enregistré des attaques sont le Cameroun, la République Centrafricaine (RCA), le Tchad et la République Démocratique du Congo (RDC).

Les pays d'Afrique de l'Est ayant enregistré des attaques sont la Somalie, le Kenya, l'Éthiopie, le Soudan et le Burundi. Les pays d'Afrique du Nord ayant enregistré des attaques sont l'Algérie, l'Égypte, la Libye et la Tunisie.

Les pays d'Afrique de l'Ouest ayant subi des attaques sont le Burkina Faso, le Bénin, le Niger, le Nigeria et le Mali. Toutes les attaques en Afrique Australe ont eu lieu au Mozambique.

6.1 Profil des pays

6.1.1 Pays Touchés par des Attentats Terroristes



Source: Base de données du CAERT (2019)

Tableau 1: Chiffres Détaillés par Pays

Non	Pays	Attaque	Morts	Blessés	Sécurité/ militaire	Civils	Terroriste
1	Algérie	1	0	2	0	0	6
2	Bénin	1	1	0	0	1	0
3	Burkina Faso	175	436	93	60	320	237
4	Burundi	1	0	8	0	0	0
5	Cameroun	44	274	67	29	134	118
6	RCA	7	26	23	2	22	2
7	Tchad	11	177	22	53	11	113
8	RDC	42	230	49	35	153	123
9	Égypte	10	66	30	50	7	232
10	Éthiopie	2	5	0	0	5	0
11	Kenya	16	54	3	20	26	8
12	Libye	13	39	82	11	27	2
13	Mali	234	571	368	159	341	389
14	Mozambique	14	59	38	3	66	0
15	Niger	53	224	45	93	78	401
16	Nigéria	81	602	261	194	379	428
17	Somalie	155	443	374	189	189	562
18	Soudan	1	10	0	0	10	0
19	Tunisie	6	4	18	2	0	15
20	Ouganda	1	0	0	0	0	0

Tableau 2: Les Dix Attentats Terroristes les Plus Meurtriers

Non	Pays	Ville	Date	Groupe	Morts	Description
1	Cameroun	Extrême-Nord	06/10/2019	Boko Haram	88	Les assaillants ont attaqué une base militaire, tuant 16 soldats et 8 civils. 64 insurgés ont également été neutralisés

Non	Pays	Ville	Date	Groupe	Morts	Description
2	Tchad	Bouhama	15/04/2019	Boko Haram	70	Les assaillants ont attaqué un poste militaire tuant 7 soldats. 63 assaillants ont également été tués.
3	Cameroun	Buea et Bamenda	2/9/2019	Séparatistes armés	69	Des séparatistes armés ont attaqué sept villes à Buea et Bamenda, tuant 69 civils
4	Burkina Faso	Soum	4/1/2019	Inconnu	62	32 personnes étaient dans l'attaque terroriste. Des affrontements intercommunautaires ont fait 30 morts
5	Niger	Diffa	3/8/2019	ISWAP	45	Des hommes armés ont attaqué un poste militaire, tuant sept soldats. 38 terroristes tués en représailles
6	Somalie	Djouba	19/1/2019	Al-Shabaab	41	Des hommes armés ont attaqué une base militaire, tuant 41 soldats
7	Mali	Mopti	18/06/2019	Inconnu	41	Des djihadistes armés ont attaqué des villages du dogon, tuant 41 civils
8	Tchad	Lac Tchad	23/06/19	Boko Haram	37	Des assaillants ont attaqué un poste militaire tuant 11 soldats. Les forces de sécurité ont tué 26 militants.

Non	Pays	Ville	Date	Groupe	Morts	Description
9	Nigéria	Borno	16/06/19	Boko Haram	33	Trois kamikazes ont fait exploser des engins explosifs improvisés, tuant 38 personnes.
10	Mali	Menaka	15/01/19	ISGS	34	Des hommes armés ont attaqué MSA, un groupe d'auto-défense, causant la mort de 34 personnes

6.1.2 Les Cinq Pays les Plus Touchés

Au total, cinq pays, à savoir le Nigeria, le Mali, le Burkina Faso, la Somalie et le Cameroun, ont souffert de 79% (689) du total des attaques terroristes en Afrique.

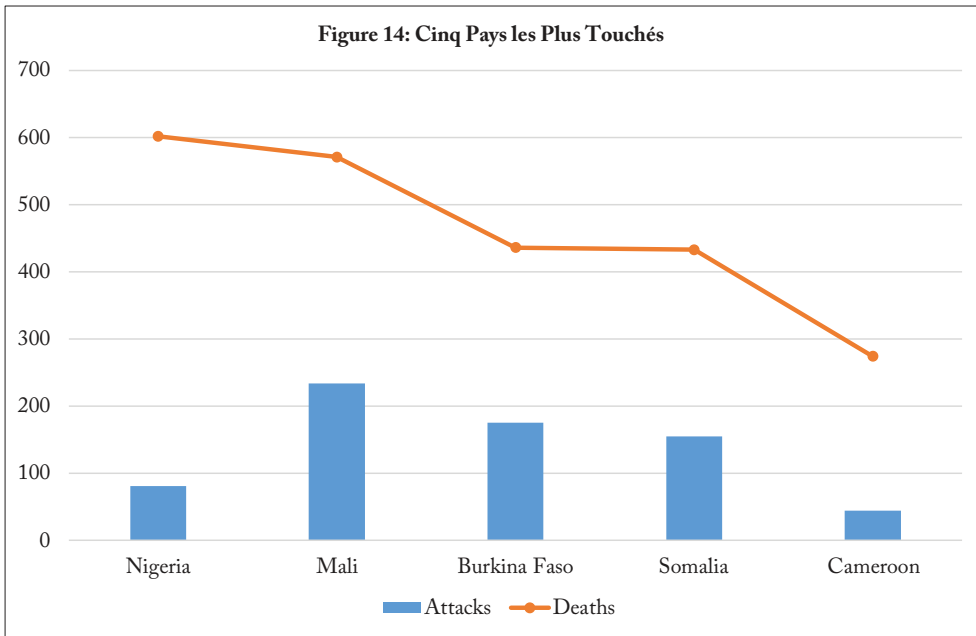
Trois des cinq pays sont situés en Afrique de l'Ouest (Nigéria, Mali et Burkina Faso) et représentent 56 % (490) de toutes les attaques pour cette période.

En termes de décès, les cinq pays les plus touchés ont représenté 72 % (2316) du total des décès pour cette période.

Les trois pays d'Afrique de l'Ouest, qui figurent dans les pays les plus touchés, ont 50% (1 609) des décès pour cette période.

Les pays les plus touchés pour cette période considérée sont le Nigéria, le Mali, le Burkina Faso, la Somalie et le Cameroun (par ordre décroissant).

Le Mali a enregistré le plus grand nombre d'attaques (234) tandis que le Nigéria a enregistré le plus grand nombre de décès dus aux attaques (602). Bien que le Burkina Faso ait enregistré le deuxième plus grand nombre d'attaques (175), le deuxième plus grand nombre de décès (571) a été enregistré au Mali.



Source: Base de données du CAERT (2019)

6.2 Activités des Groupes Terroristes

6.2.1 Attaques et Morts Correspondantes

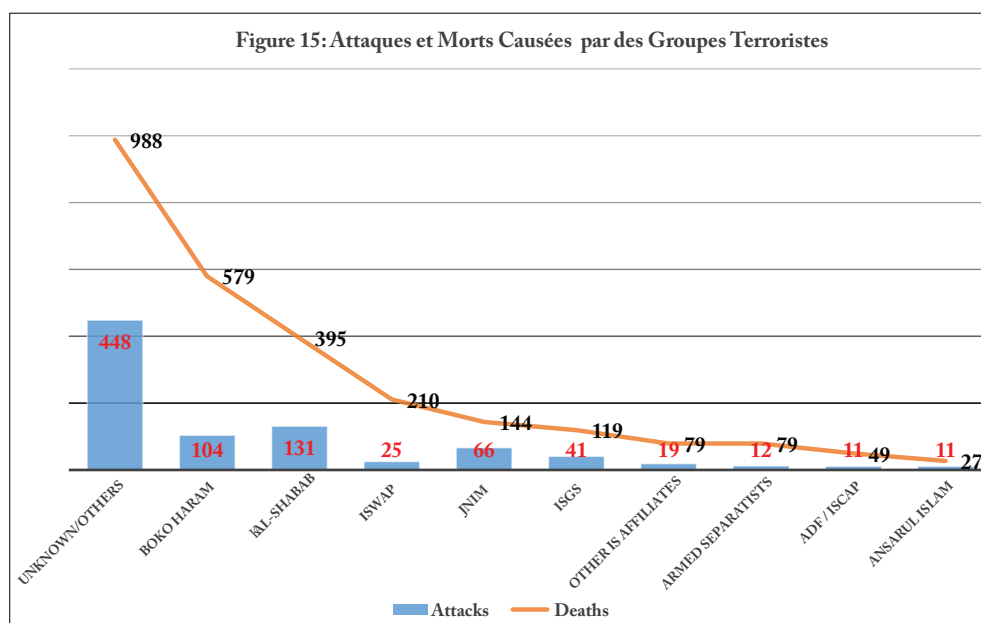
Al-Shabaab a mené le plus grand nombre d'attaques au cours de la période considérée. 131 attaques ont été perpétrées par le groupe, faisant 395 morts au total.

Boko Haram a conduit le deuxième plus grand nombre d'attaques. 104 attaques perpétrées par le groupe ont fait 579 morts.

Bien que Al-Shabaab ait mené les attaques les plus importantes, le groupe a causé le deuxième plus grand nombre de morts pour cette période. Les trois groupes les plus meurtriers pour la période sont: Al-Shabaab, Boko Haram et l'ISWAP

Au total, les groupes affiliés à Al-Qaïda (Al-Shabaab, Boko Haram, GSIM et Ansar El Islam) ont représenté 36% des attaques sur cette période et 36% des décès au cours de cette période. Les groupes affiliés à l'EI (ISWAP, EIGS, ADF et autres affiliés à l'EI en Afrique du Nord) ont représenté 11% des attaques et 13% des décès pour cette période.

La Figure 15 montre le détail des attaques perpétrées par divers groupes terroristes et les morts correspondantes pour cette période.



Source: Base de données du CAERT (2019)

6.2.2 Cibles des Groupes Terroristes

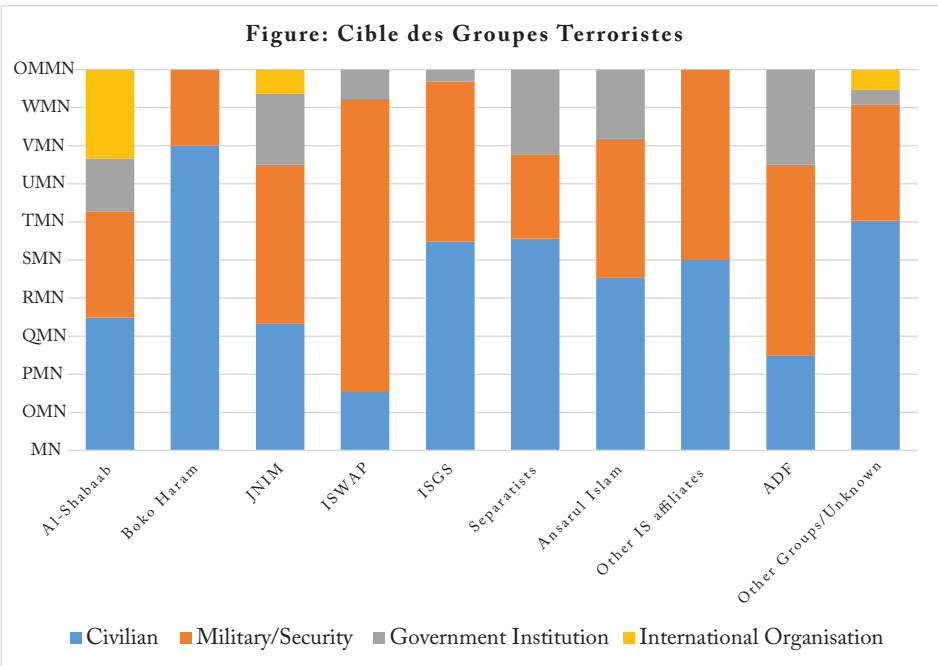
La plupart des attaques menées par l'EIGS, Boko Haram, Ansar El Islam et GSIM ont visé des civils. La plupart des attaques d'Al-Shabaab, ISWAP et ISCAP/ADF visent toutefois des forces militaires/de sécurité.

Tous les groupes affiliés à Al-Qaïda en Afrique, à l'exception d'Al-Shabaab, ont davantage ciblé les civils lors de leurs attaques, tandis que tous les groupes affiliés à l'EI, à l'exception de l'EIGS, ont davantage ciblé les forces militaires /de sécurité dans leurs attaques.

La plupart des attaques d'Al- Shabaab contre des organisations internationales visaient les troupes de l'AMISOM, alors que la plupart des attaques du GSIM visant des organisations internationales ciblaient la MINUSMA

Dans la plupart des attaques perpétrées par d'autres groupes plus petits ou aucune revendication n'a été faite, les civils étaient la cible principale.

La Figure 23 montre le type de cible par différents groupes terroristes pour cette période.



Source: Base de données du CAERT (2019)

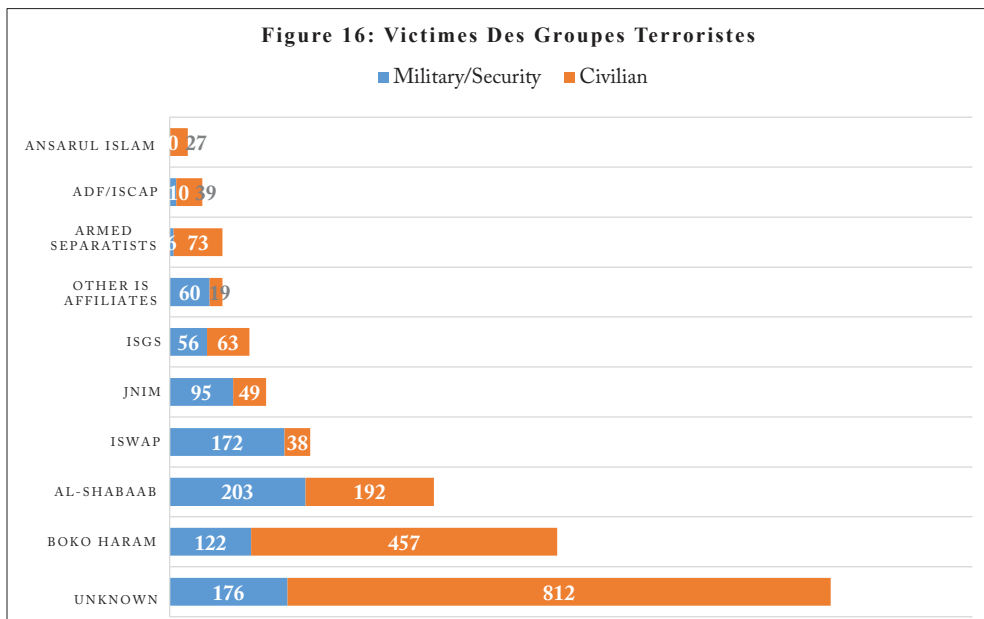
6.2.3 Victimes des Groupes Terroristes

La plupart des victimes des attaques de Boko Haram, de l'EIGS, d'Ansar El Islam et d'ADF/d'ISCAP étaient des civils.

Al-Shabaab a tué 192 civils et 203 militaires ; Boko Haram a tué 457 civils et 122 militaires.

La plupart des victimes d'Al-Shabaab, de l'ISWAP, du GSIM et d'autres affiliés de l'Etat Islamique étaient des militaires. L'ISWAP a causé la mort de 172 membres des forces de sécurité au total, tandis que le GSIM a causé la mort de 95 membres des forces de sécurité. Cela représente 82% et 66% des décès causés par l'ISWAP et du GSIM respectivement.

Dans la plupart des attaques perpétrées par d'autres groupes plus petits ou non revendiquées, ce sont les civils qui constituent le plus grand nombre de victimes. La Figure 16 montre le détail des victimes des différents groupes terroristes pour cette période.



Source: Base de données du CAERT (2019)

6.2.4 Pourcentage des Moyens Utilisés pour les Attaques Terroristes

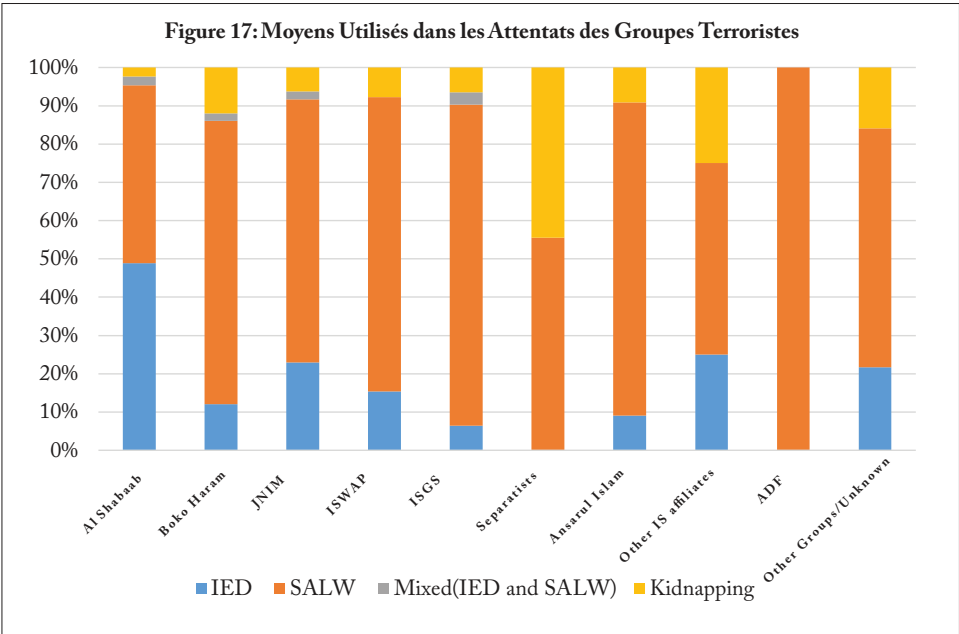
Les armes légères et de petit calibre (ALPC) constituent le principal moyen par lequel les divers groupes terroristes opérant en Afrique attaquent, à l'exception d'Al-Shabaab. L'utilisation d'engins explosifs improvisés a occupé une place importante dans la plupart des attaques perpétrées par Al-Shabaab.

Toutes les attaques de l'ADF/de l'ISCAP, ont vu l'utilisation des ALPC. Les cas d'enlèvements ont été nombreux dans les attaques de Boko Haram, d'autres groupes affiliés à l'EI en Afrique du Nord ainsi que des séparatistes dans la région anglophone du Cameroun.

Dans la plupart des attaques perpétrées par d'autres petits groupes ou non revendiquées, les armes légères et de petit calibre (ALPC) ont été le plus souvent utilisées.

Néanmoins, presque tous les groupes terroristes, à l'exception de l'ADF/l'ISCAP et des Séparatistes, ont utilisé des engins explosifs improvisés (EEI).

La Figure 17 montre les différents groupes terroristes et leurs moyens d'attaque.



Source: Base de données du CAERT (2019)

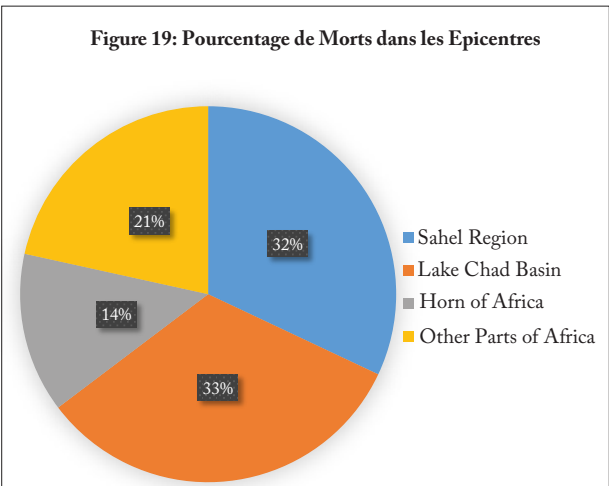
7. Analyse Axée Sur Les Epicentres

7.1 Epicentres des Attaques

Total des attaques en Afrique: 868

- Région du Sahel: 423
- Corne de l'Afrique: 155
- Bassin du lac Tchad: 130
- Autres parties de l'Afrique: 160

Au cours de la période considérée, le Sahel (Mali, Burkina Faso et région Niger-Tillabéry) a enregistré 49% des attaques en Afrique, suivi par la Corne de l'Afrique (Somalie) avec 18% et du bassin du lac Tchad (nord-est du Nigeria, sud-ouest du Tchad, extrême nord du Cameroun, la région Niger-Diffa) avec 15% des attaques sur le continent.

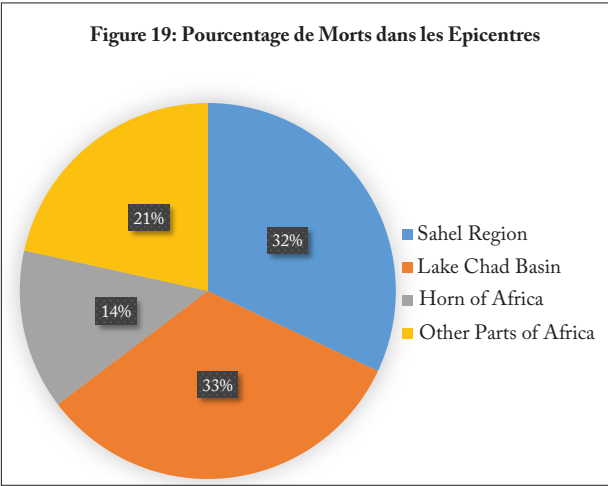


Source: Base de données du CAERT, 2019

7.2 Nombre Total de MortsEnregistré dans les Epicentres

Nombre de morts en Afrique:
3221

- Bassin du lac Tchad: 1053
 - Région du Sahel: 1031 •
 - Autres parties de l'Afrique: 694
 - Corne de l'Afrique: 443
- 33% des décès enregistrés au cours de cette période considérée se sont produits dans le bassin du lac Tchad.
 - 32% des décès sont survenus dans la région du Sahel.
 - 14% des décès pour cette période ont été enregistrés dans la Corne de l'Afrique.
 - 21% des décès sont survenus dans d'autres parties de l'Afrique.



Source: Base de données du CAERT, 2019

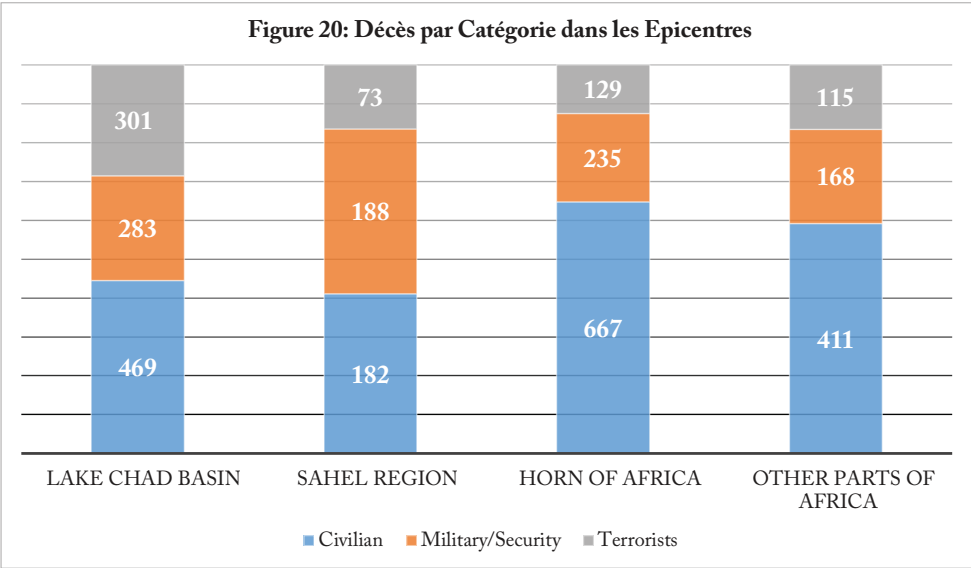
7.3 Décès par Catégorie dans les Epicentres

Tableau 3: Catégorie de Décès dans les Epicentres

Épicentre	Civil	Sécurité/ militaire	Terrorisme	Commentaires
Bassin du Lac Tchad	469	283	301	Le bassin du lac Tchad a enregistré le plus grand nombre de morts dans les épicentres des forces de sécurité / militaires et de terroristes.
Corne de l'Afrique	182	188	73	C'est dans la corne de l'Afrique que l'on a enregistré le plus faible nombre de décès de civils, de membres des forces de sécurité/ militaires et de terroristes parmi les différents épicentres.

Épicentre	Civil	Sécurité/ militaire	Terrorisme	Commentaires
Région du Sahel	667	235	129	C'est dans la région du Sahel que l'on a enregistré le plus grand nombre de décès de civils parmi les différents épicentres.
Autres Parties	411	168	115	Dans toutes les autres parties de l'Afrique, à l'exception des épicentres, 411 civils ont été tués. 168 membres des forces de sécurité ont également été tués.

Source: Base de données du CAERT, 2019



Source: Base de données du CAERT, 2019

8. Épicentre Des Activités Terroristes

Les groupes armés non étatiques (GANE) manifestent de plus en plus leur désir complexe de contrôle territorial à des fins idéologiques et socioéconomiques par la menace et le recours à la violence contre les forces de sécurité de l'État et les civils. On observe également que ces GANE ont tendance à s'associer aux réseaux de criminalité transnationale organisée pour assurer leur subsistance dans les régions

qu'ils contrôlent et cela à des fins de bénéfice mutuel. La question de l'idéologie salafiste et djihadiste est également à l'origine de nombreux actes terroristes qui continuent d'être commis dans de nombreuses régions du continent. Les régions suivantes méritent une mention spéciale :

République Centrafricaine (RCA). En République Centrafricaine, divers groupes de milices, qui ne figurent pas sur la liste des organisations terroristes, continuent de rechercher le contrôle du territoire et de lancer des attaques contre les populations civiles, en violation des dispositions de l'Accord de paix de Khartoum. Les efforts visant à assurer la mise en œuvre de l'Accord de Khartoum devraient faire l'objet d'une attention prioritaire si l'on veut que la situation soit maîtrisée et l'empêchée de se dégrader.

Sud de la Libye. La situation dans le sud de la Libye demeure dangereuse et cette région continue de servir de refuge pour les groupes terroristes opérant dans la région du Sahel qui peuvent s'y retirer, s'y rééquiper, s'y regrouper et lancer leurs attaques dans la région du Sahel. La belligérance persistante entre le Gouvernement d'Unité Nationale (GNA) et l'Armée Nationale Libyenne (LNA) a fait échouer les efforts visant à lutter contre le phénomène du terrorisme en Libye et ses répercussions sur la situation dans la région du Sahel. Il y a donc une résurgence de plusieurs groupes djihadistes jusque-là dormants qui ont exploité la situation et ont commencé à lancer des attaques. L'intensification de la surveillance des mouvements de groupes armés entre le sud et l'ouest de la Libye, l'Algérie, le Niger et le Tchad à des fins d'interception pourrait dégrader davantage la capacité de ces groupes à lancer des attaques dans la région du Sahel.

Province de Cabo Delgado, Mozambique. Les actes terroristes incessants perpétrés dans la province de Cabo Delgado, dans le nord du Mozambique, sont très préoccupants. Le 25 juillet, à Makoul, un village de Cabo Delgado, le groupe terroriste local al-Sunnahwal-Jamaah (ASWJ) a publié une déclaration, par l'intermédiaire des médias centraux d'EI, affirmant avoir tué quatre agents de renseignement de terrain travaillant pour les Forces Armées de Défense du Mozambique (FADM). Plusieurs autres rapports du CAERT indiquent qu'il pourrait y avoir une alliance opérationnelle entre l'ASWJ et l'EI, suite à la revendication par l'EI de l'attaque qui aurait été perpétrée par l'ASWJ. Un lien possible entre les actes terroristes perpétrés à Cabo Delgado et la création de l'ISCAP est devenu une source de préoccupation

majeure pour les analystes. Le Gouvernement mozambicain a lancé de vastes opérations contre les insurgés. Les commentaires de l'EI sur ces opérations sont susceptibles de confirmer l'ampleur de leur implication dans l'insurrection.

Nord-Est du Nigeria. Cette année marque le dixième anniversaire du début de l'insurrection islamiste dans le nord-est du Nigeria, qui s'est progressivement étendue à d'autres parties du bassin du lac Tchad. Sur le plan opérationnel, Boko Haram et sa branche, l'ISWAP continue de faire preuve d'une dynamique, d'une cohésion, d'une capacité et d'une volonté considérables d'affronter le MNJTF dans les efforts de ce dernier pour stabiliser la région. Pour réagir efficacement à la situation actuelle, il conviendrait d'intensifier le rythme des opérations militaires menées actuellement par les services de renseignement pour priver complètement l'ISWAP et Boko Haram du territoire qu'ils contrôlent actuellement. Ceci devrait cependant être complété par une mise en œuvre progressive sur le terrain d'un Plan d'Intervention en matière de Sécurité Humaine bien réfléchi et fondé sur les parties prenantes, qui assure une justice, une protection, une inclusion, une éducation et fournira des avantages sociaux afin de gagner le cœur et l'esprit des communautés locales.

Mali central. Les régions centrales du Mali de Mopti, Gao et Tombouctou sont les plus touchées par les activités terroristes. Piégée par la marginalisation, les conflits intercommunautaires, la quasi-absence d'institutions étatiques et la violence des groupes djihadistes contre des individus dits non coopératifs, la population civile reste vulnérable au militantisme du GSIM et de l'EISG. Afin d'empêcher les groupes djihadistes d'exploiter le conflit, l'assistance aux citoyens marginalisés par les autorités et les organisations partenaires, la conception de programmes solides en matière de PCVE, la réconciliation et le lancement du programme de désarmement, démobilisation et réintégration des groupes armés opérant dans ces zones pourraient améliorer sensiblement la situation de crise. Il s'agira d'un pas important vers la réconciliation et la région, qui, une fois exploitée, pourrait servir de modèle pour d'autres parties des deux régions en proie à l'insurrection djihadiste et à la violence communautaire.

Nord du Burkina Faso. Le Burkina Faso est également la cible de nombreux attentats terroristes. Depuis le début de l'année, le pays a été le théâtre d'attaques régulières et constantes contre la police, le personnel militaire et les civils. Des militants du groupe djihadiste Ansar El Islam auraient participé à ces attaques. Les groupes ont également

eu recours à des attaques contre des avant-postes isolés des forces de sécurité et à des embuscades contre des renforts mis en place pour soutenir ces avant-postes. Il faut reconnaître que cela a un effet éloquent sur le moral des forces de sécurité et qu'il faudra élaborer des concepts d'opérations appropriés pour réduire le nombre de victimes des forces de sécurité. La crainte, cependant, est que, si les terroristes gagnent au Burkina Faso, le pays pourrait devenir une rampe de lancement permettant aux terroristes d'étendre leur influence sur les côtes de l'Afrique de l'Ouest et au-delà.

Somalie. Malgré la neutralisation d'un nombre important de militants d'Al-Shabaab par l'AMISOM, l'AFRICOM et l'Armée Nationale Somalienne (SNA), le groupe continue de faire preuve de volonté, de cohésion et de capacité pour mener ses attaques. Le renforcement des capacités techniques de l'effort de renseignement et la fourniture d'équipements adéquats aux forces de sécurité sont des questions qui devraient retenir d'urgence l'attention des responsables politiques et de leurs partenaires. On ne saurait trop insister sur le rôle central du renseignement dans la lutte contre les insurrections, l'extrémisme violent et le terrorisme. Al-Shabaab continue de faire preuve de dextérité dans l'utilisation des engins explosifs improvisés lors de nombreuses attaques audacieuses et complexes menées pendant cette période. D'autres mesures de contrôle portant sur la distribution de matières explosives et de détonateurs pourraient contribuer à réduire l'accès des groupes terroristes à ces produits. La prolifération de l'exploitation artisanale de l'or dans presque tous les pays de la Corne de l'Afrique et de l'Afrique de l'Est est considérée comme une source possible pour l'obtention de ces produits de la part des groupes terroristes. La fourniture de matières explosives et d'accessoires aux sites miniers devrait donc être contrôlée afin de réduire au minimum l'accès des groupes terroristes à ces produits.

9. Réponse Contre le Terrorisme

Partout sur le continent, les États membres et les organismes régionaux ont continué d'examiner et d'adopter une série de mesures antiterroristes, notamment des déploiements sur le terrain pour faire face aux menaces de l'extrémisme violent et du terrorisme. Les succès opérationnels des déploiements sur le terrain de l'AMISOM, de l'AFRICOM et du SNA continuent de dégrader considérablement la capacité d'Al-Shabaab en Somalie. La Force Opérationnelle Multinationale Interarmées (MNJTF) a infligé d'énormes pertes et revers à Boko Haram et à l'ISWAP au cours de cette période et a sensiblement dégradé la capacité opérationnelle des deux

groupes dans la région du bassin du lac Tchad. La fréquence des attaques de Boko Haram au Cameroun a substantiellement diminué en conséquence également. Outre le nombre de terroristes tués lors d'attaques lancées par des groupes terroristes, 2018 combattants des différents groupes terroristes ont été neutralisés lors d'opérations délibérées de lutte contre le terrorisme lancées par l'armée, ce qui porte à 2636 le nombre total de combattants terroristes éliminés pendant cette période.

Les opérations de lutte contre le terrorisme en **Afrique du Nord**, en particulier en **Algérie**, au **Maroc** et en **Tunisie**, ont abouti au démantèlement de plusieurs cellules terroristes affiliées à l'EI et à AQMI, ainsi qu'à la découverte et à la destruction de nombreuses caches d'armes et munitions. Au Sahel, l'opération française Barkhane, la Force opérationnelle interarmées du G5 Sahel et la MINUSMA sont les déploiements en opération. Alors que l'Opération Barkhane et la Force opérationnelle interarmées du G5 Sahel ont pour mandat de lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, la MINUSMA a pour mandat d'aider le Gouvernement malien à stabiliser la situation et à étendre le contrôle du Gouvernement central du Mali aux autres régions du pays. Bien que la MINUSMA n'ait pas de mandat antiterroriste, elle a néanmoins été en proie à des attaques terroristes contre ses troupes, ses installations et son matériel. L'un des défis majeurs du déploiement au Sahel est donc la nécessité d'une meilleure coordination pour assurer l'efficacité de la lutte contre le terrorisme au Sahel. Il est également crucial pour cet effort que la Force opérationnelle interarmées du G5 Sahel soit bien équipée.

Conclusion et Recommandation

La menace du terrorisme en Afrique continue d'être fomentée principalement par des groupes salafistes et djihadistes affiliés à Al-Qaida ou l'EI. En plus de la simple allégeance et de l'affiliation, ces groupes ont suffisamment démontré au fil du temps qu'ils sont guidés par une vision du monde salafiste et djihadiste comme motif et idéologie pour leur campagne. La nature durable et persistante de cette affiliation avec le mouvement mondial Salafiste-djihadiste met en évidence la raison pour laquelle l'idée/la vision du monde salafiste-djihadiste continue d'attirer des adeptes sur le continent africain et la façon de l'aborder. Ce qui devrait préoccuper les décideurs, c'est que cette affiliation aboutisse à l'acquisition d'une expertise technique non seulement pour la projection de la puissance de combat, mais aussi d'une stratégie qui déploie un ensemble de prosélytisme, de soutien communautaire et d'autres

systèmes coercitifs comme outils de recrutement. L'utilisation de combattants terroristes étrangers (CTE) soutient cet effort global. Au niveau politique, les lignes de fracture structurelles qui facilitent cette affiliation et cette association doivent être clairement identifiées et systématiquement traitées avec la participation des communautés vulnérables à des projets qui sont axés sur la justice, protègent les communautés locales et établissent une confiance mutuelle. Une approche holistique qui engage toutes les parties prenantes et mobilise le soutien en vue d'assurer la coexistence pacifique et mutuelle de toutes les cultures et croyances semble être une voie valable pour parvenir à une solution durable à la menace actuelle du terrorisme sur le continent.

Au niveau opérationnel, Boko Haram (SF) et l'ISWAP continuent de maintenir une telle dynamique dans la région du bassin du lac Tchad que l'on peut s'interroger sur les capacités de renseignement, tant humaines que techniques, des forces de sécurité déployées contre eux et sur l'assistance requise des partenaires pour faire face à cette situation. Alors que Boko Haram a maintenu un *modus operandi* d'attaques aveugles contre des cibles civiles, l'ISWAP, a quant à lui, continué à concentrer ses attaques sur des cibles gouvernementales et militaires dans l'extrême nord du Cameroun, la région de Diffa au Niger, le nord-est du Nigeria et le sud-ouest du Tchad. Comme Al-Shabaab, l'ISWAP est également connu pour fournir une protection et d'autres services sociaux aux communautés locales dans leurs zones d'opération et utilisent ces communautés comme outil pour galvaniser le soutien contre le gouvernement pour l'injustice, l'insensibilité et l'exclusion. Cette stratégie se traduit par un dividende de sympathie, de loyauté, de soutien et de coopération des communautés locales concernées et est en grande partie responsable de la résilience et de la croissance de la puissance de combat du groupe. Plus la relation évolutive pourra prospérer et s'enraciner dans le temps, plus il sera difficile pour les forces de sécurité ou les efforts du gouvernement de la saper et de regagner le cœur, l'esprit et la confiance de la population locale. En plus des mesures antiterroristes en cours, une approche concertée de la sécurité humaine visant à protéger et à autonomiser les communautés locales de la région du bassin du lac Tchad par la décentralisation serait un outil nécessaire pour renforcer la confiance entre les gouvernements et les communautés locales.

Malgré tous les efforts déployés dans la lutte contre le terrorisme sur le continent, les groupes terroristes continuent d'accroître leur élan, en particulier au Sahel, dans

le bassin du lac Tchad, en RDC et plus récemment au Mozambique. Des vies et des biens continuent d'être gravement menacés par des attentats terroristes. Dans un certain nombre de cas, les groupes terroristes ont démontré qu'ils étaient capables de planifier et de mobiliser une puissance de combat suffisante pour mettre à mal des déploiements militaires, saisir leur matériel et capturer des soldats. On ne peut ignorer l'impact négatif d'une telle initiative terroriste et de son succès sur le moral des forces de sécurité et sur la confiance des communautés locales dans la capacité du gouvernement à les protéger. Le renforcement des capacités techniques de l'effort de renseignement et la fourniture d'équipements adéquats aux forces de sécurité sont des questions qui devraient retenir d'urgence l'attention des responsables politiques et de leurs partenaires. On ne saurait trop insister sur le rôle central du renseignement dans la lutte contre les insurrections, l'extrémisme violent et le terrorisme.

La province de **Cabo Delgado**, au Mozambique, est devenue l'un des théâtres de l'émergence rapide d'activités terroristes et mérite d'être mentionnée. Il semble y avoir des alliances opérationnelles entre le groupe terroriste local **al-Sunnahwal-Jamaah** et certains groupes affiliés à l'EI, en particulier l'ISCAP et ISISSKTU. Le 4 juin 2019, l'État Islamique (EI) a affirmé, pour la première fois, être présent au Mozambique. Au cours de la période considérée, l'ISCAP a revendiqué la responsabilité d'un attentat qui a fait 11 morts dans la province. Un certain nombre de victimes ont été décapitées, une technique typique associée à **al-Sunnahwal-Jamaah**. Une connexion du groupe avec l'ISCAP pourrait être inquiétante parce qu'une alliance opérationnelle qui s'appuierait mutuellement pourrait conduire à une escalade et à un enracinement supplémentaire. Bien que les autorités mozambicaines continuent de réagir à la situation à **Cabo Delgado** afin de la maîtriser, il semble qu'il soit urgent d'établir des priorités et de mettre en place une coopération internationale pour y remédier de façon adéquate. Il est jugé crucial qu'une assistance internationale immédiate soit fournie si nous voulons éviter que la situation à **Cabo Delgado** ne se détériore pour devenir semblable à celle de Boko Haram ou Al-Shabaab.

De surcroît, nous vivons une escalade du terrorisme infranational sur le continent. Les attaques récurrentes de représailles entre les communautés Peul et Dogon dans le centre du Mali en sont un exemple typique. Bien que ces attaques s'inscrivent dans la définition de l'Union Africaine de ce qui constitue un acte terroriste, elles tendent à être qualifiées de simples affrontements interethniques et, de ce fait, à susciter des mesures punitives et dissuasives plutôt insuffisantes. On considère que

cette approche quant à la catégorisation nécessite une révision. Les affrontements ethniques et tribaux violents ont énormément contribué au nombre de décès liés à la violence survenus sur le continent. Bien que ces morts résultant d'affrontements entre ethnies et tribus n'aient pas été enregistrées dans ce bulletin comme résultant d'actes terroristes, ce phénomène devrait également retenir l'attention des décideurs en matière de politique de sécurité. La recrudescence des enlèvements contre rançon perpétrés par des groupes armés qui ne sont pas des groupes terroristes est également préoccupante. Le phénomène érode rapidement la confiance des citoyens dans leurs gouvernements respectifs pour assurer leur sécurité, dans la mesure où il a entraîné la mort dans de nombreux cas où la rançon n'a pas été payée. S'attaquer aux causes profondes de ces deux phénomènes avec une approche de sécurité humaine pourrait à la fois aider à traiter des causes profondes de ce mal et à répondre aux accusations de violations des droits de l'homme qui sont portées contre les forces de sécurité. Il se pourrait que le lien possible entre ces groupes et ces organisations terroristes connues soit basé sur le fait de créer des heurts/ zizanie afin de déstabiliser la région et ébranler les communautés locales.

État De La Charte Africaine Des Valeurs et Principes De La Décentralisation, De La Gouvernance Locale et Du Développement Local

Dans le cadre de son plaidoyer pour l'adoption d'une approche de Riposte Humaine au Terrorisme et à l'Extrémisme Violent, le CAERT identifie, parmi d'autres instruments, la Charte Africaine des Valeurs et Principes de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale et du Développement Local, adoptée par l'Union Africaine le 27 juin 2014 à Malabo et entrée en vigueur le 13 janvier 2019, comme un formidable instrument qui vise à promouvoir un équilibre entre la Lutte contre le Terrorisme et les Droits de l'Homme. En substance, la Charte aspire à donner aux autorités locales et aux communautés les moyens de participer au processus de gouvernance par la décentralisation, la gouvernance locale et le développement local. L'adoption de la Charte est en effet un tournant louable pour les États membres de l'UA. Elle vise à traiter la question de l'inclusion des citoyens dans la prise de décision et la mise en œuvre de la gouvernance qui les affectent directement au niveau local. L'article 1 de la Charte définit la décentralisation comme suit:

«Le transfert du pouvoir, des responsabilités, des capacités et des ressources du niveau national à tous les niveaux infranationaux du gouvernement dans le but de renforcer sa capacité à favoriser tant la participation des populations que la prestation de services de qualité.»

La Charte définit également le développement local comme suit:

«La mobilisation des ressources humaines, économiques, socioculturelles, politiques et naturelles à l'échelle locale, nationale et mondiale pour l'amélioration et la transformation des moyens de subsistance, des communautés et des territoires au niveau local.»

La Charte fournit la plateforme requise pour que le CAERT puisse poursuivre son approche de riposte en matière de sécurité humaine pour la prévention de l'Extrémisme Violent et pour assurer un équilibre entre les efforts de lutte contre

le terrorisme et les droits de l'Homme. En dépit de son entrée en vigueur en janvier 2019, le défi cependant est que plusieurs États membres doivent encore la ratifier et la mettre en œuvre.

Les efforts actuels du CAERT portent donc sur le plaidoyer visant à créer la prise de conscience nécessaire qui garantirait la ratification et la mise en œuvre non seulement par les pays signataires mais aussi par tous les États membres. Bien que 17 États membres aient signé la Charte, seuls 6, à savoir la Namibie, le Burundi, le Madagascar, le Mali, le Bénin et le Burkina Faso, l'ont jusqu'à présent ratifiée. La ratification et la mise en œuvre de la Charte pourraient donner un nouvel élan aux efforts du CAERT pour faciliter son approche de riposte en matière de sécurité humaine afin de prévenir et combattre l'Extrémisme Violent.



**CHARTRE AFRICAINE DES VALEURS ET DES PRINCIPES DE LA
DECENTRALISATION, DE LA GOUVERNANCE LOCALE ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL**

1

PRÉAMBULE

Nous, États membres de l'Union africaine (UA):

Guidés par les objectifs et principes énoncés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine, en particulier, aux articles 3 et 4 qui soulignent l'importance de la bonne gouvernance, de la participation populaire, de l'État de droit et des droits de l'homme;

Inspirés par la Déclaration de Yaoundé adoptée par les ministres africains responsables de la décentralisation et du développement local le 29 octobre 2005;

Rappelant la Décision EX.CL./Dec.677 (XX) du Conseil exécutif de l'UA adoptée le 28 janvier 2012 à Addis-Abeba (Éthiopie), telle qu'approuvée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, relative à l'élaboration d'une Charte africaine des valeurs, des principes et des normes de la décentralisation et de la gouvernance locale;

Inspirés par la vision de l'Union africaine qui est de bâtir une Afrique intégrée, prospère et vivant en paix, dirigée par ses citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale;

Rappelant la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981), la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (2003), la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007), la Charte africaine sur les valeurs et les principes du service public et de l'administration (2011);

Reconnaissant la contribution des organisations régionales, des États membres, des associations des autorités locales, des organisations de la société civile et des chefs traditionnels à la promotion, à la protection, au renforcement et à la consolidation de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local;

Résolus à promouvoir les valeurs et les principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local en Afrique comme préalable à l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble des peuples du continent;

Convaincus que les gouvernements locaux ou les autorités locales sont les piliers de tout système de gouvernance démocratique;

Réaffirmant notre volonté collective d'approfondir la démocratie participative, l'autonomisation des citoyens et des communautés, de promouvoir l'obligation de rendre compte et la transparence dans les institutions publiques, de promouvoir



et de protéger la diversité culturelle, ainsi que l'égalité entre hommes et femmes, et l'équité entre générations aux niveaux local ou sous-national;

Résolus à assurer l'accès aux services de base pour l'ensemble des peuples du continent;

Conscients des diverses formes de décentralisation, notamment la dévolution, la déconcentration et la délégation dans les sphères politiques, administratives et financières;

Sommes convenus de ce qui suit:

CHAPITRE PREMIER

DÉFINITIONS, OBJECTIFS, PORTÉE ET VALEURS

Article premier **Définitions**

Dans la présente Charte, sauf indication contraire, on entend par:

«**UA**» l'Union africaine;

«**Conférence**» la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine;

«**Charte**» la Charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local;

«**Commission**» la Commission de l'Union africaine;

«**Acte constitutif**» l'Acte constitutif de l'Union africaine;

«**Décentralisation**» le transfert des pouvoirs, des responsabilités, des capacités et des ressources du niveau national à tous les niveaux sous-nationaux de gouvernement afin de renforcer la capacité des gouvernements sous-nationaux à promouvoir la participation des populations et la fourniture de services de qualité;

«**Développement local**» la mobilisation de l'ensemble des ressources humaines, économiques, socioculturelles, politiques et naturelles locales, pour l'amélioration et la transformation des conditions de vie, des communautés et des collectivités au niveau local ;

«**Développement économique local**» un élément du développement local qui met l'accent sur la mobilisation des ressources endogènes et des connaissances



3

et compétences locales de manière à attirer des investissements pour générer des activités économiques inclusives et la croissance, et favoriser la redistribution équitable des ressources;

«**Gouvernance locale**» les processus et institutions de gouvernance au niveau sous-national, y compris la gouvernance par et avec les gouvernements locaux ou les autorités locales, la société civile et les autres acteurs concernés au niveau local;

«**Responsable public local**» un représentant d'un gouvernement local ou d'une autorité locale, élu au niveau local ;

«**États membres**» les États membres de l'Union africaine;

«**Ministres**» les ministres ou autres autorités du gouvernement central responsables de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local;

«**Communautés économiques régionales**» les groupements régionaux d'intégration de l'Union africaine;

«**État partie**» tout État membre de l'Union africaine ayant ratifié ou adhéré à la présente Charte et déposé les instruments de ratification ou d'adhésion auprès du Président de la Commission de l'Union africaine;

«**CTS**» les Comités techniques spécialisés de l'Union africaine;

«**Niveau sous-national**» tous les niveaux de gouvernement en dessous du niveau national.

Article 2 Des objectifs

La présente Charte a pour objectifs de:

- a) promouvoir, protéger et stimuler la décentralisation, la gouvernance locale et le développement local en Afrique;
- b) promouvoir et soutenir la gouvernance locale et la démocratie locale comme piliers de la décentralisation en Afrique;
- c) promouvoir la mobilisation des ressources et le développement économique local pour éradiquer la pauvreté en Afrique;



4

- d) promouvoir une compréhension commune et une vision partagée par les États membres des questions de décentralisation, de gouvernance locale et de développement local;
- e) promouvoir les valeurs et les principes fondamentaux de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local;
- f) guider l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques de décentralisation, de gouvernance locale et de développement local aux niveaux continental, régional, national et sous-national;
- g) encourager la coordination, l'harmonisation et le partage effectifs de connaissances relatives à la décentralisation, à la gouvernance locale et au développement local dans les États membres, entre les Communautés économiques régionales;
- h) promouvoir l'association et la coopération des gouvernements locaux ou des autorités locales aux niveaux local, national, régional et continental;
- i) promouvoir la participation de la société civile, du secteur privé et de la population aux initiatives de décentralisation, de gouvernance locale et de développement local.

Article 3 De la Portée

La présente Charte couvre:

- a) la décentralisation;
- b) la gouvernance locale;
- c) le développement local.

Article 4 Des valeurs fondamentales

Les valeurs qui inspirent la présente Charte sont:

- a) la participation communautaire et l'inclusivité;
- b) la solidarité ;



5

- c) le respect des droits de l'homme et des peuples;
- d) la diversité et la tolérance;
- e) la justice, l'égalité et l'équité;
- f) l'intégrité;
- g) la responsabilité civique et la citoyenneté;
- h) la transparence et l'obligation de rendre compte;
- i) la réactivité.

CHAPITRE II DES PRINCIPES

La décentralisation, la gouvernance locale et le développement local en Afrique sont le fondement des principes suivants:

Article 5 De la gouvernance locale

1. Les États parties adoptent des lois et règlements nationaux reconnaissant les différents niveaux de gouvernement ayant mandat d'exercer leurs compétences à travers des mécanismes réglementaires clairement définis.
2. Les gouvernements locaux ou les autorités locales ont, conformément à la législation nationale, le pouvoir de gérer, de manière responsable et transparente, leur administration et leurs finances à travers des assemblées délibératives et des organes exécutifs démocratiquement élus.
3. Les frontières géographiques qui limitent les régions du ressort des gouvernements locaux ou des autorités locales sont modifiées conformément aux dispositions de la loi.
4. Les gouvernements locaux ou les autorités locales sont consultés conformément à des règlements clairement définis, sur les instruments juridiques nationaux ou sous-nationaux, les politiques, programmes ou projets sectoriels qui affectent directement ou indirectement leurs capacités d'améliorer les vies des populations locales.



6

Article 6
De la subsidiarité

1. Le gouvernement central crée les conditions propices à la prise de décisions, à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre des programmes et des politiques aux niveaux inférieurs du gouvernement où les gouvernements locaux ou les autorités locales offrent une meilleure garantie de pertinence et d'efficacité.
2. Les gouvernements centraux créent les conditions propices pour la coopération et la coordination entre le niveau national et tous les niveaux sous-nationaux de gouvernement et habilite les gouvernements locaux ou les autorités locales à exercer leurs fonctions et responsabilités.
3. Les gouvernements ou les autorités locales coopèrent avec les gouvernements centraux et d'autres acteurs locaux pour une efficacité et une efficacité accrues dans l'action publique pour la fourniture de services publics.

Article 7
De la mobilisation des ressources et du développement économique local

1. Les gouvernements centraux adoptent des textes de loi, prennent des mesures et établissent des mécanismes pertinents pour donner aux gouvernements locaux l'autorité de mobiliser et libérer les ressources au niveau local pour le développement économique local.
2. Les gouvernements centraux adoptent des textes de loi et créent des mécanismes de contrôle et d'évaluation nécessaires pour s'assurer que les pourcentages des recettes collectées aux niveaux national et local sont effectivement transférés aux gouvernements locaux ou aux autorités locales pour le développement économique local.
3. Les gouvernements centraux travaillent en étroite collaboration avec les gouvernements locaux ou les autorités locales pour promouvoir les investissements ou les initiatives du secteur privé et de développement communautaire à travers des cadres législatifs, financiers et institutionnels.
4. Les gouvernements locaux ou les autorités locales, collectent, gèrent et administrent conformément à la loi, et de manière responsable et transparente les ressources locales en consultation avec le gouvernement central, la société civile et le secteur privé, à travers des mécanismes législatifs, institutionnels et participatifs clairement définis et réglementés.



7

5. Les gouvernements locaux ou les autorités locales encouragent la société civile, le secteur privé, les communautés et les entités nationales et sous-nationales à payer leurs impôts locaux et services aux utilisateurs et y veillent, à travers des mécanismes transparents et efficaces clairement établis.

Article 8 **De la diversité et de la différenciation**

Sans préjudice du respect de la présente Charte :

1. Les gouvernements locaux ou les autorités locales exercent leurs pouvoirs en tenant compte des réalités, valeurs et coutumes locales, ainsi que des principes, normes et standards nationaux.
2. Conformément à la loi, les programmes, projets ou initiatives locaux sont mis en œuvre en consultation avec les parties prenantes et exécutés en tenant compte de la diversité culturelle, religieuse et de genre des populations dans les zones urbaines et rurales.
3. Les gouvernements centraux et les gouvernements locaux ou les autorités locales peuvent mettre en place des mécanismes consultatifs, qui tiennent compte des conditions locales pour faire des propositions ou émettre des avis sur les directives ou décisions relatives au développement local. Toutefois, le rôle des autorités locales élues reste prépondérant.

Article 9 **De la légalité**

1. Les gouvernements locaux adoptent leurs règlements, élaborent et mettent en œuvre les programmes, projets et initiatives au niveau local dans le respect des lois et réglementations nationales.
2. Les États qui sont parties à des traités et instruments régionaux, continentaux et/ou internationaux aident les gouvernements locaux à respecter ces instruments et traités au niveau local et y veillent.

Article 10 **De l'inclusion, de l'équité et de l'égalité**

1. Les gouvernements locaux ou les autorités locales exercent leurs responsabilités et leurs missions de manière inclusive, équitable, et accordent un traitement égal à tous les résidents locaux pour s'assurer



que les citoyens et résidents locaux ont un accès équitable aux services de qualité.

2. Les gouvernements locaux ou les autorités locales s'assurent que les groupes traditionnellement marginalisés et les communautés pauvres des zones rurales et urbaines sont inclus, et que la priorité leur est accordée dans la fourniture des services.
3. Les gouvernements locaux ou les autorités locales prennent des initiatives en faveur des pauvres et accordent une attention particulière aux femmes et aux jeunes, ainsi qu'aux groupes vulnérables, y compris, sans s'y limiter, les personnes âgées, les handicapés, les ménages affectés par le VIH/SIDA, les ménages dirigés par des enfants, les enfants de la rue, les indigents, les analphabètes, les habitants des taudis, les familles rurales pauvres, les chômeurs et les personnes sous-employées, les réfugiés, les sans-abri, les minorités déplacées dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes ou projets et la fourniture des services.
4. Les gouvernements locaux ou les autorités locales ne font pas de discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'invalidité, le statut social, la religion, le lieu d'origine, l'origine ethnique ou raciale, l'association linguistique et l'idéologie politique dans l'exercice de leurs fonctions, la formulation des politiques, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes ou des projets.
5. Les gouvernements locaux ou les autorités locales exercent leurs fonctions et responsabilités en tenant compte du développement durable, qui inclut le développement des générations futures, le développement intergénérationnel et la durabilité de l'environnement.

Article 11

De la responsabilité partagée et de la complémentarité

Les États parties s'assurent que :

- a) Les gouvernements locaux ou les autorités locales œuvrent à la promotion et à l'amélioration des moyens de subsistance et de l'environnement des communautés locales.
- b) Les gouvernements locaux ou les autorités locales, dans l'esprit de bonnes relations entre les gouvernements locaux et le gouvernement central, associent tous les principaux acteurs nationaux, sous-nationaux, du secteur privé et de la société civile, à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans et programmes de développement local, et veillent à leur cohérence avec les



9

politiques nationales, régionales ou continentales de développement.

- c) Les gouvernements locaux ou les autorités locales spécifient leurs plans et programmes de développement local dans les cadres de coopération opérationnels tels que les chartes d'engagements, qui sont adoptés par tous les acteurs concernés.
- d) Les gouvernements centraux et les gouvernements locaux ou les autorités locales sont tenus, par la loi, de mettre en place des mécanismes de collaboration et d'appui mutuel pour la mise en œuvre des priorités internationales, continentales, régionales, nationales, et locales de développement.
- e) Ils créent des mécanismes de coopération entre les agences nationales de développement, les institutions publiques, le secteur privé et la société civile d'une part, et les gouvernements locaux ou les autorités locales d'autre part, pour appuyer la mise en œuvre des priorités du développement local.
- f) Les gouvernements locaux ou les autorités locales sont responsables devant les communautés locales en ce qui concerne les décisions et les politiques de développement local, la mise en œuvre de ces décisions et politiques, et la gestion des ressources financières. À cet égard, les responsabilités des communautés locales et des citoyens locaux sont clairement définies pour faciliter la collaboration avec les gouvernements locaux ou les autorités locales.
- g) Les gouvernements locaux ou les autorités locales, conformément à la législation nationale et dans l'esprit de la bonne gouvernance coopérative, sont responsables devant les gouvernements centraux et les collectivités en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions et responsabilités, et la mise en œuvre des programmes, projets et politiques.

Article 12

De la participation

1. La législation nationale garantit les droits des citoyens et définit leurs responsabilités en ce qui concerne la participation à la vie publique au niveau local.
2. La démocratie est le fondement de la gouvernance locale et revêt une forme participative et représentative.



3. Les gouvernements locaux ou les autorités locales encouragent la participation de tous les segments de la société aux activités de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques, programmes et projets, à travers des plates-formes communautaires structurées et d'autres formes de participation, en vue d'assurer la fourniture de services de qualité.
4. Les gouvernements locaux ou les autorités locales encouragent le développement de nouveaux espaces d'expression publique, pacifique et démocratique.
5. Les gouvernements locaux ou les autorités locales prennent des mesures pour garantir la pleine participation des communautés, de la société civile et d'autres acteurs à la gouvernance locale et au développement local.
6. Les gouvernements centraux, en collaboration avec les gouvernements locaux ou les autorités locales, sollicitent et encouragent la pleine participation de la diaspora africaine à la promotion de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local à travers des politiques et des mécanismes clairement définis.
7. Une loi nationale est promulguée pour habiliter et encourager les gouvernements locaux ou les autorités locales à adopter des formes appropriées de participation populaire et d'engagement civique, ainsi que d'autres formes d'expression.

Article 13

De la représentation

1. L'élection des responsables publics locaux est inscrite dans le cadre juridique des États Parties, avec une définition claire des modalités et de la périodicité de ladite élection.
2. Les gouvernements centraux adoptent des lois électorales qui encouragent des élections régulières, démocratiques, libres, justes et transparentes au niveau des gouvernements locaux.
3. Les gouvernements centraux mettent en place des mesures novatrices et des mécanismes appropriés en vue d'assurer la pleine participation de tous les citoyens concernés, y compris des mesures spécifiques pour la représentation des femmes et des groupes marginalisés aux élections des gouvernements locaux, dans le cadre de la législation nationale.



11

4. Les responsables publics locaux représentent valablement les intérêts des communautés locales et consultent leurs populations de manière permanente et régulière à travers des mécanismes et des calendriers clairement définis.
5. Les gouvernements centraux adoptent des lois et mettent en place des mécanismes administratifs et financiers, utilisent les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour encourager les résidents locaux et les communautés locales à donner leurs avis à leurs représentants élus locaux, à faire entendre leurs doléances et à solliciter la réparation.

Article 14

De la transparence, de la responsabilité et du comportement éthique

1. Les mesures pour promouvoir la transparence et la responsabilité prises par les gouvernements locaux ou les autorités locales sont clairement énoncées dans la législation nationale. La législation nationale définit clairement les rôles et les responsabilités respectifs des gouvernements nationaux et sous-nationaux, des agences publiques, des fournisseurs de services, des responsables élus et administratifs, et des organisations de la société civile.
2. Les gouvernements centraux et les gouvernements locaux ou autorités locales prennent des dispositions pour la participation communautaire et mettent en place des mécanismes de responsabilisation dans les programmes de gouvernance locale et de développement local en publiant des rapports annuels sur la performance des gouvernements locaux, et en présentant des états financiers complets.
3. Les gouvernements centraux et les gouvernements locaux ou autorités locales mettent en place des mécanismes pour combattre la corruption sous toutes ses formes.
4. Les gouvernements centraux et les gouvernements locaux ou les autorités locales mettent en place des mécanismes novateurs de règlement des griefs pour encourager la dénonciation de toutes les formes et pratiques de corruption, y compris les pots-de-vin, le favoritisme et le népotisme, et en protéger les auteurs.
5. Les responsables publics locaux affichent un comportement éthique d'intégrité dans l'exercice de leurs fonctions.



6. Les gouvernements centraux adoptent des textes de loi et créent des mécanismes pour surveiller le respect des normes de comportement éthique par les gouvernements locaux ou les autorités locales.

Article 15
De l'intégration du genre, des jeunes et des handicapés

1. Les gouvernements locaux ou les autorités locales intègrent les questions concernant le genre, les jeunes et les personnes handicapées dans l'ensemble du processus de formulation des politiques, de planification du développement et de fourniture des services, ainsi que dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et projets de développement.
2. Les gouvernements locaux ou les autorités locales encouragent et soutiennent la participation équitable et effective des femmes, des jeunes et des personnes handicapées dans la vie publique, aux postes de responsabilité et de gestion dans toutes les affaires relatives au développement local et à la gouvernance locale.
3. Les gouvernements locaux ou les autorités locales encouragent la participation accrue des femmes, des jeunes et des personnes handicapées dans toutes les affaires relatives à la gouvernance locale et au développement local.

Article 16
De l'efficience

1. **Administration de la gouvernance locale**
 - a) Un texte de loi est adopté au niveau national pour habiller les gouvernements locaux à déterminer et à gérer l'organisation de l'administration publique locale dans un cadre national de normes commun, en vue d'assurer une fourniture efficace et améliorée de services de qualité et abordables aux communautés locales.
 - b) Les gouvernements locaux ou les autorités locales identifient et mettent en œuvre des modalités novatrices de fourniture de services aux populations locales dans le cadre de la législation nationale.



13

2. Mobilisation et utilisation des ressources

- a) Les gouvernements locaux sont dotés des ressources humaines, financières et techniques requises pour l'accomplissement efficace et effectif de leurs missions.
- b) Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont mises à la disposition des gouvernements locaux qui les utilisent pour rendre la gouvernance locale et le développement local plus efficaces et efficients.

3. Renforcement des capacités

- a) Les gouvernements locaux ou les autorités locales et les associations des gouvernements locaux prennent des initiatives globales et continues pour le renforcement des capacités en vue d'améliorer la performance des représentants locaux et des autorités locales élus dans l'exercice de leurs fonctions et missions.
- b) Les gouvernements centraux mettent en place des institutions de service public, créent des programmes spéciaux et élaborent des programmes scolaires spéciaux pour la gouvernance locale et l'administration publique locale.
- c) Les gouvernements centraux encouragent ces initiatives pour le partage d'expériences et de meilleures pratiques aux niveaux bilatéral, régional et continental.
- d) Les communautés, la société civile et les citoyens bénéficient du renforcement des capacités afin de contribuer effectivement à l'administration publique locale et au développement local.
- e) Les États parties encouragent les processus d'évaluation volontaire par les pairs dans et entre les pays.

4. Ressources naturelles

- a) Les États parties adoptent un texte de loi et établissent des mécanismes incluant les gouvernements locaux, la société civile et les populations locales, pour garantir une protection appropriée et une utilisation durable des ressources naturelles au niveau local.
- b) Les États parties adoptent un texte de loi et établissent des mécanismes incluant les gouvernements locaux, la société civile et



les populations locales, pour permettre aux communautés locales de tirer profit des ressources exploitées dans leurs collectivités.

- c) Les gouvernements centraux sont responsables de la redistribution équitable des profits de l'exploitation des ressources naturelles dans des localités et communautés données à l'ensemble des gouvernements sous-nationaux et des communautés locales.

5. Financement de la gouvernance locale, gestion financière et développement local

- a) Les gouvernements centraux adoptent un texte de loi visant à confier aux gouvernements locaux l'entière responsabilité de la gestion des ressources financières au niveau local.
- b) Le gouvernement central s'assure, par un appui et une surveillance appropriés, que les ressources financières allouées sont gérées de manière efficace et efficiente sans porter atteinte au principe de l'autonomie financière locale.
- c) Une législation nationale est adoptée pour assurer la viabilité financière des gouvernements locaux.
- d) Les gouvernements centraux définissent les ressources locales ainsi que les transferts financiers conditionnels et inconditionnels.
- e) Les transferts financiers conditionnels et inconditionnels du gouvernement central aux gouvernements locaux ou aux autorités locales sont transparents et prévisibles.
- f) Les conditions d'accès des gouvernements locaux aux prêts, aux marchés financiers et à l'aide au développement sont définies par la loi.
- g) Les gouvernements locaux utilisent des systèmes de comptabilité, de vérification et de gestion pour une gestion transparente, effective et efficiente des ressources financières, dans le strict respect de la législation et des nomenclatures financières et comptables nationales.
- h) Les gouvernements locaux ou les autorités locales identifient et établissent des mécanismes et des procédures pour l'utilisation efficiente et optimale des ressources financières dans la fourniture des services de qualité, tel que défini par la loi.



15

Article 17

De la solidarité, de la coopération et du partenariat

1. Les États parties adoptent des textes de loi définissant les conditions dans lesquelles les gouvernements locaux ou les autorités locales peuvent constituer des partenariats ou coopérer avec les gouvernements locaux d'autres pays, pour atteindre les objectifs communs de développement local, national et régional, et d'intégration continentale.
2. Les gouvernements locaux ou les autorités locales peuvent conclure des partenariats appropriés avec des gouvernements locaux non africains en vue de promouvoir la coopération, en particulier la coopération Sud-Sud.
3. Un texte de loi est adopté pour reconnaître le droit des gouvernements locaux ou des autorités locales de former une association nationale pour coopérer et collaborer.
4. Cette association nationale est régie par le droit national et intégrée dans le mécanisme institutionnel de gestion de la décentralisation.
5. Les gouvernements locaux ou les associations des gouvernements locaux au niveau national sont libres d'adhérer aux associations régionales, continentales et mondiales des gouvernements locaux.
6. Les gouvernements centraux encouragent, soutiennent et assurent la pleine participation des associations des gouvernements locaux en tant que voix collective des gouvernements locaux aux décisions ou aux questions de développement national, régional et continental.
7. Les gouvernements centraux encouragent et appuient le fonctionnement autonome et effectif des associations des gouvernements locaux.
8. Les initiatives d'intégration régionale encouragent la coopération entre les gouvernements locaux ou les autorités locales des États membres. Le cadre de coopération transfrontalière est établi par les États membres et les Communautés économiques régionales.
9. Les gouvernements centraux soutiennent les gouvernements locaux pour leur pleine participation aux processus, mécanismes et programmes à l'échelle régionale et continentale.



CHAPITRE III MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE

Article 18 Des mécanismes de suivi

L'application effective des dispositions de la présente Charte requiert la mise en œuvre des actions ci-dessous énumérées, aux différents niveaux suivants :

1. Mise en œuvre au niveau de chaque État partie

a) Niveau des gouvernements locaux ou des autorités locales

Les gouvernements locaux ou les autorités locales:

- i) sont également responsables et comptables devant leurs populations locales pour la mise en œuvre des objectifs de la présente Charte et de l'adhésion à ses valeurs et principes.
- ii) coopèrent avec le gouvernement central et autre niveau sous-national du gouvernement pour réaliser les priorités partagées de développement.
- iii) participent aux associations gouvernementales, nationales et locales et collaborent avec la société civile et le secteur privé pour réaliser les objectifs de la Charte.
- iv) manifestent leur volonté politique pour le plaidoyer et pour assurer la mise en œuvre des objectifs, valeurs et principes de la présente Charte avec le gouvernement central.
- v) s'engagent à créer les conditions favorables à la diffusion et à la mise en œuvre de la présente Charte;
- vi) s'engagent également à participer au suivi, à l'évaluation et à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre de la présente Charte.



17

b) Niveau du gouvernement central:

Pour assurer et faciliter la mise en œuvre de la présente Charte, les États parties:

- i) adoptent des mesures législatives, exécutives et administratives appropriées pour aligner leurs lois et règlements nationaux sur les objectifs de la présente Charte et adhèrent à ses valeurs et principes;
- ii) intègrent les engagements, objectifs, valeurs et principes de la présente Charte dans leurs politiques et stratégies nationales;
- iii) prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer une large diffusion de la présente Charte;
- iv) déploient des efforts coordonnés en vue de placer la décentralisation et le développement local au centre de la gouvernance et du développement;
- v) manifestent leur volonté politique à travers, entre autres, l'allocation de ressources appropriées pour la réalisation des objectifs, valeurs et principes de la présente Charte, d'une manière concrète;
- vi) prennent les mesures nécessaires pour développer la coopération et partager les expériences dans les domaines de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local conformément aux objectifs, valeurs et principes de la présente Charte.

2. Mise en œuvre au niveau de la Commission

a) Niveau régional

Conformément à leurs instruments constitutifs, les Communautés économiques régionales:

- i) encouragent les États membres à ratifier la présente Charte, à y adhérer, à la mettre en œuvre et en assurer le suivi;
- ii) intègrent et prennent en compte les objectifs, principes et valeurs de la présente Charte dans l'élaboration et l'adoption de leurs instruments politiques et juridiques régionaux; et



18

- iii) appuient et facilitent l'établissement d'une plate-forme consultative régionale ou d'un forum approprié pour permettre aux gouvernements locaux de parler d'une seule voix et d'entreprendre des actions collectives.

b) Niveau continental

Afin d'assurer et de faciliter la mise en œuvre de la présente Charte, la Commission :

- i) élabore les directives relatives à la mise en œuvre de la présente Charte ;
- ii) facilite la mise en place de conditions propices à l'émergence de la bonne gouvernance locale, au développement local et à la fourniture des services publics de qualité au niveau local sur le continent, à travers l'harmonisation des politiques et des législations des États parties ;
- iii) soutient et facilite l'établissement d'une plate-forme consultative continentale ou d'un forum approprié pour permettre aux gouvernements locaux de parler d'une seule voix et d'entreprendre des actions collectives dans le cadre de l'Union africaine ;
- iv) assiste les États parties dans la mise en œuvre de la Charte et en coordonne l'évaluation ;
- v) mobilise les ressources nécessaires pour aider les États parties à renforcer leurs capacités de mise en œuvre de la Charte ; et
- vi) procède à une évaluation périodique de la Charte et fait des recommandations aux organes délibérants de l'Union africaine.

Article 19

De l'établissement des rapports

1. Les États parties soumettent à la Commission tous les trois (3) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Charte un rapport sur les mesures législatives ou autres prises pour assurer la mise en œuvre des principes et des engagements de la présente Charte.
2. La Commission prépare et soumet à la Conférence, par le biais du Conseil exécutif, un rapport de synthèse sur la mise en œuvre de la présente Charte, pour examen.



Article 20
Du système de reconnaissance, d'attribution de prix, et de la
commémoration

1. Les États parties institutionnalisent un système transparent et impartial pour primer l'excellence, la créativité et l'innovation en ce qui concerne la décentralisation, la gouvernance locale et le développement local.
2. Les États parties mettent en place un système continental de reconnaissance et de prix pour primer et encourager l'excellence en ce qui concerne la décentralisation, la gouvernance locale et le développement local.
3. La Commission encourage les expériences novatrices et instaure un système de prix de l'innovation en ce qui concerne la décentralisation, la gouvernance locale et le développement local.
4. Les États parties commémorent la « Journée africaine de la décentralisation et du développement local » le 10 août de chaque année, pour promouvoir les valeurs et les principes de la présente Charte.

CHAPITRE IV
DES DISPOSITIONS FINALES

Article 21
Des clauses de sauvegarde

1. Les dispositions de la présente Charte ne sont pas interprétées d'une manière non conforme aux principes pertinents du droit international, y compris le droit coutumier international.
2. Aucune des dispositions de la présente Charte n'affecte les dispositions plus favorables, relatives à la décentralisation, la gouvernance et au développement local, contenues dans la législation nationale des États parties ou dans tout autre accord régional, continental ou international applicable dans les États parties.
3. Dans la mise en œuvre de la présente Charte, les spécificités et les besoins spéciaux des États insulaires sont pris en compte.



20

Article 22
Du règlement des litiges

1. Tout litige ou différend relatif à la présente Charte est réglé à l'amiable par des négociations directes entre les États parties concernés.
2. Si le litige ou différend n'est pas ainsi résolu, chaque État partie s'efforce de le résoudre par des moyens pacifiques, notamment des missions de bons offices, la médiation et la conciliation ou tout autre moyen pacifique convenu par les États parties. À cet égard, les États parties sont encouragés à utiliser les procédures et les mécanismes pour la résolution des litiges mis en place dans le cadre de l'Union.

Article 23
De la signature, de la ratification et de l'adhésion

La présente Charte est ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion des États membres, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.

Article 24
De l'entrée en vigueur

La présente Charte entre en vigueur trente (30) jours après réception par le Président de la Commission de l'Union africaine de quinze (15) instruments de ratification.

Article 25
Des amendements

1. Chaque État partie peut soumettre des propositions pour l'amendement ou la révision de la présente Charte.
2. Les propositions pour l'amendement ou la révision sont soumises au Président de la Commission de l'Union africaine, qui les transmet aux États parties dans les trente (30) jours suivant leur réception.
3. La Conférence de l'Union, sur recommandation du Conseil exécutif, examine ces propositions à sa prochaine session à condition que tous les États parties en aient reçu notification trois (3) mois avant le début de la session.
4. Les amendements ou révisions sont adoptés par la Conférence de l'Union, conformément à son Règlement intérieur.



21

5. Les amendements ou révisions entrent en vigueur conformément aux dispositions de l'article 24 ci-dessus.

Article 26
Du dépôt

1. Les instruments de ratification ou d'adhésion sont déposés auprès du Président de la Commission de l'Union africaine.
2. Tout État partie peut se retirer de la présente Charte en donnant un préavis, par écrit, d'un an (1) au Président de la Commission de l'Union africaine.
3. Le Président de la Commission de l'Union africaine notifie aux États membres de toute signature de la présente Charte, du dépôt d'un instrument de ratification ou d'adhésion ainsi que de sa date d'entrée en vigueur.
4. Le Président de la Commission de l'Union africaine notifie également aux États parties des demandes d'amendements ou de retrait de la Charte ainsi que des réserves émises.
5. À l'entrée en vigueur de la présente Charte, le Président de la Commission l'enregistre auprès du Secrétaire général des Nations Unies conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies.
6. La présente Charte, rédigée en quatre (4) exemplaires originaux, en langues arabe, anglaise, française et portugaise, toutes les quatre (4) versions faisant également foi, est déposée auprès du Président de la Commission, qui transmet les copies certifiées conformes à chaque État membre de l'Union africaine dans sa langue officielle.

**ADOPTÉE PAR LA VINGT-TROISIÈME SESSION ORDINAIRE
DE LA CONFÉRENCE TENUE À MALABO
(GUINÉE ÉQUATORIALE)**

LE 27 JUIN 2014



AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P.O. Box 3243 Telephone 517 700 AU, ADDIS ABABA

LIST OF COUNTRIES WHICH HAVE SIGNED, RATIFIED/ACCEDED TO THE
AFRICAN CHARTER ON THE VALUES AND PRINCIPLES OF DECENTRALISATION, LOCAL GOVERNANCE AND LOCAL DEVELOPMENT

LISTE DES PAYS QUI ONT SIGNE, RATIFIE/ADHERE

CHARTRE AFRICAINE SUR LES VALEURS ET PRINCIPES DE LA DECENTRALISATION, LA GOUVERNANCE LOCALE ET LE DEVELOPPEMENT LOCAL.

07/11/2019

No	COUNTRY/PAYS	DATE OF/DE SIGNATURE	DATE OF/DE RATIFICATION/ ACCESSION	DATE DEPOSITED/ DATE DE DEPOT
1	Algeria	-	-	-
2	Angola	-	-	-
3	Benin	23/09/2016	05/09/2019	26/09/2019
4	Botswana	-	-	-
5	Burkina Faso	-	19/08/2019	30/10/2019
6	Burundi	-	08/12/2016	18/01/2017
7	Cameroon	04/10/2016	-	-
8	Central African Rep.	-	-	-
9	Cape Verde	-	-	-
10	Chad	14/06/2015	-	-
11	Côte d'Ivoire	-	-	-
12	Comoros	29/01/2018	-	-
13	Congo	12/06/2015	-	-
14	Djibouti	-	-	-
15	Democratic Rep. of Congo	-	-	-
16	Egypt	-	-	-
17	Equatorial Guinea	-	-	-
18	Eritrea	-	-	-
19	Ethiopia	-	-	-
20	Gabon	-	-	-
21	Gambia	-	-	-
22	Ghana	28/01/2016	-	-
23	Guinea-Bissau	31/01/2015	-	-
24	Guinea	13/12/2018	-	-
25	Kenya	-	-	-
26	Libya	-	-	-
27	Lesotho	-	-	-
28	Liberia	-	-	-
29	Madagascar	30/01/2016	07/02/2017	13/04/2017
30	Mali	07/02/2017	03/05/2019	29/05/2019
31	Malawi	-	-	-
32	Morocco	-	-	-
33	Mozambique	-	-	-
34	Mauritania	26/02/2015	-	-
35	Mauritius	-	-	-
36	Namibia	-	05/12/2016	15/12/2016
37	Nigeria	-	-	-
38	Niger	-	-	-
39	Rwanda	10/05/2019	-	-
40	South Africa	-	-	-
41	Sahrawi Arab Democratic Republic	02/07/2018	-	-
42	Senegal	-	-	-
43	Seychelles	-	-	-
44	Sierra Leone	29/01/2016	-	-
45	Somalia	-	-	-
46	South Sudan	-	-	-
47	Sao Tome & Principe	29/01/2016	-	-
48	Sudan	-	-	-

No	COUNTRY/PAYS	DATE OF/DE SIGNATURE	DATE OF/DE RATIFICATION/ ACCESSION	DATE DEPOSITED/ DATE DE DEPOT
49	Eswatini	-	-	-
50	Tanzania	-	-	-
51	Togo	02/04/2019	-	-
52	Tunisia	-	-	-
53	Uganda	-	-	-
54	Zambia	29/01/2016	-	-
55	Zimbabwe	-	-	-
Total countries : 55		of signature : 17	of ratification : 6	of deposit : 6

Note

- Adopted by the Twentythird Ordinary Session of the Assembly, held in Malabo, Equatorial Guinea, 27th June 2014.
- Entered into on 13 January 2019

Notes

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

La Revue Africaine sur le Terrorisme

La Revue Africaine sur le Terrorisme est publiée par le Centre Africain
d'Etudes et de Recherche sur le Terrorisme

Lutte Contre Le Terrorisme et Droits De L'homme: Une Perspective
Nationale et Africaine-*Martial Jeugue Doungue*

Contre-terrorisme et droitshumains en Afrique Subsaharienne:
Comprendre et lutter contre le Terrorisme par l'analyse Transactionnelle
-*Bella Messina Fabrice and Ntuda Ebode Joseph Vincent*

Des Germes De Violence Dans La Rhétorique Pentecôtiste
- *Pr Sariette Batibonak, Denis Endegue Nkié*

La Problématique de L'implication des Jeunes Africains dans le Terrorisme et
L'extrémisme Violent: Entre les Complexités de la Réalité et la Nécessité de la
Solution -*Abdelssami Gasmi, Joslain Djeria*

Lutte Contre le Terrorisme en Afrique de l'Ouest: Coopération entre la
CEDEAO, les États et les Organisations -*Mady Ibrahim Kante*

La Gouvernance Locale face au défi de Sécurité en Afrique Centrale: Une
analyse de la Décentralisation comme moyen de la lutte contre l'Extrémisme
Violent au Cameroun - *Mvondo Mvondo Hervé*

Analyse Étiologique et Posologique de la Criminalité transfrontalière en
Afrique Centrale à l'aune des incursions des bandes armées à la Frontière Est
Cameroun - *Otou Frédéric Jean Jacques*

La Prevention et La Lutte Contre L'extremisme Violent En Afrique Centrale et
Dans Le Bassin Du Lac Tchad - *Dr Charles Lasserre Yakité*



Chahid Boukhzara Abdellah Street
P.O. Box 141 Post Office, El- Mohammadia, Algiers, Algeria
Tel: +213 21 520374, Fax: +213 21 520374

ISSN 0261-7846

